

Séance Rég.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC 11/1/82 CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC COPIE-

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 11 janvier 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents Messieurs et Mesdames les conseillers: Claude Ebacher, Henri-Paul Martin, Jacqueline Moreau, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'inspecteur municipal Gaétan Roberge et la secrétaire Suzanne Denoncourt sont aussi présents.

Après la réci tation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 28 décembre 1981 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

1/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de la dernière assemblée tenue le 28 décembre 1981. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour,

2/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

Les différents rapports mensuels et annuels sont soumis: Incendie, aqueduc, voirie, permis de construction, travaux extérieurs et programme PAREL.

Remercia ment API

CONSIDERANT que le rapport annuel du service des incendies démontre une diminution du nombre d'incendies par rapport à 1980,

CONSIDERANT que l'A.P.I. (les pompiers volontaires) ont effectué des visites de prévention auprès des écoles, de places publiques et d'institutions religieuses,

CONSIDERANT aussi le travail de prévention accomplit auprès de la population en général,

3/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Claude Ebacher et résolu de remercier l'A.P.I. pour le travail accompli au cours de l'année 1981. Adoptée.

Ile aux

M. le Maire souligne qu'il a rencontré le 10 janvier Sternes dernier, les propriétaires qui se plaignent de l'île aux sternes. Ceux-ci demandent aux autorités gouvernementales de creuser un chenal en bordure du fleuve et un dédommagement pour perte de vue sur le fleuve. Eventuellement, ils démanderont l'appui du Conseil Municipal. Me Michel Lupien prendra connaissance de ce dossier et tiendra une autre rencontre.

138-1

CONSIDERANT que M. Jean-Louis Demers, arpenteur-géomè-MCosset tre, soumet un projet de subdivision sur le lot 138, Minute 10343 (81-S, J.L.O,) propriété de M. Michel Cossette,

4/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter tel que présenté le plan de subdivision du lot 138 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 138-1.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en 🗈 deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 11 mars 1982, si la demande au Ministère de Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

25/1/82 P. 735 Modification: ... à cause d'un conflit d'intérêt.

M. Henri-Paul Martin se retire des discussions du sujet ci-bas.

CONSIDERANT que M. Roland Milette, appenteur-géomètre, soumet un plan de subdivision sur les lots 253-1 et P-253, propriété de M. Michel Beaulieu,

CONSIDERANT que M. Beaulieu accepte, dans une lettre du 5 mars 1981, de céder à la Municipalité une superficie de 13,267 pieds carrés de terrain, représentant le 10% de superficie de la terre à lotir à être retenu à des fins de loisirs.

5/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu:

- 1- D'accepter le plan de subdivision présenté par l'arpenteur-géomètre Roland Milette, soit les subdivisions 253-1-1 et 253-3 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.
- 2- Que copies des plans et livres de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec dans un délai de deux mois à compter de la présente, sans quoi cette approbation deviendra nulle et sans effet à compter du ll mars 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentioné n'est pas fait avant ladite date.
- 3- Que cette approbation est aussi conditionnelle à la signature, par M. Michel Beaulieu, d'une promesse de cession de terrain en faveur de la Municipalité de Pointe-du-Lac, d'une partie des lots P-253 et 253-P-1 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, d'une superficie d'environ 13,267 pieds carrés. La dite partie de terrain est à l'extrémité Sud-Est du terrain que possède M. Michel Beaulieu sur le lot P-253 et est décrite sur un plan non officiel préparé par l'inspecteur municipal Gaétan Roberge, ingénieur
- Que le Notaire René Cloutier est autorisé à préparer les documents nécessaires à la signature de cette promesse de cession de terrain.
- 5- Que M. le Maire Georges-H. Denoncourt et le secrétairetrésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cette fin.

Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

JGodin

M. Jacques Godin, rue Germain, souligne que l'intersection du rang des Petites Terres avec le chemin Ste Marquerite est glissante.

PCharbonn M. Paul Charbonneau, Place Dubois, suggère d'épandre du calcium aux endroits glissants plutôt que du sable, du seo ou de la pierre.

RParente M. Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, pose différentes questions sur le budget 1982 de la Municipalité. Les réponses précises seront données à la prochaine réunion.

Qué

PCharbonn M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande pourquoi la Municipalité se charge de relier les rues Michel et Ricard. Ceci découle d'engagement antérieur à la fusion des Municipalités de Pointe-du-Lac et à la cession du terrain nécessaire par M. Yvon Rouette.

CORRESPONDANCE

Croix

En date du 8 janvier, la Société Canadienne de la Croix Rouge Don Rouge fait appel à la générosité du Conseil Municipal dans le cadre de sa campagne de financement 1982.

6/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de verser tel que l'an passé un don à la Société Canadienne de la Croix Rouge. Adoptée.

Comm. Municip. Modif. Règ197

En date du 6 janvier, la Commission Municipale du Québec approuve la résolution No. 343/81 à l'effet de modifier le règlement No. 97 de l'ex-municipalité de la Visitation de la Pointedu-Lac.

TaxeScol 81-82 Taux.17

M. Yves Lacombe, Agent de gestion financière de la Commission Scolaire Chavigny avise que le taux de la taxe scolaire pour 1981-1982 est de \$0.17 du cent dollars d'évaluation et que le facteur d'uniformisation est de 1.

StVincent M. Pierre Demers, curé, remercie les membres du Conseil Paul pour le très généreux don fait à la Société St-Vincent de Paul Remerciemde Pointe-du-Lac. M. le Curé profite de l'occasion pour exprimer ses meilleurs voeux de succès à l'occasion du nouvel an.

Signalis

Suite à la résolution 346/81, M. Guy Bourelle, ingénieur Autor.40 au Ministère des Transports du Québec, souligne que la signalisation le long de l'autoroute 40, après vérification, est conforme au norme du Ministère. En effet, l'accès le plus direct reliant l'agglomération de Pointe-du-Lac à l'autoroute 40 est le rang St Charles; à cet endroit, Pointe-du-Lac est mentionné en direction Est et Ouest.

Félicit.

En date du 15 décembre, le Conseil Municipal de Ste Election Marthe du Cap de la Madeleine fait parvenir une résolution de félicitations aux membres du Conseil pour leur élection ou leur réélection du ler novembre dernier.

M. Charles-Aimé Bélanger, président de la Corporation Cotisation Corp. SEcdes Secrétaires Municipaux du Québec expose les buts et objectifs Municip. de la Corporation. Il souligne aussi les autres avantages d'être membre et demande au Conseil Municipal l'adhésion du secrétairetrésorier. Le coût de la cotisation est de \$175.00 dont \$125.00 de cotisation annuelle et 50.00 pour l'assurance cautionnement de \$5,000.00 exigée par le Ministère des Affaires Municipales et l'assurance responsabilite professionnelle jusqu'à concurrence de \$500,000.00.

7/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'adhérer le secrétaire trésorier ainsi que l'adjoint et de payer la cotisation à la Corporation. Adoptée.

CPRail danger.

M. R.P. Prémont, Surintendant à C.P. Rail, invite la Matières Municipalité à déleguer des représentants du Conseil et des pompiers à assister à une présentation donnée par C.P. Rail concernant le transport de matières dangeregses. Cette présentation aura lieu à 19:30 heures, le lundi 11 janvier prochain à la salle du Conseil, Edifice Municipal de la Paroisse, 110 rue Royale Sud, Louiseville.

Vidanges En date du 7 janvier, M. Michel Paré, de Sani Paré Inc. changemendemande la possibilité de modifier l'horaire de la cueillette Horaire des ordures ménagères pour l'année 1982. M. Paré désire effectuer la cueillette le lundi matin à compter de 8 heures jusqu'à 17 heures, et ce, à partir du ler février 1982.

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'accepter le changement d'horaire de la cueillette des ordures, soit que la cueillette soit faite entre 8 heures et 17 heures. le lundi et ce à partir du ler février 1982. Adoptée.

Le Ministère de l'Environnement du Québec, Direction Régionale Enfouis de la Mauricie-Bois Francs, fait parvenir copie d'une lettre adressée sement à la Paroisse de la Rivière du Loup. Dans cette lettre le Ministère souligne que le terrain proposé pour l'établissement d'un lieu d'enfouis-sement sanitaire à Ste Angèle de Prémont s'est avéré non favorable. Toutefois un terrain situe dans la Municipalité de Pointe-du-Lac serait possiblement favorable, mais il y aurait lieu de faire une réunion regroupant les municipalités du secteur afin de savoir si elles sont favorables à ce terrain. Si les municipalités sont toutes favorables, une étude hydrogéologique complète sera alors effectuée.

GJanvier M. Guy Janvier souligne que son contrat d'entretien du terrain Contrat de loisirs sera bientôt à l'étude. En conséquence, il demande aux mem-Terrainbres du Conseil de bien vouloir nommer deux représentants pour la négo-Loisirsciation dudit contrat.

CONSIDERANT que M. Guy Janvier a signé un contrat avec la Municipalité pour l'entretien du terrain de loisirs,

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que M. Guy Janvier rencontre les membres du Conseil pour la négociation de son contrat.

Adoptée.

CRD-04 En date du 2 décembre 81, C.R.D. 04 fait parvenir une copie du rapport annuel du Conseil régional de développement ainsi qu'une formule d'adhésion et des informations sur le fonds d'initiatives à la concertation.

Certificat Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Poin-Disponi-te-du-Lac, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budbilité gétaires suivants, tels qu'adoptés, dans le budget de l'année 1982 par le Conseil Municipal, le 28 décembre 1981, soit:

- 1- Rémunération des élus
- 2- Salaires des employés municipaux
- 3- Rémunération du personnel pompiers
- 4- Toutes les contributions de l'employeur
- 5- Service de la dette et autres frais de financement
- 6- Licence et permis pour véhicule automobile
- 7- Location, entretien et utilisation de l'équipement, de machinerie et de véhicules automobiles
- 8- Le ou les contrats d'enlèvement et d'enfouissement des ordures ménagères
- 9- Le ou les contrats d'enlèvement de la neige
- 10- L'éclairage des rues
- 11- Rémunération du personnel au secteur aqueduc
- 12- Rémunération du personnel au secteur loisirs
- 13- Toutes autres dépenses nécessaires telles que: Electricité, chauffage, téléphone, papeterie, frais de bureau, frais de poste, location de photocopieur

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à payer les charges et factures, et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés. Adoptée.

Déclaration Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil les déclarations Intérêts d'intérêts de tous les membres du Conseil conformément à l'article 33.2 de la loi sur les élections dans certaines Municipalités. Les documents sont déposés pour faire partie des archives de la Municipalité.

Protection CONSIDERANT que Les Installations Electriques Baie-Jolie Inc. Moteurs soumet un estimé pour l'installation d'un système de protection sur les Aqueduc moteurs électriques des stations de pompage,



11/82

CONSIDERANT qu'un montant a été prévu au budget de la Municipalité à cette fin,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu d'autoriser la firme Les Installations Electriques Baie-Jolie Inc. à procéder à l'installation de 6 relais de protection à retardement sur les moteurs électriques des stations de pompage de la Municipalité, le tout tel que décrit à l'estimé soumis par M. Germain Allard en date du 6 novembre 1981. Le coût total de ces installations ne doit pas excéder \$1561.00. Adoptée.

Facture Fossé Lot P30 28

M. Florent Gélinas, représentant l'Abbé Lucien Gélinas, demande le remboursement d'une facture de \$270.50 pour des travaux de creusage de fossé effectués sur le ou les lots P-30 et P-28.

12/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de ne pas rembourser le montant demandé par M. Gélinas. Adoptée.

Avis Motion

CONSIDERANT que la Municipalité possède un règlement prescrivant le montant exigible pour effectuer une nouvelle entrée Regl 9-1 d'eau sur le réseau d'aqueduc,

> CONSIDERANT que ce tarif n'a pas été majoré depuis nombre d'années, et ce malgré l'augmentation des coûts de ces travaux,

13/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Henri-Paul Martin et résolu, de donner un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règle= ment portant le numéro 9-1 et intitulé: "Règlement modifiant le tarif pour l'installation du service d'eau à un nouveau preneur d'eau et décrétant que l'emploi du futur dans le règlement implique le présent. Adoptée.

Protocol Entente M.R.C.

CONSIDERANT que les Maires des Municipalités de la région se sont réunis à plusieurs reprises pour établir un protocole d'entente relativement à la formation d'une Municipalité Régionale de Comté,

CONSIDERANT qu'un projet de protocole d'entente est soumis pour approbation,

14/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter le protocole d'entente tel que ci-bas et d'autoriser M. le Maire Georges-H. Denoncourt à le signer pour et au nom de la Municipalité.

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA FORMATION DE LA MUNICIPALI-TE REGIONALE DE FRANCHEVILLE

Le protocole d'entente qui suit, engage les municipalités impliquées à en respecter les principes de fonctionnement qui sont les suivants:

Lorsque la répartition des votes (50% pour les villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières Ouest et Cap de la Madeleine) et (50% pour les municipalités rurales suivantes: St-Etienne des Grès, Pointe-du-Lac, St-Louis de France, Ste Marthe du Cap, St Maurice, St Luc de Vincennes, La Visitation de Champlain, Champlain, St-François Xavier de Batiscan, Ste Geneviève de Batiscan, St-Narcisse, St-Stanislas, St-Prosper, Ste Anne de la Pérade et la Pérade) est modifiée par suite de changement du nombre d'habitants des municipalités ci-haut mentionnées, il serait fait alors une demande au ministre des Affaires Municipales pour modifier les lettres-patentes afin de réadapter les tranches de population

concernant la représentation pour maintenir l'équilibre des votes au sein du Conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville, tel que ci-haut mentionné.

2ième:

Les représentants des municipalités comprises dans la munici palité régionale de comté de Francheville discuteront des sujets concernant la municipalité régionale de comté de Francheville autant et aussi longtemps que les 2/3 des voix de tout le Conseil de la M.R.C. ne retienne une seule proposition.

Que toute demande de nouveaux pouvoirs (à l'exception de ceux prévus par la loi 125 ou toute autre loi) pour la municipalité régionale de comté de Franceville ne s'effectue qu'avec l'accord unanime des représentants des municipalités formant la municipalité régionale de comté de Francheville. Adoptée.

Zonage RBoucher P - 186

ATTENDU que M. Rock Boucher s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner le lot P-186 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointedu-Lac

ATTENDU que ce terrain est situé dans une zone rurale et qu'aucun service public ne le dessert,

ATTENDU qu'aucune utilisation particulière n'affecte ce terrain,

15/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Boucher. Adoptée.

Zonage YRouette 257 - 4

ATTENDU que M. Yvon Rouette s'adresse à la Commission de Protection du Zonage Agricole pour pouvoir aliéner en faveur de M. Sylvain Demontigny, un terrain portant le numéro de lot 257-4 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que M. Démontigny a l'intention d'y construire une résidence unifamiliale,

ATTENDU que ce terrain est situé sur une rue municipalisée et qu'un service d'aqueduc y est installé,

ATTENDU que cette rue est presqu'entièrement construite et qu'elle est située dans un secteur résidentiel,

16/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et resolu d'appuyer la demande de M. Rouette et de M. Démontigny. Adoptée.

Modific. Zonage H.L.M.

CONSIDERANT que la Société d'Habitation du Québec projette la construction de 10 logements à loyers modiques sur les lots 107-1 et 107 P 2,

CONSIDERANT que le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité, et portant le numéro 21, ne permet pas la construction de H.L.M. pour cette zone,

17/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'adopter le projet de règlement portant le numéro 21-3 et intitulé "Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #21" et ayant pour but de permettre la construction d'un H.L.M. sur les lots 107-1 et 107 P 2 Adoptée.

Reg121-3 tion

CONSIDERANT que la Municipalité a adopté le projet de règlement Assemblé #21-3 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement Consulta de zonage #21,

> CONSIDERANT que ce projet de règlement doit être soumis à une assemblée de consultation,

02

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de tenir une assemblée de consultation le ler février 1982 relativement au projet de règlement portant le #21-3. Adoptée.

Dépot Terme CONSIDERANT qu'à certaines occasions la Municipalité peut détenir temporairement dans son compte d'opération des montants excédentaires,

19/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser M. le Maire et le secrétaire-trésorier ou l'adjoint à effectuer des placements d'argents à court terme lorsque possible. Adoptée.

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce llième jour de janvier 1982.

Secrétaire-trésorier

COMPTE FOLIO 612

1	Paul Vennes Inc.	Café	99.56
2	Guy Janvier	Déc. 81	
			√ 239.20
3	Gérard Biron	Déc. 81	√ 134.96
4	Sani Paré	Déc. 81	√ 3 258.17
5	Ministère Revenu	Déc. 81	√ 2 355.93
6	Receveur Général	Déc. 81	√1 637.98
7	Gaétan Roberge	Déc. 81	√ 166.66
8	Martial Beaudry	Salaire 9 janv.	₹ 578.11
9	Martial Beaudry	" 23 janv.	J 578.11
10	Suz. Denoncourt	" 9 janv.	J394 . 15
11	Suz. Denoncourt	" 23 janv.	√ 394.15
12	Hélène Leclerc	" 9 janv.	√352.78
13	Hélène Leclerc	" 23 janv.	√352.78
$\frac{13}{14}$	Jean Bte Pothier		
	·	" 9 janv.	7695.28
15	Jean Bte Pothier	" 23 janv.	J 695.28
16	Gaétan Roberge	9 janv.	573.92
17	Gaétan Roberge	" 23 janv.	√573 . 92
18	Marcel Crête	" 9 janv.	√545.04
19	Michel Thiffault	9 janv.	J 577.32
20	Michel Thiffault	" 23 janv.	577.32
21	Banque Nationale Yam.	_	
		Regl. 105-26	√11,977.19
22	Banque Nationale T.Riv.	Regl. 97	J112,916.58
23	Prévoyants du Canada	Fonds Pension	13,084.54
24	Louis Dugré		1 417.00
25	Ville Trois-Riv. Ouest	Cour	J 20.00
26	Burotec Savin Inc.	Location	√341.73
27	Librairie du Cap Inc.	Papeterie	J 207.36
28	Imprimerie Auger Inc.	Papeterie	144.25
29	Restaurant Grec Baie-Jolie	Divers	√53.07
30	•		
	P.V. Ayotte Ltée	Papeterie	√44.93
31	Le Nouvelliste	Annonce	J 112.50
32	Réal Trahan	Divers	√29 . 77
33	Moccomat Ltée	Location	16.20
34	Thomas Bellemare Fils	Voirie	J 757.60
35	Ls Georges Guibert	Egout	150.00
36	Matériaux LesRives Inc.	Aqueduc	J 530.28
37		_	
	Service Spécial Vidanges Inc.	Dépotoir 2 mois	⁷ 2,391.08
38	Léo St Pierre Enr.	Chauffage Centre	√657 . 60
39	A.Guy Messier	•	J 750.50
40	Bell Canada		√518.72
- •			- 310.72

44

.

Divers

3,156.24 \\
18.67 \I

42 | Marcel Bergeron 43 | Garage Pépin Fils

Licence Camion

106.93 × 357.00 ×

20/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Ministère Revenu Ouébec

PCharbon

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il a fait accomplir des réparations dans la rue de Place Dubois afin que la machinerie servant au déneigement n'aggrave pas le trou dans le pavage.

L'ordre du jour étant épuisé,

21/82

Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

eo// Seuneous

CRETAIRE TRESORIER

Séance

CANADA

Rég.

PROVINCE DE QUEBEC

25/1/82

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac le 25 janvier 1982, et à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

M. le Conseiller Claude Ebacher est absent.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière réunion tenue le ll janvier 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

22/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter, tel que modifié, le procès verbal de l'assemblée du ll janvier 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée.

Modification à la page 729, résolution #5-/82 "M. Henri-Paul Martin se retire des discussions du sujet cibas à cause d'un conflit d'intérêt."

RECEPTION DE PETITION: Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

23/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'accepter l'ordre du jour, tel que lu par M. le Maire. Adoptée.



RAPPORT DE COMITE

L'A.P.I. soumet son rapport financier pour l'année 1981.

Madame Maurice Plante soumet ses rapports de janvier pour la bibliothèque municipale. Copie sera remise aux membres du Conseil.

M. Henri-Paul Martin soumet un rapport verbal de la réunion de la Municipalité Régionale de Comté, tenue le 13 janvier 1982.

251-37 & 251-38

CONSIDERANT que M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 251, Minute 24229, car-ARouette net 253, Page 36, propriété de M. Adélard Rouette,

24/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de refuser le plan de subdivision du lot251 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 251-37 et 251-38 inclusivement, celles-ci n'ayant pas la superficie minimum requise. Adoptée.

"PetShop'

Madame Francine Dupont du 1131 Ste Marguerite demande l'autorisation d'opérer un commerce "Pet Shop" à l'intérieur de sa résidence.

CONSIDERANT que ce commerce de "Pet Shop" n'est pas conforme à la règlementation,

25/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de refuser la demande de Madame Francine Dupont. Adoptée.

Le Conseil étudiera la possibilité d'autoriser et/ou permettre l'implantation de petits commerces à l'intérieur des zones résidentielles.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si les séances de la M.R.C. sont publics. M. le Maire mentionne que oui.

CORRESPONDANCE

M. C. Trahan, 1481 Chemin Ste Marguerite, avise qu'il Objection s'oppose à ce que la Municipalité émette un permis de construction Brasserie à la Brasserie des Sports que M. Herman Bouchard projette de construire sur le lot 253.

Passage

Le Secrétaire du Comité des Transports par chemin de fer, à Niveau fait parvenir les recommandations de son comité relativement au Ste Marg. passage à niveau du chemin Ste Marguerite.

Le comité recommande:

- Que la limite de vitesse de 50KM/heure soit étendue au delà du passage à niveau
- Que les disques des signaux lumineux soient remplacés par des disques d'un rouge plus clair

Le Comité attend donc les commentaires du Ministère des Transports et de la Compagnie ferroviaire.

Budget82 En date du 21 janvier 1982, le Ministère des Affaires Acc.Rec.Municipales du Québec accuse réception du budget de la Municipalité pour l'année 1982. Le Ministère procèdera à un examen de ce document et communiquera avec la Municipalité s'il y a lieu.

Entrepo-Le Ministère des Transports du Québec par M. Pierre Lansage Selglais, ingénieur Chef du district 43, avise qu'à compter de novem-Minist. | bre 1982, le Ministère ne pourra plus entreposer de sel pour le Transpor

déglaçage du chemin Ste Marguerite. Cette entente n'est plus possible pour diverses raisons entre autre le fait que semblable faveur est demandée par d'autres municipalités et que le Ministère ne veut pas s'instituer en entrepôt régional de sel.

Egouttem RqSt Transp.

En date du 11 janvier 1982, M. Guy Bourelle, ingénieur et Directeur Régional du District 43 au Ministère des Transports Charles avise que suite à la résolution #321/81, le Ministère a étudié et visité le fossé longeant le Rang St-Charles entre les lots 337 et 340 afin de permettre l'égouttement des terrains avoisinants. La pose d'une section de tuyaux en vue de fermer le fossé à cet endroit ne permettrait pas de régler le problème d'égouttement à cet endroit puisqu'un point haut naturel se retrouve entre la zone inondée et le ruisseau coulant sous l'ancien pont Duplessis. L'égouttement devrait se faire d'une autre façon et le Ministère ne peut donner suite à la demande.

HITIALES DU M

737

Concession

Madame Angèle Oliverio et M. Roland Manseau avisent qu'ils seraient intéressés à prendre en charge le restaurant du Chalet des Loisirs Restaur de la Municipalité. Ils demandent d'obtenir des renseignements clairs et précis au sujet du prochain contrat.

Entreposage Comm.

M. Jacques Girard, Directeur à la Commission Scolaire Chavigny remercie de l'aide précieuse apportée en mettant à leur disposition un local pour entreposer temporairement des marchandises. La Commission ScolaireScolaire Chavigny décharge la Municipalité de toute responsabilité entourant ces marchandises.

Domrémy Prêt locaux

En date du 19 janvier 1982, M. Gratien Thibeault, Directeur RemercieGénéral de Domrémy, Trois-Rivières, avise que suite à l'avancement des travaux de rénovation au Centre, l'utilisation de locaux du Centre Communautaire n'est plus nécessaire. Il remercie sincèrement le Conseil Municipal de sa collaboration.

C.L.M.

.M. Jean Trudel du Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. fait parvenir un dépliant synthèse afin de mieux faire connaître la raison d'être de son organisme. M. Trudel se dit disponible pour échanger sur les préoccupations concernant les loisirs.

Mise en Valeur Lac St Pierre

La Corporation pour la mise en valeur du Lac St-Pierre avise qu'elle tiendra une réunion Mardi le 2 février 1982 à 19h.30 au Castel des Prés. Cette réunion a pour but de faire le point sur les états financiers, sur l'état des projets entrepris en 1981 et de ceux prévus pour réunion 1982 et, finalement définir les modalités de la prochaine Assemblée générale.

Roulotte

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. demande à la Municipalidéshabilté l'obtention de deux chambres de déshabillage supplémentaires à l'occasion du tournoi de hockey novice, atome et pee-wee Optimiste de Pointe-Optimistdu-Lac. Ce tournoi se déroulera les 19, 20 et 21 février prochain sur la patinoire locale. L'an dernier, une roulotte chauffée avait été louée pour compenser le manque d'espace. Le Club compte bien sur la collaboration de la Municipalité pour procéder de la même façon que l'an passé.

26/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité loue de la firme Perco une roulotte au coût de \$240.00 transport compris. Adoptée.

B.C.P. Repré-

La Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie demande à la Municipalité de se nommer une personne pour représenter ses intérêts lors sentant de l'Assemblée Générale annuelle de cet organisme.

27/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de nommer Madame Jacqueline Moreau avec M. Henri-Paul Martin comme substitut, pour représenter les intérêts de la Municipalité auprès de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie. Adoptée.

Ass.

L'Association Touristique du Coeur du Québec sollicite la parti-Tourist .cipation della Municipalité comme membre à Classociation stat Contribution exigée est de \$100.00



Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité défraie le coût d'adhésion à l'Association Touristique du Coeur du Québec, soit \$100.00 et que M. Henri-Paul Martin soit le représentant de la Muni cipalité auprès de cet organisme. Adoptée.

Rue Ecole

Des représentants du comité de lancement de la nouvelle Nouvelle école et des enseignants soulignent qu'ils ont organisé un concours auprès des enfants pour trouver un nom à cette nouvelle école Le nom retenu est "école Beau-Soleil". Toutefois, cette école demeure située sur une nouvelle rue qui demeure pour l'instant anonyme. Le comité de lancement suggère le nom de "rue du Bois-Joli", ce nom ayant été l'un de ceux les plus retenus par les enfants lors du concours de l'école. Les membres du Conseil tiendront compte de cette suggestion au moment de choisir le nom de cette rue.

Reg1:9-1

REGLEMENT NO. 9-1

REGLEMENT MODIFIANT LE TARIF POUR L'INSTALLATION DU SERVICE D'EAU A UN NOUVEAU PRENEUR D'EAU ET DECRETANT QUE L'EMPLOI DU FUTUR DANS LE REGLEMENT IMPLIQUE LE PRESENT.

CONSIDERANT l'augmentation des coûts pour la confection de nouvelles entrées d'eau,

CONSIDERANT que le règlement No. 9 est rédigé au futur,

CONSIDERANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 11 janvier 1982,

29/82 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu, et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit à savoir:

- ARTICLE 1: Le présent règlement modifie le règlement No. 9 intitulé "Règlement relatif à l'administration du système d'aqueduc de la Corporation Municipale"
- ARTICLE 2: Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 1 du règlement No. 9

"Dans le présent règlement l'emploi des verbes au futur implique aussi le présent".

ARTICLE 3: Le coût d'installation du service d'eau mentionné à l'article 26 du règlement No. 9, passe de \$150.00 à \$200.00 payable par le preneur et avant le début des travaux.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après midi, le 27ième jour de janvier 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27ieme jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux

Secrétaire-trésorier

Emprunt Tempor.

CONSIDERANT que la Municipalité ne peut expédier immédiatement ses comptes de taxes 1982 aux contribuables,

CONSIDERANT que la Municipalité encourt tout de même des dépenses d'administration courantes,

CONSIDERANT que la loi autorise la Municipalité à procéder à un emprunt temporaire pour couvrir ses dépenses d'administration générale,

30/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité procède à un emprunt temporaire n'excédant pas soixante-quinze mille dollars (\$75,000.) à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac. Ledit emprunt devant être remboursé aussitôt que la Municipalité aura perçu suffisamment de taxes pour procéder au remboursement. M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cette fin. Adoptée.

Cause Robi-Taille

CONSIDERANT que Me Robert Legris soumet une copie du rapport d'évaluation rédigé par M. Maurice Jacob, e.a. relativement à l'affaire "Arthur Robitaille vs la Municipalité de Pointe-du-Lac"

CONSIDERANT que l'évaluateur Jacob conclut que les dommages causés à M. Robitaille sont de \$7,000. ce qui semble exhorbitant à Me Legris,

31/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de prendre informations afin d'obtenir le coût pour faire effectuer une évaluation des dommages causés à M. Robitaille. Adoptée.

Cause Jean Gagné

Me Robert Legris soumet aussi la cause Jean Gagné, lequel réclame des dommages de l'ordre de \$1,020.00. Les membres du Conseil désirent attendre le dénouement et/ou des développements dans la cause Robitaille avant de prendre position.

Dépenses M.R.C.

CONSIDERANT que M. le Maire se doit d'assister aux réunions Voyages de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville,

CONSIDERANT que ces réunions se tiennent à Ste Geneviève de Batiscan,

CONSIDERANT que la M.R.C. ne rembourse pas les dépenses de voyages encourues par les Maires pour se rendre à ces réunions,

32/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de défrayer les dépenses de voyages pour une auto, au tarif prévu pour les employés de la Municipalité, afin de permettre au Maire et au Comité d'Urbanisme d'assister aux réunions de la M.R.C. de Francheville.

8/2/82 Modification P. 742

Le vote est demandé sur cette résolution. Quatre conseillers sont pour et un contre. Adoptée.

2e HLM

CONSIDERANT que la Société d'Habitation du Québec a octroyé la construction d'un édifice de 10 logements subventionnés,

CONSIDERANT qu'au niveau de la population locale, les besoins en logements subventionnés dépassent de beaucoup le nombre déjà accordé,

33/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu de demander à la Société d'Habitation du Québec d'inclure à sa programmation la construction de logements subventionnés pour la Municipalité de Pointe-du-Lac. Adoptée.



Amélioration Subvent.

CONSIDERANT qu'à chaque année le Gouvernement du Québec accorde à certaines municipalités des octrois pour l'amélioration Chemins de chemins municipaux,

> CONSIDERANT que Pointe-du-Lac n'a pas bénéficié de telle subvention pour l'amélioration de ses nombreux chemins depuis de nombreuses années,

34/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de demander aux autorités gouvernementales concernées, de bien vouloir prendre en considération la demande d'aide financière de la Municipalité de Pointe-du-Lac pour aider l'amélioration des chemins suivants:

NOM	LONGUEUR (KM)	NOM	LONGUEUR
Périgny	0.24	Des Pins	0.38
Des Saules	0.72	Montour	1,03
Des Bouleaux	0.61	Des Erables	0.59
Jardin Baie-Jolie	0.32	Baril	0.54
Sylvain	0.11	Julien Proulx	0.35
Denis	0.48	Paul Proulx	0.20
Boucher	0.57	Des Arts	0.63
Ouellette	0.16	Guilbert	0.38
Lafond	0.16	Lajoie	0.19
Place 4 As	0.27	Labrecque	0.09
Orée des Bois	0.20	Laroche	0.09
Dugré	0.50	Côté	0.09
Les Bocages	0.34	Raymond	0.09
Garceau	0.85	Colbert	0.09
Simard	0.09	Chauvette	0.09
Marcel	0.14	Cantin	0.59
Larivière	0.09	Janvelly	0.41
Bellevue	0.75	Lelcerc	0.37
Adoptée		TOTAL: 12.74 km	

Suite à certaines modifications effectuées au rôle d'évaluation par l'évaluateur,

35/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de biffer et/ou rembourser selon le cas, les montants de taxes des personnes ci-bas mentionnées:

TAXES A BIFFER

Comeau Alcide		\$138.40
Langlois Simone		55.92
Côté Ls Philippe	Mme	85.00
	Total	\$279.32

TAXES A REMBOURSER

Cadieux François		\$	26.38	
Simard Claude B.	m . 1	φ-	14.93	
Adoptée	Total	\$	41.31	

Zonage

CONSIDERANT que M. Noé Veillette s'adresse à la Commis-N. Veilletsion pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 341, P-342 et P-343 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que ces lots sont situés au bout d'une sablière existante et que M. Veillette a l'intention de continuer l'exploitation de cette sablière,

CONSIDERANT que ces terrains sont en friche et qu'ils n'ont aucune utilisation agricole,

36/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Noé Veillette. Par ailleurs celuici devra obtenir un permis du Ministère de l'Environnement si la

réponse de la Commission lui est favorable. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Robert Parenteau, Ave des Bouleaux: M. le Maire donne les réponses aux questions posées à la dernière assemblée relativement au budget 82. M. Parenteau souligne que selon lui, le montant de \$100.00 la réunion accordé par la M.R.C. au Maire doit inclure les frais de déplacement. M. le Maire mentionne que cette rémunération n'est que pour les assemblées où il est question de zonage, et n'inclut pas les frais de déplacement. Lorsque le Conseil de Comté siégeait, les maires recevaient un montant plus élevé et frais de déplacement étaient payés en sus.

L'ordre du jour étant épuisé,

37/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Seally lieger orcest

SECRETAIRE TRESORIER

Assemblée CANADA Consultat PROVING

CANADA

Consultat PROVINCE DE QUEBEC

Règl 21-3 CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Assemblée de consultation tenue le ler février 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt. Martial Beaudry agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Trois contribuables se sont présenté pour obtenir des informations sur le règlement faisant l'objet de cette consultation, soit le règlement portant le numéro 21-3 et intitulé "Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #21" et ayant pour but de permettre la construction d'un H.L.M. sur les lots 107-1 et 107 P 2.

La présente assemblée est levée à 21 heures

1 101/ Seury pour

SECRETAIRE TRESORIER

Séance rég. 8/2/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac le 8 février 1982 et à laquelle sont présents les conseillers: Claude Ebacher, Henri-Paul Martin, Jacqueline Moreau, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière



38/82

assemblée tenue le 25 janvier 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter le procès verbal de la dernière assemblée tel que ci-bas modifié.

Résolution #32'82

"Le vote est demandé sur cette résolution. Quatre conseillers sont pour, Madame Charest est contre" Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétairetrésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

39/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

Le Secrétaire-trésorier soumet les divers rapports mensuels, soient: Incendie, permis de construction, aqueduc, voirie, bibliothèque, employés extérieurs.

Le Secrétaire-trésorier soumet aussi la cédule de vacance des employés municipaux.

40/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter la cédule de vacance des employés municipaux telleque présentée.

Le vote est demandé: pour: Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron, Jacqueline Moreau contre:Claude Ebacher, Henri-Paul Martin, Denise Charest.

Le Maire donne son vote en faveur de la résolution. Adoptée.

Madame Denise Charest souligne qu'elle ne peut faire de rapport de la réunion de la Corporation de Mise en Valeur du Lac St-Pierre puisque son nom n'est pas inscrit comme représentant de la Municipalité et qu'elle ne reçoit pas la documentation pertinente. La résolution du Conseil nommant les représentants de la Municipalité comportait les noms de M. le Maire et de Madame Denise Charest. Le secrétaire-trésorier véréfiera avec la dite Corporation.

M. le Maire souligne que la réunion de la Corporation de Mise en Valeur du Lac St-Pierre portait sur: les états financiers 1981, les projets réalisés en 1981, les prévisions de 1982 et finalement les modalités pour la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle. Le projet de halte routière à la Pointe-du-Lac demeure dans les priorités 1982 et doit recevoir l'approbation et l'appui de différents ministères.

Madame Denise Charest souligne qu'elle trouve exagéré le nombre de pompiers présents lors d'incendie survenu l'un au 991 St Nicolas et l'autre au 2150 Notre-Dame. Elle souhaiterait que le nombre de pompiers soit limité pour les incendies mineurs. L'équipe actuelle de pompiers volontaires comporte 16 pompiers et lors d'un incendie, l'alerte est donnée à tout le monde. Les pompiers étant volontaires, il semble difficile de fonctionner autrement.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande à quel moment, la Municipalité lui remboursera les montants d'argent qu'il a déposés à titre de garantie sur son développement domiciliaire il y a plus d'un an. Mme Laurette Dupont, Place de Tonnancour, souligne que des bancs de neige nuisent énormément à la visibilité au passage à niveau sur le chemin Ste Marguerite. On devra corriger cette situation.

- M. Léopold Dufour, Lac des Pins, se plaint du délai dans l'accomplissement du déneigement de son secteur lors de la dernière tempête de neige. Il se plaint que le changement de journée pour la cueillette des ordures ménagères n'a pas été suffisamment annoncé, car il n'a pas reçu le bulletin municipal et ne reçoit pas le journal local. Il souligne de plus que certaines maisons possèdent deux ou trois chiens qui errent.
- M. le conseiller Claude Ebacher souligne que lors de la dernière tempête, il a vu un chasse neige écraser des sacs de vidanges pour élargir le coin d'une rue et qu'en plus le chemin a été dégagé au dessus du fossé.

Madame le conseiller Denise Charest souligne que du sable ou de la pierre devrait être épandu sur le Rang St Charles, au viaduc de l'autouroute

- M. le Conseiller Claude Ebacher remercie les citoyens qui ont fait des dons pour le téléthon de la paralysie célébrale tenue les 6 et 7 février dernier.
- M. le Maire souligne à M. Paul Charbonneau que la Municipalité détient un chèque de \$1,280.00 de la Compagnie d'assurance "Le Groupe Commerce" pour effectuer des réparations au pavage d'une rue du secteur Place Dubois. M. le Maire mentionne que les réparations n'ayant pas été faites, la Municipalité ne peut transmettre ce chèque, de plus la municipalité fera accomplir elle-même les travaux au printemps. CORRESPONDANCE

Consultat. Affaires Culturel.

Le Ministère des Affaires Culturelles du Québec projette de se doter d'une politique culturelle qui engagera directement les intervenants de chaque secteur et région du Québec. Une tournée de consultation sera effectuée à travers tout le Québec, et le Ministère sollicite la participation de tous les intervenants concernés.

D.Couture civisme

M. Denis Couture, 260 Place Dubois, fait parvenir copie d'une lettre adressée à Thomas Bellemare et Fils Ltée. M. Couture souligne Chasse-neique le 24 janvier dernier, un chasse-neige a failli le renverser alors qu'il filait à une vitesse indue dans son secteur résidentiel, il se plaint donc du manque de civisme de ce conducteur.

formule SIDAC

Le Regroupement des Centres Villes du Québec Inc. souligne CentreVillque la revitalisation des Centres-Villes ne doit plus être la seule responsabilité des élus municipaux. Les gens du milieu doivent s'impliquer et l'une des solutions est la formule SIDAC, soit "Sociétés d'Initiatives et de Developpement des Artères Commerciales". Toutefois, la création de d'autres SIDAC demande l'intervention gouvernementale pour amender la Loi des Cités et Villes ou la charte de la Municipalité par "bill privé". L'organisme demande donc une résolution d'appui auprès du Gouvernement et demande aussi de soumettre la documentation jointe à l'association locale de marchands pour obtenir aussi leur appui.

Réseau Entraide Souscrip. 1982

Mme Louise Boutet, Directeur général du Réseau d'Entraide à Domicile, demande l'autorisation de tenir une campagne de souscription du ler au 10 octobre 1982. La Municipalité consultera d'abord son organis me local avant de se prononcer.

Cotisation CRD 04

M. Michel Camirand, Directeur Général du Conseil Régional de Développement de la Région 04, invite la Municipalité à adhérer à son organisme voué au développement socio-économique de la région. Tous les argents recueillis dans la région sont réinvestis dans la région. La cotisation demandée aux municipalités est de \$0.03 par habitant.

41/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité défraie la cotisation au CRD 04 à raison de \$0.03 par habitant et que M. le conseiller Henri-Paul Martin soit le représentant de la Municipalité auprès de cet organisme. Adoptée.



Sani-Paré 10%

M. Michel Paré de la firme Sani Paré Inc. fait parvenir une lettre de garantie de la Banque Nationale du Canada au montant Rembours de \$3,619.00 pour remplacer le même montant versé à la Municipalité à titre de cautionnement sur sa soumission relative au contrat d'enlèvement et de transport des ordures ménagères dans la Municipalité. M. Paré apprécierait le remboursement de ce montant dans les meilleurs délais.

42/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu que la Municipalité rembourse la somme de \$3,619.00 à la firme Sani-Pare Inc. et qu'elle accepte la lettre de garantie de la Banque Nationale du Canada pour le même montant à titre de dépôt pour l'exécution du contrat d'enlèvement et de transport des ordures ménagères de la Municipalité jusqu'au 31 décembre 1982. Adoptée.

HBouchard M. Herman Bouchard, propriétaire de la Brasserie Rendez-Brasserivous du Sportif sur le chemin Ste Marguerite, souligne qu'il a concurr. obtenu un permis de brasserie de la Régie des Alcools et qu'il a déjà investi \$200,000.00 dans son projet. Il a appris dans les journaux qu'une autre demande de brasserie a été faite sur le chemin Ste Marguerite. M. Bouchard demande donc que la Municipalité n'accepte qu'une brasserie pour les 2 ou 3 prochaines années. La Municipalité ne peut, de par ses règlements en vigueur, s'objecter à une demande conforme audits règlements.

Seigneurs PDL Balle

Le Club Les Seigneurs de Pointe-du-Lac a comme projet de mettre le terrain de balle de la Municipalité en évidence. A Tableau cette fin, il désire obtenir l'autorisation de placer un "tableau indicat.indicateur à l'extérieur des clotures du terrain de balle. Une Terrain photo et les plans sont joints, et la Municipalité n'aura rien à débourser pour ce dit tableau. Un protocole d'entente est aussi soumis.

43/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu d'autoriser le Club "Les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. à installer un tableau indicateur à l'arrière de la clôture du terrain de balle de la Municipalité qui n'aura qu'à l'entretenir et à l'assurer. L'organisation cèdera ledit tableau à la Municipalité après l'avoir acquis et installé. M. le Maire Georges-H. Denoncourt est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis. Adoptée.

Evaluateur Jacob

Me Robert Legris avise qu'il a reçu un appel téléphonique de Me Michel Lupien l'informant que l'évaluateur Jacob se plaint que son rapport d'évaluation n'a pas été transmis au Conseil. Me Legris demande de lui confirmer la réception du document et de lui faire part de l'acceptation ou non des conclusions.

De plus Me Lupien souligne que des envoyés du Conseil prennent fait et cause pour des contribuables qui poursuivent la Corporation. Me Legris mentionne que cette façon de procéder n'a contribué par le passé, qu'à semer de la confusion dans les dossiers qui sont déjà difficiles à régler.

Le Conseil a le loisir de décider ce qu'il veut en regard des procédures qui le concernent, mais Me Legris désire être informé des décisions du Conseil avant de les faire transmettre aux procureurs adverses.

Me Legris devra être avisé que la Municipalité a bien reçu le document de M. Jacob. Madame Charest souligne qu'elle a contacté M. Jacob afin d'obtenir des informations sur son rapport.

Centre Village Boite Postale

CONSIDERANT que M. Marcel Bergeron a demandé l'installation de boîtes à lettres multiples dans le centre du Village,

CONSIDERANT que M. Bergeron a déjà obtenu la vente de timbres à son commerce situé au 2751 Notre-Dame,

CONSIDERANT que M. Bergeron est prêt à fournir l'espace nécessaire pour placer les dites boîtes à lettres,

CONSIDERANT que les boîtes enlevées du Secteur Rouette pourraient, sans frais, être relocalisées au Centre du Village et satisfaire la population de ce secteur

44/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Marcel Bergeron à l'effet de placer des boîtes à lettres multiples dans le Centre du Village. Adoptée.

Drainage P324

CONSIDERANT que M. Charles Larouche s'adresse au Ministère de CLarouch l'agriculture du Québec pour obtenir l'amélioration d'un cours d'eau,

> CONSIDERANT que cette demande est à l'effet d'améliorer l'égouttement de terres en culture,

45/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu, d'appuyer la demande d'amélioration du cours d'eau Larouche sur une distance d'environ 0.6 kilomêtre sur le lot P-324 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Adoptée.

Evaluat. Cas. Robitail

CONSIDERANT que la firme Evaluation L.G.P. Inc. soumet un prix pour effectuer l'évaluation des dommages causés à M. Arthur Robitaille,

CONSIDERANT que ladite firme s'engage à défendre son dossier en cours s'il y a lieu,

46/82

EN CONSEQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser la firme "Evaluation L.G.P. Inc." à effectuer un rapport d'évaluation démontrant la juste indemnité à être versée à M. Robitaille, suite aux dommages occasionnés par l'inondation d'une partie de son terrain. Que les honoraires professionnels pour exécuter ce travail se situent entre \$200.00 et \$300. Adoptée.

Avis Motion Reg121-3 47/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement portant le numéro 21-3 et intitulé "Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #21" et ayant pour but de décréter zone RC, un terrain situé sur la rue Notre-Dame à Pointe-du-Lac et décrit à l'article 1 du présent règlement. Adopté.

Radio Emetteur Recept.

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des prix pour l'achat d'un appareil radio émetteur-récepteur,

CONSIDERANT que les compagnies ci-bas ont soumis un prix, soit:

MOTOROLLA, HT-90 au prix de \$943.80 ELKEL, MIDLAND 70-150 \$780.30 REYNOLDS Yaesy \$965.00

48/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité achète de la Compagnie Elkel un appareil radio émetteur-récepteur M.F. avec la même fréquence que celle du système de communication incendie modèle Midland 70-150, au coût de \$780.30 plus taxe(s). Dans le prix mentionné sont compris: les cristaux nécessaires, un chargeur, une antenne flexible et un étui. adoptée.

Le montant nécessaire à cet achat sera puisé à même le budget équipements incendie et outillage.



chaises Roulett

CONSIDERANT que la Municipalité doit procéder à l'achat tables de chaises, de tables et de roulettes,

CONSIDERANT que des prix ont été demandés auprès de plusieurs fournisseurs,

49/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité achète 24 chaises avec dessus en vinyle, 6 paires de pattes pour confectionner des tables et 8 paires de roulettes pour placer sous les tables du Conseil. Que ces achats soient effectués à la Quincaillerie Guilbert et chez Pascal. Adoptée.

CONSIERANT que M. Oliva Dupont s'adresse à la Commission Zonage ODupontpour pouvoir lotir et aliéner un terrain situé sur le lot P-7 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointedu-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain n'est d'aucune utilité pour l'agriculture,

CONSIDERANT que ce terrain est situé dans un secteur résidentiel et qu'il est desservi par l'aqueduc municipal,

CONSIDERANT que M. Dupont est déjà construit sur ce terrain et qu'il voudrait vendre l ou 2 emplacements pour diminuer la superficie qu'il a à entretenir,

CONSIDERANT que ce terrain est situé le long de la route nationale 138 où plusieurs terrains sont déjà construits,

50/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'appuyer la demande de M. Oliva Dupont. Adoptée.

O.Dupont

CONSIDERANT que M. Oliva Dupont s'adresse à la Commission pour pouvoir lotir et aliéner un terrain situé sur le lot P-7 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointedu-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain n'est pas cultivable parce que trop bas pour être drainé de façon convenable,

CONSIDERANT que ce terrain est situé dans un secteur résidentiel et qu'il est desservi par l'aqueduc municipal,

CONSIDERANT que ce terrain est entouré de résidences et de chalets d'été,

CONSIDERANT que ce terrain est situé entre le fleuve St-Laurent et la route nationale 138 et qu'il représente un site idéal pour la construction résidentielle,

51/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'appuyer la demande de M. Oliva Dupont. Adoptée.

CONSIDERANT que Bell Canada s'adresse à la Commission Bell Canpour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain Lot 138 situé sur le lot 138 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que Bell Canada a l'intention d'y construire une hutte pour équipement électronique,

> CONSIDERANT que cette construction améliorera le service bffert par Bell Canada dans notre Municipalité,

52/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité

Qué.

appuie la demande de Bell Canada. Adoptée.

CONSIDERANT que Madame Doris Laporte s'adresse Zonage D.Laportea la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain situé sur le lot 129 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,



CONSIDERANT que ce terrain est situé sur la route 138 et qu'il est desservi par l'aqueduc municipal,

CONSIDERANT que le zonage municipal permet la construction de une résidence sur ce terrain,

53/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'appuyer la demande de Madame Doris Laporte. Adoptée.

Maire CONSIDERANT que la Municipalité nomme périodiquement un maire Suppléantsuppléant,

54/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de nommer Madame Denise Charest, maire suppléant pour le prochain terme. Adoptée.

Siège Maire

CONSIDERANT le fait que certains contribuables n'apprécient pas que le Secrétaire-trésorier soit assis près du Maire à la table du SuppléanConseil,

55/82 22 fév. 82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu que le Maire suppléant soit assis près du Maire à la ModificationP.749 table du Conseil.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Les conseillers suivants sont en faveur: Claude Ebacher, Henri-Paul Martin et Denise Charest.

Les conseillers suivants sont contre: Jacqueline Moreau, Jean-Pierre Benoit et Denis Ferron.

M. le Maire vote contre la proposition qui est rejetée.

COMPTES AU FOLIO 612

		· ·		
	45 46	Guy Janvier Gérard Biron	Janvier 82 Janvier 82	250.00 140.00
	47	Sani Paré	Janvier 82	3,258.17
	48	Ministère Revenu Québec	Danvier 02	1,596.58
	49	Receveur Général Canada		
		· ·		1,175.44
	50	Gaétan Roberge	Calaina C. Esa	229.17
	51		Salaire 6 fév.	585.18
	52		Salaire 20 fév.	585.18
	53	Suz. Denoncourt	Salaire 6 fév.	400.91
	54	Suz. Denoncourt	Salaire 20 fév.	400.91
•	55	Hélène Leclerc	Salaire 6 fév.	358.64
	56	Hélène Leclerc	Salaire 20 fév.	358.64
	57	J. Bapt. Pothier	Salaire 6 fév.	687.00
	58	J. Bapt. Pothier		687.00
	59		Salaire 6 fév.	581.14
	60		Salaire 20 fév.	581.14
	61		Salaire 6 fév.	588.04
	62	Michel Thiffeault	Salaire 20 fév.	588.04
	63	Société Can. Croix Rouge	Dons	50.00
	64	Receveur Gén. Canada	Poste	1,000.00
	65	Corp. Sec. Municipaux	Cotisations	350.00
	66	Rec. Gén. Canada	Poste Bulletins	94.88
	67	Télé Communication T.Riv.	2 mois	120.00
	68	Ass. Touristique Rég.	cotisation	100.00
	69	Marc Brulé Inc.		97.02
	70	Réal Trahan	divers	31.04
	71	Baie-Jolie Alignement Enr.	pnells rep	591.98
	72	Sergaz Inc.	Camion service	
			Camton Service	220.80



		·		
	Léo St Pierre Enr.	Cent. Comm.		753.60
	Ls Geo. Guilbert	dégelage		225.00
	Louis Dugré		•	951.00
	A. Guy Messier	Village neige		555.00
	Bell Canada	3		472.55
	Hydro Québec			4,637.33
	Thomas Bellemare & Fils	Sable		1,801.00
	Jean Bte Pothier	Frais voyages		144.74
	Marcel Bergeron	Divers		24.97
İ	Ass. Chefs Pompiers	cotisation		35.00
	Papeterie Mauricienne Inc.	Papeterie		66.26
	Corp. Loisirs Pte du Lac	Octroi		5,000.00
	Martial Beaudry	Pompiers		115.00
	Raymond Benoit	••		95.00
	Gilles Bourgouin	••		95.00
	Marcel Crête	••		165.00
	Sylvio Dufresne	••	· '	115.00
	André Dugré	••		50.00
	Luc Dugré	••		50.00
I	J. Marc Guay	••		105.00
	Marcel Guay	••		50.00
	J.Jacques Légaré	••		45.00
	Rénald Légaré	••		50.00
	Denis Lesmerises	••		115.00
	Michel Lesmerises	••		115.00
	J. Yves Pépin	**		115.00
	Gaétan Roberge	••		90.00
	Michel Thiffeault	••		115.00
	Réal Trahan	••		25.00
	J. Claude Turgeon	••		50.00
	Quincaillerie Guilbert Inc.			48.52
	Imprimerie Auger Inc.			684.24
	Installation Elec. Baie-Jol	ie Rép. cent.		40.00
	Garage Pépin Fils	Camion Incendie	1	71.10
	Martin Donaldson Ass.	Contrat Beaulie	u	75.00
	Sani Paré Inc.	Remise Bond		3,619.00
			TOTAL	36,471.21
l				30,4,1.21

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-haut décrite est projetée par le Conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 8ième jour de février 1982.

lan Bte Tothier Secrétaire-trésorier

56/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Claude Després, 231 rue Julien Proulx, demande si le radio portatif dont il fut question à l'assemblée est sur une fréquence privée.

Il souligne la confusion qui existe entre les rues lère Proulx, 2e Proulx, rue Paul Proulx et Julien Proulx, un changement de nom s'impose.

Une amélioration de la rue Paul Proulx devrait être faite au cours de l'été car à la fonte des neiges, cette rue devient impraticable.

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

57/82

La présente assemblée est levée.

Suo Il sume out

SECRETAIRE TRESORIER

749

Séance Rég. 22/2/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de Ville le 22 février 1982 et à laquelle sont présents les conseillers: Claude Ebacher, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 25 janvier 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente assemblée.

58/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter le procès verbal de l'assemblée tenue le 25 janvier 1982, tel que ci-bas modifié. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier.

Résolution #55/82:

Considérant que les conseillers et le maire ont été élus par le peuple, Considérant qu'ils ont été élus pour siéger seuls à la table du Conseil Considérant que le Secrétaire-trésorier n'est pas un membre élu et qu'il ne fait pas partie du Conseil

55/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Claude Ebacher, que le Maire suppléant soit assis au lieu et place du secrétaire-trésorier, ce dernier ne devant pas être à la table du Conseil.

RECEPTION DE PETITION: aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour

59/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

Le Secrétaire-trésorier soumet les rapports de la bibliothèque municipale pour le mois de février.

M. le Maire donne un compte rendu d'une réunion de la M.R.C. de Francheville tenue le 11 février 1982. Il fut question:

Que le protocole signe par les Municipalités doit être inclus aux lettres patentes. Les réunions régulières se tiendront les 2e jeudi de chaque mois. Le bureau administratif sera situé à Trois-Rivières mais les réunions régulières se tiendront à Ste Geneviève de Batiscan. Un comité administratif a été élu, les membres sont les maires Beaudoin, Chaussé, Caron, Bellemare et Cossette. La rémunération des maires a été fixé à \$100.00 la réunion et \$25.00 pour les frais de déplacement. Me Bertrand Lamothe est nommé aviseur légal de la M.R.C.

Comité des Incendies: M. Jean-Pierre Benoit et Jacqueline Moreau soulignent qu'ils ont tenu une réunion avec les pompiers qui ont remis une lettre.

Le service des Incendies actuel fut créé en 1976, en même temps

FINAL Municipales I the Fourtheam of



que l'A.P.I. (Association de Prévention des Incendies). Les membres ont reçu une formation de la Direction Générale de la Prévention des Incendies. Des dommages importants ont été évités lors de certains incendies. L'aspect moins spectaculaire du travail des pompiers est le travail de prévention. A tous les dimanches matin, les pompiers se réunissent pour discuter, voir à l'entretien de l'équipement et des véhicules, pour pratiquer lorsque possible. Le 11 janvier, le Conseil adressait une résolution de félicitations. Le 8 février, des affirmations tendancieuses furent lancées en assemblée publique pour tenter de détruire la bonne réputation que les pompiers tentent d'obtenir. Le 14 février, en réunion, les pompiers ont mandaté des représentants à rencontrer le comité des incendies pour déplorer au plus haut point ces affirmations alors que l'organisme avait une résolution de félicitations et pour demander que dorénavant tout reproche concernant les pompiers soit d'abord transmis à qui de droit. M. Benoit souligne que les pompiers sont prêts à discuter des améliorations qui pourraient être apportées à ce service.

PERIODE DE QUESTIONS

Mme Laurette Dupont, Place de Tonnancour, remercie la Municipalité d'avoir pris les mesures pour faire enlever les bancs de neige près de la traverse à niveau du chemin Ste Marquerite.

Elle demande aussi que le procès verbal soit affiché dans la salle du Conseil avant chaque assemblée.

CORRESPONDANCE

En date du 19 février 1982, la Société Canadienne de Croix la Croix Rouge invite M. le Maire à assister à la "Proclamation Rouge lancement du mois de la Croix-Rouge", laquelle sera suivie d'une conférence 1982 de presse. Le tout se tiendra le 26 février à 17 heures, au Salon du Maire de l'Hotel de Ville de Trois-Rivières.

Municep offre

M. Guy Bellemare, ingénieur, offre les services de la firme Consultants Municep Inc. de Shawinigan. Cette firme regroupe services une équipe d'ingénieurs et de technologues possédant une expérience variée et complète dans la réalisation de projets municipaux.

Sanivan offre service

La Compagnie Sanivan Inc. offre ses services en matières de nettoyage industriel et de protection de l'Environnement. Elle offre de plus, le nettoyage d'égouts sanitaires et de fosses septiques résidentielles.

Protection Offre service

M. Jocelyn Gingras, gérant de Protection Blindée R.B. blindée Enr. offre les services de sa firme pour un corps para-policiers. Ce service pourrait appliquer la règlementation municipale à un coût moindre que celui d'un corps de police.

M. Gilles Noel, ingénieur au Ministère de l'Agriculture CoursEau Larouche accuse réception de la résolution demandant l'aménagement du cours Acc.Recepd'eau "Larouche". Cette demande est inscrite à la programmation et fera l'objet d'étude dès que possible.

M. Pierre Langlais, ingénieur Chef du District 43 au Amél. Ministère des Transports, accuse réception de la demande d'aide Chemin Acc. Recp. financière pour l'amélioration de divers chemins. M. Langlais PLanglaisprend note de cette demande et la transmet à M. Yvon Picotte, député de Maskinongé de qui relève la répartition des budgets de subventions accordées par le Ministère des Transports.

H.L.M.

M. Guy Tardif, Ministre de l'Habitation et de la Protecsupplém. tion du consommateur, accuse réception de la résolution demandant AccRecep. la construction de d'autres loyers subventionnés à la Pointe-du-Lac. Cette demande est transmise à la Société d'Habitation du Québec pour considération lors de l'élaboration d'une nouvelle programmation.

En date du 9 février, M. Yvon Picotte, Député de Maskinon Acc. Recepgé, accuse réception de la résolution 33/82 sollicitant la construc-

tion de logements additionnels. Quant à la résolution 34/82, demandant une subvention pour l'amélioration de chemins, M. Picotte fera les représentations nécessaires.

DGPI Manuel

En date du 15 février 1982, M. Gilles Lamothe, de la Direction Générale de la Prévention des Incendies du Pompier Québec avise que prochainement, l'Editeur Officiel du Québec émettra un avis de mise en marché des 3 premiers tomes d'un manuel "Exigences professionnelles pour les pompiers". D'autres tomes suivront dans les prochains mois. L'ensemble de ces tomes constituera le "Conseil" de la Direction générale de la prévention des incendies en vertu de l'article 3 d) de la loi (P. 23) qui la régit et visant les exigences à l'engagement, les exigences médicales et les objectifs de qualifications professionnelles à atteindre dans la formation initiak, le perfectionnement et le cheminement de carrière du pompier. M. Lamothe engage toutes les municipalités à se procurer ces manuels.

Mauvaises M. Réal Martineau, agronome, de la direction générale de la recherche et de l'enseignement au Ministère de l'agriculture, demande herbes Inspect de lui faire parvenir le nom de l'Inspecteur Municipal relativement aux mauvaises herbes. Il fait aussi parvenir la cédule des assemblées d'informations sur l'application de la loi des abus préjudiciables à l'agri-culture. Il invite la municipalité à déléguer ses inspecteurs municipaux.

60/82 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de nommer M. Gaétan Roberge, inspecteur des mauvaises herbes pour l'application de la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture. Adoptée.

C.G.Lajqie M. Claude G. Lajoie, député de Trois-Rivières à la Chambre des Boite à Communes, fait parvenir copie d'une lettre qu'il a adressée à M. Michael lettres Warren, Président directeur général de la Société Canadienne des Postes, relativement à l'installation de boîtes à lettres multiples dans le Centre du Village. Comme M. Marcel Bergeron est prêt à fournir l'espace nécessaire, M. Lajoie demande d'étudier cette possibilité.

C.R.D.04 M. Jean Morasse, du Conseil Régional de Développement de la Colloquerégion 04, fait parvenir une invitation de Messieurs les Maires Marcel Marchand et Gilles Beaudoin, pour participer à un colloque dont le thème M.R.C. est "La M.R.C. de Francheville et les défis de l'aménagement". Ce colloque se tiendra les 15 et 16 avril 1982 à l'Hotellerie LeBaron. Une seconde invitation parviendra pour fournir les renseignements manquants.

Collogue M. Vincent F. Chagnon, Maire de Lévis, invite la Municipalité Prov. à déléguer des représentants à l'occasion d'un colloque provincial de Loisirs | 1'Association Québécoise des travailleurs en loisirs qui se tiendra les 22 et 23 avril prochain. Les détails techniques parviendront sous peu.

AMENDEMENT REGLEMENT #21-3

REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTEGRANDE DU RE-GLEMENT DE ZONAGE #21"

BUT: Le présent règlement a pour but de décréter zone RC, un terrain situé sur la rue Notre-Dame à Pointe-du-Lac et décrit à l'article 1 du présent règlement.

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac possède un règlement de zonage portant le No. 21 et un plan de zonage s'y rattachant.

CONSIDERANT qu'un projet pour la construction d'un H.L.M. est présentement en cours et que le choix d'un terrain a été fixé.

CONSIDERANT que la Municipalité doit changer le zonage affectant ce terrain pour permettre la construction du H.L.M.

61/82 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'adopter le règlement No. 21-3 intitulé "Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrande du règlement No. 21 de zonage"



ARTICLE 1: Le plan de zonage approuvé le 12 novembre 1979 est modifié en décrétant Zone RC le terrain ci-après décrit

Lot 107-1 et partie du lot 107-2

Vers le Nord estLigne droite52.00 m. de longueurVers le Sud-estLigne droite47.67 m. de longueurVers le Sud-ouestLigne droite52.00 m. de longueurVers le Nord-ouestLigne droite47.66 m. de longueur

Superficie de 2472.7 mêtres carrés.

Ce terrain est borné vers le nord-est par la rue Notre-Dame (sans désignation cadastrale) vers le sud-est par une partie du lot 107, vers le sud-ouest par une partie du lot 107-2 et vers le nord-ouest par une partie du lot 107-2.

ARTICLE 2: Le présent règlement annule toute autre affectation du terrain décrit à l'article l.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

Slo Wileumeour

Secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre ll. heures et l2 heures de l'avant-midi, le 25ième jour de février 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Secrétaire trésorier

Concession CONSIDERANT que le contrat de concession du restaurant et d'entretien du terrain de loisirs de la Municipalité avec M. Guy Janvier prend fin le ler avril prochain,

CONSIDERANT que la Municipalité et Les Loisirs de Pointedu Lac Inc. sont satisfaits du travail effectué par M. Janvier,

CONSIDERANT que la Municipalité peut négocier un contrat avec le même concessionnaire,

62/82

1.5

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité signe un contrat d'un an, à compter du ler avril 1982, avec M. Guy Janvier, pour l'entretien du terrain et la concession de restaurant du terrain de loisirs de la Municipalité. Que la Municipalité verse un montant forfaitaire de \$4,300.00 pour l'exécution de ce contrat. Toutefois, la Municipalité déduira un montant suffisant pour couvrir une police d'assurance responsabilité publique et incendie de locataire pour un montant de \$200,000.00. Que M. le Maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin avec M. Janvier.

Les sommes nécessaires pour couvrir cette dépense seront puisées à l'item rémunération au poste terrain de jeux pour un montant de \$3,000. Quant à la différence, pour couvrir l'année 1982, le Conseil transfert un montant de \$600 du budget salaire employés extérieurs au poste rémunération terrain de jeux, lequel devient \$3,600.00. Adoptée.

Brigadier CONSIDERANT l'ouverture prochaine de la Nouvelle Scolaire | école

> CONSIDERANT que l'engagement d'un brigadier scolaire devient nécessaire pour la sécurité des écoliers,

63/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu d'ouvrir un poste de brigadier pour la nouvelle école. Le travail consiste à assurer la sécurité des écoliers face à la nouvelle école sur le chemin Ste Marguerite lors de la rentrée et de la sortie de ceux-ci, soit pour environ 10 heures par semaine jusqu'à la fin des classes en juin (19 semaines). Le traitement rattaché à ce poste sera de \$50.00 par semaine. Les offres de service seront reçues à l'Hotel de Ville jusqu'à 16 heures le jeudi 4 mars 1982. Adoptée.

Cas Gérard

CONSIDERANT qu'en juin 1978, la Municipalité a entrepris des procédures contre M. Gérard Gauthier pour l'empêcher de continuer un déve-Gauthier loppement résidentiel illégal, sur les lots P-303, P-304 et P-307 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT qu'à l'automne 1982, M. Gérard Gauthier désirant régler ce litige hors cour,

CONSIDERANT que la Municipalité était consentante moyennant certaines conditions, telles que spécifie la résolution du Conseil Municipal No. 303/81,

CONSIDERANT que M. Gauthier n'accepte pas ces conditions,

64/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité remette ce dossier à Me Robert Legris pour qu'il continue les procédures entreprises contre M. Gérard Gauthier. Adoptée.

65/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement portant le numéro 36 et décrétant un emprunt n'excédant pas \$40,000. pour effectuer des plans concernant la réfection du chemin Ste Marquerite.

Ecole StYves

CONSIDERANT que la construction de la nouvelle école à la Pointedu Lac implique la fermeture du moins temporaire, de l'école St-Yves,

CONSIDERANT que la Municipalité manque de locaux pour satisfaire les besoins de divers organismes locaux,

66/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'aviser la Commission Scolaire Chavigny que la Municipalité de Pointe-du-Lac est intéressée à louer l'école St Yves et qu'elle est disposée à rencontrer les autorités de la Commission scolaire pour discuter des conditions de location. Adoptée.

Zonage RBoucher P25

CONSIDERANT que M. Rock Boucher demande l'appui de la Municipalité auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole pour obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture des terrains faisant partie du lot 25,

CONSIDERANT que la demande de M. Boucher implique des prolongements de rues, les membres du Conseil préfèrent étudier cette demande avant de se prononcer.

Comité Rapport

CONSIDERANT que plusieurs comités sont formés pour travailler sur certains dossiers,

CONSIDERANT que ces comités se réunissent en dehors des réunions du Conseil,

CONSIDERANT qu'il serait avantageux pour les membres du Conseil de prendre connaissance des travaux ou réunions des différents comités,



Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que dorénavant, les comités qui
tiendront ou assisteront à des réunions devront produire un rapport
écrit. Ces rapports seront produits à chacun des membres du Conseil.
Adoptée.

Annuler

CONSIDERANT que la résolution numéro 32/82 autorisait

Rès.32'82le remboursement des dépenses de voyages pour une auto, au tarif

prévu pour les employés de la Municipalité, afin de permettre au

Maire et au Comité d'Urbanisme d'assister aux réunions de la M.R.C.

de Francheville,

CONSIDERANT que maintenant la M.R.C. de Francheville défraie les dépenses de voyages des Maires,

68/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'annuler la résolution No. 32/82 et qu'aucun frais de déplacement ne soit accordé aux membres des différents comités.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, souligne que l'ingénieur Daniel Poisson a mentionné que le coût de \$45,000. pour la confection de plans ne comprenait pas les plans des rues adjacentes mais seulement les plans concernant le Chemin Ste Marguerite.
- M. Jasmin Métivier, Responsable du mouvement "Scout" et représentant le mouvement "Guide" de Pointe-du-Lac demande au nom de ces organismes, d'obtenir l'exclusivité du deuxième étage et la grande salle du premier étage de l'école St-Yves. Le Conseil prendra cette demande en considération.
- M. Clément Beaudry, 6e Rang St Charles, demande de quelle façon la Municipalité imposera le \$15. pour les plans de réfection du Chemin Ste Marguerite. En taxant sur l'évaluation ce montant serait majoré à environ \$30.00. Il demande comment la Municipalité remboursera les contribuables qui auront payé ces plans si le Ministère des Transports rembourse à la Municipalité le coût ou une partie du coût de ces plans. Les coûts de ces plans ne devraient être imputés qu'au secteur le plus concerné.
- M. Philippe Juneau, Ch. Ste Marguerite, demande si la Municipalité doit faire des appels d'offre pour la confection de plans. Les honoraires professionnels ne peuvent faire foi de soumission. Il demande aussi, quelles utilisations la Municipalité entrevoit avec la location de l'école St-Yves. Elle servira à des organismes à but non lucratif.
- M. Cléo Marchand, Ave Dugré, demande si c'est l'ensemble de la Municipalité qui paiera pour donner des services à une partie du secteur Ste Marguerite. Les services aqueduc égouts seront payés par le secteur, les travaux de voirie par l'ensemble de la Municipalité puisque Ste Marguerite est un artère principal.
- M. Raymond Arnold, Baie-Jolie, souligne qu'un bulletin municipal de 1981 mentionnait que les égouts coûteraient \$25.00. Cet article a paru dans le bulletin de juin 1981 et mentionnait que la réfection de Ste Marguerite coûterait \$25.00 en taxe pour les secteurs non adjacents et \$300. pour les contribuables adjacents aux travaux.
- M. Normand Dupont, Place de Tonnancour, souligne qu'il est d'accord avec le projet de réfection de Ste Marguerite et qu'il est disposé à en payer les coûts. Il n'est toutefois pas d'accord que les contribuables non directement touchés

puissent refuser le projet.

M.Paul Charbonneau, Place Dubois, demande s'il est possible que la Municipalité puisse se faire déclarer Zone Cible" par le Ministère de l'environnement

avant de procéder à la confection de plans.

L'ordre du jour étant épuisé,

69/82

Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

Séance Rég. 8/3/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 8 mars 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Claude Ebacher, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur Municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 22 février 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

70/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'accepter, tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée tenue le 22 février 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adoptée.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

71/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter, tel que lu, l'ordre du jour de la présente Assemblée. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

Le Secrétaire-trésorier soumet les rapports mensuels: Incendie, aqueduc, travaux extérieurs.

Le rapport de la réunion de comité du Conseil tenue le 4 mars 1982 est aussi soumis.

Le comité de Loisirs soumet les rapports des trois dernières réunions tenues.

PERIODE DE QUESTIONS Aucune

CORRESPONDANCE

Remerc.

M. Jacques Girard, Directeur à la Commission Scolaire ChavignyChavigny remercie la Municipalité de sa bonne collaboration lors de la construction de la nouvelle école. L'utilisation du garage municipal comme entrepôt a grandement dépanné.

CGLajoie

M. Claude G. Lajoie, Député de Trois-Rivières, à la Cham-Bte Lett. bre des Communes, fait parvenir copie d'une lettre adressée à M. Michael Warren Président directeur général de la Société Canadienne des Postes. M. Lajoie demandait d'étudier la possibilité d'installer des boîtes à lettres multiples au Centre du Village considérant que M. Marcel Bergeron est prêt à fournir l'espace nécessaire.

Subvent.

Le Ministère des Transports accuse réception de la réso-Amélior. lution demandant une aide financière pour l'amélioration de che-Chemins | mins municipaux. M. le Ministre, Michel Clair assure de sa colla-ACC.Rec. |boration lorsque le budget sera alloué.

Transport Fêtes84 Voyages

Madame Nicole Héon, du Ministère des Communications demande que la Municipalité lui fasse part des célébrations ou anni-Jac.Cart.versaires spéciaux qui peuvent être tenus localement en 1984 dans le cadre de certains évènements devant souligner le 450ième anniversaire du voyage de Jacques Cartier.

AFEAS local

Madame Nicole Dion, Secrétaire de l'A.F.E.A.S. de Pointedu-Lac souligne que son organisme aimerait obtenir un local pour ses réunions mensuelles dans le cas où la Municipalité se porterait acquéreur de l'école St-Yves.

S.H.O. Achat

La Société d'Habitation du Québec avise qu'elle a décidé de se porter acquéreur d'un terrain de la Municipalité soit le Lot 107-21ot 107-2. Les travaux d'arpentage ont été faits et l'arpenteur Serge Hamel devrait passer faire signer les originaux cadastraux. Cette information est transmise au directeur du service juridique lequel verra à confier au notaire de notre choix le mandat de la préparation de l'acte de vente.

S.H.Q.

La Société d'Habitation du Québec accuse réception de Nouvelle la résolution #33/82 demandant la construction de logements subven-Résolut. tionnés supplémentaires. La Société demande d'adopter une nouvelle résolution selon le modèle soumis.

> CONSIDERANT que les membres du conseil sont conscients qu'il existe à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité un besoin de logements pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique,

CONSIDERANT que suivant les démarches préliminaires auprès de la Société d'Habitation du Québec, cette dernière semble disposée à étudier la requête de la municipalité,

22/3/82 Correction Enlever ce dernier paragraphe

CONSIDERANT que le conseil a pris connaissance des dispositions de la Loi et des règlements de la Société d'Habitation du Québec et plus particulièrement de celles concernant la section "habitation".

72/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que:

- Le conseil demande à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité des avantages de la Loi.
- Le conseil demande à la Société de considérer la possibilité de réaliser un programme d'habitation pour familles ou personnes âgées à faible revenu ou à revenu modique d'un nombre d'unités de logements suffisants pour répondre aux besoins destinés aux familles et destinés aux personnes âgées.
- Le conseil s'engage à signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la municipalité participera

financièrement aux déficits d'exploitation selon les modalités de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec.

- 4- Le conseil s'engage à collaborer à la réalisation par la Société d'habitation du Québec du programme d'habitation.
- 5- Le conseil fournira les infrastructures nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme.
- 6- Le conseil s'engage à adopter, s'il y a lieu, un code du logement acceptable à la Société dans un délai satisfaisant à cette dernière. Adoptée.

Académie

L'Académie Québécoise des Pompiers soumet qu'elle a déjà fêté Pompierssa première année d'existence avec un bilan positif en ce qui a trait à la formation des pompiers volontaires et autres membres réguliers des services d'incendie. L'Académie insiste donc sur le bien et le besoin de son existence. A cet effet, elle demande une résolution de félicitations et de support moral d'encouragement à poursuivre son oeuvre. Elle demande un octroi monétaire à la discrétion du Conseil Municipal et encourage la Municipalité à enregistrer son chef pompier et/ou les pompiers aux cours de l'Académie.

M. Réal Martineau, agronome à la Direction Générale de la Re-Agricultcherche et de l'Enseignement rappelle la tenue de journée d'informations relativement à la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture. M. Martineau insiste pour que les inspecteurs de la Municipalité assistent à ces journées.

COLASP. La Corporation pour la Mise en Valeur du Lac St-Pierre C.O.L.A.S Cotisat P. fait parvenir un dépliant d'informations ainsi qu'une formule d'adhésion. Elle demande donc la participation financière de la Municipalité qui serait de \$0.05 par habitant. Elle souligne de plus que son assemblée annuelle se tiendra le 20 avril 1982 à l'Auberge des Gouverneurs à 19:00 heures.

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis 73/82 Ferron, et résolu que la Municipalité défraie la cotisation de \$0.05 par habitant pour aider à la C.O.L.A.S.P. à poursuivre son travail d'aménagement des rives du Lac St-Pierre. Adoptée.

U.C.C.Q. L'Union des Conseils de Comté et des Municipalités locales du Québec proteste et s'insurge contre la fermeture de 26 bureaux d'enregistrement dans la Province de Québec. L'Union demande que les municipalités adoptent la résolution soumise. Cette question est reportée pour étude.

Cheval. Colomb Local

M. le Conseiller Henri-Paul Martin se retire des discussions de l'item ci-bas parce qu'il a des intérêts et qu'il est impliqué dans le mouvement des Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac.

En date du 26 février 1982, le nouveau Conseil 7929 des Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac avise qu'elle est à la recherche d'un local. Comme l'école St-Yves doit fermer ses portes suite à l'ouverture de la nouvelle école, cet organisme se dit intéressé par le rez-de-chaussé de cette école. Elle est aussi prête à prêter la salle à d'autres organismes de paroisse. Comme la Commission Scolaire Chavigny n'a pas encore répondu à la demande de la Municipalité, les membres du Conseil étudieront cette demande en temps opportun.

Droit Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Mutation Jacqueline Moreau, et résolu de déposer un avis de motion pour la présen-Avis tation, à une séance ultérieure du Conseil Municipal, d'un règlement Motion portant le numéro 37 et intitulé "Règlement concernant l'imposition d'un 74/82 droit sur les mutations immobilières".

But du règlement: Annuler les règlements existants de la Paroisse et du Village de Pointe-du-Lac autorisant le Conseil de Comté St-Maurice à percevoir le droit sur les mutations pour autoriser la Municipalité à percevoir elle-même ce droit.

Adoptée.



CONSIDERANT que la Municipalité a demandé une aide financième dans le cadre du programme "Aide à la création de Bibliothèque"

CONSIDERANT que la Municipalité a impliqué un montant de \$15,000. à son budget pour l'achat de volumes,

CONSIDERANT que les achats et la préparation des volumes s'effectuent par la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie,

CONSIDERANT que la B.C.P. de la Mauricie doit répartir les achats de volumes sur plusieurs mois pour ne pas être surchargée de travail,

75/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu d'autoriser la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Mauricie à acheter, faire relier et préparer des volumes pour un montant n'excédant pas \$13,000.00 et réparti sur une période d'environ 6 mois. Les dits volumes seront livrés à la Bibliothèque Municipale de Pointe-du-Lac et la B.C.P. retirera périodiquement une quantité équivalente de ses volumes de la Bibliothèque Municipale. Adoptée.

Brigadier

CONSIDERANT l'ouverture de la nouvelle école sur le chemin Ste Marguerite,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exercer une surveillance aux heures d'entrée et de sortie des écoliers sur le chemin Ste Martguerite,

CONSIDERANT que la Municipalité a prévu à son budget 82 un montant pour l'engagement d'un brigadier,

76/82...

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de retenir les services de M. Alain Raymond à titre de brigadier scolaire pour effectuer une surveillance des écoliers sur le Chemin Ste Marguerite, face à la nouvelle école, pour la période du 8 mars au 23 juin 1982.

D'accorder à M. Raymond un montant forfaitaire de \$50.00 par semaine pour effectuer ce travail. Adoptée.

Vezina Fortier Poisson Remerc. CONSIDERANT que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. est la firme d'ingénieurs consultants que la Municipalité a nommée,

CONSIDERANT que la Municipalité désire changer de firme d'ingénieurs,

77/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest et résolu de remercier la firme d'ingénieurs Vézina, Fortier, Poisson et Ass. pour les services rendus à la Municipalité au cours des dernières années. Adoptée.

Consultants CONSIDERANT que la Municipalité requiert à l'occasion, H.L.R. les services d'ingénieurs conseils, Engagem.

CONSIDERANT que la Municipalité doit se nommer officiellement une firme d'ingénieurs conseils,

CONSIDERANT que la firme "Les Consultants H.L.R. Inc." offre ses services à titre de conseillers et d'experts,

78/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de nommer la firme "Les Consultants H.L.R. Inc." à titre de firme d'ingénieurs conseils de la Municipalité.

Adoptée.

Avis Motion Regl.#36 79/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 36 et intitulé "Règlement décrétant la confection de plans préliminaires pour la réfection du chemin Ste Marguerite au coût n'excédant pas \$20,000."

Zonage 203-8 LLacroix CONSIDERANT que Madame Louise Roux Lacroix s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner en faveur de Richard Fortin un terrain portant le numéro de lot 203-8 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que M. Fortin a l'intention d'y construire une résidence unifamiliale,

CONSIDERANT que ce terrain est situé sur une rue municipalisée et qu'un service d'aqueduc y est installé,

CONSIDERANT que cette rue est presqu'entièrement construite et qu'elle est située dans un secteur résidentiel,

80/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'appuyer la demande de Madame Louise Roux Lacroix et de M. Fortin.
Adoptée.

Location terrain balle

CONSIDERANT que la Municipalité possède un terrain de balle,

CONSIDERANT qu'occasionnellement des non résidants de Pointe-du-Lac utilisent ce terrain,

81/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité charge les coûts ci-bas pour la location de son terrain de balle à des non résidants de Pointe-du-Lac, soit:

Pour une partie de balle lente \$15.00 pour les deux équipes. Pour une partie de baseball \$30.00 pour les deux équipes Pour les parties de baseball du club de Gentilly \$75.00 la partie plus le droit pour les enfants de 12 ans et moins d'assister gratuitement à ces parties.

Adoptée.

Gazoduc Surveillance CONSIDERANT que la firme Trans-Québec et Maritimes réalisera des travaux pour l'installation d'un gazoduc sur le territoire de la Municipalité,

CONSIDERANT que ce gazoduc croisera des infrastructures de la Municipalité et qu'elle se doit de surveiller l'exécution de ces travaux,

82/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Denis Ferron et résolu de nommer M. Gaétan Roberge pour surveiller les travaux de la Compagnie Trans-Québec et Maritimes aux croisements des infrastructures de la Municipalité. Que les coûts de cette surveil-lance soient chargés à ladite compagnie.

Adoptée.

Plans Subdiv. 111,112, 113,123, 124,etc

CONSIDERANT que M. Yves Boivin, arpenteur-géomètre, soumet des plans de subdivision et d'opérations cadastrales sur les lots 111, 112, 113, 123, 124, 125, 127 et 270, propriété de la Communauté des Soeurs de la Charité d'Ottawa et de la Communauté de la Fraternité Sacerdotale,

CONSIDERANT que la Municipalité a déjà approuvé ces plans par la résolution #113/81,

83/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tels que présentés les plans et opérations cadastrales portant les numéros D-1007, D-988, D-1011, D-1019, B-4096 et B-4094.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au



Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies, approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 8 mai 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépot au bureau du Ministère des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur des plans ci-haut mentionnés n'est pas fait avant la dite date. Adoptée.

Subdiv. 107-2-1

CONSIDERANT que M. Serge Hamel, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 107-2, dossier 33081, propriété de la Commission Scolaire Chavigny,

84/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté le plan de subdivision du lot 107-2 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 107-2-1 inclusivement.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 8 mai 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

Evaluation Cas A.

CONSIDERANT que la firme "Evaluation L.G.P. Inc." soumet son rapport concernant l'évaluation des dommages occasionnés à RobitailleM. Arthur Robitaille,

> CONSIDERANT que l'évaluation des dommages s'élève à \$1,800.00,

85/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter le rapport soumis par la firme Evaluation L.G.P. Inc. concernant l'évaluation des dommages occasionnés à la propriété de M. Arthur Robitaille soit le lot P-335. Que copie dudit rapport soit transmise à Me Robert Legris pour que celui-ci tente d'obtenir un règlement dans cette cause. Adoptée.

COMPTE FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 8ième jour de mars 1982.

<u>![l (m /)[e \ 82fur</u> Secrétaire-trésorier

		V	
109	Guy Janvier	Fév. 82	250.00
110	Gérard Biron	Fév. 82	140.00
111	Sani Paré	Fév. 82	3,258.17
112	Ministère Revenu	Fév. 82	1,455.02
113	Receveur Général	Fév. 82	1,069.93
114	Gaétan Roberge	Fév. 82	229.17
115	Martial Beaudry	6 mars	585.18
116	Martial Beaudry	20 mars	585.18
117	Martial Beaudry	3 avril	585.18

118	Suz. Denoncourt	6 mars	400.91
119	Suz. Denoncourt	20 mars	400.91
120	Suz. Denoncourt	3 avril	400.91
121	Hélène Leclerc	6 mars	358.64
122	Hélène Leclerc	20 mars	358.64
123	Hélène Leclerc	3 avril	358.64
124	Jean Bapt. Pothier	6 mars	687.00
125	Jean Bapt. Pothier	20 mars	687.00
126	Jean Bapt. Pothier	3 avril	687.00
127	Gaétan Roberge	6 mars	581.14
128 129	Gaétan Roberge	20 mars	581.14
130	Gaétan Roberge Michel Thiffeault	3 avril	581.14
131	Michel Thiffeault	6 mars 20 mars	588.04
132	Michel Thiffeault	3 avril	588.04 588.04
133	Banque Nationale	Règl. 76	68,013.99
134	Maurice Gauthier	Frais Poste	25.00
135	Geor. H. Denoncourt	Frais prés.	1,534.50
136	Jacqueline Moreau	••	564.83
137	Denise Charest	••	564.83
138	H. Paul Martin	•	564.83
139 140	J. Pierre Benoit Claude Ebacher	••	624.83
140	Denis Ferron	••	544.83
142	Martial Beaudry		604.83 80.00
143	Gaétan Roberge		60.00
144	Suz. Denoncourt		120.00
145	Restaurant Miss Louiseville	Réception	515.09
146	I.B.M. Canada Ltée	Rubans	31.47
147	Aluminium Dfresne	Licence	270.22
148	Le Nouvelliste	Annonce	161.50
149 150	Burotec Inc.	Location 28 fév.	477.85
150	Controles Comptables Ltée Librairie du Cap Inc.	comptes Papier	2,685.94
	Motorola Ltée	Réparation	158.38 34.48
153	ThomasBellemare Fils	reparacton	30,408.49
154	Martial Beaudry	pompier	25.00
155	Raymond Benoit	· ·	25.00
156	Gilles Bourgouin	••	25.00
	Marcel Crête Sylvio Dufresne	•• ,	35.00
159	André Dugré	••	25.00 25.00
	Luc Dugré	••	25.00
161	Rénald Légaré	••	25.00
	Denis Lesmerises	•	25.00
	Michel Lesmerises	•	25.00
164	Jean Y. Pépin	••	25.00
165 166	Gaétan Roberge Michel Thiffeault	••	25.00
167	Jean C. Turgeon	••	25.00 25.00
	La Société Can. Sel Ltée		4,989.62
	Saillant Inc.	Matériaux	261.58
	Conseil Cté St Maurice	Acc. Rôle	6,295.35
_	Distribution Robert Enr."		357.96
	Sports Expert	Divers	325.40
	Garage R. Lamothe	Rép.	24.11
	Reliure Travaction Inc. Sergaz Inc.	Bibliothèque Essence	5,389.00
	Ls Geo. Guilbert	Dégelage	185.71 75.00
	Léo St Pierre Enr.	Centre, Huile	576.00
	Louis Dugré	centre, name	916.00
	Quincaillerie Guilbert		197.65
	A. Guy Messier		285.00
181	Réal Trahan	Divers	17.26
182	Service Spécial Vidange	n 5	3,471.08
183	Garage Pépin Fils	Rép.	32.00
184 185	Marcel Bergeron Ministère Finances	Divers Mutations	20.95 44.00
186	Receveur Général	Poste certifiée	350.00
187	Bell Canada	- 2223 001011100	492.53
188	Télé Comm. Tr.Riv.	2 mois	120.00
189	Hydro Québec		3,098.87
		TOTAL	151,935.98
			V





Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.

Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Sylvie Turcotte, Ch. Petites Terres, demande s'il ne serait pas préférable de tenir un référendum avant de dépenser un montant de \$20,000 pour la confection de plans préliminaires de la réfection du Chemin Ste Marguerite. M. le Maire donne les procédures prévues.

Renée Dufour, Lac des Pins, demande si les frais de surveillance des travaux du gazoduc seront remboursés et ce que fera la Municipalité avec ces argents. Ces argents seront versés au fond général de la Municipalité.

Léopold Dufour, Lac des Pins, souligne que le déneigement du passage à niveau sur le Chemin Ste Marguerite ne lui semble pas satisfaisant, il demeure un banc de neige qui obstrue la vue.

André Charron, rue Cantin, suggère qu'un ventilateur soit installé dans la salle du Conseil.

Guy Demontigny, Ch. Ste Marguerite, demande si la résolution adoptée pour la Société d'Habitation du Québec est à l'effet de demander d'autres H.L.M. Comme la Municipalité défraie une partie du déficit des H.L.M., il ne veut pas payer, à même ses taxes, un déficit important.

Léopold Dufour, Lac des Pins, souligne que le travail déjà accompli par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. sur le projet de réfection du Chemin Ste Marguerite peut servir à la nouvelle firme d'ingénieurs pour continuer ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé,

87/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Maire Maire

Secrétaire-trésorie

Séance Rég. CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

22/03/82 CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 22 mars 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Claude Ebacher, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 8 mars dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente. 88/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que ci-bas corrigé, le procès verbal de l'assemblée tenue le 8 mars 1982. Signe et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.

763

CORRECTION

Résolution #72/82, enlever le "Considérant que le Conseil a pris connaissance des dispositions de la Loi et des règlements de la Société d'Habitation du Québec et plus particulièrement de celles concernant la section "Habitation"."

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

89/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITES

Personnel: Le rapport écrit de la réunion tenue le 15 mars avec le personnel cadre est remis à chacun

M.R.C. M. le Maire souligne que le rapport de la dernière réunion sera remis lorsque le procès verbal de cette réunion sera disponible.

Urbanisme: Le Comité remet le rapport écrit d'une rencontre tenue avec M. Roch Boucher le 10 mars 1982.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, demande des explications sur les résolutions 77/82 et 78/82. Il souligne que la lettre du 10 juillet 1981 de la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. donne des coûts pour des plans définitifs sur le chemin Ste Marguerite tandis que celle du 9 mars de la firme "Les Consultants H.L.R. Inc." donne des coûts pour des plans préliminaires sur le chemin Ste Marguerite et les rues adjacentes. La comparaison de coût entre les firmes ne semble pas équitable. M. Parenteau soumet un tableau comparatif des coûts et il lui semble que les coûts de la firme H.L.R. sont supérieurs à ceux de la firme Vézina. De plus, lorsque la Municipalité réfère à la firme Vézina, elle peut compter sur 8 ingénieurs comparativement à un seul avec la firme H.L.R., ce qui semble de meilleure qualité sans toutefois vouloir discréditer la dernière firme.

Jean-Luc Rouette, rue Du Fleuve, ingénieur à l'emploi de la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass., mentionne que la firme Consultants H.L.R. Inc., n'est pas inscrite dans l'annuaire des ingénieurs, que dans cette firme seul M. Edouard Lair est ingénieur. Que les tarifs sont régis soit par le tarif de l'ordre des ingénieurs ou encore par l'Arrêté en Conseil No. 2270 du Gouvernement. M. Rouette mentionne qu'au niveau du Ministère des Trans-vorte, lorsque la réfection de chemin comprend la pose de service d'aqueduc et d'égout celui-ci exige d'obtenir des plans définitifs avant d'accorder des subventions importantes sur ces travaux.

Edouard Lair, ingénieur des Consultants H.L.R. Inc., donne les explications sur ses tarifs et les maintient en soulignant qu'ils sont, selon lui, les plus bas. Que ces tarifs comprennent les démarches nécessaires auprès des ministères impliqués pour l'obtention de subventions.

Léo Yergeau, Ave St Jean Baptiste, souligne que le débat entre les deux firmes d'ingénieurs semble incompréhensible pour le simple citoyen. Les membres du Conseil ont été élus par le peuple et il leur revient de prendre une décision.



- Pierre Roy, Ave St Jean Baptiste, arpenteur-géomètre de la firme Consultants H.L.R. mentionne que la dite firme est associée avec trois autres firmes spécialisées, ce qui forme 4 ingénieurs en plus de techniciens. Donc au niveau du personnel, il n'y a aucun problème de ressource ni de qualité.
- Henri-Paul Martin, demande à chacune des firmes quelle sorte de plans le Ministère des Transports exigera pour la réfection du Chemin Ste Marguerite. M. Jean-Luc Rouette mentionne à nouveau que lorsque des travaux de voirie comprennent l'installation de services (aqueduc-égouts) celuicie exige des plans définitifs avant de geler des fonds sur un projet.
- M. Edouard Lair, mentionne qu'il a déjà fait d'autres projets et que jamais le Ministère des Transports n'a exigé de plans définitifs pour ces projets. Que ce ministère pourra être reconsulté pour savoir exactement la nature des plans qu'il désire. M. Lair s'engage à modifier et/ou compléter ses plans pour les rendre conforme aux exigences du ministère, et cela sans frais additionnels.
- Mme Denise Charest, souligne que selon ses informations les firmes d'ingénieurs ont un barême d'environ 10% du coût des travaux. Elle demande si ce % est obligatoire.
- M. Jean-Luc Rouette, mentionne que ce pourcentage n'est pas une règle. Que les barêmes utilisés sont soit celui de l'Ordre des Ingénieurs ou celui de l'Arrêté Ministériel 2270 et le tout selon plusieurs critères, tels que montant des travaux, complexité, etc. Toutefois ni l'un ni l'autre ne sont obligatoires pour le cas qui nous occupe.
- Mme Léopold Dufour, Lac des Pins, suggère d'obtenir les tarifs d'une troisième firme.
- M. Conrad Carbonneau, Ave St Jean Baptiste, demande s'il y a des développements concernant la location de l'école St-Yves. Présentement, la Municipalité étudie ce dossier.
- M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande que les argents qu'il a déposés à la Municipalité il y a plus d'un an pour son projet domiciliaire lui soient remboursés avec intérêts. M. Charbonneau mentionne qu'il remettra ce dossier à ses procureurs.
- M. L.G. Guilbert, rue de la Fabrique, demande si les projets d'achat de l'Ecole St Yves et du Domaine Lac Louis-Riel sont fondés.

 M. le Maire souligne que l'école St Yves est à louer et non à vendre et quant à l'achat du Lac Louis Riel il n'y a eu que quelques échanges et ce projet est loin d'être réalisé.

CORRESPONDANCE

S.H.Q. Acc.Rec. Nlle Demande En date du 12 mars 1982, la Société d'Habitation du Québec accuse réception de la résolution 72/82 demandant la construction d'unités de logements pour personnes retraitées. La Société prendra cette demande en considération lors de l'élaboration de ses programmations futures en matière d'habitation.

Police offre Service M. Denis Racine offre ses services à titre d'agent de police pour la Municipalité. Il joint son curriculum vitae. M. Racine est présentement à l'emploi de la Ville de Schefferville depuis le 5 mars 1981.

Evaluat. Contrat Mise A Jour M. Paul Désaulniers, secrétaire du Conseil de Comté de St Maurice fait parvenir une copie du contrat de mise à jour du rôle d'évaluation signé avec la firme Beaulieu, Coutu et Associés. JosPaquette Autobus

La compagnie d'autobus Jos Paquette et Fils Inc. fait parvenir un projet de résolution pour adoption par la Municipalité, afin de l'appuyer auprès de la Commission Ren.Permides Transports du Québec pour que celle-ci renouvelle son permis d'exploitation d'un service de transport en commun à la Pointe-du-Lac.

Ce projet de résolution devra être transmis à Me Legris pour examen et pour en préparer une autre s'il y a lieu. sier au complet devra aussi lui être soumis.

Colloque M.R.C.

M. Jean Morasse du C.R.D. 04 invite la Municipalité à participer à un colloque qui se tiendra les 15 et 16 avril prochain sur "La 15-16Avr. M.R.C. de Francheville et les défis de l'aménagement". Le tout se déroulera à l'Hotellerie LeBaron à compter de jeudi , 15 avril à 18h.30 pour se poursuivre le vendredi 16 avril à compter de 8h. Les coûts d'inscription sont de \$15.00 ou 25.00 incluant le repas

ALES DU

765

90/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu d'autoriser M. le Maire, M. le conseiller Henri-Paul Martin et 2 employés de la Municipalité à assister à ce colloque. D'autoriser les frais d'inscriptions et les autres frais occasionnés. Adoptée.

Colloque Agent

L'Association Québécoise des Agents du Bâtiment Inc. lance une invitation spéciale à participer à son prochain colloque annuel qui Batimentse tiendra à l'Auberge des Gouverneurs les 12, 13 et 14 mai prochain. Le programme est joint et le coût d'inscription est de \$120.00 pour tout le colloque ou \$25.00 par atelier.

91/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et résolu de défrayer les frais (inscription et autres) pour que M. Gaétan Roberge assiste à ce colloque. Adoptée.

Vidange spécial Automne

M. Michel Paré, de la firme Sani-Paré Inc., souligne que son contrat stipule la tenue de cueillettes spéciales au printemps et à l'au-Printempstomne. M. Paré mentionne les dates disponibles à cet effet, soit:

> Le 3 mai ou le 10 mai, un lundi au printemps, Le 20 septembre ou 27 septembre, un lundi à l'automne.

M. Paré demande une confirmation des dates désirées. Les dates retenues sont le 10 mai et le 27 septembre 1982.

Vidange Mardi Fêtes

La firme Sani Paré Inc. avise des dates où la cueillette des Cueillettvidanges s'effectuera le mardi plutôt que le lundi à cause de congés fériés de ses employés, soit:

> 24 mai, Fête de la Reine - cueillette mardi 25 mai 6 septembre, Fête du Travail - cueillette mardi 7 septembre 11 octobre, Fête Action de Grâces - cueillette mardi 12 octobre

Villes fleuris

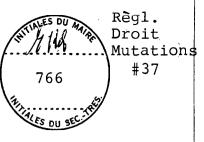
M. Jean Garon, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et Villages de l'Alimentation du Québec invite la Municipalité à s'inscrire au con-Campagnes cours "Villes, Villages et Campagnes fleuris du Québec". M. Garon souligne le nombre grandissant de municipalités qui s'inscrivent à ce concours. La documentation pertinente est jointe et la date limite d'inscriptions est le 17 mai prochain. Madame Charest effectuera l'étude de la documentation soumise.

Cas Gérard Gauthier

Me Robert Legris fait parvenir copie d'une lettre que lui a adressée Me Bertrand Lamothe relativement au dossier Gérard Gauthier. Me Lamothe exige le paiement de son compte d'honoraires avant de remettre le dossier à Me Legris.

92/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'acquitter les honoraires de Me Bertrand Lamothe, au coût de \$350.00 pour que celui-ci remette le dossier du cas Gérard Gauthier à Me Robert Legris. Adoptée.



REGLEMENT NO. 37 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES.

CONSIDERANT l'article 2 de la Loi 47 autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières;

CONSIDERANT que les Municipalités de la Paroisse de Pointe-du-Lac et de la Visitation de la Pointe-du-Lacsesont déjà prévalues des dispositions de la Loi 47 en déléguant au Conseil de Comté St-Maurice, la perception du droit sur les mutations immobilières;

CONSIDERANT la dissolution du Conseil de Comté St-Maurice;

CONSIDERANT qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a régulièrement été donné lors de la séance du huit mars 1982;

93/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que:

A ces causes, il a été ordonné et statué par le Conseil Municipal de Pointe-du-Lac, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

Il est, par le présent règlement, imposé un droit sur le transfert des immeubles situés dans la Municipalité de Pointe-du-Lac, au taux de trois dixième de un pour cent (0.3%) de la valeur de la contre-partie de ce transfert, jusqu'à concurrence de 50,000.00\$ de cette valeur, et de six dixième de un pour cent (0.6%) de l'excédent.

ARTICLE 11

Le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Pointe-du-Lac est le fonctionnaire chargé de la perception de ces droits de mutations

ARTICLE III

Le Secrétaire-trésorier doit, sans délai, faire publier dans la Gazette Officielle du Québec un avis de l'adoption du présent règlement et transmettre au régistrateur de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, copie du présent règlement, dès sa publication dans la Gazette Officielle du Québec, ainsi qu'un avis indiquant le titre du fonctionnaire chargé de la perception des taxes dans la Municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE IV

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéro 91 de la Municipalité de la Paroisse de la Pointe-du-Lac et 116 de la Municipalité de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication d'un avis de son adoption dans la Gazette Officiel-le du Québec.

Maire Wilman aust

Secrétaire-trésorie

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3 heures et 4 heures de l'après midi, le 24ième jour de mars 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Secrétaire-trésorier

Aménagem. Le Comité d'aménagement de la cour de l'Ecole CourEcoleBeau-Soleil présente un rapport sur l'aménagement de ladite BeauSoleicour. M. Marcel Dion explique le projet et demande l'appui de la Municipalité relativement à une demande de subvention

auprès des autorités gouvernementales.

CONSIDERANT que le Comité d'aménagement de la cour de l'école Beau-Soleil présente un projet,

CONSIDERANT que ce comité ne peut réaliser ce projet sans l'appui financier des autorités gouvernementales,

94/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité appuie le comité d'aménagement de la cour de l'école Beau-Soleil à la Pointe-du-Lac dans sa demande d'aide financière auprès des autorités gouvernementales. Adoptée.

M. Henri-Paul Martin est contre cette résolution puisqu'il n'a pas obtenu la documentation pertinente assez tôt pour pouvoir l'étudie

Course A Pieds Un représentant de la Commission Scolaire Chavigny avise que le ler mai prochain se tiendra une course à pieds dans certaines rues de Pointe-du-Lac. Ceci est fait à but non lucratif et les personnes intéressées à donner de leur temps seront les bienvenues. Il demande donc la collaboration de la Municipalité pour obtenir de la clôture à neige et aussi, si possible, le camion de service de la Municipalité. Pour le camion, ce ne sera pas possible mais pour la clôture, la demande devra être faite par écrit au nom de la Commission.

M. Marcel Dion Directeur de l'école Beau-Soleil remercie les membres du Conseil de leur appui et de leur attention.

95/82"

Il est proposé par M.Claude Ebacher et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement portant le numéro 36 et intitulé: "Règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime d'assurance collective aux bénéfices des fonctionnaires et employés à temps plein de la corporation municipale"

Cours Gestion Documents

CONSIDERANT que la Corporation des Secrétaires Municipaux du Québec organise des cours sur la Gestion des documents,

96/82 Fe

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'autoriser Martial Beaudry et une secrétaire à assister à ce cours et à défrayer les frais d'inscription et les frais de participation pour un montant d'environ \$200.00 Adoptée.

Plans Ste Marg.

Après discussion sur l'opportunité de mandater une firme d'ingénieurs à dresser les plans préliminaires ou définitifs de réfection du chemin Ste Marguerite et des rues adjacentes,

CONSIDERANT le dilemme qui se produit entre les firmes Vézina, Fortier, Poisson et Ass. et les Consultants H.L.R. Inc.,

CONSIDERANT les nombreuses questions et arguments pour et contre apportés au cours de l'assemblée,

97/82

Il est propose par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, de suspendre les résolutions No. 77/82 et 78/82 adoptées à la séance du 8 mars 1982 afin que les membres du Conseil puissent avoir le temps de réétudier le projet dans son ensemble. Adoptée.

Le vote est demandé: sont pour: Claude Ebacher, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Denise Charest, Denis Ferron sont contre: Jean-Pierre Benoit, Georges-H. Denoncourt.

Etats



Etats financie 1981

98/82

CONSIDERANT que la firme René DeCotret, St Arnaud, Letendre et Ass. fait parvenir les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 1981,

CONSIDERANT que la lecture des bilans du "Fonds de Capital et du fonds d'administration" est faite à l'assemblée,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 1981 tels que préparés par la firme de comptables René DeCotret, St Arnaud, Letendre et Associés. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-Luc Rouette, offre les services gratuits de la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. pour éclairer correctement les membres du Conseil sur le projet de réfection du chemin Ste Marguerite.
- M. Edouard Lair, des Consultants H.L.R., remercie les membres du Conseil et les félicite de leur décision de retarder leur décision. Il mentionne qu'il confirmera par lettre les précisions qu'il a faites sur son offre de service durant la soirée.
- M. Réjean Montour, Place Montour, demande si la Municipalité a débuté la négociation du gymnase avec la Commission Scolaire Chavigny. M. le Maire informe qu'une rencontre à cet effet se tiendra mardi le 23 mars 1982.
- M. Rénald Bergeron, rue Paul Proulx, souligne le mauvais état de la rue. Une amélioration doit être faite prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé,

99'82

Il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Seo W Sugar out

Secrétaire-trésories ad

Ass.Elect CANADA

Regl.21-3 PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Assemblée publique des électeurs inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité de Pointe-du-Lac et des locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale le 22 février 1982 dans la zone Pb-2, tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, le 29 mars 1982 entre 19h00 et 2lh00 sous la présidence du Maire-Suppléant Madame Denise Charest et secrétaire-trésorier-adjoint Martial Beaudry agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Après la récitation de la prière, le secrétaire donne lecture du règlement No. 21-3 permettant la construction d'un H.L.M. sur les lots 107-1 et 107-P-2.

Durant les 2 heures suivant la lecture du présent règlement #21-3 aucun contribuable ne s'est présenté pour demander la tenue d'un référendum sur l'adoption dudit règlement, par conséquent aucune opposition. A titre de Maire-Suppléant et président de cette assemblée, je déclare le présent règlement #21-3 avoir été approuvé par les électeurs du secteur concerné, soit la zone Pb-2.

La présente assemblée publique est levée à 21h15.

Mue Heuse Charest
Maire-Suppléant

Secrétaire-trésorier-adjoint

Séance Régul. 13/4/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac le 13 avril 1982 et à laquelle sont présents les conseillers: Claude Ebacher, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 22 mars 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

100/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de la dernière assemblée tenue le 22 mars 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adoptée.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

101/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet divers rapports mensuels, soit: Incendie, voirie, bibliothèque, réunion du 29 mars.

M. Brousseau de la Belle Vision, explique aux membres du Conseil et à la population le projet d'installation de cable que cette compagnie projette à la Pointe-du-Lac. Le projet desservira le chemin Ste-Marguerite, l'Avenue St Jean Baptiste et la route 138 jusqu'au Village. La compagnie désire obtenir que 600 résidences défraient 20 mois de service à l'avance, soit \$200. et n'auraient pas de frais de raccordement à débourser (\$20.00). Ces argents seront remboursés aux intéressés si le projet ne se réalise pas. M. Brousseau souligne qu'une soirée d'informations se tiendra prochainement.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Conrad Carbonneau, Ave St Jean Baptiste, demande s'il y a des développements au sujet de la location de l'école St Yves. M. le Maire souligne que le Conseil étudie présentement les implications au niveau du coût.
- M. Daniel Poisson, ingénieur de la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass., souligne que sa firme a soumis ce jour même, une nouvelle proposition d'honoraires sur le projet Ste Marguerite et donne



les explications pertinentes. Une discussion s'en suit avec les VOIR P. 780membres du Conseil.

- M. Michel Veillette, Loisirs de Pointe-du-Lac, souligne l'importance des demandes d'argent de son organisme afin de pouvoir continuer à organiser des Loisirs.
- M. Réjean Montour, Place Montour, demande s'il y a des développements relativement à l'utilisation du gymnase de l'école Beau Soleil. La Commission Scolaire Chavigny tient une assemblée ce soir et doit déterminer le coût de location.

CORRESPONDANCE

Lalancette Autobus

Madame Lise Lalancette, 640 Ave des Pins, déplore le fait que la Compagnie Jos Paquette ait dû cesser le service de transport en commun à la Pointe-du-Lac. Madame Lalancette demande au Conseil Municipal de prendre les mesures nécessaires pour rétablir ce service.

Y. Picotte

M. Yvon Picotte, Député de Maskinongé, fait parvenir copie des lettres suivantes:

Police

-A M. Marc André Bédard, Ministre de la Justice, lui soulignant que la Municipalité a demandé il y a près d'un an d'être dispensée de l'obligation d'établir un corps de police pour un an. La Municipalité attend toujours cette dispense.

H.L.M.

- A M. Bernard Angers, Président de la Société d'Habitation du Québec lui faisant parvenir la demande de H.L.M. supplémentaires.

H.L.M.

- De M. Angers, Président de la Société d'Habitation du Québec accusant réception de la lettre de M. Picotte, relativement à la demande de H.L.M., et soulignant que la Société n'a pas encore obtenu de budget pour la prochaine programmation.

Mise Val.

La Corporation pour la Mise en Valeur du Lac St-Pierre L.StPier | invite la Municipalité à sa deuxième assemble générale qui se tiendra le mardi 20 avril 1982 à 19h30 à l'Auberge des Gouverneurs

Radio-Qué. Mandat 3

Radio-Québec, Centre du Québec, souligne qu'en septembre 1980, le lieutenant gouverneur en conseil procédait à la nomina-Administ, tion de ses membres du comité régional. Le mandat de trois membres de ce comité régional expire le 31 août 1982. Le Conseil d'administration de Radio-Québec entend recommander au lieutenant-gouverneur en conseil leur renouvellement pour une période de 3 années tel qu'il est autorisé à le faire par la loi. Toutefois, il désire obtenir l'opinion des organismes recommandeurs quant au bienfondé de cette action. Un curriculum vitae des personnes concernées est joint et l'on demande de répondre avant le 14 mai 1982.

102/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité de Pointedu Lac, appuie Radio-Québec pour recommander au lieutenant-gouverneur en conseil le renouvellement pour une période de trois années des mandats des personnes dont le mandat se termine le 31 août 1982 au sein du comité régional de Radio-Québec, Centre du Québec. Adoptée.

Cotisation C.L.M.

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. invite la Municipalité à devenir membre de cet organisme pour l'année 82-83. Une contribution symbolique de \$10.00 est requise et l'on demande la nomination de deux délégués pour représenter la Municipalité et recevoir la documentation pertinente pour l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 26 mai. Une réponse serait appréciée avant le 14 mai 1982.

103/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de nommer Messieurs Denis Ferron et Michel Veillette pour représenter la Municipalité auprès du Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. De défrayer la cotisation

symbolique de \$10.00 Adoptée.

Réseau Entraide financ.

Suite à la demande d'autorisation pour une campagne de souscription du "Réseau d'Entraide à Domicile", Madame Jacqueline Milot, responsable du Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac avise qu'elle ne voit aucune object tion à la tenue de cette campagne de financement qui doit se tenir du ler au 10 octobre 1982.

104/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'autoriser le "Reseau d'Entraide à Domicile" à réaliser une campagne de souscription du ler au 10 octobre 1982 sur le territoire de Pointe-du-Lac. Adoptée.

F.I.C. terrain soccer

Le Frère Adrien Blouin, Directeur général de la Maison St-Joseph fait parvenir un projet d'entente relativement à la location du terrain des frères pour la tenue des joutes de soccer organisées par les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. Les frères demandent une compensation de \$600.00 en vue de défrayer le coût d'entretien et de surveillance. M. Michel Veillette, président des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. souligne que les équipes de soccer sont en formation et que cette décision devrait être retardée de 15 jours.

Conférence

L'Association Québécoise d'Urbanisme invite la Municipalité Urbanism à assister à sa conférence annuelle qui se tiendra les 9, 10 et 11 juin 1982 à l'Hotel Chateau de l'Aéroport de Mirabel. Le thème de cette conférence est "La Communication et l'Urbanisme". Les coûts d'inscription sont de \$100. pour les membres, \$125. pour les non membres et \$50. pour le conjoint..

Loisirs Subvent

Les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. font deux demandes. La première est le remboursement de frais pour l'organisation d'ateliers socioculturels à même la subvention gouvernementale déjà reçue. La deuxième est une résolution demandant le versement des deux tiers du montant prévu au budget de la Municipalité à l'item "subvention loisirs".

105/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de verser aux "Loisirs de Pointe-du-Lac Inc." un montant de \$3,777.00 pour rembourser les frais de l'organisation et de la tenue d'ateliers socio-culturels. Ce montant a déjà été versé à la Municipalité par une subvention à cette fin. De verser à ce même organisme un montant de \$7,332. à même le budget de la Municipalité, soit les deux tiers du montant total prévu. Adoptée.

LouisRiel Résol. Appui

M. Roger Trépanier, propriétaire-gérant du Domaine Louis Riel Enr. demande à la Municipalité une résolution d'appui en regard d'une demande de subvention auprès du Crédit Touristique afin de pouvoir main-Subvent, tenir ce centre de plein air en opération.

> CONSIDERANT que, parmi les commerces existants dans la municipalité de Pointe-du-Lac seul le Domaine Louis Riel Enr. a la vocation d'un Centre de Plein-Air,

CONSIDERANT que, ce commerce existe depuis 10 ans et que cet endroit est utilisé par les associations ou groupes de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que, ce commerce dessert une clientèle à caractère sportif et touristique,

106/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de demande au gouvernement du Québec par l'entremise du Crédit Touristique de porter une attention spéciale à la demande de subvention de la part du propriétaire, et de lui fournir une réponse favorable dans le but de conserver ce Centre de Plein-Air. Adoptée.



ShawSud JeuxQué.

M. Gilles Grondin, Maire de Shawinigan Sud, demande l'appui de la Municipalité pour devenir ville-hôtesse de la finale des Jeux du Québec à l'hiver 1985. A cette fin, elle demande au Conseil d'adopter le projet de résolution soumis.

CONSIDERANT que la tenue de la Finale des Jeux du Québec fovoriserait une sensibilisation de la population de la Mauricie au phénomène social, sportif et culturel des Jeux;

CONSIDERANT la possibilité d'améliorer le regroupement et la concertation de tous les organismes du milieu, en vue de réaliser une telle manifestation;

CONSIDERANT que la tenue des Jeux favoriserait la consolidation d'un réseau d'équipements sportifs et culturels;

CONSIDERANT l'importance des retombées socio-économiques pour la Ville de Shawinigan-Sud, les municipalités du Centre-Mauricie et la région Mauricie;

107/82

POUR CES MOTIFS, Monsieur le conseiller Henri-Paul Martin propose appuyé par Madame le conseiller Denise Charest et résolu à l'unanimité que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la Ville de Shawinigan-Sud dans toutes les démarches qu'elle effectue pour obtenir la Finale des Jeux du Québec, hiver 1985. Adoptée.

Regl.36

REGLEMENT NO. 36

REGLEMENT POURVOYANT A L'ETABLISSEMENT ET AU MAINTIEN D'UNE ASSU-RANCE-COLLECTIVE AU BENEFICE DES FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYES A TEMPS PLEIN DE LA CORPORATION MUNICIPALE.

ATTENDU que cette corporation a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime d'assurance collective au bénéfice des employés et fonctionnaires de la corporation municipale;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 22ième jour de mars 1982;

108/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau est ordonne et statué par règlement de ce conseil portant numéro 36 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

- ARTICLE 1: Le présent règlement porte le titre de: "Règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime d'assurance collective aux bénéfices des fonctionnaires et employés à temps plein de la corporation municipale".
- ARTICLE 2: Les expressions, termes et mots suivants, lorsqu'ils se rencontrent dans le présent règlement, ont le sens, la signification et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent article, à moins qu'il ne soit autrement déclaré ou indiqué par le contexte de la disposition:
- a) ASSUREUR:

La compagnie a à pourvoir aux indemnités prévues dans son régime d'assurance collective et telles que retenues par la Municipalité pour les fins du présent règlement.

b) ADMINISTRATEUR DU REGIME:

L'assureur voit à facturer le groupe d'employés en envoyant un relevé mensuel au secrétaire-trésorier de la corporation municipale.

c) AGE: L'âge exact d'un employé

Formules

d) ANNEE DE SERVICE:

Pour qu'un employé puisse adhérer au plan il faut qu'il soit à l'emploi de la corporation municipale depuis 1 an à temps plein, à l'exception: lors de l'entrée en vigueur du plan.

e) TERMINAISON DE L'ASSURANCE

L'assurance se termine à la date qui survient la première parmi les dates suivantes:

- lorsque l'assuré atteint 70 ans

- la date à laquelle l'assuré quitte le service de l'employeur, cesse d'être admissible à l'assurance ou est mis à sa retrai-
- pour les personnes à charge:
 - la date de terminaison de l'assurance de l'employé assuré;
 - le jour où elles ne sont plus considérées comme personnes à charge.

f) CONSEIL:

Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Pointedu-Lac dans le comté de Maskinongé.

g) CORPORATION:

Désigne la corporation municipale de Pointe-du-Lac dans le comté de Maskinongé

h) ADHERENT:

Tout employé municipal admis à participer au régime et qui a droit à des prestations en vertu dudit régime;

i) PARTICIPATION

L'action de verser des cotisations régulières prévues au régime

j) PERIODE CONTINU DE SERVICE

Période de temps durant laquelle un fonctionnaire et/ou un employé est au service de la corporation ou occupe une charge auprès de celle-ci sans égard aux absences temporaires et congés autorisés;

k) REGIME:

L'assurance-collective énoncée dans le présent règlement;

1) SALAIRE:

Le salaire effectivement gagné à l'exclusion des paiements spéciaux, bonis, allocations, remboursements de dépenses et montants versés en rémunération de temps supplémentaire.

ARTICLE 3: BUT

Le présent règlement a pour but d'établir et de maintenir une assurance-collective pour les employés et fonctionnaires à temps plein de la corporation conformément aux dispositions de l'article 443e du Code Municipal de la province de Québec.

ARTICLE 4:

CONTRIBUTIONS REGULIERES DU PARTICIPANT Tout participant verse à titre de cotisations régulières au présent régime une somme égale à 50% du coût de la prime pour chaque employé.

ARTICLE 5:

CONTRIBUTIONS REGULIERES DE LA CORPORATION Les cotisations régulières de la corporation sont identiques aux cotisations régulières versées par le participant soit une somme égale à 50% de la prime de l'employé.

ARTICLE 6:

DETAILS DU PLAN

Les modalités du régime d'assurance collective sont mentionnées dans le contrat-cadre émis par la compagnie d'assurance retenue par la Municipalité



ARTICLE 7:

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir obtenu toutes les approbations requises.

will Weumenus

-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11 h00 et 12 h00 de l'avant-midi, le 16ième jour d'avirl 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16e jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Plans Ste Marq. Poisson & Ass.

CONSIDERANT que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. soumet une nouvelle offre de service pour la confection des plans concernant la réfection du chemin Ste Marguerite,

CONSIDERANT que le coût total s'élève à \$101,600. pour des travaux de \$1,300,000., ce coût comprenant celui de l'étude préliminaire déjà réalisée au montant de \$6,200.00,

REJETEE

CONSIDERANT qu'advenant que les travaux ne se réalisent pas, la firme chargera un maximum de \$20,000. incluant le montant de \$6,200. de l'étude préliminaire pour accomplir les rencontres des différents Ministères pour l'obtention d'aide financière,

109/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter l'offre de service de la firme Vezina, Fortier, Poisson et Ass. pour l'accomplissement des plans et de la surveillance de travaux concernant la réfection du chemin Ste Marguerite, au coût total de \$101,600. avec un maximum de \$20,000 incluant l'étude préliminaire, tel que mentionné à la lettre de la dite firme en date du 13 avril 1982.

Consultants H.L.R.

CONSIDERANT que la Municipalité projette la réfection du Chemin Ste Marguerite,

CONSIDERANT que ce projet ne peut se réaliser sans la participation des Ministères des Transports et de l'Environnement (Paira et Assainissement)

CONSIDERANT que les Ministères concernés désirent des plans pour établir l'admissibilité de la Municipalité à des subventions et pour déterminer l'ampleur de celles-ci,

CONSIDERANT que la firme d'ingénieurs conseils "Les Consultants H.L.R. Inc." a soumis un prix pour la confection de plans conformes aux exigences des Ministères,

110/82

EN CONSEQUENCE, il est contreproposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuye par Madame Jacqueline Moreau et résolu de retenir les services de la firme "Les Consultants H.L.R. Inc." selon l'offre de service du 3 mars 1982, incluant les précisions soumises par cette firme en date du 9 et du 31 mars 1982. Le présent mandat consiste à la confection de plans concernant le secteur Chemin Ste Marguerite, soit la partie comprise entre la rue Notre-Dame Centre et la voie ferrée, en conformité avec les exigences du Ministère des Transports du Québec dans une lettre de M. Maurice Milot, ing. datée du 4 mars 1982, du Ministère de l'Environnement du Québec dans une lettre de M. Yvan Blouin, M. ing. en date

du 3 mars 1982, et de tout autre organisme ou Ministère par lequel la Municipalité pourrait obtenir une subvention pour la réalisation de ce projet.

Que les plans nécessaires au Ministère des Transports du Québec soient déposés à la Municipalité avant le 15 juin 1982.

Que la dite firme confectionne ces plans aux taux horaires avec un prix maximum de \$20,000.

Que le montant des honoraires (maximum \$20,000.) sera payable au cours de l'année 1983, sur présentation de la facture de la firme. Que M. le Maire Georges-H. Denoncourt soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente à cette fin avec la firme "Les Consultants H.L.R. Inc."

Adoptée.

M. le Conseiller Claude Ebacher demande le vote sur la contre proposition de M. Jean-Pierre Benoit.

> Le vote est pris: En faveur: Denis Ferron, Jean-Pierre Benoit, Jacqueline Moreau.

Henri-Paul Martin, Denise Charest Contre:

M. Claude Ebacher s'abstient de voter

La contre proposition est donc acceptée et la lère résolution rejetée.

Dossier Evaluat.

M. Benoit Corriveau, de Gaz-Inter-Cité Québec Inc., demande à la Municipalité d'adopter une résolution l'autorisant à consulter les Gaz Inter dossiers d'évaluation qui sont chez l'évaluateur, la firme Beaulieu, Coutu et Ass. Comme la loi stipule que ces documents sont confidentiels, le Conseil ne peut donner d'autorisation pour consulter ces documents.

Compte conjoint

CONSIDERANT que l'entente intervenue entre la Municipalité et M. Jean-Guy Janvier concernant l'entretien et la surveillance du terrain JGJanvier de loisirs stipule que les argents déposés par M. Janvier à titre de bon usage des lieux doivent être déposés dans un compte conjoint portant intérêt,

111/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu que la Municipalité ouvre un compte conjoint avec M. Jean-Guy Janvier à la Caisse Populaire de Pointedu Lac. Que M. le Maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier ou l'adjoint Martial Beaudry soient les signataires autorisés de la Municipalité pour ce compte. Adoptée.

Assurance

CONSIDERANT que la Municipalité vient d'adopter un règlement Collecti établissant un régime d'assurance collective pour ses employés,

> CONSIDERANT que la Municipalité doit couvrir ce régime avec une compagnie d'assurance,

> > CONSIDERANT que des prix ont été demandés aux firmes suivantes: Les Prévoyants du Canada, Omni-Groupe Service, Alliance et l'Economie

CONSIDERANT que la compagnie "Omni-Groupe Service" a soumis le meilleur prix,

112/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter l'offre de la Compagnie Omni-Groupe Service tel que soumis dans son document du 4 février 1982.

Que la Municipalité se réserve le privilège de résilier la présente police d'assurance, en tout temps et sans frais additionnels après un avis écrit de trente (30) jours. Adoptée.

Autobus Paquette

ATTENDU que la Cie Jos Paquette & Fils Inc. a obtenu un permis spécial de la Commission du Transport pour donner un service en commun de Pointe-du-Lac et Trois-Rivières-Ouest jusqu'au centre-ville de Trois-Rivières,



ATTENDU que les citoyens de Pointe-du-Lac avaient signé une pétition de plus de 300 noms pour demander qu'un service de transport soit donné à partir de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que nos citoyens semblent très satisfaits des services rendus par la Cie Jos Paquette & Fils Inc.

ATTENDU qu'après une période d'un an, ce service semble très utile à nos citoyens,

que l'interruption de ce service causerait ATTENDU certainement des inconvenients sérieux à la population de Pointedu-Lac,

ATTENDU que nos citoyens peuvent compter sur un service fiable de la part de Jos Paquette & Fils Inc.

ATTENDU que le transport en commun assumé par Jos Paquette & Fils Inc. rencontre l'assentiment de notre municipalité en ce qui concerne la diminution des coûts du transport et de l'énergie,

ATTENDU que la décision que la Commission des Transports du Québec ne permet plus à Jos Paquette & Fils Inc. de continuer à donner ce service,

ATTENDU que cette décision va à l'encontre des voeux des citoyens de notre municipalité,

ATTENDU que la municipalité n'a pas les moyens ni l'intentionde subventionner ou d'opérer elle-même un service de transport en commun intégré ou décentralisé,

ATTENDU par ailleurs que la compagnie Jos Paquette & Fils Inc. veut offrir aux citoyens de Pointe-du-Lac, un service de transport en commun régulier,

113/82

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Corporation Municipale de Pointe-du-Lac appuie les démarches de Jos Paquette & Fils Inc. en vue d'obtenir le renouvellement de son permis de transporteur public de Trois-Rivières à Pointe-du-Lac; que copie de la présente résolution soit transmise sans délai au Tribunal des Transports, au Ministre des Transports du Québec et à la C.I.T.F. Adoptée.

Rencontre

CONSIDERANT que la semaine du 19 avril prochain est la Bénévoles semaine du bénévolat,

> CONSIDERANT que plusieurs organismes de bénévoles oeuvrent dans la Municipalité au bénéfice de la population,

114/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité organise une rencontre de tous les organismes bénévoles de la Municipalité, lundi le 19 avril 1982 de 19h à 21heures. A cette occasion, un vin d'honneur sera servi. Un montant maximum de \$200 est autorisé pour couvrir les dépenses à cette fin. Adoptée.

Mme Denise Charest est contre cette résolution. Elle mentionne que M. le Maire avait pris la décision de tenir cette rencontra avant même d'en parler aux membres du Conseil, et en ce sens, elle blâme M. le Maire.

M. Henri Paul Martin souligne également que non seulement M. le Maire mais tout autre membre du Conseil devrait aussi faire part de ses projets ou idées avant de les lancer dans le public.

Zonage

Zonage RLaroche CONSIDERANT que M. Roger Laroche s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture des terrains situés sur les lots P-214 et P-259 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac

CONSIDERANT que M. Laroche a l'intention de construire un gaz-bar sur le lot P-214 et de se servir du lot P-295 pour placer une enseigne,

CONSIDERANT que ces terrains sont situés à une sortie de l'autoroute 40 et qu'ils représentent un endroit idéal pour l'implantation d'un tel commerce,

115/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Roger Laroche.

Adoptée.

CONSIDERANT que M. Roger Laroche s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture des terrains situés sur les lots P-283, P-284, P-285, P-286 et P-287 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ces terrains sont déjà utilisés comme sablière depuis environ 12 ans,

CONSIDERANT que dans une partie de la sablière exploitée, M. Laroche opère une cour de rebuts d'automobiles depuis 1974,

CONSIDERANT que M. Laroche veut continuer les utilisations actuelles et se servir du terrain restant pour enfouissement de matériaux secs et de boue de fosses septiques,

116/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Roger Laroche, à la condition que celui-ci obtienne tous les permis et autorisations requis par le Ministère de l'environnement et par la Municipalité. Adoptée.

Zonage Laura DeRpentig

CONSIDERANT que Madame Laura DeRepentigny Moreau s'adresse à la Commission pour pouvoir aliéner une partie du lot 216 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

117/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de Madame Moreau. Adoptée.

COMPTE AU FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdice Municipalité.

Signé ce 15ième jour d'avril 1982

flan Sto Vortus Jecrétaire-trésorier

190 Alain Raymond 8-19 mars Brigadier 191 Guy Janvier Mars 1982 192 Gérard Biron Mars 1982

100.00 ✓ 260.80 ✓

140.00 ✓



		the state of the s	
193	Sani Paré	Mars 82	3,258.17
194	Ministère Rev. Québec	Mars 82	2,162.34
195	Receveur Gén. Canada	Mars 82	1,594.76
196	Gaétan Roberge	Mars 82	229.17
197	Martial Beaudry	5-17 avril	636.83 V
198	Martial Beaudry	19-ler mai	636.83×
199	Suz. Denoncourt	5-17 avril	400.91
200		19-ler mai	400.91
201	Hélène Leclerc	5-17 avril	358.64
202	Hélène Leclerc	19-ler mai	358.64×
203	J.B. Pothier	5-17 avril	687.00 ×
204		19-ler mai	687.00 ×
205	Gaétan Roberge	5-17 avril	581.14
206 207	Gaétan Roberge Annulé	19-ler mai	581.14~
207	Marcel Crête	19-ler mai	FF2 06
200	Michel Thiffeault	5-17 avril	552.06
210	Michel Thiffeault	19-ler mai	588.04 \(\sigma \)
211	Alain Raymond	22 mars-3avril	100.00
212	Alain Raymond	5-17 avril	100.00
213	Alain Raymond	19-ler mai	100.00
214	Ministère Fin.	Mutations	16.00
215	Ass. Québécoise Batiment		120.00
216	Hélène Leclerc	temps supp. 2 sem.	358.64
217	Legris, Legris Michaud	Frais légaux	813.00
218	Lamothe & Ayotte Av.	Dossier G.Gauthier	350.00~
219	Le Nouvelliste	Annonce	119.00~
220	Ministère Fin.	Mutations	32.00 ×
221	Formules Municipales	Papeterie	152.00 ×
222	Rest. Grec Baie-Jolie	Récept.	197.82 🗸
223	Réal Trahan	Divers	9.03✓
224	B.D.C.Ltée	Courrier	22.00 ✓
225	Dufresne Aluminium	Voirie	350.63
226	Louis Dugré	7 3	432.00
227 228	Ls G. Guilbert A.Guy Messier	Aqueduc	75.00
229	Clément Dugré	Déneigement aqued.	2,095.30
230	Vitrerie T.Riv.	Rép.	175.00 V 31.02 V
231	Léo St PierreEnr.	Centre Chauf.	550.72×
232	Herman Bouchard	terrain jeux	86.40
233	Quinc. Guilbert Inc.	J J J J J J J J J J J J J J J J J J J	981.55~
234	Perco Ltée	Roulotte jeux	215.78
235	Sergaz Inc.	Essence	182.14
236	Garage R. Lamothe	Rép.	400.64 🗸
237	Garage Pépin	Essence	94.66 ~
238	Min. Comm. Canada	Licence	100.00
239	J.B. DeschampsInc.	Obligations	300.00V
240 241	Bell Canada		493.90
241	Hydro Québec François Cadieux	taxe remb.	5,690.89 ✓ 26.38 ✓
243	Claude B. Simard	caxe remb.	14.93
244	Caisse Popo. Pte du Lac		79.91
245	Martial Beaudry	Pompier	70.00V
246	Raymond Benoit	•	95.00✓
247	Gilles Bourgouin		45.00
248	Marcel Crête	••	135.00
249	Sylvio Dufresne	••	85.00
250	André Dugré	•	45.00 ✓
251	Luc Dugré		70.00
252	J. Marc Guay	••	35.00
253	Marcel Guay	•• ••	70.00
254	Rénald Légaré	••	70.00
255 256	Denis Lesmerises Michel Lesmerises	••	45.00 ×
256 257	Jean Yves Pépin	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	70.00√ 95.00 ⋎
258	Gaétan Roberge	**	70.00 ×
259	Michel Thiffeault	•	95.00
260	Réal Trahan	••	95.00
261	Jean C. Turgeon	••	25.00
262	Ateliers Reliure Sag Lac		415.23
			5 =

	D
	:
	۲
7	77
/	1
	ŗ



118/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-Paul Crête, Ave Blais, demande si quelqu'un de la Municipalité assistera à la réunion du 20 avril prochain de la Corporation de Mise en Valeur du Lac St Pierre.
- M. Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, félicite le Conseil d'avoir choisi la firme la plus dispendieuse pour la confection de plans concernant la réfection du chemin Ste Marguerite.
- M. Raymond Dorval, Pl. Garceau et professeur pour des cours de menuiserie donnés au Centre Communautaire, demande s'il est vrai que ces cours ne pourront plus se tenir à cause de problème électrique et de la poussière occasionnée. Un examen de la situation sera accompli en temps opportun.
- M. Gunter Gallish, rue Notre-Dame, suggère à la Municipalité de mentionner dans la résolution d'appui à la firme Paquette que les taxis de celle-ci sont très raisonnables comparativement à ceux du service "Voyageur".
- M. Claude Parent, Rang St Nicolas, demande si la rencontre du 19 avril concerne aussi les responsables de sports car M. Robert Parenteau qui s'est occupé de soccer l'été dernier a consacré énormément de temps et il n'a pas reçu d'invitation pour cette soirée. M. le Maire mentionne que les invitations sont parvenues aux responsables de chacun des comités et que ce sont eux qui devront déléguer des représentants. Cette occasion est une première et des améliorations pourront être apportées si l'expérience se répète.
- M. Edouard Lair, ingénieur de la firme "Les Consultants H.L.R. Inc." remercie les membres du Conseil du mandat accordé à sa firme et souligne que les plans seront réalisés dans les meilleurs délais, au meilleur coût possible et avec la plus étroite collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé,

119/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Séance Rég.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC 26/4/82 CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

> Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 26 avril 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Claude Ebacher, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

> Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 13 avril 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

120/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter le procès verbal de l'assemblée du 13 avril 1982 tel que ci-bas modifié, signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier. Adoptée.

MODIFICATIONS

A) lere Période de Questions, intervention de M. Daniel Poisson, ing., à rajouter à la Page 770, après "Une discussion s'en suit avec les membres du Conseil"

"Entre autres, le conseiller Henri-Paul Martin soumet que le problème du choix entre les deux firmes d'ingénieurs doit se faire uniquement sur le critère du plus bas soumissionnaire. En effet, il est difficile pour des gens non initiés à interpréter les termes spécifiques d'ingénieurs; toutefois, il est facile de lire les chiffres. Or, on a deux firmes d'ingénieurs qui nous fournissent les chiffres suivants:

- fournissent les chittres sulvants.

 1) Travaux nécessaires en vue d'obtenir du gouvernement les montants propriété de la contant de subventions:
 - a) Les Consultants H.L.R. Inc. Maximum
 - b) Vézina, Fortier, Poisson & Ass. Maximum \$20,000.00

Cependant, si on choisit les Consultants H.L.R. Inc., il faudra payer, en plus, un minimum de \$6,100.00 pour travaux déjà exécutés tandis que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. inclut cette somme de \$6,100.00 dans le \$20,000.00. D'où une économie de \$6,100.00 avec la firme Vézina, Poisson & Ass.

- 2) Si les subventions étaient accordées et les travaux de réfection réalisés, il en coûterait avec les Consultants H.L.R. Inc. \$112,681.00 pour un projet de \$1,200,000. plus un minimum de \$6,100.00 qui est dû à Vézina Poisson & Ass., tandis que pour un projet de \$1,300,000., il en coûterait \$101,600.00. Donc avec la Firme Vézina, Poisson & Associés, il y a économie d'au moins \$20,000.00 De plus, la firme Vézina, Poisson & Associés a fait approuver son compte d'honoraire par l'ordre des ingénieurs du Québec.
- B) Résolution #109/82, modifiée comme ci-après:

"Considerant que le coût total proposé par la Firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. s'élève à \$101,600. pour des travaux de \$1,300,000., ce coût comprenant celui de l'étude préliminaire déjà réalisée au montant de \$6,200.00, d'où une économie minimum de \$20,000.00 par rapport au Consultants H.L.R. Inc. Considérant qu'advenant que les travaux ne se réalisent pas, la firme chargera un maximum de \$20,000. incluant le montant de \$6,200.00 de l'étude préliminaire pour accomplir les rencontres des différents Ministères pour l'obtention d'aide financière, tandis que Les Consultants H.L.R. Inc. chargeront un maximum de \$20,000.00 en plus il est dû \$6,200. à la firme Vézina, Poisson & Associés.

Farnham,

Municipales Ltée,

REJETEE

EN CONSEQUENCE il est proposé par M. Henri-Paul Martin appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter l'offre de service de la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. pour l'accomplissement des plans et de la surveillance de travaux concernant la réfection du chemin Ste-Marguerite, au coût total de \$101,600. avec un maximum de \$20,000. incluant l'étude préliminaire tel que mentionné à la lettre de la dite firme en date du 13 avril 1982 Adoptée.



RECEPTION DE PETITION: Des résidents du Lac des Pins déposent une requête. Elle est inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

121/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

M. Henri-Paul Martin souligne que le colloque de la M.R.C. de Francheville tenu les 15 et 16 avril dernier fut des plus intéressants. Il s'en dégage que la M.R.C. aura tendance à revaloriser les villes, d'où il faudra que les municipalités rurales soient attentives pour ne pas perdre les droits qu'elles ont, voir même tenter d'en obtenir d'autres. On mettra aussi l'accent sur la revalorisation des centres villes.

Le rapport financier des mois de janvier et février est soumis.

Les procès verbaux de la M.R.C. et de la C.O.L.A.S.P. seront soumis des leur réception.

Lotiss. Lot 138

CONSIDERANT que M. Jean-Louis Demers, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 138, Minute 10343 (81-S, MCossett J.L.O.) propriété de M. Michel Cossette,

122/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté le plan de subdivision du lot 138 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 138-1

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 26 juin 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- J.Paul Crête, Ave Blais, demande si les réunions de la C.O.L.A.S.P. sont publiques. Madame Charest mentionne que oui et l'invite même à devenir membre individuel de cette corporation au coût de \$10.00.
- Adrien Desmarais, Ave Blais, demande qui doit payer la facture pour travaux de déblocage d'égoût effectués dans cette rue. Il souligne qu'en 1955, il a fait une coopérative pour réaliser cet égoût et que personne n'a plus entendu parler de rien par la suite, que la Municipalité aurait fait effectuer ces travaux avec une subvention. La facture devrait être répartie à tout le secteur couvert incluant la partie de Ste Marguerite. Cette question est reportée pour étude.
- J.Paul Crête, Ave Blais, souligne que la Municipalité effectue l'entretien des égoûts du secteur de Tonnancour sans frais. Les



égoûts de ce secteur appartiennent à la Municipalité.

Diane Michaud, Ave Blais, souligne que la facture reçue doit être répartie au chemin Ste Marguerite et à l'Avenue Blais.

CORRESPONDANCE

Ministère Justice Police

En date du 15 avril 1982, le Ministère de la Justice accuse réception d'une lettre du député de Maskinongé M. Yvon Picotte relativement à la demande de dispense d'établissement d'un corps de police à la Pointe-du-Lac. Le Ministère a reçu les avis requis par l'article 64 de la Loi de Police et devrait être en mesure de rendre sa décision dans quelques semaines.

Cléophas Trahan Vs Brasseri P-253

M. Cléophas Trahan, 1481 Ch. Ste Marguerite avise que la Brasserie "Rendez-vous des Sports" construit une fosse septique au dessus du drain qui contourne sa maison. M. Trahan souligne que cette partie de terrain est résidentielle et qu'il ne devrait y avoir aucune construction commerciale sur ce terrain ni même un stationnement.

Remercie

En date du 21 avril, M. Daniel Poisson, ingénieur de la ments firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. remercie le Conseil et les DPoisson cadres de la Municipalité pour l'appui reçu au cours des années où la firme fut à l'emploi de la Municipalité. La firme espère demeurer sur les rangs lors de l'octroi de prochain mandat d'ingénierie.

Concours Villes, Fleuris

Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec rappelle qu'en mars dernier, il invitait les Villages municipalités du Québec à s'inscrire au concours "Villes, Villages et Campagnes fleuris du Québec". Le Ministère réitère son invitation et souligne que la date limite d'inscription est le 17 mai prochain.

Société tion feux de forêt

M. Marion McMurray de la Société de Conservation "Région conserva Québec Mauricie souhaite la collaboration de la Municipalité pour prévenir et combattre les incendies forestiers. Cette collaboration pourrait se concrétiser en encourageant la demande de permis de brûlage émis par le garde-feu pour le défrichement effectué en forêt et en interdisant le brûlage d'herbe qui dégénère souvent en feux de champs au printemps et déviennent généralement une menace pour la forêt. La Municipalité est responsable de l'extinction des feux de champs. La Société peut demander l'aide de la Municipalité pour intervenir dans un incendie forestier où l'intervention rapide s'avérerait avantageuse. Les frais occasionnés seront rem-boursés à la Municipalité selon les tarifs établis par le Ministère de l'Energie et des Ressources.

Ass.Chefs

En date du 13 avril, l'Association des Chefs de Service Incendie d'incendie du Québec invite les membres du Conseil et les responsables du service d'incendie à assister à ses assises annuelles qui se tiendront à Chicoutimi du 30 mai au 2 juin 1982, sous le thème "L'Orientation future des Services d'Incendie". Les frais d'inscription sont de \$55.00 par personne ou \$75.00 avec conjoint.

123/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'autoriser deux représentants (avec conjoint) des pompiers à assister en Congrès de l'Association des Chefs de Service d'Incendie du Québec qui se tiendra à Chicoutimi du 30 mai au 2 juin 1982. De défrayer les frais d'inscription et les dépenses encourues sur présentation de pièces justificatives. Adoptée.

JeanGagné règlem.

Me Robert Legris avise que M. Jean Gagné a accepté l'offre de règlement à titre de dommages dans le litige qui l'opposait dommages à la Municipalité. Le montant total dû à M. Gagné s'élève à \$551.20

124/82

Il est proposé par M. Jean Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de verser à M. Jean Gagné un montant de \$551.20 à titre de règlement des dommages subis dans le litige qui l'oppose à la Municipalité Adoptée.

Minist. Recours Annulé

Me Robert Legris demande si la Municipalité a Transport l'intention de maintenir son recours contre le Ministère des Transports du Québec dans les causes Jean Gagné et Arthur Robitaille. Si tel n'est pas le cas, un désistement du recours de la Municipalité pourrait être obtenu sans frais par Me Legris.



125/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Claude Ebacher, et résolu d'autoriser Me Robert Legris à prendre les mesures nécessaires pour obtenir un désistement du recours de la Municipalité contre le Ministère des Transports du Québec relativement au cas Jean Gagné et Arthur Robitaille. Adoptée.

Locaux Pré-fab. T.R.O.

La Ville de Trois-Rivières Ouest désire se départir de locaux préfabriqués (pour la somme nominale de \$1.00) qu'elle possède et qui sont situés à Ste Geneviève de Batiscan, à l'arrière de la polyvalente. Le terrain où reposent ces locaux devra être comblé avec du matériel équivalent au matériel avoisinant. Une réponse est demandée au plus tard le 3 mai 1982. La Municipalité n'est pas intéressée à ces bâtisses.

Course à pieds ler mai

M. Rémy Désilets soumet le tracé de différentes courses à pieds qui se dérouleront le ler mai prochain dans les rues de Pointedu-Lac. Plus de 1,000 participants sont attendus. M. Désilets demande l'autorisation de fermer le chemin Ste Marguerite pendant quelques minutes

126/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser la fermeture du chemin Ste Marguerite pour une courte période de temps, soit à l'occasion de courses à pieds qui se dérouleront samedi le ler mai 1982. Adoptée.

Louveteaux

Madame Jeanne St Pierre et M. Gilbert Charette, responsables Lave-auto de la Meute de Pointe-du-Lac aimeraient organiser un lave-autos afin d'apporter des fonds à la meute et l'aider pour son camp d'été. Ils espèrent que le Conseil ne s'objectera pas à cette demande, conscients que cette activité requierrera une quantité d'eau importante. Cette activité se tiendra le 15 ou le 22 mai prochain, dépendamment de la température. Les membres du Conseil ne voient pas d'objection à la tenue de cette activité.

A.P.I.

L'Association de Prévention des Incendies de Pointe-du-Lac Subventio souligne qu'elle a tenu plusieurs activités depuis le début de l'année et qu'elle désire poursuivre ses opérations. Comme sa seule source de financement est ses membres, l'organisation demande l'aide financière de la Municipalité.

127/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de verser à l'Association de Prévention des Incendies de Pointe-du-Lac une aide financière de \$700.00 tel que prévu au budget de l'année 1982. Adoptée.

Mouvement Action-Chomage

Le Mouvement Action Chomage de Trois-Rivières sollicite l'appui de la Municipalité afin de contrer les modifications que le gouvernement se propose de faire au régime d'assurance-chomage.

André Ricard Modif. zonage P269

M. André Ricard souligne que depuis les années 1960, sa famille s'est porté acquéreur d'un bloc de terrains le long du chemin Ste Marquerite pour y ériger des propriétés résidentielles ou des chalets 4 saisons. En 1970, M. Ricard s'est porté acquereur des lots P-179, P-178, P-244, P244,P245P-245 et 269 pour y construire sa résidence, mais ses activités professionnelles ne lui ont pas permis de donner suite à son projet. Présentement son neveu désire se construire une résidence à cet endroit mais le zonage municipal (commercial) ne le permet pas. M. Ricard demande donc que le zonage des lots P-244, P-245 et P-269 soit modifié. Le Conseil étudiera cette demande avant de prendre position.

Asphalta 6e RgO.

M. Roger Trépanier propriétaire-gérant du Domaine Louis Riel, demande à nouveau l'asphaltage du bout du 6e Rang Ouest. Comme l'Association Moto-Tourisme a décidé de tenir ses activités à Trois-Rivières





après 4 ans à Pointe-du-Lac, et avant que les campeurs qui remorquent des roulottes fassent de même, M. Trépanier demande à la Municipalité d'intervenir. Les démarches ont déjà été accomplies au cours du mois de mars.

M. Roger Trépanier et M. Gérard Masse du Club Sportif St Charles Inc. soulignent que le Centre Landry et le Pavillon Mgr St-Arnaud ont obtenu des subventions de la Ville de Trois-StCharles Rivières. Ils demandent donc que leur organisme obtienne une aide financière de \$2,000. de la Municipalité. Cette organisation est à but non lucratif et oeuvre à la Pointe-du-Lac depuis 10 ans.

> CONSIDERANT que la Municipalité subventionne déjà un organisme de loisirs,

CONSIDERANT que le budget de la Municipalité ne prévoit pas de montant à cette fin,

128/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de ne pas accorder la subvention demandée par le Club Sportif St-Charles Inc. Adoptée.

Honoraires Vézina-

CONSIDERANT que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. soumet son compte d'honoraires no 1 et 2 relativement au dossier PoissonAs Réfection du Chemin Ste Marguerite, dossier #1781,

> CONSIDERANT que la facture comporte un montant de \$1,000. pour les phases 2-3-5 et que les membres du Conseil manquent de renseignements sur ce montant,

129/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité acquitte le montant de \$6,232.25 de la phase l à la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. et demande des informations supplémentaires pour le solde du montant facturé Adoptée.

Panneaux Publicit. Terrain balles 130/82

CONSIDERANT que le Club de Baseball "Les Seigneurs de Pointe-du-Lac" demande l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires sur la clôture du terrain de balle de la Municipalité,

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de permettre au Club Les Seigneurs de Pointe-du-Lac l'installation de panneaux publicitaires sur la clôture du terrain de balle, en tenant compte des remarques suivantes:

- l- Que d'autres clubs puissent vendre eux aussi de la publicité
- 2- Que les panneaux soient fixés strictement aux poteaux aucune prise à la broche.
- 3- Qu'une entente écrite soit déposée à l'effet que ces panneaux soient enlevés dans les 3 semaines suivant la dernière partie régulière de la saison.
- 4- Que cette permission est émise pour la durée d'un an et que la Municipalité se réserve le droit d'annuler le tout si celle-ci constate une anomalie ou faiblesse dans la clôture. Adoptée.

Ecole St Yves

CONSIDERANT que la Commission Scolaire Chavigny offre à la Municipalité l'opportunité de louer l'Ecole St Yves,

CONSIDERANT que la Municipalité manque de locaux pour satisfaire les besoins des organismes locaux,

131/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de louer l'Ecole St-Yves de la Commission Scolaire Chavigny au coût de \$1.00 pour une période indéterminée, soit tant et aussi longtemps que cette école ne sera pas requise par la Commission Scolaire.

Que la Municipalité se charge de l'entretien et des frais de cette bâtisse.

Que la Municipalité se réserve le privilège de mettre fin à cette location après un avis écrit de 30 jours

Que M. le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité une entente à cette fin. Adoptée.

Bois Parc Ecole CONSIDERANT que le Comité d'aménagement de la cour de l'Ecole Beau-Soleil désire réaliser des structures de bois pour les enfants,

CONSIDERANT que la Municipalité possède des terres où il y ${\bf a}$ le bois nécessaire,

132/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité fournisse le bois nécessaire à ces aménagements à la condition qu'un de ses employés soit présent et sélectionne les arbres à couper. Adoptée.

PCharbon neau Dépot garanti CONSIDERANT que M. Paul Charbonneau a déposé des montants à titre de garantie sur l'exécution des travaux du secteur Place Dubois,

CONSIDERANT que ces montants doivent être remis,

133/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de rembourser à M. Paul Charbonneau un montant de \$984.77 que celui-ci avait versé à la Municipalité à titre de garantie sur les travaux de rue, aqueduc, égoût, etc. du secteur Place Dubois. Adoptée.

Zonage RBoucher Lot 25 CONSIDERANT que M. Rock Boucher s'adresse à la Commission pour pouvoir exclure de la zone agricole ou encore utiliser à des fins autres que l'agriculture des terrains situés sur le lot 25 du cadastre de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que des projets de rues avaient déjà été déposés et que les plans de cadastre avaient été acceptés pour ces rues,

CONSIDERANT que M. Boucher veut continuer le développement de la rue Denis et de la rue joignant la rue Denis à la rue Boucher,

CONSIDERANT que tous les lots actuellement disponibles sont construits,

CONSIDERANT que la rue Denis est un secteur de maisons mobiles au zonage municipal et qu'il n'existe presque pas d'endroits pour ce genre de développement ailleurs dans la Municipalité,

CONSIDERANT qu'il serait avantageux pour la Municipalité que les rues Denis et Boucher forment une boucle,

134/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Boucher.
Adoptée.

Zonage SRoberge P-20 CONSIDERANT que Madame Simone Roberge s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture et aliéner en faveur de M. Alain Berthiaume un terrain situé sur le lot P-20 du cadastre de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que Madame Roberge possède un droit acquis sur ce lot en vertu de l'article 31 de la loi du zonage agricole et qu'elle veut transférer ce droit acquis à M. Alain Berthiaume.

CONSIDERANT que M. Berthiaume a l'intention de construire une résidence sur ce lot.



considerant que ce terrain est situé sur une rue municipalisée et presqu'entièrement construite et qu'il répond aux exigences de la Municipalité en ce qui concerne la construction.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité appuie la demande de Madame Simone Roberge et de M. Alain Berthiaume. Adoptée.

Zonage

CONSIDERANT que M. René Sancartier s'adresse à la Commis-RSancart sion pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain situé sur le lot P-485 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que M. Sanscartier possederait un droit acquis en vertu de l'article 31 de la loi 90,

CONSIDERANT que ce terrain est situé le long d'un chemin public soit le Rang St Nicolas,

CONSIDERANT que M. Sancartier a l'intention de construire une résidence sur ce terrain,

136/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Sancartier. Adoptée.

Requête Lac Pins

Un groupe de résidents du Lac des Pins demandent par requête la Municipalisation des rues d'une partie de ce secteur. Les membres du Conseil étudieront ce dossier avant de prendre position.

Ponceau StCharl Ptes Terres

CONSIDERANT qu'il existe certains problèmes d'égouttement sur le Rang St Charles,

CONSIDERANT que l'un des problèmes provient d'une traverse de rue qui retarde et gêne le bon égouttement,

137/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à la relocalisation de la traverse de chemin située à l'intersection des rangs St Charles et des Petites Terres, de façon à ce qu'elle se situe dans l'alignement des fossés déjà existants. Adoptée.

Enregistreuse Haut Parleur

CONSIDERANT que la rédaction des procès verbaux devient de plus en plus difficile à cause du nombre et de la complexité des sujets,

CONSIDERANT qu'il serait souvent avantageux d'enregistrer les discussions des membres du Conseil et des personnes présentes aux réunions,

138/82

Il est proposé par M. Claude Ebacher, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de procéder à une étude de coûts et de possibilité pour acquérir un système d'enregistreuses et de micro avec hauts parleurs afin de faciliter la transcription et la compréhension des assemblées du Conseil. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Jasmin Métivier, responsable Meute de Pointe-du-Lac, souligne qu'iļ a été mentionné au cours de l'assemblée que les utilisateurs de locaux de la Municipalité devront collaborer au soutien de ceuxci. La collaboration demandée ne sera pas nécessairement monétaire dépendamment de l'organisme.

J.Paul Crête, Ave Blais, suggère qu'on transforme au gaz naturel le système de chauffage du centre communauxumes du taire et celui de l'école St Yves si posible. Il demande aussi la ventilation de la salle du Conseil.

Conrad Carbonneau, Ave St Jean Baptiste, demande à quel moment les organismes pourront prendre possession des locaux de l'école St Yves. La Municipalité est à finaliser ce dossier et dans une semaine environ les locaux seront disponibles.

Guy DeMontigny, ch. Ste Marguerite, souligne que la Municipalité ne possède aucune salle assez vaste pour répondre aux besoins de la population. La location de l'école St Yves répond à un besoin à court terme, mais à long terme on devrait songer à l'agrandissement du chalet de loisirs ou à la construction d'une salle assez vaste.

Adrien Desmarais, Ave Blais souligne qu'un tuyau d'égouttement de l'avenue St Charles est collecté au tuyau de l'Avenue Blais.

Robert Parenteau, Ave des Bouleaux demande s'il y a des développements concernant l'utilisation du gymnase de l'école Beau-Soleil. La Commission Scolaire est toujours à établir le coût.

Claude Després, rue Julien Proulx, demande de changer le nom de la rue Paul Proulx et d'y apporter des améliorations.

L'ordre du jour étant épuisé,

139/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Maire Maire

crétaire-trésorier.

Séance Régul. 10/5/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 mai 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Claude Ebacher, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 26 avril 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

140/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 26 avril 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire grésorier. Adoptée.

RECEPTION DE PETITION: Avenue Dugré dépose une requête. Elle est placée à l'ordre du jour.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par M. le Maire,



Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

Le Secrétaire-trésorier soumet divers rapports mensuels, tels que:

- La dernière réunion des Loisirs de Pte du Lac
- Les permis de constructions du mois d'avril
- Le rapport de la bibliothèque municipale
- Une rencontre de la firme H.L.R. avec Pierre Langlais du Ministère des Transports du Québec.
- Le procès verbal de la dernière réunion de la M.R.C.
- M. Denis Ferron à une rencontre d'informations du C.L. M. afin de préparer l'assemblée annuelle.

Abri de joueurs

CONSIDERANT que la Municipalité, conjointement avec Les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. désire aménager des abris pour les joueurs sur le terrain de balles,

CONSIDERANT que la Municipalité n'a que les matériaux à payer, les travaux étant réalisés avec des bénévoles,

CONSIDERANT que la firme Simard & Comeau soumet un prix pour la fourniture des matériaux requis,

142/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de procéder à la construction de deux abris de joueurs sur le terrain de balles de la Municipalité. D'accepter la soumission de la firme Simard & Comeau, au coût de \$2,650. pour la fourniture de l'acier d'armature et le béton nécessaire à ces travaux. Adoptée.

Terrain Soccer CONSIDERANT que les Loisirs de Pointe-du-Lac désire louer un terrain des Frères de l'Instruction Chrétienne de Pointe-du-Lac pour y jouer au soccer,

CONSIDERANT que des argents sont prévus au budget de la Municipalité à cette fin,

CONSIDERANT que M. Jean Simard doit rencontrer à nouveau le frère Adrien Blouin pour finaliser l'entente,

143/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de verser un montant de \$600. aux Frères de l'Instruction Chrétienne pour la location de leur terrain devant servir de terrain de soccer aux Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. et ce, dès que M. Jean Simard aura finalisé l'entente à cette fin. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Léonard Masson, 145 Les Bocages, demande quels sont les critères ou conditions pour être membre du Conseil. Suite aux explications de M. le Maire, M. Masson souligne qu'un membre du Conseil ne réside plus dans la Municipalité, il demande donc de vérifier et de prendre les mesures necessaires sinon il verra à faire annuler la réunion de ce soir. M. le Maire souligne que des informations seront prises.

Claude Parent, 120 St Nicolas, se plaint du mauvais état de la chaussée près de la voie ferrée. Il souligne également que le pont, face à M. Laurion, ne possède plus de gardefou.

Paul Charbonneau, 141 Place Dubois, souligne que les Frères de l'Instruction Chrétienne désirent vendre leur propriété

sise en bordure du fleuve, soit le camp Val Heureux. Comme l'école de voile prend de l'ampleur, et comme le site est intéressant, il suggère que la Municipalité se porte acquéreur de cette propriété.

Philippe Giroul, Ecole de voile, souligne que les activités et l'intérêt augmentent sans cesse et qu'ils doivent même refuser des personnes. Que le camp Val Heureux a été loué pour la période du ler juin au 30 août 1982. Ce camp constitue le site idéal et son acquisition serait importante. Même qu'il songe à former une corporation pour procéder à cette acquisition. Il désire demander une subvention à la Corporation de Mise en Valeur du Lac St-Pierre et voudrait l'appui de la Municipalité dans ce sens pour aménager la rive. La Municipalité ne veut pas que cette demande approprie les fonds prévus pour canaliser la rampe de mise à l'eau au bout de la rue des Plaines.

Claude Ebacher, suite à l'intervention de M. Masson, il préfère se retirer de la table du Conseil pour ne pas causer d'inconvénients au Conseil Municipal.

J.Paul Crête, Ave Blais, se dit très favorable à l'école de voile mais ne voudrait pas qu'elle nuise à la descente sise au bout de la rue des Plaines.

CORRESPONDANCE

Acc.Rec. Rapport Financier

Le Ministère des Affaires Municipales du Québec, Direction Générale de l'administration Financière, accuse réception du rapport financier 1981 de la Municipalité.

Cautionn. Sec.Trés. & Adjoint

Le Ministère des Affaires Municipales, Direction des Services Administratifs, accuse réception des certificats de renouvellement de la police qui constitue le cautionnement comme secrétaire-trésorier et comme adjoint de la Municipalité pour Jean-Baptiste Pothier et Martial Beaudry.

Ramoneurs offre service

Messieurs Louis Dupuis et Jean McMurray, Les Ramonneurs des Des Monts | Monts, de St Alexis des Monts, offrent leurs services à titre de ramonneurs de cheminée et si la Municipalité désire établir un règlement obligeant le ramonage des cheminées, cette firme est disposée à rencontrer le Conseil et offrir des prix concurrentiels.

PLanglais Eau StCharles Gagné

M. Pierre Langlais, ingénieur chef du District 43 au Ministère Min. Trans des Transports du Québec rappelle la discussion survenue lors de la réunion tenue le 12 mars 1982 en vue de régler le problème d'accumulation d'eau dans le secteur Gagné du Rang St Charles. Qu'il a été convenu que la Municipalité tenterait de rétablir le drainage de ce secteur. Que vers le 17 avril 1982, lors d'une pluie abondante, des dommages d'une valeur dépassant \$3,000.00 ont été causés à la structure de la chaussée. M. Langlais demande donc au Conseil de procéder à ce drainage au cours de l'été 1982. Le Ministère est toujours disposé à installer un ponceau à cet endroit pour faciliter à la solution de ce problème.

Assurance friteuse terrain balle

La Compagnie d'Assurance "Commercial Union" avise l'Assurance Jean Caron Inc. qu'elle a visité le terrain de balle et le bâtiment attechalet du nant de la Municipalité où il y a un projet d'installation d'une friteuse.

> Comme ce bâtiment est en bois lambrissé en bardeaux de cèdre la Compagnie avise qu'il n'est pas possible d'assumer la responsabilité incombant à la Municipalité pour l'opération d'un tel projet. Le minimum de recommandations aux fins de sécurité en matière d'incendie seraient trop dispendieuses comparativement à la valeur du bâtiment actuel. Copie de cette lettre devra être remise à M. Janvier qui devra trouver un autre assureur s'il désire réaliser son projet.

Congrès Sec. Mun.

La Corporation des Secrétaires Municipaux du Québec invite la Municipalité à déléger son secrétaire aux assises annuelles de cette corporation qui se tiendront du ler au 4 septembre 1982 à l'Hotel Hilton de Québec et au Centre Municipal des Congrès. Le coût d'inscription est de \$140.00 ou \$175.00 (accompagné) avant le 17 mai et \$170. ou \$210.



144/82

(accompagné) après cette date. La Corporation insiste sur l'importance de ce congrès.

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et l'adjoint à assister au congrès de la Corporation des Secrétaires Municipaux du Québec qui se tiendra du ler au 4 septembre 1982. De défrayer les frais d'inscription au coût de \$175. chacun et les autres déboursés encourus sur présentation de pièces justificatives. Adoptée.

M. Romuald Pelletier, du regroupement des Centres-Villes du Québec Inc. invite la Municipalité à assister à son congrès annuel qui se tiendra à Rivière du Loup les 29, 30 et 31 mai 1982. Le coût d'inscription est de \$200. par personne pour les 3 jours.

Transport

M. Pierre Simard, avocat au Bureau du secrétaire de la Paquette Commission des Transports du Québec fait parvenir copie de la décision rendue le 15 mars 1982 relativement à la demande de renouvellement de permis de transporteur public de la firme Jos. Paquette et Fils Inc. Cette demande a été refusée.

Evaluat. Jacob-

Me Robert Legris fait parvenir copie d'un deuxième rapport d'évaluation réalisé par M. Maurice Jacob sur l'évaluation des dommages dommages causés à la propriété de M. Arthur Robitaille, soit le Robitail-lot 335.

Arthur 'Admissions"

Me Robert Legris demande à être autorisé à signer une Robitail formule "Admissions" dans le litige avec M. Arthur Robitaille et ce, afin d'accélérer les procédures de règlement et d'éviter certains frais judiciaires.

145/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'autoriser Me Robert Legris à signer pour et au nom de la Municipalité une formule "Admissions" dans le litige avec M. Arthur Robitaille. Adoptée

Cas Jean Gagné Rèql. Dommages Frais

CONSIDERANT qu'en date du 13 avril 1982, Me Robert Legris avise que M. Jean Gagné accepte l'offre de \$500.00 à titre de règlement sur les dommages qu'il a subis.

CONSIDERANT que la lettre de Me Legris fait aussi mention des frais judiciaires de Me Lupien au montant de \$551.20,

CONSIDERANT que la résolution no 124/82 ne fait mention que d'un montant de \$551.20 pour dommages à M. Gagné,

146/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu:

- D'annuler la résolution numéro 124/82
- De défrayer un montant de \$500.00 à M. Jean Gagné pour les dommages qu'il a subis,
- De défrayer un montant de \$551.20 pour les frais judiciaires encourus par le procureur de M. Gagné, soit Me Michel Lupien.

Adoptée.

DGrenier CNoel Pneus

CONSIDERANT que Madame Denise Grenier et M. Claude Noel accumulent des déchets de toutes sortes, dont des pneus sur leur terrain respectif, soit le lot P-248,

CONSIDERANT que ces déchets polluent l'environnement et donnent un aspect désagréable au secteur,

147/82

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'aviser Madame Denise Grenier et M. Claude Noel et voir à procéder au nettoyage de leur terrain respectif dans un délai de deux semaines sans quoi la Municipalité verra à prendre les procédures nécessaires pour corriger définitivement cette situation. Adoptée.

CONSIDERANT que la Municipalité a loué l'école St Yves de la Commission Scolaire Chavigny,

CONSIDERANT que ces locaux sont mis à la disposition d'organismes locaux à but non lucratif,

CONSIDERANT que le Conseil a étudié la distribution et les modalités à remplir par les organismes,

148/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de fournir des locaux à l'école St Yves aux organismes suivants:

- 1) La bibliothèque municipale occupera deux classes au ler étage
- 2) Les Louveteaux et Eclaireurs occuperont une classe au ler étage, aux conditions suivantes:
 - Accomplir à leur frais les transformations requises au local après approbation de la Municipalité.
 - Accomplir l'entretien ménager du ler étage au complet, incluant les locaux utilisés par la bibliothèque, le passage, les escaliers et la toilette sise au rez de chaussée
 - Voir à la propreté du terrain de l'école St Yves, c'està dire ramasser les papiers et autres déchets.
 - Accomplir tout autre menu travail requis par la Municipalité
 - Voir à réduire au minimum les frais occasionnés à la Municipalité pour soutenir cette bâtisse.
- 3) Les Jeannettes occuperont une classe au ler étage avec les mêmes conditions que pour les Louveteaux et éclaireurs.
- 4) Les Chevaliers de Colomb occuperont la salle du rez de chaussée de même que la classe attenante aux conditions suivantes: Accomplir à leurs frais les transformations requises aux
 - locaux occupés (dont un mur avec porte au pied de l'escalier) après approbation de la Municipalité.
 - Accomplir l'entretien ménager des locaux utilisés.
 - Fournir la main d'oeuvre requise pour accomplir l'entretien extérieur (Peinture des portes, chassis, escalier,
 - Accomplir le déneigement du stationnement requis pour la bâtisse.
 - Voir à réduire au minimum les frais occasionnés à la Municipalité pour soutenir cette bâtisse.
- 5) Chaque organisme devra signer une entente à cette fin avec la Municipalité pour une durée d'environ l an et demi (1 1/2)

Adoptée.

Requête AveDugré

Les résidents et propriétaires de la Place Dugré déposent une requête demandant à la Municipalité d'accomplir une étude pour déterminer les coûts pour effectuer le pavage de la rue de ce secteur. Les membres du Conseil prennent cette requête en considération et cette étude sera accomplie dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que le terme de Maire-Suppléant de Madame Denise SuppléantCharest est échu,

149/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de nommer Madame Jacqueline Moreau, Maire Suppléant pour le prochain terme. Adoptée.

Honoraires \$1,000. Vézina Fortier

CONSIDERANT que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés soumet les détails du montant de \$1,000.00 facturé à titre d'honoraires sur le dossier "Réfection du Chemin Ste Marguerite",

CONSIDERANT que ces honoraires étaient indiqués dans l'offre de services du 23 février 1981.



EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de verser à la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés un montant de \$1,934.84, réparti comme suit: \$1,000. d'honoraires pour les phases 2,3,5 et \$934.84 d'intérêts sur le montant d'honoraires versés à la dernière assemblée. Adoptée.

COMPTE FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 10ième jour de mai 1982

·	V			
C.R.D. 04	M.R.C.		100.00	
	_			
	••			
Gérard Biron	••			
	••			
	••			
	••			
	Cotisation			
	•			
<u> </u>				
_				
Marcel Crête		•		
Marcel Crête				
Michel Thiffeault	3-15 mai			
Michel Thiffeault	17-29 mai			
Alain Raymond	3-15 mai		100.00	
Alain Raymond	17-29 mai		100.00	
La Survivance	Assurance Maladie	•	355.26	
Corp. Mun. Pte du Lac	transfert Janvier		725.00	
Receveur Gén. Can.	Poste		95.92	
Suzanne Denoncourt	Divers		95.49	
Ass. Chef Incendie	Congrès		150.00	
Paul Charbonneau	Remise		984.77	
Ferme Gagnon Bastien	Déneigement aqueduc		450.00	
The state of the s	Frais ing.	:	6,232.25	
			700.00	
l '			350.00	
			439.00	
	-			
	Papeterie			
	•			
∤ ≐	••		68.55	
Imprimerie Auger Inc.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		18.47	
1				
Réal Trahan	Divers		18.53	
	C O L A S P Corp. Sec. Municipaux Martial Beaudry Martial Beaudry Suz. Denoncourt Suz. Denoncourt Hélène Leclerc Hélène Leclerc Hélène Leclerc Jean-Bapt. Pothier Jean-Bapt. Pothier Gaétan Roberge Gaétan Roberge Marcel Crête Michel Thiffeault Michel Thiffeault Alain Raymond La Survivance Corp. Mun. Pte du Lac Receveur Gén. Can. Suzanne Denoncourt Ass. Chef Incendie Paul Charbonneau Ferme Gagnon Bastien Vézina, Fortier Ass. A P I Pointe-du-Lac Coro. Sec. Mun. I B M. Canada Ltée Ville Trois-Riv. Ouest Librairie du Cap Inc. Editeur Officiel Papeterie Mauricienne Imprimerie Auger Inc. Notaire René Cloutier Bendwell Ass. Ltée Burotec Inc.	Banque Nationale Banque Nationale Banque Nationale Banque Nationale Guy Janvier Sani Paré Gerard Biron Gaétan Roberge Ministère Revenu Receveur Général Louis Dugré Conseil Loisirs Mauricie Commission Santé Séc. Trav. C O L A S P Corp. Sec. Municipaux Martial Beaudry Martial Beaudry Suz. Denoncourt Suz. Denoncourt Hélène Leclerc Hélène Leclerc Jean-Bapt. Pothier Jean-Bapt.	Banque Nationale Banque Nationale Banque Nationale Banque Nationale Règl. 110-113 Avril 82 Sani Paré Gérard Biron Gaétan Roberge Ministère Revenu Receveur Général Louis Dugré Conseil Loisirs Mauricie Commission Santé Séc. Trav. C O L A S P Corp. Sec. Municipaux Martial Beaudry Martial Beaudry Suz. Denoncourt Suz. Denoncourt Hélène Leclerc Jean-Bapt. Pothier Jean-Bapt. Pothier Jean-Bapt. Pothier Gaétan Roberge Ministère Revenu Receveur Général Louis Dugré Cotisation Journée d'étude Martial Beaudry Martial Be	Banque Nationale Règl. 110-113 2,907.26 Guy Janvier Avril 82 358.33 Sani Paré " 3,258.17 Gérard Biron " 140.00 Gaétan Roberge " 229.17 Ministère Revenu " 1,354.72 Receveur Général " 1,006.27 Louis Dugré 950.00 950.00 Commission Santé Séc. Trav. 5,705.03 5 C O L A S P Cotisation 150.00 Corp. Sec. Municipaux journée d'étude 80.00 Martial Beaudry 3-15 mai 623.07 Martial Beaudry 17-29 mai 623.07 Martial Beaudry 17-29 mai 394.33 Suz. Denoncourt 17-29 mai 394.33 Suz. Denoncourt 17-29 mai 352.06 Hélène Leclerc 3-15 mai 352.06 Jean-Bapt. Pothier 3-15 mai 673.24 Gaétan Roberge 3-15 mai 673.24 Gaétan Roberge 17-29 mai 574.28

Formules Municipales Ltée,

		•		
320 321	Boivin Gauvin Inc. Installations Baie-Jolie	Matériel Incendie Station Pomp.	769.50 1,561.00	
322	Léo St Pierre Enr.	Chauff. Centre	501.16	
323	Sergaz Inc.	Essence	195.36	
324	Garage Pépin Fils	Essence	29.99	
325	J. Pascal Inc.	Divers	43.55	
326	Garage R. Lamothe	Réparation	47.76	
327	Jacques Lacerte Fils	Divers	147.00	
328	Garage D. Trudel	Divers	44.41	
329	Cooke Fils Enr.	Divers	36.72	
330	Annulé			
331	A. Guy Messier	Voirie	1,680.70	
332	Bell Canada		475 78	
333	Receveur Gén. Can	Poste	95.92	
334	Ministère Finances	Mutations	34.00	
335	Marcel Bergeron	Divers	42.75	
336	Pitney Bowes	Location Compteur	236.52	
337	Guilbault Inc.	transport	17.57	
338	Louis Dugré		507.00	
339	Jean Bapt. Pothier		136.38	
340	Michel Thiffeault	soudure Divers	100.00	
341	Quincaillerie Guilbert		102.46	
342	Hydro Québec		5,289.59	
343	Thomas Bellemare & Fils		25,000.00	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	76,864.24	

151/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Cléo Marchand, Ave Dugré, demande si la Municipalité procedera par demande de soumissions pour l'accomplissement des travaux de réfection de rue de son secteur.

Paul Charbonneau, Place Dubois, demande que la Municipalité voit à faire passer un balai mécanique dans les rues du secteur Place Dubois.

Claude Ebacher, 641 Ste Marguerite, demande si les employes onteeffectué des vérifications sur le système de protection installé sur les moteurs des puits et stations de pompage.

L'ordre du jour étant épuisé,

152/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Leo W. Leune our

Secrétaire trésorier

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance Rég. 25/5/82

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 25 mai 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

M. le conseiller Claude Ebacher est absent.



Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'inspecteur Municipal Gaétan Roberge et Suzanne Denoncourt sont aussi

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 10 mai 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

153/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 10 mai 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire trésorier. Adoptée.

M. Henri-Paul Martin demande où nous sommes rendus avec les dossiers de Madame Denise Grenier et M. Claude Noel.

Etant donné que Madame Grenier a commencé à nettoyer son terrain et que M. Claude Noel n'a pas donné suite à l'avis, il est convenu de s'enquérir des conseils de Me Legris, à savoir quelles seraient les procédures à prendre.

RECEPTION DE PETITIONS: Aucune

154/82

Suite à la lecture de l'ordre du jour par M. le Maire, il est proposé par M. Denis Ferron et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITES;

Le secrétaire transmet le rapport de la Bibliothèque.

Zonage René Sanscart

CONSIDERANT que M. René Sanscartier s'adresse à la Commis sion pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain situé sur le lot P-483 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe du-Lac,

CONSIDERANT que M. Sanscartier possèderait un droit acquis en vertu de l'article 31 de la loi 90,

CONSIDERANT que ce terrain est situé le long d'un chemin public soit le Rang St Nicolas,

CONSIDERANT que M. Sanscartier a l'intention de construire une résidence sur ce terrain,

155/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'annuler la résolution #136/82 pour l'utilisation du terrain situé sur le lot P-485, et que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Sanscartier pour le lot P-483. Adoptée.

Zonage RLarose

CONSIDERANT que M. Réjean Larose s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture, un terrain portant le numéro de lot 17-23 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac.

CONSIDERANT que ce terrain est déjà construit, qu'il est situé dans une rue entièrement construite et qu'il est desservi par l'aqueduc municipal,

156/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. DeniseFerron, et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Larose. Adoptée.

Lotiss.

CONSIDERANT que M. Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géo-YCharest mètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 532, dossier D 4763, propriété de M. Yvon Charest.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu, d'accepter tel que présenté le plan de subdivision du lot 532— du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 532-1,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

TALES DU A

795

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 25 juillet 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

Lotiss. LGendron CONSIDERANT que M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 289 et 290, Minute 23 341, carnet 253, page 68, propriété de Madame Lise Gendron.

158/82

EN CONSEQUENCE il est proposé par M. Denis Ferron, appuye par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'accepter tel que présenté le plan de subdivision des lots 289 et 290 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 289-8 et 290-7.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 25 juillet 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

que.

Francine Dupont, 1131 Ste Marguerite: demande la permission d'ouvrir un salon de beauté pour animaux.

Les membres du Conseil étudieront la demande et s'informeront auprès de l'urbaniste.

Paul Charbonneau, 141 Pl. Dubois: suggère de remplir de sable le trou

près de la voie ferrée, le coût serait environ \$1,300.
Concernant le cas de M. Claude Noel, serait-il possible de
faire libérer, sinon le devant du garage au moins le chemin.
Comme Trois-Rivières Ouest a réussi à diminuer le nombre de
cours de rebuts sur son territoire, il suggère s'informer auprès
des autorités et voir si l'on peut appliquer leur méthode sur
notre territoire.
La coupe du bois pour les installations à l'école Beau Soleil
est terminee, le bois est rendu sur place et les têtes d'arbres
ont été transportées chez M. Godon.
Qu'est-il arrivé avec ma demande faire passer le balai mécani-

Cléo Marchand, 491 Dugré: désire des informations concernant la requête pour l'avenue Dugré.

Les membres du Conseil désirent rencontrer quelques résidents pour la présentation de l'étude faite et obtenir des renseignements supplémentaires. La réunion est fixée au ler juin 1982.

Roger Bergeron, rue Leclerc: fait remarquer que:

le poteau indiquant "Cul de sac" a été enlevé au coin de la
rue Leclerc.

La moitié de la rue seulement est gravelée et la balance demeure
toujours en sable. Y aurait-il possibilité de remédier?

toujours en sable. Y aurait-il possibilité de remédier? Il suggère que les Rangs St Nicolas et Acadie soient indiqués sur la route 138; et que sur l'autoroute 40, à la sortie ouest, qu'il n'y ait pas seulement Yamachiche d'indiqué mais Pointe-du-Lac aussi.



159/82

CONSIDERANT la remarque d'un contribuable à l'effet que sur l'Autoroute 40 à la sortie Ouest, la signalisation ne fait pas mention de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la signalisation fait mention de Yamachiche mais que la sortie est à Pointe-du-Lac,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de demander au Ministère des Transports et/ou à l'Office des Autoroutes de bien vouloir mentionner le nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac dans sa signalisation à la sortie ouest de l'autoroute 40 de Pointedu--Lac. Adoptée.

CORRESPONDANCE

Bel1 Canada

En date du 3 mai, Bell Canada informe que notre région sera desservie par une nouveau système de composition interurbaine qui permettra d'accélerer l'acheminement des appels qui nécessitent l'intervention du téléphoniste.

Villes, Fleuris

En date du 20 mai, Madame Denise Lyonnais, 1021 Route Villages 138, s'étonne que la Municipalité ne participe pas au concours "Villes et Villages Fleuris". Ce serait une bonne occasion pour tous de faire un petit effort pour améliorer et embellir.

Boites aux Lettres

En date du 14 mai, le Président de la Société Canadienne des Postes, M. Warren avise qu'étant donné que M. Bergeron n'est pas situé dans un secteur rural, qu'il ne peut acquiescer à la demande de celui-ci qui consistait à transférer des boîtes aux lettres du secteur Rouette au Centre du Village.

M. Claude Lajoie, député, fait parvenir copie d'une lettre que lui a adressée M. Warren concernant le refus d'installation de boîtes aux lettres au Centre du Village.

Me Legris Cas

En date du 14 mai 1982, Me Robert Legris transmet une photocopie de la lettre reçue du procureur de M. Gérard Gauthier, GGauthierMe Jean Pinsonnault dans laquelle il mentionne que son client n'a aucunement l'intention de payer les frais des procureurs de la Municipalité.

Les membres du Conseil désirent plus d'informations de la part de Me Legris.

Michel

En date du 8 avril, M. Michel Beaulieu présente un projet Beaulieu global de construction de 4 édifices de 6 logements dont un espace commercial est réservé pour chaque édifice. Ces constructions sont projetées sur le lot 253.

M.R.C.

En date du 11 mai 1982, M. Robert Bouchard, sectrétairetrésorier de la M.R.C. transmet une copie des prévisions budgétaires de M.R.C. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1982. Dans le cas de notre municipalité, un montant de \$7,743.56 a été prévu pour les dépenses administratives.

H.L.M. 160/82

Ilrestiproposé par MilJean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que:

Sujet à l'approbation de la Commission municipale du Québec, la Corporation municipale de Pointe-du-Lac, vende à la Société d'habitation du Québec, avec la garantie ordinaire de droit, franc et quitte de tous privilèges, hypothèques et autres charges publiques, un terrain vacant connu et désigné comme suit:

Le lot 107-1 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, d'une superficie de 9,491.2 pi²

Cette vente est faite au prix de \$0.25 le pied carré soit un prix de vente de \$2,372.28, payable comptant au moment de la signature du contrat.

Que Monsieur Georges-H, Denoncourt et Monsieur Jean-Baptiste Pothier, respectivement maire et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

797

Que la résolution numéro 53/81 en date du 23 février 1981 soit rescindée. Adoptée.

Servitude Egout H.L.M.

CONSIDERANT que la Municipalité doit faire le branchement de l'égout pour le H.L.M.

CONSIDERANT que le tuyau d'égoût passe sur le terrain de M. Louis Georges Guilbert,

161/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuye par M. Henri-Paul Martin, et résolu de demander à M. Guilbert, la permission d'effectuer le tel travail, soit de faire le branchement de l'égoût du H.L.M. De retenir les services de Me René Cloutier pour préparer le document nécessaire pour servitude sur égoût. Que M. le Maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin. Adoptée.

Coupe Herbe Long de Routes CONSIDERANT que la Municipalité projète de faire couper les herbes et branches le long des rues et routes,

162/82 n

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à demander par voie d'invitation des taux horaires pour la coupe d'herbes et de branches le long des rues et chemins de la Municipalité.

Les travaux devront être effectués du 15 juin au 15 juillet 1982.

Les prix devront nous être fournis le ou avant le 14 juin 1982 à 16 heures La Municipalité ne s'engage à accepter ni le plus bas, ni aucun des prix reçus et ce, sans obligation ou responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée.

163/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit et résolu unaniment de donner avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il sera soumis pour adoption d'un règlement réglant et déterminant les travaux à faire dans le cours d'eau appelé BRANCHE #5 du Ruisseau St-Charles dans la Municipalité de Pointe-du-Lac, statuant sur la répartition du coût de ces travaux entre les contribuables intéressés et fixant la superficie contributive de chacun des terrains que les travaux doivent servir à égoutter.

Le dit règlement porte le #37 et est intitulé "BRANCHE #5 du RUISSEAU ST CHARLES".
Adoptée.

164/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'aviser les propriétaires concernés dans la réfection de la "Branche #5 du Ruisseau St Charles" que la Municipalité tiendra une soirée d'information sur les travaux à effectuer ainsi que sur la répartition des coûts le 31 mai 1982 à 19:00 (7 hres p.m.) à 1/Hotel de Ville. Adoptée.

Transfert 165/82 C

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de:

- Ouvrir un poste pour l'entretien de l'école St Yves, code \$\forall^00\)
 transférer du poste 9377 au poste 8400, un montant de \$2,000.
- Transférer un montant de \$1,000. du poste 9375 au poste 8350, entretien terrain de loisirs.

Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Cléo Marchand, 491 Dugré: souligne qu'un montant d'immobilisation à long terme retenu ne devrait pas servir aux dépenses. Pour immobibilisation à long terme, il serait préférable qu'il y ait taxe spéciale.



M. le Maire informe les occupants des locaux de l'école St-Yves que suite au protocole d'entente signé avec la Commission Scolaire Chavigny, que les clauses suivantes sont ajoutées aux conditions déjà énumérées:

- 1° Advenant un sinistre dans les limites de Pointe-du-Lac, et advenant le cas où la commission scolaire de Chavigny serait dans l'impossibilité d'utiliser l'une de ses écoles par suite de pareil sinistre, pour y loger des enfants d'école, elle pourra reprendre l'école et ce, sans délai et sans avis écrit, pour une période de temps limitée, soit le temps nécessaire pour reconstruire ou remettre en ordre l'école sinistrée.
- 2° Les associations s'engagent à dégager la Municipalité de toute responsabilité pour la perte ou les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme à l'équipement, au mobilier et aux effets individuels ou collectifs appartenant soit aux organismes locaux ou soit aux occupants ou usagers de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé,

166/82

ٿ.

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de lever la présente assemblée.

La présente assemblée est levée.

Branche#5 Ruisseau

CANADA PROVINCE DE QUEBEC StCharles CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

> Réunion d'information sur les travaux de recreusage d'une partie de la Branche #5 du Ruisseau St-Charles soit la section passant sur les lots 326, 327, 328 et 329. Réunion tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac le 31 mai 1982, sous la présidence de M. le Maire Georges-Henri Denoncourt. Un avis de la réunion a été adressé à chacun des intéressés.

> Les intéressés présents: M. et Madame Raymond (Rita) Fournier, M. Charles Larouche, M. Axel Paquette, M. Alcide Mainville et M. Gilles Blais.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier et l'adjoint Martial Beaudry sont aussi présents.

Le Secrétaire-trésorier adjoint explique que le but de la rencontre est de donner les explications sur les travaux de creusage de ce fossé que le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation projette de faire sans frais pour les contribuables concernés.

Toutefois, la Municipalité doit adopter la règlementation pertinente et ce règlement doit mentionner la superficie contributive de chacun des propriétaires. Les personnes présentes acceptent les superficies proposées au règlement No 37.

Après discussions sur ce projet, il est convenu que M. Gilles Blais (P-326) n'a pas à souscrire à ce règlement puisqu'il n'est pas directement adjacent et qu'un autre cours d'eau le draine. Par contre, M. Ulric Blais doit être ajouté aux propriétaires intéressés.

Les propriétaires présents soulignent que pour éviter tout problème de refoulement au pont qui traverse le 6e Rang Est,

ce cours d'eau doit être nettoyé et creusé dans la section passant sur les lots 535 à 527 inclus.

Le projet soumis par le Ministère est accepté tel que présenté.

La réunion est levée.

MATTE Janna reel

ZRETAIRE TRESORIER

Séance Rég.

14/6/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 juin 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le conseiller Claude Ebacher a donné sa démission.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'inspecteur municipal Gaétan Roberge et Suzanne Denoncourt sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 25 mai 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

167/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Den is Ferron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 25 mai 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée.

M. Henri-Paul Martin fait remarquer qu'il y a eu du nettoyage de fait chez Madame Grenier.

Madame Jacqueline Moreau dit avoir rencontré M. Claude Noel et celui-ci fera un nettoyage partiel cette année et continuera l'an prochain.

Madame Charest s'informe du cas Francine Dupont. M. Roberge répond que le règlement permet l'ouverture d'un salon de beauté pour chiens mais que la vente ne sera pas permise.

RECEPTION DE PETITIONS: Aucune

168/82

Suite à la lecture de l'ordre du jour par M. le Maire, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORTS DE COMITES:

CONSIDERANT que M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 251, dossier 24 229, carnet 253, page 36, propriété de M. Adélard Rouette et Adélard Rouette et Fils Limité

169/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot P-251 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 251-37 et 251-38.



Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 14 août 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionne n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

Tests

CONSIDERANT QU'une demande de tests de percolation fut Percolat faite à la firme Bendwell & Associés Ltée,

> CONSIDERANT que la firme a effectué les tests demandés sur 3 sites et que seul le résultat du test de la rue Notre-Dame est relativement faible et nécessite l'installation de drains placés sur du gravier d'emprunt,

170/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter les résultats de tests de percolation effectues sur les rues Notre-Dame, St Jean Baptiste et Laroche. Adoptée.

LMasson

CONSIDERANT que M. Léonard Masson demande la permission PetitLac de construire un petit lac sur son terrain situé sur l'avenue Les Bocages,

> CONSIDERANT qu'une demande a déjà été placée au Ministère de l'Environnement et que cette demande doit être accompagnée d'une résolution du Conseil Municipal,

171/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Masson aux conditions suivantes: EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit,

- Qu'il respecte les règlements municipaux concernant les piscines
- Qu'il n'utilise en aucun temps l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour remplir son lac.
- 3° Qu'il respecte les normes du Ministère de l'Environnement. Adoptée.

Zonage JGilles Dubé

CONSIDERANT que M. Jean-Gilles Dubé s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot P-272 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que M. Dubé est déjà construit sur le lot P-272 et qu'il désire céder deux emplacements de 30,000 pieds carrés minimum à chacun de ses 2 enfants pour leur permettre de construire.

CONSIDERANT que ce lot est situé le long du rang St-Charles et qu'il ne présente aucun intérêt pour l'agriculture,

172/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Dubé. Adoptée.

Zonage

CONSIDERANT que Madame Céline Germain s'adresse à la CGermain Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain situé sur le lot P-220 à Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que ce terrain a une superficie de 74,140 pieds carrés et qu'il possède un droit acquis portant sur 1/2 hectare puisqu'une résidence y est déjà construite.

CONSIDERANT que Madame GErmain veut diviser son terrain en deux parties pour pouvoir y construire une autre résidence,

173/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité accepte la demande de Madame Germain. Adoptée.

aul 801

Le secrétaire-trésorier transmet les rapports suivants: Loisirs, Incendies, Permis de construction, rapport du Congrès annuel de l'Association des Chefs de Services d'Incendie du Québec.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Jasmin Métivier, rue Proulx: n'approuve pas la démarche entreprise concernant la salle de l'Hotel de Ville qui est demeurée ou-
- M. Raymond Arnold, Baie-Jolie: demande s'il y a règlement ou de quelle façon peut on faire entretenir un terrain vacant.
- M. Guy Gauthier, Pl. Garceau: demande de ré-étudier l'entente pour l'occupation du local Ecole St-Yves. L'entente ne peut être signée telle qu'écrits. Il demande la formation d'un comité ad hoc pour l'étude du dossier.
- Mme Jeanne d'Arc Parent, Rg St Nicolas: demande la clé du local que les Jeannettes occuperont à l'école St-Yves. Elle dit devoir passer dans le local des Chevaliers. En plus elle mentionne que la cueillette des papiers (clause de l'entente) devrait se faire par les Loisirs.
- M. Denis Denoncourt, Baie-Jolie: dit que les troupes scouts-Louveteaux ne peuvent accepter la clause #5 de l'entente, soit l'engagement
- M. Réjean Normandeau, Pl. Dubois: dit que les clauses 3, 4, 5 et 6 de l'entente ne sont pas claires. Il faudrait prendre en considération les droits des enfants, ils ne doivent pas être les serviteurs des adultes.
- M. Réjean Montour, rue Montour: se dit contre l'entente pour un local de l'école St Yves. Le prêt du local à un autre organisme ne serait pas possible pour les octogones. Il demande où en sont les négociations pour l'obtention du gymnase de l'école Beau Soleil.
- M. Claude Parent, Rg St Nicolas: mentionne que le coût de l'entretien de l'Ecole St-Yves n'est pas si élevé, que les chiffres donnés ont été erronés. En regard de l'entente des Jeannettes et la Municipalité pour un local, à la clause du nettoyage, les endroits devraient être bien spécifiés.
- M. Paul Charbonneau, Pl.Dubois: demande que la Municipalité lui remette le dû pour la réparation de l'asphalte à la Place Dubois et il communiquera lui-même avec la firme pour faire effectuer les réparations nécessaires. M. le Maire souligne qu'on devra étudier le cas.
- Madame J. St Pierre, rue Montour: demande pourquoi les Louveteaux n'ont pas la clé du local tandis que les Chevaliers l'ont. Elle demande une rencontre pour étude du document.
- M. Claude Paquin: informe que les responsabilités des Chevaliers pour l'entretien de l'école St Yves est plus grande que les autres organismes.
- M. Leblanc: se dit d'accord avec l'entente et souhaite que les jeunes respectent les demandes.
- M. C. Jobin, Des Saules: désire savoir si l'on s'occupera rapidement de la plainte déjà apportée, à savoir qu'il y a une fosse sep-



tique qui est déversée dans le fossé arrière.

M. Claude Parent, Rg St Nicolas: souligne qu'il devrait avoir entente avec la Commission Scolaire pour l'utilisation du terrain des Loisirs et le gymnase.

- M. R. Beaudry, Leveco: demande qu'il y ait rencontre avec les résidents du secteur en vue de la municipalisation du chem min. Les normes exigées ne peuvent être rencontrées telles quelles.
- M. R. Bergeron, rue Leclerc: a déjà demandé la signalisation des Rangs à la route 138 et ce n'est pas encore fait. Le secrétaire informe que les inscriptions sont déjà commandées.

CORRESPONDANCE

Signalisa+ tion Route 40

En date du 2 juin, M. Pierre Langlais, Chef du District 43 au Ministère des Transports, accuse réception de la résolution #159 concernant la signalisation à la sortie ouest de l'autoroute 40. Il se réfère à la lettre du 7 janvier dernier dans laquelle M. Guy Bourelle mentionne que la signalisation fut implantée selon les normes du ministère.

Offre Service

En date du 2 juin, M. Alain Désy de Proulxville offre ses services comme agent de sécurité.

Vente terrain HLM

En date du 8 juin, Madame Caroline Pouliot, secrétaire de la Commission municipale de Québec, avise que la commission a approuvé la résolution #160 relative à la vente, de gré à gré, à la Société d'Habitation du Québec, du lot #107-1, aux conditions mentionnées dans ladite résolution.

Claude Parenta

En date du 28 mai, M. Claude Parent fait savoir sa désapprobation au geste posé de réduire de \$1,000. la somme prévue au budget pour doter Pointe-du-Lac d'un terrain de soccer. Si la municipalité ne se dote pas d'un terrain adéquat pour le soccer, il se retirera l'an prochain. Il invite à analyser la situation.

Asphaltage 6e RgO.

En date du 21 mai, M. Pierre Langlais du Ministère des Transports informe qu'il sera impossible de donner suite à la résolution concernant le pavage du 6e Rang Ouest sur une distance d'environ 800 pieds et ce pour la présente saison, étant donné les restrictions budgétaires; cependant une première priorité sera accordée à l'item "rapiéçage" pour la remise en état de plusieurs chemins à l'intérieur des limites de la municipalité.

SiteVoile

En date du 2 juin, M. Philippe Giroul, promoteur du projet d'implantation d'un site de voile sur la rive Nord du Lac St-Pierre, informe que le site du Camp Val Heureux offre des possibilités très intéressantes pour implanter un centre nautique. Il invite à déléguer une personne à la rencontre de consultation avec divers organismes qui aura lieu mardi le 15 juin à 19 h 30 au Pavillon Ringuet du l'U.Q.T.R.

Etant donné que Madame Denise Charest ne peut y assister, M. Henri-Paul Martin se rendra à cette réunion.

Club

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac transmet copie d'une Optimiste résolution par laquelle il demande d'étudier la possibilité d'acquérir le terrain des Frères de l'Instruction Chrétienne et ce en collaboration avec la société d'Aménagement du Lac St-Pierre.

J.Milot "Ouvroir"

En date du 9 juin, Madame Jacqueline Milot, responsable du Service des Bénévoles, demande la relocalisation du comptoir de linge au local #1 du Centre Communautaire tout en gardant le petit bureau au 2e Plancher. Dans ce local du 2e, les couturières pourront se rencontrer le mercredi après-midi et la garderie pourrait l'occuper le dimanche. En d'autre temps, les loisirs pourraient occuper les lieux pour des cours.

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'acquiescer à la demande de Madame Jacqueline Milot à savoir de relocaliser le comptoir de linge au local #1 du Centre Communautaire. Cet accord est assujetti à l'acceptation des Loisirs. Adoptée.



Coupe Herbes

En date du 2 juin, M. Louis-Georges Guilbert répond à la demande par voie d'invitation pour la coupe d'herbes et de branches le long des rues et chemins de la Municipalité. Son taux horaire est de \$20.00.

CEbacher

En date du 10 juin, M. Claude Ebacher, conseiller, remet sa Démission démission comme membre du présent conseil vu qu'il ne peut se conformer à la loi. Il remercie les membres du conseil et souhaite du succès dans leur travail.

> Suite à cette démission, le secrétaire-trésorier informe que la mise en nomination aura lieu le 29 août et s'il y a élection, elle sera tenue le 12 septembre 1982.

Me Legris

En date du 2 juin, Me Robert Legris remet copie du jugement Vs: Cas A rendu relativement au cas Arthur Robitaille ainsi que le détail des sommes Robitail dues suite à ce jugement.

Jénidée

En date du 8 juin, Jénidée Enr. invite au lancement officiel de "Bienvenue Chez Nous", un recueil de renseignements, mercredi le 16 à l'Auberge des Gouverneurs, de 19 à 21 heures.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la réunion d'informations concernant le règlement #37 qui a été tenue le 31 mai 1982.

REGLEMENT NUMERO 37

ATTENDU qu'une requête d'un groupe de personnes intéressées dans les travaux d'aménagement du cours d'eau: "Branche #5 du Ruisseau St-Charles" a été adressée au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en date du 25 janvier 1982.

ATTENDU que ledit ministère a préparé un projet d'aménagement dudit cours d'eau;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du Conseil Municipal tenue le 24 mai 1982

EN CONSEQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette Corporation, ce qui suit:

ARTICLE 1. - SITUATION DU COURS D'EAU.

Le présent règlement a pour but de réglementer un cours d'eau qui suivra le parcours ci-après et sera appelé: "La branche #5 du Ruisseau St Charles

La Branche #5 du Ruisseau St-Charles a son origine en la Municipalité de la Paroisse de Pointe-du-Lac, dans le Rang V, dans la ligne des lots 324 et 326, à environ 380 mêtres au Sud-Ouest du chemin du 6e Rang, coule vers l'Est à travers les lots 325, 327, 328 et une partie du lot 329, vers le Nord-Est, sur le résidu du lot 329, traverse le chemin du 6e Rang, continue sa course vers l'Est sur un coin du lot 535, du VIe Rang, vers le Sud-Est à travers les lots 534 à 530, traverse la route du 6e Rang, vers le Sud-Est, à travers les lots 528, 527 et un coin du lot 526, décrit une boucle sur le lot 341, du rang V, continue sa course vers l'Est sur un coin du lot 525, du rang VI, vers le Sud-Est à travers le lot 523, jusqu'au Ruisseau Saint-Charles où elle a son embouchure sur le lot 520.

ARTICLE 2. - DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau sera creusé et maintenu au cours de l'eau conformément aux indications qui suivent:



Lors des premiers travaux, la branche #5 du Ruisseau Saint-Charles, conservera ses dimensions actuelles, depuis son embouchure jusqu'à un point situé au Sud-Ouest du chemin du 6e Rang, à proximité de celui-ci; de là, elle aura une largeur au fond de 1,00 mètre, sur une profondeur minimale de 1,7 mètre, jusqu'à son origine.

La branche #5 sera aménagée à partir d'un point situé au Sud-Ouest du chemin du 6e Rang, à proximité de celui-ci, jusqu'à son origine.

Ses talus seront de 1 dans 1.

La pente longitudinale sera aussi régulière que possible compte tenu de la conformation du terrain.

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les coudes, partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel.

L'élargissement du cours d'eau le long des chemins publics se fera du côté opposé. Il en sera de même du dépôt des rejets ou déblais.

Les produits du creusage ou du curage seront déposés à une distance suffisante des bords du cours d'eau pour ne pas retomber dans le cours d'eau. Ils seront régalés sur les terrains avant l'expiration de l'année qui suit celle du parachèvement des travaux. Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être étendues sans inconvénient seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Toutefois, en terrain boisé ou inculte, ces dépôts ne seront enlevés ou étendus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Dans les cas de redressement, les rejets ou déblais serviront à combler les anciens lits, en autant qu'il sera possible de le faire à pau de frais.

ARTICLE 3. - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entre tenus par ladite compagnie, seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise après adjudication publique, conformément aux articles 624 et suivants du Code Municipal de la Province de Québec.

L'exécution des travaux poura aussi, le cas échéant, être confiée au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans les conditions qu'il plaira à celui-ci de fixer.

Les premiers travaux devront être effectués le plus tôt possible après l'adoption du présent règlement, en tenant compte toutefois des délais nécessaires pour obtenir l'intervention ou l'assistance du Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, si une demande à cette fin est faite par l'autorité municipale.

Il sera procédé à l'accomplissement et à la surveillance des travaux conformément aux articles 534 et suivants du Code Municipal de la Province de Québec.

ARTICLE 4. - REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue au Code Municipal de la Province de Québec pour le recouvrement des taxes municipales. Il en est de même des in-

demnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente règlementa-

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raisont de la superficie contributive en arpent y attribuée à chacun de ces terrains, savoir:

NOM DU CONTRIBUABLE	NUMERO OFFICIEL	SUPERFICIE CONTRIBUTIVE
Charles Larouche Marcel Emond Rita Gélinas Fournier Lionel Robitaille Alcide Mainville Wilfrid Girard Ulric Blais Gisèle Côté	329 328 328 327 327 & 328 326 326 326	12.7 arpents 4.34 10.59 11.6 3.92 24.25 2.02 9.84
Axel Paquette	326	8.46

ARTICLE 5. - PONTS, CLOTURES ET AUTRES OUVRAGES

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux du cours d'eau.

Les ponts devront avoir une ouverture au moins égale à la largeur du cours d'eau, à un pied au-dessus du niveau moyen des eaux dans ledit cours d'eau.

Les clôtures sur le cours d'eau devront être enlevées chaque automne avant la fin du mois de novembre et ne seront pas replacées avant le mois d'avril de l'année suivante.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le replacement des ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages seront à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

A défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent règlement, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

ARTICLE 6. - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles de la présente règlementation sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 7. - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

MAIRE 18 Menonsom

CRETAIRE TRESORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3 h et 4 heures de l'après-midi, le 17e jour de juin 1982.



EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Real #37

CONSIDERANT que la Municipalité a adopté un règlement portant le numéro 37, relativement à la "Branche #5 du Ruisseau St-Charles"

175/82

Sur la proposition de M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, il est résolu de demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans la Branche #5 du Ruisseau St-Charles.

Il est également résolu que la Corporation s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption Adoptée.

Egoutt. PGagné

CONSIDERANT que depuis quelques années des dégâts sont causés dus à un mauvais égouttement, dans le secteur St-Charles principalement sur les lots 335, 337, 292 @ 280 etc, appartenant à M. Arthur Robitaille et aux Frères Gagné, et que la Cour Supérieure condamne la municipalité à payer les dommages,

CONSIDERANT que les travaux de drainage à accomplir affectemdes parties de terre en culture et boisés de contribuables du Rang St Charles,

CONSIDERANT que le coût des travaux s'avère assez élevé et que la Municipalité ne peut supporter le tout pour la réalisation de ces travaux,

176/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de demander au Ministère de l'Energie et Ressource et au Ministère des Transports, l'aide nécessaire à solutionner le problème et ce dans le plus bref délai afin d'effectuer les travaux d'égouttement qui s'imposent dans le secteur désigné. Adoptée.

RueDugré

CONSIDERANT qu'il y a projet d'asphaltage de la rue Dugré,

CONSIDERANT que M. Edouard Lair, ingénieur de la firme Les Consultants H.L.R. Inc. soumet le coût des études préliminaires soit: frais de sondage et établissement d'une liste de travaux à effectuer.

177/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron et résolu de mandater la firme H.L.R. Inc. à effectuer les études et sondages concernant le pavage projeté sur la rue Dugré et ce pour la somme de \$1,200.00 Adoptée.

Cas

CONSIDERANT que Me Legris a transmis une lettre de Me GauthierPinsonneault, conseiller juridique de M. Gérard Gauthier, informant le conseil que celui-ci n'a aucunement l'intention de payer les frais de \$300.00 des procureurs de la Municipalité,

> CONSIDERANT que Me Legris demande l'autorisation de fermer le dossier,

178/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'autoriser Me Legris à fermer le dit dossier. Adoptée.

Coupe Herbes CONSIDERANT qu'une demande par voie d'invitation a été

faite pour la coupe d'herbe et de branches le long des rues et des chemins de la municipalité,

CONSIDERANT que seul M. Louis-Georges Guilbert a soumissionné et que son taux horaire est de \$20.00

179/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accorder le contrat de la coupe d'herbes et de branches le long des rues et chemins à M. Louis-Georges Guilbert, au taux horaire de \$20.00 Adoptée.

Avis Motion 180/82 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 38 concernant certaines nuisances, conditions dangereuses ou concernant l'obligation de clôturer, drainer ou combler certains terrains.

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 14ième jour de juin 1982.

Secrétaire-trésorier

COMPTE FOLIO 612 JUIN 1982

344 345 346 347 348 350 351 352 353 353 353 353 361 363 364 365 367 372 373 374 375 377 378	Banque Nationale Guy Janvier Sani Paré Gérard Biron Gaétan Roberge Ministère Revenu Receveur Gné. La Survivance Soirée des Maires Vézina, Fortier Ass. Me Michel Lupien Jean Gagné Receveur Gén. Martial Beaudry Suz. Denoncourt Suz. Denoncourt Hélène Leclerc Hélène Leclerc J. Bapt. Pothier J. Bapt. Pothier J. Bapt. Pothier Gaétan Roberge Gaétan Roberge Gaétan Roberge Marcel Crête Michel Thiffeault Michel Thiffeault Alain Raymond Alain Raymond G.H. Denoncourt Jacqueline Moreau Denise Charest H.Paul Martin Jean-Pierre Benoit Claude Ebacher	Règl. 105 Mai 82 Mai 82 Mai 82 Mai 82 Impot Impot Ass. Mal. Réception Frais de Plans Cas J. Gagné Cas J. Gagné Cas J. Gagné Poste 31 mai-12 juin 14 juin-26 juin 31 mai-12 juin	1,578.27 358.33 3,258.17 140.00 229.17 1,632.14 1,207.60 229.16 200.00 1,934.84 551.20 500.00 631.20 625.78 396.67 395.11 354.40 352.84 681.01 675.83 575.51 570.09 546.43 541.01 582.41 576.99 100.00 1,654.50 624.83 684.83 724.83 604.83
	l .	•	
	1	••	
379	Denis Ferron	••	684.83
380	Martial Beaudry	1 1	
200	Marcial beaudiy		220.00



	·		
381	Gaétan Roberge		260.00
382	Suz. Denoncourt	•	120.00
383	Comm. Scolaire Chavigny	Remise Taxe	114,646.62
384	Formulaire Ducharme	Papeterie	20.00
385	Rest. Grec Baie-Jolie	Réception	99.04
386	Télé Communication	3 mois	180.00
387	Les Distributions J.G.V.	Café	103.00
388	Réal Trahan	Divers	37.53
389	ThomasBellemare & Fils		14,040.00
390	Evaluation L.G.P. Inc.	Cas Robitaille	300.00
391	Servac Inc.	Voirie	5,616.00
392	Jardin Baie-Jolie Inc.	Aqueduc	140.00
393	Ls Geo. Guilbert	Aqueduc	75.00
394	M.R.C. de Francheville	Cotisation	7,743.56
395	Bibliothèque Centrale M.	Volumes	6,351.37
396	Bibliothèque Centrale	Location	1,271.98
397	Reliure Travaction Inc.	Préparation	327.40
398	Service Spécial Vidanges	3 mois	
399	Engrais Y. Roy Inc.	Terrain Jeux	4,396.62
400	Léo St Pierre Enr.	Centre	29.00
401	Sergaz Inc.	Essence	243.80
402	Elec. Elkel Ltée	Essence	166.14
403	Sanivan Inc.	Scout Plais	842.72
404	Serre Le Beau Lieu	égout Blais	442.80
405	Maurice Gauthier	fleurs	77.00
405	Jean Bte Pothier	Poste	50.00
407	i	Frais Voyages 2 mois	67.15
407	Garage Pépin & Fils		255.26
408	A. Guy Messier		375.80
410	Imprimerie Auger Inc.	Papeterie	225.99
411	Bell Canada		521.25
411	Quincaillerie Guilbert	Garatara I	301.94
	Martin Donaldson Ferron	Contrat	260.00
413	Produits Chimiques Calclo	Voirie	2,700.00
414	Hydro Québec		7,328.44
415 416	Ministère Revenue	Mutations	30.00
416	Louis Dugré	D :	420.00
417	Marcel Bergeron	Divers	47.97
419	Régie des Rentes	Fond Pension	100.00
420	Martial Beaudry	Pompier 	70.00
420 421	Raymond Benoit Marcel Crête	**	70.00
421		••	100.00
423	Sylvio Dufresne	••	45.00
423	Jean Marc Guay Marcel Guay		25.00
424	normand Hélie	••	25.00
426	Rénald Légaré	••	25.00
427	Michel Lesmerises	••	25.00
427		••	25.00
428	Denis Lesmerises Jean-Yves Pépin	••	25.00
430	Gaétan Roberge	••	70.00
431	Michel Thiffeault	••	45.00
431	Réal Trahan	••	70.00
433	1	C. Tantti an	50.00
433	Corp. Mun. Pte du Lac Martial Beaudry	G.Janvier	50.00
434	Marcel Crête	Voyages	150.22
435	Jean-Yves Pépin	Congrès Congrès	507.88
430	Me Michel Lupien	Cas Robitaille	634.18
438	Michel Lupien Fiducie	" cas vonitatite	877.56
439	Legris Legris Michaud	••	5,659.98 566.75
440	Corp. Cté St Maurice	Quote part	2,310.45
441	COLAPS	Cotisation	120.00
442	Frères Inst. Chrét.	terrain soccer	600.00
		TOTAL	208,308.04

181/82

TOTAL 208,308.0

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

R. Bergeron, rue Leclerc: fait savoir que l'huile répandue sur le sable est nulle.

Ray. Arnold Baie-Jolie: suggère de s'informer ailleurs pour avoir un meilleur prix pour l'huile de chemin.

Il doit nous fournir un nom.

Robert Parenteau, Baie-Jolie: informe que sur sa rue, du calcium fut répandu et le résultat est bon.

Etant donné le projet d'asphaltage de la rue Dugré et que la municipalité s'engage pour une partie des frais, il suggère de faire un règlement décrétant de quelle façon la municipalité participe et ce pour des projets futurs de même nature.

Réjean Montour, rue Montour: donne explication concernant la résolution du Club Optimiste par laquelle il demande l'appui de la municipalité pour faire pression auprès du COLAPS en vue de l'acquisition du site du Camp Val Heureux.

Claude Parent, Rg St Nicolas: demande le nettoyage le long des fossés car du purin fut répandu et favorise la pousse de certaines herbes.

Claude Després, rue Proulx: demande quelle serait la meilleure façon d'entretenir le fossé lequel répand des odeurs nauséabondes.

L'ordre du jour étant épuisé,

182/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de lever la présente assemblée.

La présente assemblée est levée.

Les Menegares

BECRETAIRE TRESORIER

Séance Régul. 28/6/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, le 28 juin 1982 et à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 14 juin 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

183/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de la dernière assemblée tenue le 14 juin 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adoptée.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

184/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.



RAPPORT DE COMITE

Le Secrétaire-trésorier soumet les rapports de comités tenus le 17 et le 22 juin dernier.

Martin M. Henri-Paul soumet le rapport d'une rencontre tenue à l'U.Q.T.R. relativement au projet Val Heureux. Une autre rencontre doit se tenir.

Madame Denise Charest soumet le rapport d'une rencontre du Conseil d'administration de C.O.L.A.S.P. Les plans de la Halte routière de Pointe-du-Lac seront déposés en août. M. Phil. Giroul a présenté son projet de l'école de voile. La rampe de mise à l'eau de la rue des Plaines fut recreusée.

M. Jean-Pierre Benoit souligne qu'un projet étudiant a été accepté pour défrayer 3 moniteurs. Toutefois, le nombre d'inscriptions a dépassé les espérances puisqu'environ 140 jeunes s'y sont présentés. En conséquence, les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demandent que la Municipalité défraie le salaire de deux moniteurs à \$70./semaine durant 6 semaines. Les membres du Conseil étudieront cette question.

Zonage

CONSIDERANT que Mlle Solange Fortin et M. Jacques Allard Lot 1-17s'adressent à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain portant le numéro de lot 1-17 situé sur la Place Garceau à Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que ce terrain est situé sur une rue municipalisée depuis le 22 août 1974, qu'un service d'aqueduc y est installé et qui est presqu'entièrement construite,

CONSIDERANT que ce lot ne présente aucun intérêt pour l'agriculture,

185/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la municipalité ne s'objecte pas à la demande de Mlle Fortin et de M. Allard. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Laperrière demande si les conribuables peuvent discuter sur le référendum concernant la police.
- M. Yves Champoux: souligne qu'il a débuté un dossier sur l'établissement d'un corps de police à la Pointe-du-Lac, de façon à se comparer avec d'autres municipalités semblables et d'établir des statistiques. Il souhaite aussi la mise sur pied d'un comité de citoyens pour collaborer avec la Municipalité. On doit aussi trouver d'autres raisons que le taux ou facture de taxe élevée.
- M. Denis Babin: demande que des chiffres soient appliqués au dossier de la police.
- M. Jean-Guy Tessier: demande qui va payer la facture du corps de police.
- M. Clément Laquerre suggère la séparation du secteur Baie-Jolie pour réduire la population en deça de 5,000 habitants.
- M. Raymond Arnold souligne que lors de la dernière réunion, il fut mentionné que le taux de délinquance était plus élevé que celui de Shawinigan.
- M. J-Claude Duchesne mentionne qu'il a rencontré trois députés et que ceux-ci soutiennent que tous les arguments sont bons mais que la décision revient au gouvernement. Lui même est favorable à toute action qui pourra éviter un corps de police à Pointe-du-Lac.

- M. Réjean Montour demande ce que coûte un référendum, alors que le Conseil tente de couper des dépenses de quelques centaines de dollars pour les jeunes.

 Lors de la construction de l'aqueduc en 1973, il a été tenu deux référendums contre ce projet et le gouvernement a tout de même émit une ordonnance pour accomplir les travaux. On devrait alors tenter d'économiser et plutôt faire signer une requête qui ne coûte pratiquement rien.
- M. Yves Champoux mentionne qu'une requête ou pétition pourrait rejoindre 80-85% des citoyens, ne coûterait pas cher mais exige beaucoup de volontaires. Le référendum fait plus légal, mais à quel prix.
- M. Clément Laquerre partage l'opinion de M. Champoux à l'effet que la pétition rejoindra plus de gens.
- M. Paul Charbonneau suggère de procéder au référendum en même temps que l'élection du 12 septembre prochain.
- M. Gilbert Bériault mentionne qu'il y a deux ans, une pétition a rejoint en un soir 95% des gens concernés, donc très efficace.
- M. Henri-Paul Martin se dit très heureux de l'échange d'idées mais souhaite que le Conseil se rencontre en comité privé afin de discuter et de s'entendre sur le ou les moyens à prendre dans ce dossier.
- Madame Denise Charest est très heureuse des opinions émises mais il faudra mentionner d'autres raisons pour lesquelles on s'oppose au corps de police.
- M. Réjean Montour demande où en sont les négociations concernant le gymnase de l'école Beau Soleil que la Commission Scolaire Chavigny ne veut pas mettre à la disposition des gens avant septembre prochain, selon ses informations. Il insiste pour obtenir l'utilisation le plus tôt possible et suggère de négocier un prix pour l'année plutôt qu'un tarif horaire.
- M. Serge Simard souligne qu'une pétition comporte plus d'implication pour les signataires. Toutefois, les gens devront apprendre à s'impliquer et à s'unir pour contrer les méfaits qui augmentent sans cesse et contre lesquels personne ne réagit.
- M. André Lapointe suggère une entente avec les autre municipalités qui sont dans le même cas afin de faire un front commun.
- M. Michel Beulieu demande la position des autres membres du Conseil sur le référendum.
- M. Denis Ferron souligne qu'il y a plusieurs possibilités face à l'obligation d'établir un service de police. Sachant qu'un référendum coûtera de 10 à 12,000. il est d'accord pour procéder à une pétition et si cela s'avère nécessaire on pourra tenir un référendum.
- M. Jean-Pierre Benoit s'oppose à l'établissement d'un service de police et comme les délais sont courts, la municipalité ne doit prendre qu'un moyen, soit un référendum.
- M. Douglas Antonyshyn suggère de demander la séparation d'une partie de la municipalité ce qui demandera du temps avant qu'une réponse soit rendue.
- M. Serge Dupont demande si le nombre de 5,200 habitants comprend aussi ceux qui n'ont pas droit de vote.



CORRESPONDANCE

Soirée

M. J. René Ferron, Président du Comité organisation Soi-Hommage rée Hommage remercie le Conseil municipal pour son implication Remerciéfinancière et la collaboration de chacun lors de la Soirée-Hommage à des maires et conseillers municipaux tenue le 15 mai dernier.

Resp. Meute PteLac

Madame Jeanne St-Pierre, présidente du Groupe Scout de Pointe-du-Lac informe que M. Jasmin Métivier n'est plus responsable de la Meute de Pointe-du-Lac. Le nouveau responsable sera désormais M. Guy Gauthier.

Traverse &Ptes Terres

M. Pierre Langlais, ingénieur, Chef du District 43, au StCharleMinistère des Transports, accuse réception de la résolution 137-82 demandant la relocalisation de la traverse de chemin sise à l'intersection des rangs St-Charles et Petites Terres. Le ministère a effectué une analyse des profils de fossés existants et cette relocalisation n'amènerait aucune amélioration au drainage dans ce secteur.

Plan légal Ste

M. Pierre Roy, aprenteur-géomètre, souligne qu'il existe une méthode légale pour acquérir ou donner un titre de propriété à la municipalité sur une largeur de plus ou moins 50 pieds pour Marguer le chemin Ste Marguerite à partir de l'école jusqu'au chemin de fer, sans qu'elle ait à débourser pour l'acquisition de terrain. Pour procéder de cette façon, la municipalité doit faire préparer un plan d'arpentage légal. M. Roy offre ses services pour accomplir ce plan au tarif haraire avec un coût maximum de \$11,000. Une étude sera apportée à ce dossier.

GazInter

La compagnie Gaz Inter-Cité Québec Inc. demande à nouveau l'autorisation de consulter les dossiers d'évaluation chez la firme dossier Beaulieu Coutu et Associés. Pointe-du-Lac est la seule qui n'a évaluat pas accepté dans les municipalités faisant affaire avec la firme Beaulieu, soit Shawinigan, St-Tite, St-Georges, St-Boniface et Louiseville. On devra vérifier avec ces municipalités pour connaître les motifs de leur décision.

Proposit Paul Gagné

Me Michel Lupien fait parvenir par écrit les conditions exigées par M. Paul Gagné pour que la municipalité de Pointe-du-Lac déverse les eaux provenant de l'égouttement des chemins et des terres dans le rang St Charles à Pointe-du-Lac. La proposition de M. Gagné expirera le 27 juillet 1982.

Congrès

L'Union des Conseils de Comté et des Municipalités locales U.C.C.Q.du Québec souligne qu'il serait très efficace pour la bonne administration municipale que le Maire, le secrétaire-trésorier et un ou plusieurs conseillers assistent au congrès annuel qui se tiendra du 21 au 24 octobre 1982 au Québec Hilton. Le coût d'inscription est de \$125.00 par personne et \$55.00 pour le conjoint avant le 15 septembre. Après cette date le coût sera de \$150.00. Le programme préliminaire est joint.

186/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu d'autoriser le Maire et le Secrétairetrésorier à assister à ce congrès. De défrayer les frais d'inscription et les coûts inhérents sur présentation de pièces justificatives. Adoptée.

Lumière

M. Herman Bouchard de la Brasserie le Rendez-vous du Brasser | Sportif demande l'installation d'une lumière de rue sur le chemin Ste Marguerite à la sortie de son commerce. M. Bouchard est prêt à défrayer le coût de cette installation.

187/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu de demanderà l'Hydro-Québec de procéder à l'installation d'une lumière de rue sur le chemin Ste Marguerite à la sortie de la Brasserie. Que le coût de l'éclairage soit ajouté au secteur concerné. Adoptée.

Gymnase

M. Mario Régnière, pour le terrain de jeu, demande l'utilisation du gymnase de l'ecole Beau Soleil pour les journées de mauvais temps, afin d'y amener les quelques 140 enfants inscrits.

188/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de demander à la Commission Scolaire Chavigny l'autorisation d'utiliser le gymnase de l'école Beau-Soleil les jours de mauvais temps. Que les moniteurs présents effectuent la surveillance requise et que s'il devient nécessaire d'effectuer un ménage de ce local, la Municipalité et la Commission Scolaire conviendront des moyens à prendre. Adoptée.

Maison Mobile

Me Robert Legris accuse réception d'une lettre concernant le cas de M. Rosaire Poliquin, lequel a installé une maison-mobile illé-RPoliquingalement. Me Legris souligne que la Municipalité peut opter entre deux façons de procéder, soit selon l'article 227 et suivants de la loi sur l'aménagement par requête à la Cour Supérieure ou sur poursuite pénale à la Cour Municipale pour obtenir une amende. Il en coûtera entre \$600. et \$700. pour procéder selon l'article 227.

189/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'autoriser Me Robert Legris à entreprendre des procédures selon l'article 227 et suivants de la loi sur l'aménagement contre M. Rosaire Poliquin afin de faire enlever la maison-mobile qui est sur son terrain. Adoptée.

Fossés 5eRang

CONSIDERANT que l'égouttement des fossés le long du Rang St-Charles (5e Rang) fait défaut,

CONSIDERANT que le Ministère des Transports est prêt à corriger cet égouttement à la condition que la Municipalité conduise cette eau,

190/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire accomplir les travaux nécessaires, soit le nettoyage d'un fossé entre les lots 300 et 301 et d'un autre fossé sur le lot 317. Adoptée.

Fossé lot 131

CONSIDERANT que le Ministère des Transports désire améliorer RIsabellles fossés le long de la route 138, soit près de l'Autoroute 40,

CONSIDERANT que le Ministère demande que la Municipalité se charge de conduire l'eau au fleuve St-Laurent,

191/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire accomplir le nettoyage d'un fossé sur le lot 131 propriété de M. René Isabelle. Adoptée.

H.L.M. Membres Provis. 192/82

Proposé par le conseiller Madame Denise Charest, appuyé par le Conseiller Madame Jacqueline Moreau, et résolu unanimement ce qui suit:

- Le Conseil est autorisé à présenter au lieutenant-gouverneur la requête jointe aux présentes et en faisant partie le priant de constituer, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R. 1977, chapitre S-8), une corporation sans but lucratif, pour fins d'acquisition, de construction et d'administration d'immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique sous le nom de "Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac".
- Le Conseil nomme Messieurs Denis Ferron, Martial Beaudry et Hélène Leclerc comme membres provisoires de la corporation pour une période n'excédant pas trois (3) mois de la date de la constitution en corporation.

3- Monsieur Georges-H. Denoncourt, maire et Monsieur Jean-Baptiste Pothier, secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac ladite requête et tout autre document nécessaire à la création dudit office municipal d'habitation.

Adoptée.

Repas CONSIDERANT la tenue possible d'élection le 12 septembre officiersprochain, d'élection

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité de Pointedu-Lac défraie le repas de tous les officiers d'élection le 12 septembre 1982, s'il y a lieu. Que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à retenir les services d'un traiteur pour cette occasion. Adoptée.

Réparation

CONSIDERANT qu'en juin 1981, un tracteur à chenil de asphalte la firme Terrassement Léveillé Inc. a abimé le revêtement bitumi-PlDubois neux des rues Place Dubois et lère Avenue, soit face à la propriété sise au 1130, lère Avenue,

> CONSIDERANT que ces rues appartiennent et sont la responsabilité de la municipalité de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la compagnie d'assurance "Le Groupe Commerce" a fait parvenir un chèque de \$1,280.00 pour rembourser ces

CONSIDERANT que le chèque est fait à l'ordre de la municipalité de Pointe-du-Lac et M. Paul Charbonneau,

194/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu de retourner le chèque à la compagnie d'assurance et de lui demander de faire parvenir un autre chèque fait à l'ordre de la municipalité de Pointe-du-Lac seulement. Adoptée.

2e Ptie Branche

STCharles

CONSIDERANT que M. Alexandre L'Ecuyer et les propriétaires de l'Agriculture du Québec pour l'agriculture du Ruisseau concernés s'adressent au Ministère de l'Agriculture du Québec pour obtenir l'amélioration d'une partie de la Branche #5 du Ruisseau Ruisseau St Charles,

> CONSIDERANT que cette demande est à l'effet d'améliorer l'égouttement des terres en culture,

195/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'appuyer la demande d'amélioration de la Branche #5 du Ruisseau St-Charles sur une distance d'environ 0.98 kilomètre sur les lots: 527, 528, 530, 532 à 535 inclus du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac. Adoptée.

La firme Les Consultants H.L.R. Inc. ingénieurs conseils, soumet son rapport concernant les travaux de pavage de la rue Dugré. Comme ce rapport est parvenu cette après-midi, le Conseil désire en prendre connaissance.

Plans Ste Marguer.

CONSIDERANT que la firme Les Consultants H.L.R. Inc., ingénieurs conseillers, présente les plans concernant la réfection d'une partie du chemin Ste Marguerite,

196/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit:

Que les plans l à 11 (dossier 5006) et estimés préliminaires préparés par Les Consultants H.L.R. Inc., ingénieurs-conseils, en date du 17 juin 1982 et se rapportant à la construction d'un égoût sanitaire et d'un égoût pluvial et à la réfection de l'aqueduc dans le secteur du chemin Ste Marguerite soient acceptés.

Qu'Edouard Lair, ingénieur, soit autorisé à soumettre ces plans et estimés préliminaires, au nom de la Municipalité, au Service de protection de l'Environnement et au Ministère des Transports pour approbation de principe Adoptée.

Police

CONSIDERANT les discussions tenues à l'effet de savoir si la municipalité doit procéder par référendum pour connaître l'opinion de la population concernant l'implantation d'un service de police ou attendre que la population présente une requête ou pétition,

197/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, que la municipalité ne procède pas à la tenue d'un référendum mais attende plutôt que les citoyens s'impliquent et déposent une requête à la municipalité. Adoptée.

> Le vote est demandé sur cette résolution. Sont pour: les conseillers Denis Ferron, Denise Charest, Henri-Paul Martin, Jacqueline Moreau. Sont contre: le conseiller Jean-Pierre Benoit.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Robert Parenteau: demande que la Municipalité établisse un règlement fixant les conditions ou normes pour que les secteurs ou rues existants soient améliorés ou asphaltés, en tenant compte de ce qui a été ou sera fait dans la rue Dugré.
- M. Cléo Marchand: est prêt à collaborer pour faire signer la pétition contre la police dans son secteur.
- M. Paul Charbonneau: mentionne que les rues du secteur Place Dubois appartiennent à la Municipalité mais demande d'être avisé lorsqu'il y a des travaux à effectuer dans son secteur.
- M. Jean-Claude Duchesne: est très favorable à ce que la municipalité défraie les 2 moniteurs demandés par les Loisirs.
- M. Robert Ferron: demande si la pétition contre la police mentionnera d'autres raisons que le taux de taxe élevé.
- M. Réjean Rochefort: demande que l'herbe soit coupée à la traverse à niveau du Rang St Charles afin d'améliorer la visibilité.
- M. Jean-Paul Crête: souligne qu'il y a un trou dans la chaussée à l'intersection Ste Marguerite et Avenue St Charles.

L'ordre du jour étant épuisé,

La présente assemblée est levée.

198/82

Il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

Séance Spécial 5/7/82 816

Séance CANADA

SpécialePROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac le 5 juillet 1982 et à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

M. le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par M. le Maire le 29 juin 1982 et comporte l'ordre du jour cibas:

- 1º Adoption du procès verbal de la réunion du 28 juin 82
- 2° Avis de motion règlement #38
- 3º Secteur Dugré, demande de soumission
- 4° Plans Ste Marguerite
- 5° Demande de Gaz Inter Cité
- 6° Terrain Adélard Rouette

Comme le Conseil est au complet et que tous acceptent les items suivants sont ajoutés:

- 7° Lotissement Gilles Girard
- 8° Période de questions

199/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter le procès verbal de l'assemblée du 28 juin 1982, tel que ci-bas modifié, soit:

Résolution #197/82

"Considérant que le Conseil a demandé l'avis de l'assistance, Considérant que l'assistance était favorable à une pétition,"

Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.

200/82 Avis Mot. Regl 38 Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement portant le no 38 et intitulé "Règlement concernant certaines nuisances, concernant certaines conditions dangereuses ou concernant l'obligation de clôturer, drainer ou combler certains terrains". Adoptée

Pavage Secteur Dugré CONSIDERANT que les Consultants H.L.R. Inc., ingénieurs conseils, ont présenté un rapport et une estimation du coût des travaux de pavage à effectuer sur une partie de la rue Dugré, dans un document du 28 juin 1982, dossier 5007,

CONSIDERANT que la Municipalité désire se dégager de toute responsabilité en regard de ces travaux,

201/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de mandater la firme Les Consultants H.L.R. Inc. ingénieurs Conseils, à préparer les plans, devis et cahiers de charges nécessaires pour procéder à une demande de soumission dans les meilleurs délais afin de procéder à l'ouverture des dites soumissions.

Plans légaux Ste Marg

M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, offre ses services pour la réalisation de plans légaux sur une partie du chemin Ste-Marguerite, soit la partie entre la voie ferrée et l'école.

Comme la firme H.L.R. Inc., ingénieur conseil, doit négocier avec le ministère des Transports et de l'Environnement, les

membres du Conseil préfèrent attendre le résultat de cette négociation avant de prendre position

Gaz Inter

CONSIDERANT que la compagnie Gaz Inter-Cité Cité Inc. Québec Inc. désire effectuer une étude de mise en marché pour déterminer le potentiel d'un réseau de distribution de gaz naturel sur une partie du territoire de Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que pour effectuer cette étude, la compagnie doit obtenir certains renseignements concernant les propriétés,

CONSIDERANT que la Municipalité détient ces renseignements dans son rôle d'évaluation,

CONSIDERANT que cette compagnie désire offrir un service public et demande à la Municipalité l'autorisation de recueillir les renseignements nécessaires auprès de l'évaluateur,

202/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'autoriser la firme Beaulieu, Coutu et Associés, évaluateurs, à fournir les renseignements demandés par Gaz Inter Cité Québec Inc., à la condition que cette dernière s'engage à payer à la Municipalité et/ou à l'Evaluateur, tous les frais et dépenses occasionnés. Adoptée.

ARouette Terrain

CONSIDERANT qu'en date du 7 juin 1982, M. Adélard Rouette offre de vendre à la Municipalité un terrain pour joindre les rues André et Michel, et ce, au coût de \$0.15 le pied carré,

203/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de mandater M. Henri-Paul Martin et Madame Denise Charest à rencontrer M. Adélard Rouette et à négocier une entente avec ce dernier Adoptée.

Lotisse. GGirard

CONSIDERANT que M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 326, Minute 24045, carnet 252, Page Lot #326 1, propriété de M. Gilles Girard,

204/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter tel que présenté le plan de subdivision du lot 326 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 326-2 inclusivement,

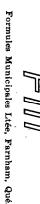
Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Minis tère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 25 septembre 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Réjean Montour souligne que le procès verbal de la réunion du 28 juin ne fait pas mention de la discussion entre M. Henri-Paul Martin et M. le Maire concernant l'ordre_du jour (item référendumpolice). M. Montour a aussi mentionné qu'il avait en mains copie du Decret 1331-82 du Gouvernement alors que la Municipalité ne l'avait pas encore.
- M. Robert Parenteau souligne qu'il peut arriver que le texte du procèsverbal d'une assemblée ne reflète pas l'idée exprimée par un contribuable. Celui-ci a-t-il un moyen de faire corriger le texte? Oui, à l'assemblée suivante.

Demande quelle partie de Ste Marguerite est concernée par les plans légaux. Pourquoi ne pas le faire sur toute la longueur?





- M. Réjean Montour, lors de la dernière réunion, il a mentionné l'importance de pouvoir utiliser le gymnase de l'école Beau-Soleil. Le lendemain, un ou une commissaire d'école lui a affirmé qu'une entente avait été signée l'aprèsmidi de lundi le 28 juin. Désire qu'il soit mentionné au procès-verbal, le fait que la cotisation à C.O.L.A.S.P. fut acquittée en deux versements alors que la résolution adoptée stipulait la cotisation entière. Mentionne que C.O.L.A.S.P. n'a rien apporté à Pointe-du-Lac pour l'instant, mais que d'ici 4-5 ans, les réalisations seront importantes. Comme le Lac St-Pierre est chez nous, il demande que le Conseil voit à son exploitation et collabore avec les organismes intéressés.
- M. Claude Jobin mentionne qu'il s'est plaint des égoûts de son voisin qui se déversaient dans un fossé en arrière de chez lui. Cette situation est maintenant corrigée et il en remercie l'inspecteur municipal. Toutefois, il demande une inspection du fossé car il y aurait d'autres déversements.
- M. Robert Parenteau demande si C.O.L.A.S.P. considère d'autres projets que la halte routière et la rampe de mise à l'eau. Le projet d'école de voile de M. Philippe Giroul estil considéré

L'ordre du jour étant épuisé

205/82

Il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Les Ullerone met

Secrétaire-trésorier adj.

Séance Régulière 12/7/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, le 12 juillet 1982, à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Le conseiller Henri-Paul Martin est absent.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblee spéciale du 5 juillet 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

206/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 5 juillet 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour

207/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire.

Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

M. Jean-Pierre Benoit soumet le rapport de la dernière reunion de loisirs.

Engagement CONSIDERANT que les "Loisirs de Pointe-du-Lac Inc." demande moniteurs à la Municipalité de défrayer le coût de deux moniteurs pour le terrain de jeux,

CONSIDERANT le grand nombre d'enfants inscrits au terrain de jeux,

208/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de transférer un montant de \$840.00 du poste budgétaire 2315, salaire exterieur au poste 8610 Subventions loisirs; d'octroyer une subvention supplémentaire de \$840.00 aux Loisirs de Pointe-du-Lac Inc pour défrayer deux moniteurs au Terrain de jeux. Adoptée.

M. le Maire soumet le rapport d'une rencontre tenue le 10 juillet dernier à Notre-Dame des Prairies concernant la police.

M. Henri-Paul Martin a soumis les rapports de deux rencontres tenues à l'U.Q.T.R. concernant l'implantation d'un centre nautique à Pointe-du-Lac.

Madame Denise Charest soumet un rapport d'une réunion du Conseil d'administration du COLASP tenue le 16 juin 1982.

Lotissem. FLessard 351-352 CONSIDERANT que M. Serge Hamel, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 351, 352, dossier 33182 propriété de M. François Lessard,

209/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 351 et 352 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 351-1 et 352-1.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux(2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 12 septembre 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date.

Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Roger Jolin: souligne que la Municipalisation d'une partie du secteur Sud du Lac des Pins est bloquée par un propriétaire qui refuse donner une servitude de 5 pieds.
- M. Yves Champoux: demande un représentant du Conseil pour travailler avec son comité sur la police.
- M. Gaétan Leclerc: désire un permis de construction sur son terrain non adjacent à une rue publique.
- M. Claude Després: demande de changer le nom de la rue Proulx.

CONSIDERANT que le nom de la rue Proulx porte à confusion avec la rue Julien Proulx,

210/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de changer le nom de Rue Proulx pour celui

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué



de rue Claude. Adoptée.

- M. Jacques Milot: demande de l'huile dans la rue Dugré.
- M. Roger Richard Bergeron: demande de la pierre dans la rue Leclerd.
- M. Claude Després: demande de couper l'herbe le long de la rue.
- M. Clément Beaudry: souligne qu'une clôture devrait être inspectée dans le Rang des Garceau.

CORRESPONDANCE

Nomination

M. Pierre Langlais, ingénieur, avise qu'à compter du Min. Transp2 juillet 1982, M. Benoit Bouchard, ingénieur, sera désormais le responsable du district de Shawinigan pour le Ministère des Transports. M. Langlais remercie de la collaboration entretenue au cours des quatre dernières années.

M.R.C. Spécial Aménagem.

M. Robert Bouchard, secrétaire de la M.R.C. de Francheville souligne que M. Michael Hiller sera désormais le spécialiste en aménagement. La première étape de son travail consistera en la préparation d'un règlement de contrôle intérimaire. La M.R.C. compte sur la collaboration de la Municipalité pour la réalisation de ce mandat.

Comm. Loisirs

La Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges Scolaire souligne qu'en mai dernier le ministre du Loisir, de la Chasse Subvent. et de la Pêche rendait public son nouveau "Programme national de Loisirs soutien aux activités de loisir municipal" abolissant par le fait même neuf autres programmes. Comme la Commission scolaire a régulièrement bénéficié du rapport financier de ce ministère pour réaliser bon nombre d'activités sportives et de plein air, comme le Ministre confie à la Municipalité le rôle de maître d'oeuvre du loisir sur son territoire, comme la Commission Scolaire désire continuer à servir les jeunes de ses écoles, la présente est donc un premier contact en vue d'amorcer les prochains échanges qui nous conduiraient à la définition d'une contribution possible.

Représentant C.A.

La Société d'Habitation du Québec accuse réception de la requête de la Municipalité relativement à la demande d'émission Off. Habitde lettres patentes constituant l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac. Les lettres patentes porteront la date du 8 juillet 1982. Un modèle d'avis est joint pour les groupes socioéconomiques qui désirent présenter un ou des candidats au Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation. Deux personnes seront nommées par le Ministre sur recommandation du conseil d'administration provisoire.

Autorisa-

En date du 5 juillet 1982, le Ministère de l'Environnetion Envi+ment du Québec, Direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, ronnement fait parvenir copie de l'autorisation émise à M. Léonard Masson, L. Masson | 145 Avenue des Bocages, pour la construction d'un jardin d'eau, JardinEau|plantation de plantes aquatiques, dossier: 1697-5815-L.

RLaroche Dépot Matériaux secs Refusé

En date du 9 juillet 1982, le Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Mauricie Bois-Francs fait parvenir copie de la décision rendue suite à la demande d'autorisation pour l'établissement d'un lieu de dépôt de matériaux secs, sur les lots P-285 et P-287, rang IV, cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, N/dossier: 1697-5815-D.G. au nom de M. Roger Laroche. Cette demande est refusée parce que non conforme à l'article 85 du Règlement relatif à la gestion des déchets solides.

Décret Police

Le 30 juin 1982, M. Marc-André Bédard, Ministre de la Dispense Justice, fait parvenir copie du décret 1331-82 concernant la demande de dispense formulée par la Municipalité.

> La Municipalité est dispensée d'établir et de maintenir un corps de police municipal pour la période du ler juin au 31 décembre 1982.

Bibliothè-

En date du 28 juin 1982, le Ministre des Affaires Subvention Culturelles annonce que la bibliothèque municipale recevra incessamment sa seconde et dernière subvention de création au montant de \$23,747. conformément au programme d'aide de de Ministère.

Cloture piscine Méthot-Renaud

Un contribuable demande que la Municipalité applique sou se sa règlementation concernant les piscines. En effet, les piscines de Messieurs Bernard Méthot et R. Renaud ne sont pas clôturées, donc dangereuses. On devra consulter Me Legris concernant le règlement en question.

THITIALES DU MAI

Club Canadien Fr.: Don

Le Club Canadien Français de Géraldton, invite la municipalité à lui faire don de \$100. pour aider à la construction d'un centre récréatif où pourront se réunir les francophones de la région.

Camion R.Trahan Vieux Moulin

Les représentants du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac Inc. souligne que M. Réal Trahan utilise un camion désaffecté comme entrepot réfrigéré près du Moulin Seigneurial. M. Trahan fut contacté pour un règlement à l'amiable, mais celui-ci a refusé, en conséquence, ils demandent à ce que la Municipalité voit à faire enlever ce camion qui nuit à la tranquilité et au décor du moulin.

EcoleVoile

L'Ecole de Voile de l'Ile souligne qu'elle opère une fil jale expérimentale au Camp Val Heureux à Pointe-du-Lac. Jusqu'ici elle a pu subvenir et à faire ses frais, soit environ \$725.00. Pour donner un cours de voile aux jeunes de Pointe-du-Lac et organiser un championnat du Québec en optimiste, il y a des améliorations à apporter, soit pour environ \$500 à \$600. L'organisation demande un appui auprès de COLASP pour obtenir une subvention pour défrayer ces dépenses.

CONSIDERANT que l'école de Voile de l'Ile opère une filiale expérimentale au Camp Val Heureux à la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT le grand nombre de personnes qui fréquentent ce site,

CONSIDERANT que l'Ecole a déjà impliqué des sommes d'argent, soit environ \$725. pour effectuer certains aménagements,

CONSIDERANT qu'un minimum d'aménagements supplémentaires rendraient ce site très fonctionnel,

211/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité de Pointedu-Lac demande à la C.O.L.A.S.P. de bien vouloir accorder une subvention pour défrayer une quinzaine (15) de voyages de sable et cinq (5) à six (6) heures de travail avec un tracteur à chenille étant donné que les montants prévus pour le recreusage de la rampe de mise à l'eau au bout de la rue des Plaines ne sont pas complètement épuisés. Adoptée.

212/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'adopter le règlement No 38 intitulé: "Reglement concernant certaines nuisances, concernant certaines conditions dangereuses ou concernant l'obligation de cloturer, drainer ou combler certains terrains" et tel que ci-après décrit. Adoptée.

REGLEMENT NO 38

REGLEMENT CONCERNANT CERTAINES NUISANCES, CONCERNANT CERTAINES CONDITIONS DANGEREUSES OU CONCERNANT L'OBLIGATION DE CLOTURER, DRAINER OU COMBLER CERTAINS TERRAINS.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt public de sauvegarder la sécurité et salubrité publiques,

CONSIDERANT que le conseil a le pouvoir de règlementer ces matières en vertu des articles 404, 418 du code municipal et de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,



CONSIDERANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Jean-Pierre Benoit, en date du 14 juin 1982,

Il est par le présent règlement statué et décrété comme suit à savoir:

ARTICLE 1- Lots vacants ou en partie construits, ou terrains

- a) Le fait par le propriétaire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit, ou d'un terrain, d'y laisser des véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, de laisser pousser sur ce lot ou ce terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes, ou d'y laisser des ferrailles, des déchets, des détritus, des papiers, des bouteilles vides ou des substances nauséabondes, constitue une nuisance.
- b) Les employés municipaux peuvent s'introduire sur tel lot ou terrain afin d'y enlever ces nuisances et ce aux frais du propriétaire ou de l'occupant en défaut, si ces derniers n'ont rien fait pour enlever ces dites nuisances dans un délai de dix(10) jours après que la municipalité lui eut expédié un avis de ce faire sous pli recommandé.
- Toute personne, propriétaire ou occupant qui laisse exister de telles nuisances sur leur terrain, commet une infraction au présent règlement et est sujet aux peines édictées à l'article 5 du présent règlement, qu'un avis en vertu d'un alinéa précédent lui ait été envoyé ou non.
- d) Sans préjudice aux sanctions édictées ci-dessus, le conseil peut prendre toutes mesures, par voie d'injonction ou autrement, destinées à empêcher ces nuisances.

ARTICLE 2- Clotures

Tout propriétaire de même que tout représentant ou agent du propriétaire d'un terrain qui présente un danger pour le public à cause de la topographie naturelle ou à la suite d'éboulis ou d'excavation doit, dans les dix (10) jours de l'expédition par la Municipalité d'un avis à cet effet par courrier recommandé, enclore ce terrain d'une clôture;

Cette clôture sécuritaire doit être solide, couverte d'enduit, avoir au moins quatre (4) pieds de hauteur, son assemblage doit être agencé de manière à éviter l'escalade et, des traverses horizontales ne peuvent être posées que pour supporter le haut et le bas de la clôture; elle doit aussi être ajourée et construite de façon telle qu'un objet sphérique de quatre (4) pouces de diamètre ne puisse passer à travers ou en dessous.

b) Tout propriétaire de même que tout représentant ou agent du propriétaire d'un terrain d'utilisation commerciale et/ou industrielle et affecté en partie comme lieu de rangement extérieur ou remisage à ciel ouvert, de matériaux de construction, d'outillage et de machinerie lourde, de pièces mécaniques, de véhicules automobiles accidentés doit dans les dix (10) jours de l'expédition par la municipalité d'un avis à cet effet, par courrier recommandé, clore ce terrain au moyen d'une clôture opaque ou aveugle d'au moins dix (10) pieds de hauteur.

ARTICLE 3 - Eau

a) Tout propriétaire ou occupant d'un terrain sur lequel s'accumule profondément des eaux provenant de la pluie ou de la fonte des neiges, constituant ainsi un danger pour la santé ou la sécurité du public, doit dans les dix (10) jours de l'expédition par la Municipalité, d'un avis à cet effet, par courrier recommandé, emplir et combler cet étang où s'accumulent les eaux, ou construire un drain à l'égout public ou autre endroit d'écoulement autorisé.

b) Dans le cas où le propriétaire ou l'occupant d'un terrain mentionné à l'article 3a néglige de se conformer à l'avis dans le délai prévu, les officiers de la municipalité sont autorisés à effectuer les travaux nécessaires à cet effet, aux frais du propriétaire ou de l'occupant en défaut.



ARTICLE 4 -

Dans le cas où l'on ne peut trouver le propriétaire d'un terrain et que personne ne représente le propriétaire, ou que le propriétaire ou l'occupant ou autre intéressé refuse ou néglige de clôturer, nettoyer, égoutter, combler et niveler ledit terrain après en avoir reçu l'ordre d'un employé autorisé du conseil, ou que faute de moyen, il lui est impossible de le faire, le conseil peut faire exécuter ces travaux et, le cas échéant, la somme dépensée pour leur exécution est une créance privilégiée sur le terrain recouvrable de la même manière qu'une taxe spéciale.

ARTICLE 5 - Infractions et pénalités

- Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins \$20.00 et d'au plus \$100.00 avec ou sans frais, ou d'un emprisonnement d'au plus deux (2) mois. Le juge peut en outre ordonner qu'à défaut du paiement de l'amende et des frais, le contrevenant soit incarcéré pour une période d'au plus deux (2) mois; toutefois, dans ce cas, l'emprisonnement cesse des que l'amende, ou l'amende et les frais ont été payés.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

ARTICLE 6 - Entrée en viqueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigne, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3 et 4 heures de l'après-midi, le 14e jour de juillet 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux.

CONSIDERANT que le secrétaire-trésorier adjoint soumet une Rembours liste de taxes à rembourser à certains contribuables,

213/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, ap= puyé par Madame Denise Charest, et résolu de rembourser les montants apparaissant à la liste présentée. La liste de ces montants apparaît à la liste des comptes à partir du chèque No 512. Adoptée.

Lumière Rue HBouchard

CONSIDERANT que M. Herman Bouchard demande l'installation d'une lumière de rue à la sortie de la Brasserie du Sportif,

CONSIDERANT que M. Bouchard est prêt à en assumer les frais,



214/82

CONSIDERANT que la durée minimale de l'abonnement avec l'Hydro-Québec est de 5 ans et que si l'enlèvement ou le remplacement de la dite lumière est requis avant la fin de ce délai, des frais seront charges,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu:

- que la Municipalité demande à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation d'un luminaire 20,000 lumens au mercure sur le chemin Ste Marguerite, près de la Brasserie du Sportif.
- que le propriétaire de la Brasserie du Sportif défraie les coûts mensuels d'entretien de ce luminaire,
- que le propriétaire de la Brasserie du Sportif défraie aussi les coûts d'enlèvement ou de remplacement si ceci est nécessaire avant la fin de l'abonnement de

Adoptée.

Fossé Rue

CONSIDERANT que l'égouttement de la rue Des Erables est DesErable sinadéquat et que la Municipalité a l'intention de corriger cette situation,

> CONSIDERANT que les montants d'argent nécessaires ont été prévus au budget 1982,

> CONSIDERANT que ces travaux seront entrepris au cours du mois d'août,

215/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu:

- que la Municipalité décrète les travaux d'amélioration des fossés de l'avenue des Erables.
- que la Municipalité avise tous les résidents que seuls les tuyaux d'acier de 18 pouces de diamètre seront permis dans les fossés de la dite rue,
- que la Municipalité ne se tient pas responsable pour les entrées d'asphalte ou de ciment qui devront être enlevées.

Adoptée.

Sablière

CONSIDERANT que M. Noé Veillette a fait une demande au NVeillet zonage agricole pour l'exploitation d'une sablière sur les lots P-341, P-342 et P-343 à Pointe-du-Lac, demande qui a d'ailleurs été approuvée par le conseil municipal le 25 janvier dernier,

> CONSIDERANT que cette demande a été refusée et que M. Noé Veillette demande la réouverture de son dossier pour revision,

CONSIDERANT qu'il demande l'appui de la Municipalité dans la présente démarche,

CONSIDERANT que M. Veillette exploite déjà une sablière dans les limites de la Municipalité et que cette sablière est presque épuisée,

CONSIDERANT que celui-ci a besoin de nouveaux sites d'exploitation pour pouvoir continuer ses activités et ainsi donner de l'emploi à plusieurs travailleurs,

CONSIDERANT que M. Veillette a toujours respecté les exigences et règlements de la municipalité sur le site actuellement en opération,

CONSIDERANT que le site faisant l'objet de la demande est par sa situation le site idéal puisqu'il est près du village

et qu'il est assez éloigné des sources d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité,

216/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité demande que le dossier de M. Veillette soit réétudié et ce le plus tôt possible. Adoptée.



CONSIDERANT que le Conseil a retenu le chèque de la firme Servac parce que non satisfait de l'épandage d'huile effectué,

CONSIDERANT que la firme a corrigé la situation en effectuant sans frais l'épandage de 400 gallons d'huile,

217/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'acquitter la facture de \$5,616. à la firme Servac Inc.
Adoptée.

Centre Nautique Comité

CONSIDERANT que M. L'Heureux présente un projet d'implantation d'un centre nautique à la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que le Conseil est d'opinion que ce projet doit s'intégrer dans un plan d'ensemble des projets d'aménagement des rives du Lac St-Pierre à la Pointe-du-Lac, dont la halte routière et la rampe de mise à l'eau face au Cénacle St-Pierre,

218/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de nommer Madame Denise Charest et M. Henri-Paul Martin pour représenter la Municipalité sur un comité qui se chargera de préparer un projet d'ensemble d'aménagement des rives du Lac St-Pierre incluant la halte et rampe de mise à l'eau face au Cénacle St-Pierre et le Camp Val Heureux à la Pointe-du-Lac. Adoptée.

COMPTE FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce l2ième jour de juillet 1982

Maria Deau Secrétaire trésorier (ax joint

443	Banque Nat. Can.	Règl. 105-26	10,904.93
444	Guy Janvier	Juin 82	358.33
445	Sani Paré	Juin 82	3,258.17
446	Gérard Biron	••	140.00
447	Gaétan Roberge	•	229.17
448	Min. Rev. Qué.	Impot juin	1,632.14
449	Rec. Gen. Can	•	1,207.60
450	La Survivance	Ass. Mal.	292.21
451	Martial Beaudry	28 juin-10 juil	625.66
452	Martial Beaudry	12 juil-24 juil	625.66
453	Suz. Denoncourt	28 juin-10 juil	395.11
454	Suz. Denoncourt	12 juil-24 juil	395.11
455	Hélène Leclerc	28 juin-10 juil	352.84
456	Hélène Leclerc	12 juil-24 juil	352.84
457	Jean-Bte Pothier	28 juin-10 juil	675.83
458	Jean-Bte Pothier	12 juil-24 juil	675.83
459	Gaétan Roberge	28 juin-10 juil	569.97
460	Gaétan Roberge	12 juil-24 juil	569.97
461	Marcel Crête	28 juin-10 juil	540.89
462	Marcel Crête	12 juil-24 juil	540.89



463	Michel Thiffeault	28 juin-10 juil	576.87
464	Michel Thiffeault	12 juil-24 juil	576.87
465	Banque Nat. Can.	Frais Banque	6.00
466	Michel Thiffeault	40 hres extra	293.61
467	René DeCotret Ass.	TO HIES CALLA	
468	Louiseville Asphalte Enr	Balai de rues	5,500.00
469	T B M Canada Ltd	Divers	380.00
470			150.08
470 471	Controles Comptables Ltée	Papeterie	568.65
	Thibodeau Inc.	transport	18.82
472	Dufresne Aluminium INc.	Voirie	452.15
473	Ateliers Reliure Sag. Lac	Reliure	479.14
474	Cooke Fils Enr.	St Yves	13.08
475	Jacques Lacerte Fils	terrain	157.00
476	Bendwell Ass.	tests	750.00
477	Vitrerie T.Riv. Inc.	Hotel Ville	334.18
478	J.C. Papillon	••	14.50
479	Distribution Robert Enr.	Divers	98.32
480	J. Pascal Inc.		43.28
481	Sergaz Inc.	Camion	236.35
482	Sports Experts	Terrain	32.38
483	Rec. Gen. Can.	Poste	18.00
484	Min. Rev. Qué.	Mutations	98.00
485	Marcel Bergeron	divers	21.02
486	A. Guy Messier	41,415	1,549.97
487	Quincaillerie Guilbert		767.93
488	Louis Dugré	aqueduc	360.00
489	Réal Trahan	divers	32.01
490	M. Beaudry	Pompier	
491	Ray. Benoit	. Ombiei	50.00
492	Gilles Bourgouin	••	25.00
493	Marcel Crête	••	25.00
494	1	••	70.00
	Sylvio Dufresne	**	75.00
495	André Dugré	•	50.00
496	Luc Dugré	**	25.00
497	Marcel Guay		50.00
498	Normand Hélie	••	95.00
499	Rénald Légaré	•	25.00
500	Michel Lesmerises		75.00
501	J. Yves Pépin	••	50.00
502	Michel Thiffeault	••	75.00
503	Réal Trahan	••	50.00
504	J.C. Turgeon	••	25.00
505	Bell Canada		512.48
506	Hydro Québec		3,499.38
507	Caisse Pop. Pte du Lac		8,953.63
508	Simard-Comeau		2,777.65
509	Thomas Bellemare & Fils		345.00
510	René Cloutier		120.00
511	Martial Beaudry		152.81
512	André Arbour	Remboursement taxe	20.00
513	André Cloutier	••	81.43
514	Denis Ferland	••	66.00
515	René Isabelle	••	128.25
516	André Lamana	••	15.00
517	Laurent Mongeau	••	15.00
518	René Provencher	••	15.00
519	J.S. Eugène Roy	••	12.21
520	Robert Henri	••	22.36
521	Marcel Guérin	••	31.22
522	René Crête	••	58.82-
523	Bernard Poliquin	••	3.26
524	Adrien Desmarais	••	2.69
525	Nicole Messier	••	9.79
526	Gérard Pagé	••	21.88
527	Michel Beaulieu	••	52.38
528	Jean-Pierre Benoit	••	3.92
529	Adélard Rouette	••	16.08
530	Simard & Comeau	••	24.20
531	Aurise Gauthier	••	6.22
532	Onil Berthiaume		875.56
533	Gédéon Fréchette	••	15.54
- =			-5.51

534	Henri Trottier	Remboursement	21.02	THES DU ME
535	Claude Ebacher	•	14.36	THINK I THE
536	Laurette Leclerc	••	54.90	1.60 K
537	Serge Trahan	•••	21.60	827
538	Michel Piché	••	3.48	100
539	Lucien Provencher	••	35.82	10/1/1/2 E
540	Jean Turcotte	••	210.37	TALES DU SEC.
541	Antoine Guay	••	23.24	
542	Antoinette Paquin	••	13.98	•
543	Samuel Beck	••	7.62	
544	Claire Moreau	••	22.50	
545	Charles Larouche	••	3.92	

219/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Paul Charbonneau: La Municipalité doit démontrer son implication face au Camp Val Heureux et à la Halte Routière.
- M. Jacques Milot: La Municipalité doit manifester son intention avant que les Frères vendent le camp.
- M. Robert Parenteau: souligne l'importance d'un plan global présenté à C.O.L.A.S.P. Utilisation éventuelle par les écoles.
- M. Cléo Marchand: Suggère d'exiger une cloture avant d'accorder le permis de construction.

 Lumière Herman Bouchard: utiliser le terme propriétaire de la Brasserie

 Annonce la cession à la Municipalité d'un terrain de loisirs

dans le secteur Dugré.

L'ordre du jour étant épuisé,

220/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée

Maire Maire

Secrétaire-trésorier adi

Séance Régul. 26/7/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, le 26 juillet 1982 à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, et l'adjoint Martial Beaudry sont aussi présents.

Madame le conseiller Denise Charest est absente.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 12 juillet 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente!



Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter tel que rédige, le procès verbal de l'assemblée tenue le 12 juillet 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

222/82

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour, Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adoptée.

RAPPORT DE COMITE

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport de la bibliothèque municipale, ainsi que le rapport des réunions de comités tenues le 14 et le 19 juillet dernier.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Gaétan Leclerc: demande la position du Conseil concernant son terrain.
- M. Roger Jolin: demande les développements avec la municipalisation du Lac des Pins.
- M. Pierre Laroche: demande les délais de municipalisation.

CORRESPONDANCE

Chalet Presqu' ile St-Eugène

M. Joseph Vaugeois se plaint des débris accumulés et JPBlouin de l'état du chalet de M. Jean-Paul Blouin à la presqu'ile St-Eugène. M. Vaugeois souligne que cette bâtisse est un lieu de rassemblement pour les jeunes et qu'elle représente un risque d'incendie. De plus, le propriétaire agrandit sans permis plutôt que de réparer. Il demande donc de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation. L'inspecteur municipal devra aviser M. Blouin de même que M. Godbout et Rouette pour qu'ils voient à couper l'herbe et nettoyer leur terrain respectif.

Subvention

Le Ministre des Transports du Québec, M. Michel Clair, avise qu'il accordera une subvention maximale de \$7,500.00 pour Améliora accomplir des améliorations de diverses rues. Cette subvention tion Ruessera versée sur présentation de pièces justificatives et selon les conditions du Ministère.

Subv. Rues:

M. Benoit Bouchard, ingénieur Chef du district 43 au Amélior. | Ministère des Transports avise que M. Denis T. Tremblay, ingénieur est la personne responsable à contacter dans le dossier des sub-Responsa ventions accordées pour l'amélioration de rues. M. Tremblay devra visiter les lieux des travaux avant qu'ils ne soient entrepris et pour leur acceptation une fois qu'ils seront complétés.

Cause Claude LacPins

Me Robert Legris souligne que le cas de M. Claude Vigneault devrait être entendu à l'automne 82. Me Legris demande Vigneaults'il doit poursuivre les procédures compte tenu des divers développements survenus dans la municipalité depuis quelques mois. M. Vigneault a construit une résidence sans obtenir de permis et sur un terrain qui n'est pas adjacent à un chemin public.

MDavidson LacPins

M. Michel Davidson, C.P. 112 Lac des Pins, avise qu'il confirme son objection à la Municipalisation de la rue du côté est de sa maison au Lac des Pins. Il mentionne les raisons de son objection et soumet deux plans pour d'autres alternatives.

Désarmement Nucléair Vote

Le Comité Québécois pour le Désarmement souligne que la menace d'une guerre nucléaire s'accentuant, la population doit se prononcer sur cette question. A la demande du Maire d'Ottawa, 55 villes du Canada se sont engagées à tenir leur vote sur le désarmement lors des prochaines élections municipales. Le Comité demande à la municipalité de se joindre à celles qui tiendront une consultation. Le Conseil prendra information avant de se prononcer.

Soumissions Secteur Duaré

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour accomplir des rénovations de rue dans le secteur Dugré,

CONSIDERANT que les contracteurs ont soumis les prix suivants:

1) Pagé Construction Inc.: Montant total: \$40,560.00 2) Les Pavages Nicolet Inc.: Montant total: \$49,570.00

3) Massicotte & Fils: Montant total: \$40,447.00

4) Continental Asphalte Inc.: Montant total: \$39,490.50

223/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de transmettre les soumissions ci-haut à la firme les Consultants H.L.R. Ingénieurs conseils pour étude et commentaires. Adoptée.

Modif. Conditio PGagné -

CONSIDERANT que Me Michel Lupien, avocat de M. Paul Gagné, fait parvenir une copie des corrections apportées à la lettre du 21 juin 1982 fixant les conditions exigées pour l'égouttement des chemins et des terres dans le rang St Charles,

CONSIDERANT que les corrections apportées sont les suivantes:

- Le cours d'eau municipal devra passer sur les lots 277 et 278...
- 2) Le cours d'eau. . . et n'excédant pas quarante (40) pieds de large...
- 3) La Municipalité paiera dès l'acceptation des présentes une indemnité de \$5,000.00 à M. Paul Gagné.

224/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu:

- d'accuser réception des modifications apportées aux conditions exigées par M. Paul Gagné,
- de remercier M. Paul Gagné pour sa coopération et pour son offre de conduire un ruisseau sur ses propres terres et aux bénéfices de la communauté.

Adoptée.

Surinten dant Fossé Gagné

CONSIDERANT que l'égouttement des terres et des chemins dans le Rang St-Charles s'écoule sur les lots 335 et 336,

CONSIDERANT que cet égouttement cause des dommages,

225/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu:

- Qu'un ruisseau soit construit pour drainer l'égouttement des terres et chemins du Rang St-Charles (5e Rang),
- Que M. Jules Levasseur est nommé surintendant spécial, chargé de visiter les lieux soit les terres du rang St Charles (5e Rang) dont les eaux s'écoulent présentement sur les lots 335, 336, 337 et 338, propriété de Messieurs Arthur Robitaillet et Paul Gagné, de même que les lots de ces derniers, et de faire rapport ou de dresser un procès verbal s'il y a lieu, avant le 23 août 1982.
- Que la rémunération du surintendant et les autres frais encourus soient répartis aux intéressés. Adoptée.

Représentant Comité Citoyens

CONSIDERANT qu'un comité de citoyens a été formé pour collaborer avec la Municipalité dans sa tentative d'être exemptée de former un corps Municipalde police,

CONSIDERANT que ce comité souhaite la présence d'un représentant de la municipalité à ses réunions et activités,

226/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis





Ferron, et résolu de nommer M. Henri-Paul Martin pour être le représentant de la Municipalité auprès du comité de citoyens. Adoptée.

CONSIDERANT que la Municipalité possède un régime de rentes de retraite au bénéfice de ses employés,

CONSIDERANT que la Municipalité effectue régulièrement une retenue sur les salaires de ses employés,

CONSIDERANT que ces montants retenus ainsi que la part de l'employeur sont transférés au régime de rentes de retraite à la fin de l'année seulement,

227/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de verser les montants applicables au régime de rentes de retraite depuis le début de l'année 1982 dans un compte spécialement ouvert à cette fin par le comité de retraite. Que les montants retenus des employes soient versés mensuellement dans ce compte par la suite. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Clément Beaudry: demande qui paiera les travaux du fossé chez Gagné et les frais pour la municipalisation du Lac des Pins.

L'ordre du jour étant épuisé,

228/82

Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Sw M Jennowst

Maire

Sécrétaire trésorier

Séance régulière 9/08/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-UD-LAC

Séance régulière des membre du Conseil de la susdite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac, le 9 août 1982 à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Denis Ferron, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit et Denise Charest sous la présidence de M. le Maire Georges-Henri Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 26 juillet 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

229/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Mme Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que rédigé le procèsverbal de l'assemblée tenue le 26 juillet 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit,
appuyé par Mme Denise Charest, et résolu d'accepter l'ordre
du jour tel que lu par M. le Maire.
Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport du comité de sécurité publique dans l'étude du dossier de la Police.

Ledit comité est mandaté par le Conseil municipal pour l'étude du dossier mais son travail devra être orienté vers une pétition qui a été choisité majoritairement comme moyen prévilégié d'action dans ce dossier.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Robert Parenteau: demande au représentant du comité de citoyens si le code municipal a été utilisé lors de l'étude du dossier. Il mentionne que selon les articles 358 et 390 du code, le référendum n aurait aucune valeur légale et n'aurait pas plus de valeur que la pétition.
- M. Roger Bergeron: souligne que compte tenu de la superficie de la Municipalité et du fait qu'il n'y a pas de centre ville, le corps de police n'est pas nécessaire à Pointe-du-Lac.
- M. Réjean Montour: souligne que lorsque le Conseil prend une décision il doit s'en tenir à cette décision et ne doit pas réouvrir le débat sur des sujets déjà discutés.

Réponse: M. Henri-Paul Martin appuie la remarque de monsieur Montour et souligne que M. Champoux a reçu l'appui unanime de la salle, lors d'une assemblée antérieure, en ce qui concerne la signature d'une pétition dans le dossier du corps de police.

M. Robert Parenteau: n'est pas d'accord lorsque le Conseil dit ne pas devoir s'impliquer dans une pétition. Il demande que des informations soient prises auprès de la Ville de Bécancour qui a eu à vivre l'expérience.

Réponse: M. Jean-Pierre Benoit souligne que moins de la moitié de la population de Bécancour a répondu au genre de pétition mis de l'avant par le Conseil de l'endroit.

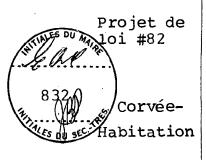
M. Claude Parent: demande si la Municipalité prévoit aménager un terrain de soccer bientôt.

Réponse: M. le Maire souligne que le terrain prévu fait actuellement parti de la cause d'expropriation impliquant Jean-Pierre Benoit et qu'il serait prématuré de faire quelque démarche que ce soit.

CORRESPONDANCE ET REPONSES

Sondage Inter-Cité M. Guy Brousseau, chef de service des relations avec les abonnés chez Inter-Cité Québec Inc., souligne que la compagnie est actuellement à effectuer un sondage dans la Municipalité et demande notre collaboration.

Accusé récept. Colaps La Colaps accuse réception des deux lettres et de la résolution du Conseil municipal concernant l'école de voile. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Colaps.



Le Gouvernement du Québec nous fait parvenir le projet de loi No 82, loi visant à promouvoir la construction domiciliaire qui fut sanctionnée le 23 juin 1982.

M. Claude Michaud du Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur souligne que M. Guy fardif a procédé au lancement officiel du programme Corvée-Habitation le 16 juillet dernier.

Marguerite Arcand du club de gymnastique Tri-Excel du Trois-Rivières Métropolitain Inc. demande une aide financière de la Municipalité étant donné que 5% des participants habitent financière Pointe-du-Lac.

Demande de documents pour M.R.C.

Demande

aide

M. Michael Hiller, spécialiste en aménagement et urbaniste de la M.R.C. de Francheville, chargé d'élaborer le règlement de contrôle intérimaire, demande à la Municipalité de lui fournir tous les documents pertinents qui pourraient servir à la rédaction dudit règlement.

Servitude pl. Dugré

Considérant que la Municipalité travaille présentement à la préparation des travaux d'asphaltage sur la place Dugré,

Considérant que des travaux d'égouttement seront nécessairesm

231/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de mandater le notaire Gilles Garceau afin de préparer le contrat de la servitude passant chez monsieur Cléo Marchand et que M. le Maire Georges-Henri Denoncourt soit autorisé à signer ledit document. Adopté.

Travaux place Dugré

Considérant que l'étude des soumissions ouvertes à la dernière assemblée pour les travaux sur la place Dugré est terminée,

Considérant que le dossier est maintenant complet et que les coûts ont été déterminés,

232/82

Il est proposé par Mme Denise Charest, appuyée par M. Henri-Paul Martin, et résolu de mandater l'inspecteur municipal à contacter les résidents de la place Dugré pour leur faire part des exigences de la Municipalité en vue de la réalisation des travaux. Adopté.

Avis de motion Règlement pl. Dugré 233/82

Il est Proposé par Mme Denise Charest et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure, d'un règlement intitulé "Règlement décrétant les travaux sur la place Dugré". Adopté.

Transfert de fonds

Considérant que le poste budgétaire pour l'entretien du terrain des loisirs (poste 8350) est épuisé,

234/82

Considérant que des comptes restent à payer et que des argents seront nécessaires pour terminer l'année,

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Mme Denise Charest, et résolu de faire le transfert de \$2 000,00 du poste d'immobilisation (9375) au poste d'entretien (8350). Adopté.

Qué.

Avis de motion Lac des Pins

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure, d'un règlement concernant la municipalisation de certaines rues du Lac des Pins. Adopté.

ion (H)

235/82

Il est à noter qu'une nouvelle pétition devra êtré signée avant d'établir les procédures de règlement.

Remerciement Député Picotte Considérant que la Municipalité a reçu une subvention de \$7 500,00 du Ministère des Transports,

Illiestéproposé par Mme Denise Charest, appuyée par Mme Jacqueline Moreau, et résolu d'envoyer une lettre de remerciement à M. Yvon Picotte, député, pour l'aide apportée dans ce dossier. Adopté.

236/82

Brigadier scolaire Avis public Un avis public sera déposé en vue de l'engagement d'un brigadier scolaire pour la prochaine année scolaire 1982-1983.

Les offres de services seront reçues à l'Hôtel de Ville jusqu'à 16:00 heures le lundi 23 août 1982.

Des informations devront être prises auprès du directeur de l'école Beau Soleil pour son appréciation au sujet du travail du brigadier de l'année dernière.

Informations Serge Hamel M. Henri-Paul Martin demande au secrétaire de communiquer avec Serge Hamel, a.g., pour obtenir des informations dans le cas de Mme Jeanne Tousignant.

COMPTE FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 9e jour de août 1982.

Jean-Baptiste Pothier, sec.-trés.

546	Guy Janvier	juillet 82	\$ 358,33
547	Sani Paré	99 <u>9</u> 9	3 258,17
548	Gérard Biron	11 71	140,00
549	Gaétan Roberge	;	229,17
550	Ministère Revenu Québec	impôt	1 738,44
551	Receveur Général Canada	impôt	1 290,13
552	La Survivance	assurance-maladie	292,21
553	Martial Beaudry	26 juillet – 7 août	625,66
554	Martial Beaudry	9 août - 21 août	625 , 66
555	Suzanne Denoncourt	26 juillet - 7 août	395,11
556	Suzanne Denoncourt	9 août - 21 août	395,11
557	Hélène Leclerc	26 jui 11et - 7 août	352,84
558	Hélène Leclerc	9 août - 21 août	352,84
559	Jean-Baptiste Pothier	26 jui11et - 7 août	675 , 83
560	Jean-Baptiste Pothier	9 août - 21 août	675,83



561	Gaétan Roberge	26 juillet - 7 août	\$	569,97
562	Gaétan Roberge	9 août - 21 août		569,97
563	Marcel Crete	26 juillet – 7 août		540,89
564	Marcel Crête	9 août – 21 août		540,89
565	Michel Thiffeault	26 juillet – 7 août		576,87
566	Michel Thiffeault	9 août - 21 août		576,87
567	Banque Nationale du Canada	succ. Yamachiche		8,00
568	Fonds de Pension Comité de Ret	raite de Pointe-du-Lac	3	597,39
569	Legris, Legris & Michaud	avocats		140,00
570	Burotec Savin Inc.	copieur		239,80
571	Le Nouvelliste	annonce		391,50
572	Librairie du Cap Inc.	papeterie		213,85
573	Formules Municipales Ltée	11		156,02
574	Jean-Baptiste Pothier	frais de voyages		45,00
575	Réal Trahan	divers		46,79
576	Télé-Communication TR.	incendie		120,00
577	Marc Brûlé Inc.	36. 37		21,85
578	Thomas Bellemare & Fils	voirie	3	750,00
579	Launier Ltée	aqueduc		25,34
580	Saillant Inc.	78 29	1	221,06
581	Quincaillerie Guilbert			71,10
582	Bell Canada			551,05
583	Cambrek Inc.	divers		8,01
584	Garage Denis Trudel	** **		27,50
585	M. Electric Ltée	Hôtel de Ville		72,63
586	Garage R. Lamothe	camion		38,50
587	Sergaz Inc.	essence		230,57
588	Gagage Pépin & Fils			275,55
589	Service Spécial des vidanges	deux mois		3 297,81
590	Louis Dugré	aqueduc		30,00
591	A-Guy Messier	voirie		321,33
592	Ministère Revenu Québec	mutations		26,00
593	Hydro-Québec		5	482,76

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Mme Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adopté

237/82

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Germain Côté: du Lac des Pins demande des informations sur la municipalisation des rues au Lac des Pins.
- M. Denis Babin: demande des informations en ce qui concerne la demande de Gaz Inter-Cité pour consulter les dossiers d'évaluation.

Réponse: L'autorisation fut accordée à la compagnie pour consulter les dossiers étant donné qu'il s'agit d'un service public.

M. Paul Charbonneau: signale que la Municipalité devrait faire signer les gens lors du creusage de fossés pour éviter les problèmes rencontrés avec MM. La rouche et Livernoche.

Réponse: La signature des gens intéressés avait été demandée, par contre les documents n'étaient peut-être pas assez clairs dans ce cas.

M. Paul Charbonneau: demande à la Municipalité d'inviter les promoteurs à fournir leurs idées sur les développements futurs pour l'élaboration du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C.

M. Robert Parenteau: demande ce que la Municipalité a Lêintention de faire avec la subvention de \$7 500,00.

> Réponse: Ce montant doit être utilisé à l'amélioration des chemins; la Municipalité s'en servira entre autre pour la réparation de l'asphalte dans certaines rues.

- M. Robert Parenteau: demande que les réponses aux questions posées par les contribuables soient indiquées aux minutes de l'assemblée.
- M. Robert Parenteau: souligne aussi que le représentant de la M.R.C. qui doit venir prochainement, vient ici pour savoir ce que l'on a comme règlementation, il serait bon alors, de se préparer en conséguence.
- M. Denis Babin: demande si un citoyen pourra changer une zone lorsque le règlement de contrôle intérimaire sera établi.

Réponse: Le citoyen devra s'adresser d'abord à la Municipalité, puis au zonage agricole s'il y a lieu, puis à la M.R.C. Il est donc évident que sa demande a peu de chance d'être accordée.

M. Claude Parent: blâme la Municipalité en ce qui concerne le dernier épandage d'huile survenu en juillet.

Réponse: Le problème est simplement dû à la température trop sèche lors de l'épandage. Le calcium n'a pas pénétré comme il se devait et il a été transporté par les pneus des automobiles.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Ferron, et résolu de lever la présente assemblée.

La présente assemblée est levée.

Ten Mennicon

Maire

Secrétaire-Trésorier

Séance régul. 23/8/82

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, le 23 août 1982 et à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les Membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée tenue le 9 août 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

239/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 9 août 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier.

Suite à la demande de M. Hiller, urbaniste de la M.R.C. de Francheville,

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à fournir copie des règlements de zonage, construction et lotissement à la M.R.C. de Francheville. Adoptée.

RECEPTION DE PETITION

Le secteur Dugré présente une requête: elle est placée à l'ordre du jour.

Le secteur du Lac des Pins présente une requête demandant la municipalisation de leurs rues. Ce sujet est à l'ordre du jour.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour

240/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire.

RAPPORT DE COMITE

M. le Maire soumet le procès verbal de la réunion de la M.R.C. tenue le 10 août dernier.

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport de la bibliothèque municipale.

M. le Maire soumet un rapport verbur de la loi de la la loi 48. M. le Maire soumet un rapport verbal de la réunion tenue représentées et toutes demandent un moratoire sur la loi 48.

Lotissem. WGirard

CONSIDERANT que M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 326, Minute 24386, carnet 253, page 119, propriété de M. Wilfrid Girard.

241/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 326 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 326-3.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux(2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 23 octobre 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Denis Babin: demande si en rapport avec la M.R.C., notre plan de zonage contient une zone industrielle. Une zone industrielle est sise à l'intersection de l'autoroute 40 et de la route 138.

Axel Paquette: demande que le surintendant spécial et son ingénieur consultent les ingénieurs du Ministère dans le cas du fossé St-Charles (Gagné.)

Farnham,

Le Ministère a prévu 3 hypothèses qui ont été soumises au surintendant.

- Claude Girardeau: souligne qu'il n'a pas reçu d'invitation pour la rencontre avec le surintendant. Il espère être convoqué lorsque le Conseil prendra en considération le procès verbal.

 Un avis public et chacun des intéressés recevront une convo
- Claude Parent: souligne que des jeunes consomment de la boisson sur le terrain de l'école St-Yves et troublent la paix. Les organismes utilisateurs de locaux à cet endroit devraient assurer et maintenir l'ordre.
- Simon Dubé: demande si la municipalité a prévu de promouvoir la construction dans le cadre du programme Corvée Habitation. Le Conseil n'en a pas discuté mais se propose de le faire prochainement.
- Arthur Robitaille: souligne que lorsque le surintendant spécial déposera son rapport sur le fossé St-Charles (Gagné) les intéressés n'auront rien à dire.

 Le surintendant est chargé de visiter les lieux, rencontrer les intéressés et faire rapport au Conseil qui doit considérer ce rapport, entendre les intéressés et juger s'il doit l'accepter tel quel ou procéder autrement.
- Robert Parenteau: remercie le secrétaire de l'assemblée d'inscrire les réponses données aux questions de l'assistance. Dans l'acceptation du lotissement du lot 326, on fait mention qu'il y avait droit acquis à cause d'un incendie. Lors d'un incendie à plus de 50% les droits acquis sont perdus. Ce terrain est enclavé. Il faut alors mentionné l'enclavement et non les droits acquis.
- Claude Girardeau: souligne que le surintendant et l'ingénieur ont visité les lieux (fossé Rg St-Charles-Gagné) au moment où il n'y a plus d'eau. Les terrains de M. Gagné et Robitaille sont inondés parce que plus bas que le niveau du Fleuve.

 La municipalité doit trouver une solution le plus tôt pour se conformer à un jugement rendu. Tant qu'aux terrains inondés ils ne sont pas plus bas que le niveau du fleuve.
- René Leclerc: demande d'obtenir copie du procès verbal et de la règlementation.

 Le procès verbal sera disponible lorsqu'il aura été déposé, et la règlementation est celle du code municipal.
- Jules Leclerc: qui procède à l'étude du fossé St-Charles. M. Jules Levasseur à titre de surintendant spécial et il peut recourir aux professionnels qu'il juge opportun.
- Henri-Jean Girard: demande pourquoi l'égouttement de chez lui a été dirigé vers les terrains de M. Gagné et Robitaille plutot que vers le Rang Petites Terres.
- Jules Levasseur: souligne que c'est lui le surintendant spécial. Que l'eau de chez M. Girard ne peut se diriger vers le Rang des Petites Terres à cause des niveaux.
- Gilles Girard: souligne qu'à sa connaissance (20 ans) il y a toujours eu de l'eau accumulée sur les terrains de M. Robitaille et Gagné. Alors pourquoi devront-ils payer pour égoutter ces terres.
- Diane Benoit: souligne que si cet endroit est inondé depuis longtemps pour M. Gagné a-t-il été autorisé à se construire à cet endroit. La règlementation était inexistante au moment de cette construction.
- Jules Leclerc: souligne qu'il a travaillé comme technicien en génie civil que selon lui l'eau accumulée s'éliminerait si ce terrain était drainé. Donc le problème revient au propriétaire de ces terrains seulement.



Axel Paquette: fait un long exposé pour expliquer que ces terrains sont inondés depuis fort longtemps à cause de leur situation et de la nature du sol.

CORRESPONDANCE

MVeillette Loisirs

En date du 19 août 1982, M. Michel Veillette, président des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. remercie les membres du Conseil Remerciem de leur appui dans la réalisation de nombreux projets. Il remercie spécialement les deux conseillers qui ont collaboré étroitement avec les directeurs des loisirs.

Plans Ste

M. Yvan Blouin, ingénieur au Ministère de l'Environnement Marguerit accuse réception des plans préliminaires d'égoûts et d'aqueduc Environn du chemin Ste Marguerite. L'étude de ce dossier s'accomplira dans acc. rec. les prochains jours.

Picotte à Voirie

M. Yvon Picotte, Député de Maskinongé, fait parvenir copie d'une lettre qu'il a adressée à M. Benoit Bouchard, ingénieur au StCharles district 43 de la Voirie Provinciale lui demandant la tenue d'une rencontre pour trouver une solution au problème d'égouttement dans le secteur St-Charles, soit sur les lots 335, 337, 292 et 280.

Subvention COLASP

En date du 18 août 1982, la C.O.L.A.S.P. avise qu'elle accepte la demande d'assistance financière (\$600.00) en regard EcoleVoil de l'Ecole de Voile de l'Ile Camp Val Heureux. Cette somme doit être affectée à des équipements dont l'usage sera public. Les modalités ont été tracées avec M. Philippe Giroul du Club de Voile.

Loisirs Terrain Soccer

A une assemblée tenue le 17 août 1982, les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande par résolution que la Municipalité procède à l'aménagement 83 d'un terrain de soccer. Dès le règlement finalisé entre M. Benoit et la Commission Scolaire Chavigny, la Municipalité poursuivra les démarches.

Loisirs armoires

Lors de la même assemblée, les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande par résolution l'aménagement d'armoires de remisage dans le chalet de service afin d'y entreposer les équipements de baseball et de soccer.

Réunion Protect. Agricole

La Commission de Protection du Territoire Agricole avise Commissionque des amendements à la loi entraient en vigueur le ler juillet dernier. La Commission tiendra une réunion d'informations le 24 août 1982 à 20:00 heures à la Salle du Conseil de l'Hotel deVille de Trois-Rivières. L'inspecteur municipal et M. le Maire sont autorisés à assister à cette réunion.

Réunion C.L.M. subvent.

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie avise qu'il tiendra une rencontre le 25 août à Trois-Rivières afin d'informer sur les procédures à suivre dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir municipal. M. le Maire, Jean-Pierre Benoit et Martial Beaudry assisteront à cette rencontre.

S.H.Q. lettres patentes

La Société d'Habitation du Québec fait parvenir une copie certifiée des lettres patentes émises en faveur de l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac le 8 juillet 1982.

Procès Verbal délai F.StCharl

CONSIDERANT que M. Levasseur, surintendant spécial, nommé dans le cas du fossé dans le Rang St-Charles, devait déposer son procès verbal au Conseil ce jour,

CONSIDERANT que les plans nécessaires au procès verbal ne sont pas complétés,

CONSIDERANT que le surintendant spécial demande un délai,

242/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accorder au surintendant spécial jusqu'au 13 septembre 1982 pour déposer son procès verbal Adoptée.

Brigadier Scolaire 82-83

CONSIDERANT que la Municipalité a procédé par avis public pour demander les services d'une personne à titre de brigadier-scolaire,

CONSIDERANT que les personnes suivantes ont posé leur candidature, soit:

- Madame Doris S. Lebeau
- M. Alain Raymond
- M. Jacques Marion

CONSIDERANT que le comité et le directeur d'école ont fait des suggestions quant aux qualités requises,

243/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de retenir les services de Madame Doris S. Lebeau à titre de brigadier scolaire pour la période 82-83. De lui verser la somme de \$50.00 par semaine de classe. Madame Lebeau devra surveiller et aider les écoliers à traverser le chemin Ste-Marguerite face à l'Ecole Beau-Soleil en toute sécurité. Adoptée.

Signalisat Ecole BeauSoleil

CONSIDERANT la rentrée prochaine des écoliers à l'Ecole Beau Soleil,

CONSIDERANT la demande du comité de parents de l'Ecole Beau Soleil,

CONSIDERANT que la Municipalité a procédé à l'engagement d'un brigadier scolaire,

244/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à l'installation de panneaux indiquant "Traverse d'écoliers" sur le chemin Ste Marguerite à la hauteur de l'école Beau Soleil. De bien vouloir aussi procéder à l'installation de "lignes jaunes" sur Ste Marguerite indiquant une traverse aux endroits

- a) face au secteur de Tonnancour
- b) face à l'école Beau Soleil
- c) face au secteur Rouette
- d) à l'intersection de l'Avenue St-Jean Baptiste. Adoptée.

Nettoyage Egouts Secteur Dubois

CONSIDERANT que l'inspecteur municipal recommande le nettoyage des conduites d'égoûts d'une partie du secteur Place Dubois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer ce nettoyage avant l'hiver

245/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser le nettoyage des conduites d'égoûts du secteur Place Dubois aux endroits requis. Adoptée.

Réparat. Rues 246/82

CONSIDERANT que le comité de rue soumet une liste de travaux Asphalte à accomplir dans certaines rues,

> EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire accomplir les travaux d'amélioration requis et de procéder à une demande de prix par invitation pour les travaux de réparation ou de confection d'asphalte. Adoptée.

Soumission CONSIDERANT que le contrat que détenait la municipalité avec déneigem la firme Thomas Bellemare et Fils Inc. pour le déneigement des chemins est échu,

247/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une



248/82

*et pour la fourniture d'huile à chauffage des centres communautaires (Ecoles StJoseph Soumiss et StYves)

Adoptée.

IL est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à des demandes de prix par voie d'invitation pour accomplir le déneigement des différentes propriétés de la municipalité.* Les prix soumis seront pris en considération à l'assemblue du 13 septembre 1982.

CONSIDERANT que les assurances de la Municipalité sont Assuran échues en octobre prochain,

demande de soumissions publiques pour accomplir le déneigement des chemins de la municipalité pour les hivers 1982-1983 et 1983-1984. Les soumissions seront reçues jusqu'au 13 septembre 1982 à 16 heures pour être ouvertes le même jour à l'assemblée du Con-

seil qui se tiendra à compter de 20h00.

249/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à des demandes de prix par voie d'invitation auprès d'au moins trois assureurs. Les prix soumis seront pris en considération à l'assemblée du 13 septembre prochain. Adoptée.

Regl.39 Secteur Dugré

REGLEMENT NO 39

PAVAGE SECTEUR DUGRE

"REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE PAVAGE DE RUE DANS LE SECTEUR DUGRE ET DECRETANT UN EMPRUNT PAR BILLET POUR FI-NANCER CES TRAVAUX"

ATTENDU que les résidents d'une partie du Secteur Dugré demandent la réfection, le drainage et le pavage de leur rue,

ATTENDU que le coût de ces travaux incluant les frais de contingence, surveillance et administration est estimé à \$50,000.00

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 9 août

250/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu qu'un règlement portant le No. 39 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement comme suit:

- ARTICLE l- Le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à faire exécuter les travaux ci-après décrits:
 - Excavation d'environ 2,000 m³ de matériel
 - Confection de 90 m d'égoût pluvial
 - Fourniture et pose d'environ 2,200 t.m. de pierre concassée
 - Fourniture et pose d'environ 4,000 m² de pavage bi-

tumineux.

Le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme Les Consultants H.L.R. Inc. en date du 28 juin 1982, dossier 5,007. Les dits plans et devis sont annexés aux présentes à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ci-après au long récités.

- ARTICLE 2- Le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$50,000. pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3- Afin de pourvoir au paiement de la somme mentionnée à l'article 2, le Conseil:

- 3.1) Approprie un montant de \$10,000 à même son fonds général, tel que prévu au budget 1982 à l'item projets spéciaux de la voirie.
- 3.2) Décrète un emprunt par billet d'un montant maximum de \$40,000. pour une période de 5 ans.
- ARTICLE 4- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.
- ARTICLE 5- Les billets seront remboursés en 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous l'annexe C et en faisant partie comme si au long récité.
- ARTICLE 6- Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 23% l'an.
- ARTICLE 7- Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.
- ARTICLE 8- Les intérêts seront payables annuellement en même temps que les échéances en capital.
- ARTICLE 9- Les dépenses autorisées par le présent règlement au montant de cinquante mille dollars (\$50,000.) y compris les dépenses contingentessont à la charge des propriétaires de biens-fonds imposables bénéficiant des dits travaux, et il est par le présent règlement imposée et il sera prélevé chaque année, durant une période de 5 ans, sur chacune des propriétés immobilières ou lots de terre faisant front sur une rue où les travaux seront exécutés, une taxe ou cotisation spéciale suivant l'étendue en front des propriétés telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans la Municipalité, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêt, des échéances annuelles en capital, et semi-annuelles en intérêts, ladite taxe spéciale ou cotisation devenant due et exigible en même temps que la taxe générale.
- ARTICLE 10- En ce qui concerne les lots de coin ou lots ayant plus d'une étendue en front sur une ou des rues du secteur, ladite taxe spéciale ou cotisation est imposée sur 50% de la somme des étendues en front de ce ou ces lots.
- ARTICLE 11- Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote part afférente à son bien-fond imposable en tout temps avant le date prévue pour effectuer l'emprunt par billet et le prélèvement de la taxe imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fond imposable de chaque propriétaire qui aurait payé d'avance ces montants.
- ARTICLE 12- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée.

Stall englower

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après midi, le 25 e jour d'août 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Qué.



Assemb. Elect. Règl 39 251'82

Suite à l'adoption du règlement #39 concernant la réfection et le pavage d'une partie du secteur Dugré,

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de tenir une assemblée des électeurs propriétaires du secteur concerné le 8 septembre 1982. Adoptée.

L'item Lac des Pins sera discuté à la fin de la réunion.

Program Fédéral

ATTENDU que le Gouvernement Fédéral a établi des programmes de subventions pour des projets communautaires;

ATTENDU que les municipalités sont éligibles à ces programmes;

ATTENDU que, pour se prévaloir de ce programme, les municipalités doivent obtenir l'autorisation du Gouvernement du Québec;

ATTENDU que l'obtention de ces autorisations peut entrainer des retards dans la réalisation de ces programmes et, souventes fois, empêchent la l'éligibilité des municipalités;

ATTENDU que cette exigence du Gouvernement du Québec va à l'encontre du respect de l'autonomie municipale;

252/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu unanimement de demander au Gouvernement du Québec d'adopter les mesures législatives nécessaires afin que les municipalités puissent participer aux programmes du Gouvernement Fédéral sans devoir obtenir d'autorisations de quelconque palier de Gouvernement. Adoptée.

Peinture Garage Pompiers 253/82

CONSIDERANT que le plancher du garage de l'Hotel de Ville Plancher demande à être repeint,

> Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer les achats et faire accomplir les travaux de peinture nécessaire à ce plancher. Adoptée.

Cours

CONSIDERANT qu'une demande est faite par un groupe de Peinture personnes pour suivre un cours de peinture,

> CONSIDERANT que ces personnes requierent la salle du Conseil pour la tenue de ce cours,

254/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de prêter la salle du Conseil pour la tenue d'un cours de peinture à la condition que le Conseil conserve la priorité d'utilisation du Conseil et que les utilisateurs se chargent de maintenir la propreté du local. Adoptée.

Dissolution Conseil Comté StMauric

CONSIDERANT que les municipalités constituantes du Conseil de Comté de St-Maurice font désormais partie de Municipalités Régionales de Comté,

CONSIDERANT que la loi prévoit la dissolution des conseils de comté,

CONSIDERANT que le Conseil de Comté de St-Maurice a signé un contrat avec la firme d'évaluation Beaulieu, Coutu et Associés pour la réalisation et la tenue à jour de rôle d'évaluation Nouvelle Génération de ses municipalités constituantes,

255/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu, que la Municipalité

de Pointe-du-Lac assume la responsabilité des comptes dus à la firme d'évaluation Beaulieu, Coutu et Associés pour la confection et la tenue à jour de son rôle d'évaluation nouvelle génération, soit la somme de \$15,160.00 plus les intérêts à compter du dépôt dudit rôle, soit \$2,922.43 au 31 août 1982, soit une somme totale de \$18,152.43. Cependant la Municipalité se réserve le privilège d'effectuer le

paiement de ces montants par l'intermédiaire de la Municipalité Régionale de Francheville.

Adoptée.

Membres perman.

O.M.H.

Pte Lac

CONSIDERANT que la Société d'Habitation du Québec a fait parvenir une copie certifiée des lettres patentes émises en faveur de l'Office Municipal de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la Municipalité a nommé provisoirement trois représentants pour former le Conseil d'administration,

256/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de nommer Denis Ferron, Hélène Leclerc et Martial Beaudry à titre de représentant de la Municipalité pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation de Pointedu-Lac.

Adoptée.

CONSIDERANT que le Conseil désire examiner des plans et discuter avec les propriétaires du Lac des Pins,

257/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'ajourner la présente assemblée pour quinze (15) minutes. Adoptée.

Les quinze (15) minutes étant écoulées, l'assemblée reprend. Aucun membre du Conseil ne s'est absenté.

Lac Pins

Les résidents de la lère Avenue et d'une partie de la 4e Rue au Lac des Pins présentent une requête de 18 signatures demandant à la Municipalité de poursuivre les démarches en vue de la municipalisation de leurs rues. Ceux-ci s'engagent à payer tous les frais et à respecter les exigences de la municipalité concernant les travaux à effectuer.

Après examen des articles 574 et suivants du Code Municipal et après discussion avec les intéressés,

258/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de donner un avis public pour aviser les propriétaires de la lère Avenue et d'une partie de la 4e Rue au Lac des Pins que le Conseil Municipal tiendra une séance spéciale le 9 septembre 1982 afin de rencontrer et d'entendre ces propriétaires. Adoptée.

PERIODE DE QUESTIONS

Claude Parent: souligne qu'il n'était pas d'accord à ce que les Loisirs de Pointe-du-Lac adopte une résolution concernant le terrain de soccer. De même, les armoires de remisage ont été demandées en juin dernier. Les armoires sont pratiquement terminées.

Denis Babin: demande à quel moment le Conseil rencontrera la M.R.C. et des informations seront disponibles. Réunion prévue le 7 septembre 82, et les règlements sont toujours publics.

Gilles Beaumont: demande pourquoi il est mentionne \$50,000 dans le règlement du secteur Dugré. Ce montant est un maximum du coût des travaux.

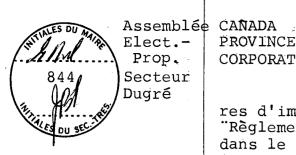
259/82

L'ordre du jour étant épuisé Il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée.

La présente assemblée est levée.

Suo M Sever court

Jean Bte Vothics



CAÑADA PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation du règlement No 39 "Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage de rue dans le secteur Dugré et décrétant un emprunt par billet de \$40,000. pour financer ces travaux".

Cette assemblée fut tenue à l'Hotel de ville de Pointedu-Lac, le 8 septembre 1982, à 19h00 du soir, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No 39 ainsi que de l'article 758 du code municipal.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles imposables du secteur concerné ont demandé le vote sur le règlement. Le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

Président de l'assemblée

Escrétaire de l'assemblée

Séance Speciale 9/9/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de Ville le 9 septembre 1982 et à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

La présente assemblée fut dument convoquée par M. le Maire Georges-H. Denoncourt en date du 31e jour d'août 1982.

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents, l'ordre du jour est modifié tel que ci-après:

- 1- Adoption du procès verbal de la réunion du 23 août 1982
- 2- Adoption du procès verbal de l'assemblée des électeurs du secteur Place Dugré, tenue le 8 septembre 1982
- 3- Corps de Police
- 4- Transfert de fonds élection
- 5- Travaux à l'Ecole St Yves: bibliothèque
- 6- Réparation des trottoirs: H.L.M.
- 7- Résolution Lac St-Pierre: Roches
- 8- Lac des Pins
- 9- Période de questions

260/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.

Adopté.

Le procès verbal de l'assemblée tenue le 23 août 1982 fut remis à chacun des membres du Conseil plusieurs jours avant la présente assemblée.

261/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter ledit procès verbal tel que rédigé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.



Assemblée Elect. Secteur Dugré 262/82

Les membres du Conseil ont reçu copie du procès verbal de l'assemblée des électeurs du secteur Place Dugré.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Beneit, appryé par M. Denis Ferron et résolu unanimement que le procès verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation du règlement No. 39, soit adopté tel que lu; qu'il soit consigné aux archives de cette corporation. Adopté.

Demande Reconsid. Corps de Police

Le Comité de Citoyens suggère à la Municipalité d'adopter une résolution pour demander au Gouvernement du Québec de reconsidérer la demande de la Municipalité d'être dispensée d'établir et maintenir un corps de police sur son territoire.

ATTENDU que la loi modifiant la loi de police est entrée en vigueur en janvier 1980;

ATTENDU que l'article 64 de la Loi de police prévoit que toute municipalité qui compte cinq mille habitants ou plus est tenue d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu du décret 1331-82 du 2 juin 1982 la municipalité de Pointe-du-Lac doit se conformer à l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police à compter du ler janvier 1983;

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a été crééen 1978 par la fusion du village et de la paroisse du même nom sans que cela ne resserre les citoyens pour autant;

ATTENDU que les habitants de Pointe-du-Lac sont dispersés sur un grand territoire de 62 kilomètres carrés, le long de 50 kilomètres de routes et de rangs sans même un seul feu de circulation;

ATTENDU que Pointe-du-Lac est une municipalité à caractère rural qui n'a pas de tissu urbain, ni d'industries pourvoyeuses d'emplois, ni de commerces importants, ni de banques et encore moins d'un centre commercial;

ATTENDU que le fardeau des taxes de la municipalité de Pointedu-Lac repose presqu'exclusivement sur le secteur domiciliaire à cause de l'absence d'industries et de commerces importants;

ATTENDU que le taux de criminalité de Pointe-du-Lac est des plus bas puisqu'en 1981, il se situe à 28 crimes par mille habitants, alors que pour la même période il est de 118 pour le Canada et de 83 pour le Québec;

263/82

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu:

QU'une demande soit adressée au Ministre de la Justice de reconsidérer le cas de la municipalité de Pointe-du-Lac pour la dispenser jusqu'au 31 décembre 1985 de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire;

QUE copie de la présente résolution soit aussi transmise au député du comté, au sous-ministre responsable du dossier, à la Commission de Police et à toute autre personne intéressée;

QUE la présente résolution soit portée à la connaissance de toute la population de Pointe-du-Lac. Adopté.



Le vote est demandé sur cette résolution: tous les membres du Conseil sont en faveur.

Précision Guy Police Pte Lac

CONSIDERANT qu'une quinzaine (15) de municipalités se sont rencontré à Notre-Dame des Prairies le 15 août dernier pour Chevrettediscuter de l'obligation d'établir et maintenir un corps de police sur leur territoire respectif,

> CONSIDERANT que M. le Député Guy Chevrette était présent à cette rencontre,

CONSIDERANT que M. Chevrette a mentionné que Pointe-du-Lac était un cas spécial,

264/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu de demander à M. Guy Chevrette de bien vouloir préciser sur le "Cas Spécial pour Pointe-du-Lac". Adopté.

Transfert Fonds Election

CONSIDERANT la tenue d'élection le 12 septembre 1982,

CONSIDERANT que le budget 82 ne comprend aucun montant au poste élection,

265/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'approprier à même le montant de surplus accumulé un montant n'excédant pas \$6,000 pour défrayer les coûts de l'élection d'un conseiller au siège No. 5. D'autoriser le secrétaire-trésorier à acquitter les dépenses encourues. Adopté.

Bibliot. Ecole StYves

CONSIDERANT que la Municipalité a loué l'Ecole St-Yves,

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale doit être transportée à cet endroit,

CONSIDERANT que des transformations doivent être effectuées

266/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire accomplir les travaux et acheter les matériaux nécessaires pour accomplir les transformations requises à l'école St-Yves.

Que les travaux soient accomplis par les employés de la Municipalité. Adopté.

CONSIDERANT que le trottoir, face au H.L.M. est passable-Réfection Trottoir ment dangereux,

HLM267/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à acheter les matériaux et faire accomplir par les employés de la municipalité, les travaux de réparation du trottoir de la rue Notre-Dame face au H.L.M. Adopté.

Lac St. Pierre Roches

CONSIDERANT que le Lac St-Pierre constitue un attrait touristique en plein essor,

CONSIDERANT que la Municipalité et divers organismes régionaux s'efforcent de concerter leurs efforts pour le développement et l'aménagement des rives du Lac St-Pierre afin d'en faciliter l'accès à la population,

CONSIDERANT que ces efforts ont permis certaines réalisations concrètes telles l'implantation d'une école et d'un club de voile,

CONSIDERANT que les activités nautiques ont considérablement augmenté sur le Lac, tel le canotage, la planche à voile, la chaloupe à moteur, le voilier et même les petits bateaux à voile pour enfants,

CONSIDERANT toutefois qu'entre le phare et la rive, soit à la hauteur du 3081 Notre-Dame à la Pointe-du-Lac une vingtaine de roches à effleurement de l'eau représentent un danger pour toutes les activités nautiques,

268/82"

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de demander aux autorités gouvernementales de bien vouloir procéder de la façon appropriée pour éliminer ces roches qui représentent un danger pour les utilisateurs du Lac St-Pierre.
Adopté.

Lac des Pins Plans arpenteur

CONSIDERANT qu'un groupe de propriétaires et résidents de la lère Avenue, de la 2e Rue et d'une partie de la 4e rue au Lac des Pins, demandent la municipalisation de leur rue,

CONSIDERANT que ni les résidents, ni la Municipalité ne possèdent de plans précis sur la localisation et la longueur de la rue actuelle en regard des aménagements (bâtisses, clotures, poteaux électriques, etc.) en bordure de ce chemin,

269/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'autoriser la firme d'arpenteur Serge Hamel, à réaliser un plan montrant la localisation et la largeur des chemins existants, de même que les constructions et aménagements en bordure de ceux-ci. Que les frais ainsi occasionnés soient imputés aux autres frais du projet de ce secteur. Adopté.

Ajournem.

CONSIDERANT que tous les intéressés dans le projet du secteur Lac des Pins ont été avisés de la tenue de la présente assemblée,

CONSIDERANT que plusieurs des intéressés sont présents,

270/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'ajourner la présente assemblée pour une demi-heure afin de permettre aux intéressés de prendre connaissance du plan réalisé et pour discuter de ce projet. Adopté.

L'assemblée reprend avec tous les membres du Conseil.

Après discussion avec les intéressés, ceux-ci semblent accepter majoritairement le projet de municipalisation de leur rue et acceptent d'en acquitter tous les frais. La Municipalité procédera à l'adoption d'un règlement de confection et d'ouverture de rue. Considérant l'existence de ces chemins depuis nombre d'années, la Municipalité acceptera une largeur de 40 pieds avec un cercle de 60 pieds de diamètre à chaque extrémité. Les propriétaires de la lère Avenue défraieront les coûts d'amélioration d'un ponceau, tandis que ceux de la 2e et de la 4e, acquitteront les frais de mise en forme et d'amélioration de leurs rues. Les frais communs à l'ensemble du projet, tel les frais d'arpentage et autres seront défrayés par l'ensemble des propriétaires concernés. Les intéressé accompliront ou feront accomplir eux-mêmes la plus grande partie des travaux. Le projet de règlement sera préparé et soumis aux intéressés.

PERIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande si le projet du Lac des Pins répond aux exigences de la règlementation existante. Les nouvelles rues sont assujetties à la règlementation, ce qui n'est pas le cas de ce projet.

271/82

L'ordre du jour étant épuisé Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée spéciale. Adopté.

La présente assemblée spéciale est levée.

Al Jan 18 le Vinhun

Maire

Recrétaire-trésorier

Séance Régul.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC 13/9/82 CORPORATION MUNICIPALE POINTE DU LAC

> Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 septembre 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt formant quorum.

> Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

> Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la séance spéciale tenue le 9 septembre 1982 et dont copies furent remises à chacun.

272/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame DeniseCharest, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée tenue le 9 septembre 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Audune

273/82

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour, Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Urbanisme: Rapport d'une rencontre avec M. Adélard Rouette concernant le terrain nécessaire pour joindre les rues Ri-card et Michel. Madame Charest a reçu une proposition de M. Rouette. L'étude se poursuit.

Le rapport de la rencontre avec le Conseil des Loisirs de la Mauricie tenue le 25 août 1982 relativement au Programme National de Soutien aux Activités de Loisirs Municipal, est aussi soumis.

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports mensuels: Incendie, aqueduc, voirie, permis de construction, rapport financier des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.

PERIODE DE QUESTIONS: Aucune

CORRESPONDANCE

JLeonard ACC rec. rés. 252

M. Jacques Léonard, Ministre des Affaires Municipales, accuse réception de la résolution 252/82 demandant que le gouvernement du Québec favorise le programme fédéral de développement communautaire.

Cours Eau

M. Gilles Noel, ingénieur au Ministère de l'Agriculture Dussault- avise qu'il a préparé un projet d'aménagement du cours d'eau "Dus-Fréchette sault-Fréchette en vue de donner suite à la résolution adoptée par le Comté de Saint-Maurice le 18 novembre 1981.

CLajoie Traverse Ste Marg.

M. Claude Lajoie, Député de Trois-Rivières, fait parvenir copie d'une ordonnance de la Commission Canadienne des Transports relativement au passage à niveau du chemin Ste Marguerite. Le Canadien Pacifique devra procéder à l'installation de lentilles d'un rouge plus clair.

Roulotte

Me Robert Legris fait parvenir copie du jugement RPoliquin rendu dans la cause de la maison-mobile Rosaire et François Poliquin. La dite maison-mobile ou roulotte devra être enlevée dans un délai de 60 jours.

Voirie

M. Benoit Bouchard, ingénieur chef du district 43 Traverse au Ministère des Transports accuse réception de la demande Ecoliers d'installation de panneaux et de peinturage de traverses d'écoliers sur Ste Marg le chemin Ste Marguerite. M. Bouchard soumet les formulaires requis et souligne que la Municipalité devra s'engager à poster à ses frais un brigadier à chacune de ces traverses.

274/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à l'installation de panneaux et de peinturage de traverses d'écoliers sur le chemin Ste Marguerite, face à l'école Beau Soleil considérant que la Municipalité de Pointe-du-Lac a engagé et posté un brigadier scolaire à cet endroit. Adopté.

Ass. Pêcheurs SteAnne

L'Association des Pourvoyeurs et Pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Ste Anne Inc. demande à chacune des municipalités de la M.R.C. de Francheville d'adopter une résolution tel que le projet soumis, et ce afin de presser le gouvernement dans le dossier d'achat de la Rivière Ste Anne.

ATTENDU que l'Association des Pourvoyeurs & Pêcheurs de la Rivière Ste-Anne Inc. fait des pressions pour que le Gouvernement Provincial finalise le dossier de la Rivière Ste Anne.

ATTENDU que il est anormal que cette rivière ne soit pas la propriété du Gouvernement.

ATTENDU que Cette rivière fut louée par le passé par les municipalités de La Pérade Village et La Pérade Paroisse et que des subventions furent octroyées à cet effet.

ATTENDU que Le Comité de Gestion qui est formé de bénévoles depuis quatre ans sont retardés à chaque année dans leur projet de publicité ou autres dû au fait que ce dossier n'est pas règlé.

ATTENDU que Au temps de la saison de pêche, le tourisme dans la région serait au point mort s'il n'y avait pas cet attrait touristique.

ATTENDU que Des retombées économiques très appréciables sont ressenties dans toutes les parties de notre secteur Maurice Bois-Franc.

ATTENDU queNotre région ne peut pas se passer de cette industrie qui est comme une manne qui passe.

ATTENDU que Pour notre région, cet attrait touristique apporte des emplois nouveaux.

275/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointedu-Lac appuie la résolution de l'Association des Pourvoyeurs & Pêcheurs de la Rivière Ste Anne Inc. dans leur pression pour que ce dossier soit règlé sous peu. Adopté.

Ecole Voile

M. Philippe Giroul, président de l'Ecole de Voile de l'Ile, soumet un rapport préliminaire des activités de son organisme pour la saison estivale 82. M. Giroul soumet aussi un rapport des dépenses effectuées pour l'aménagement du camp Val Heureux; copies des factures sont jointes à son rapport. Il demande donc le versement de la subvention accordée à cet effet par la C.O.L.A.S.P., soit \$600.00

276/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de verser la subvention de \$600.00 à l'Ecole de Voile de l'Ile. Ces argents doivent être utilisés à des fins et/ou aménagement à l'usage du public. De plus, les aménagements réalisés devront être récupérables, dépendamment de leur nature, dans l'éventua-



lité où le camp Val Heureux redevenait à un usage privé. Adopté.

Le secrétaire-trésorier soumet un rapport sommaire de Election l'élection tenue le 12 septembre 1982 pour la charge de conseiller au siège No 5 de la Municipalité.

M. Paul Charbonneau a obtenu 605 votes, M. Gérard Harnois 732 votes, M. Robert Parenteau 233 votes et 17 bulletins ont été rejetés.

Soumiss. Chemins Hiver

Suite à la demande de soumissions pour le déneigement des chemins d'hiver de la Municipalité les contracteurs suivants ont répondu à l'appel d'offre, soit:

83-84

1- Thomas Bellemare & Fils Ltée Prix pour saison 82-83

\$1,150. /kil. \$1,240. /kil.

2- Pagé Construction Inc. et Guy David Inc.

Prix pour saison 82-83

\$1,015. /kil. \$1,060. /kil.

Ces soumissions seront étudiées et un rapport sera soumis au Conseil.

Assurances

Suite à l'appel d'offre par voie d'invitation pour obtenir des prix pour les assurances de la Municipalité les courtiers ci-après ont répondu à l'invitation:

> Assurance Jean Caron Inc.: Prix total \$9,390.00 J.B. Lanouette Inc. Prix total \$7,052.00 Gérard Lanteigne Inc. Prix total \$12,122.00

277/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter l'offre présentée par la firme J.B. Lanouette Inc. au coût total de \$7,052.00, conditionnellement à ce qu'elle respecte le cahier de charge fourni par la Municipalité. Adopté.

Huile

Suite à la demande de prix par voie d'invitation pour Chauffage la fourniture d'environ 30,000 litres d'huile à chauffage, les entreprises ci-après ont soumis un prix, soit:

> Henri St-Pierre Enr. : Prix \$1.42/gal. imp bu 0.31/1. Coopérative Fédérée : Prix \$1.28/gal. imp. 0.2815/lit.

(Emile Désaulniers)

Léo St-Pierre Enr. : Prix \$1.28/gal. " °0.2815/lit.

J.P. Deshaies Inc.

: Prix \$1.22/gal. " 40.27/lit.

278/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu d'accepter le prix soumis par la firme J.P. Deshaies Inc., soit \$0.27 le litre, sujet toutefois aux augmentations du prix du pétrole. Adopté.

279/82

Il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de AvisMot. donner un avis de motion pour la présentation, à une séance ulté-Lac Pins rieure d'un règlement relatif à la municipalisation de la lère, 2e et d'une partie de la 4e Rue au secteur Lac des Pins. Adopté.

Fossé Gaqné Délai Rapport

Attendu que le Surintendant Spécial, M. Jules Levasseur, chargé de dresser un procès verbal pour la création d'un cours d'eau dans le Rang St-Charles, nous expose qu'il est à imprimer son procès verbal et que pour ce parfaire, il requiert un délai supplémentaire de deux (2) jours.

280/82

En conséquence, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accorder au surintendant spécial jusqu'au 15 septembre 1982 pour déposer son procès verbal. Adopté.

Fossé CPR Lots 177-176

CONSIDERANT que la Compagnie Canadien Pacifique possède un chemin de fer sur le territoire de notre Municipalité,

CONSIDERANT qu'il existe des fossés de drainage le long dudit chemin de fer,

CONSIDERANT qu'un nettoyage de ces fossés s'impose le 'long des lots 176 et 177 de notre municipalité,

281/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par Madame Denise Charest et résolu de demander au Canadien Pacifique de bien vouloir proceder au creusage des fossés le long de la voie ferrée, soit face aux lots 176 et 177. Adopté.

Etude Informatique Personne

CONSIDERANT qu'il serait avantageux pour la Municipalité d'obtenir une étude sur ses besoins en système informatique,

CONSIDERANT qu'une étude sur le personnel serait aussi requise,

CONSIDERANT que l'Université du Québec à Trois-Rivières est disposée à procéder à la réalisation de ces études, sous forme de travail de recherche pour ses étudiants,

282/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de confier à l'U.Q.T.R. le soin de réaliser une étude sur les besoins en système informatique et une étude sur le personnel de la Municipalité. Qu'un montant n'excédant pas \$500.00 (pour couvrir les frais de déplacement des étudiants) soit approprié à même le budget 82 - salaires extérieurs- pour cette fin. Adopté.

Subvent Loisirs

CONSIDERANT l'instauration du programme national de soutien aux activités de loisir municipal,

CONSIDERANT que ce programme remplace les neuf programmes sectoriels qui ont été offerts jusqu'en 1981-82 aux divers intervenants locaux,

CONSIDERANT que, désormais, tout organisme oeuvrant en loisir sur le territoire de la municipalité et désirant bénéficier d'un soutien financier est invité à s'adresser à la municipalité,

283/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac s'inscrive au Programme National de soutien aux Activités de Loisirs Municipal:

Que la Municipalité s'engage à retourner avant le 17 décembre 1982, au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, les documents exigés, soit:

- 1- Le formulaire de résolution attestant l'existence dans la municipalité d'une structure ou mécanisme de consultation (F2)
- 2- Le formulaire relatif à la programmation annuelle 1983 (F3)
- 3- Le formulaire d'identification des objectifs d'action triennale (F4)

Adopté

Taxes

Le secrétaire-trésorier soumet une liste de taxes à rembourser remboursé à certains contribuables suite à des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'évaluateur,

284/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de rembourser les taxes aux personnes dont le nom apparaît à la liste des comptes du mois, soit du numéro 720 à 738 inclusivement. Adopté.

Réparation asphalte

Suite à une demande de prix, par voie d'invitation, pour accomplir certaines réparations et confection de pavage bitumineux, les entrepreneurs suivants ont soumis un prix:

285/82

Continental Asphalte pour un prix total approximatif de \$3,565. Pavage Nicolet pour un prix total

\$3,970.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter le prix soumis par la firme Continental Asphalte pour accomplir les réparations et/ou confecton de pavage bitumineux aux endroits désignés par l'inspecteur municipal. Adopté.

CERTIFICAT DE CREDIT

approximatif de

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 13e jour de septembre 1982.

Secrétaire-trésorier

COMPTE FOLIO 612

594	Banque Nationale	Règl. 76	15,596.10
595	Comité Retraite Emp.	Fonds Pension	515.70 ×
596	Guy Janvier	Aout	358.33
597	Sani Paré	Aout	3,258.17
598	Gérard Biron	Aout	140.00
599	Gaétan Roberge	Aout	229.17
600	Ministère Revenu	Aout	1,632.14
601	Receveur Général Canada	Aout	1,207.60
602	La Survivance	Ass. Maladie	292.21v
603	Martial Beaudry	23 aout - 4 sept	625.66
604	Martial Beaudry	6 sept - 18 sept.	625.66
605	Martial Beaudry	20 sept - 2 oct.	625.66
606	Suz. Denoncourt	23 aout - 4 sept	395.11
607	Suz. Denoncourt	6 sept 18 sept	395.11
608	Suz. Denoncourt	20 sept - 2 oct.	ا م395.11
609	Hélène Leclerc	23 aout - 4 sept	352.84
610	Hélène Leclerc	6 sept 18 sept	352.84
611	Hélène Leclerc	20 sept - 2 oct	352.84
612	Jean-B. Pothier	23 aout - 4 sept	675.83 ~
613	Jean-B. Pothier	6 sept - 18 sept	675.83
614	Jean-B. Pothier	20 sept - 2 oct	675.83
615	Gaétan Roberge	23 aout - 4 sept	569.97V
616	Gaétan Roberge	6 sept - 18 sept	569.97V
617	Gaétan Roberge	20 sept - 2 oct	569.97
618	Marcel Crête	23 aout - 4 sept	540.89V
619	Marcel Crête	6 sept - 18 sept	540.89
620	Marcel Crête	20 sept - 2 oct	540.89
621	Michel Thiffeault	23 aout - 4 sept	576.87 V
622	Michel Thiffeault	6 sept - 18 sept	576.87 V
623	Michel Thiffeault	20 sept - 2 oct	576.87
624	Comm. Santé Sécurité Trav.		944.17
625	Bibliothèque Centrale		6,694.09V
626	Reliure Travaction Inc.	i	886.27 ~
627	Reliure Sag Lac		458.21
628	Georges-H. Denoncourt	Frais Rep.	1,714.50
629	Jacqueline Moreau	••	564.83×
630	Denise Charest	••	644.83 V
631	H. Paul Martin		764.83
632"	Jean-P. Benoit		824.83
633	Denis Ferron		684.83
634	Martial Beaudry		200.00
635	Gaétan Roberge		100.00
636	Suz. Denoncourt		140.00
637	Hélène Leclerc		20.00

Formulas Municipales Ithis Formbon

•			
638	Corp. Loisirs Pte du Lac	Moniteurs	840.00
639	Hotel Hilton	Congrès	783.74 <i>v</i>
640	Martial Beaudry	Voyages	224.34v
641	Produits Chimiques Calclo		5,450.00 V
642	Société Can. Postes	·	1,000.00
643 644	Martial Beaudry	Pompier	25.00 ~
645	Raymond Benoit Gilles Bourgouin		25.00 ~
646	Marcel Crête	••	50.00 70.00
647	Sylvio Dufresne		50.00
648	André Dugré	••	25.00
649	Jean-Marc Guay	••	50.00v
650	Marcel Guay	••	25.00
651	Normand Hélie	••	50.00~
652	Michel Lesmerises	••	25.00 v
653	Jean Yves Pépin	•	50.00 -
654	Gaétan Roberge		25.00v
655	Michel Thiffeault Réal Trahan		50.00
656 657	Real Tranan Jean-Claude Turgeon	••	50.00 V
658	Ville T.Rivières Ouest	Cour Mun.	25.00
659	Rest. Grec Baie-Jolie	Divers	66.66 ✓ 18.73 ✓
660	M.R.C. Francheville	Congrès	180.00
661	Le Nouvelliste	Annonce	264.00
662	Jean B. Pothier	Frais Voyages	109.74
663	Réal Trahan	Divers	65.05
664	Marcel Bergeron	••	24.13
665	Garage PépinFils	Rép.	20.00 w
666	Louis Dugré	Aqueduc	315.00~
667	A.Guy Messier	Voirie	2,714.90 🗸
668	Ls Geo. Guilbert	fauchage	1,620.00 -
669 670	Dufresne Alum. Servac Inc.	Voirie	216.09
671	Sports Expert	Divers	659.07
672	Jacques Lacerte Fils		222.33 × 81.00 ×
673	Quincaillerie Guilbert	••	144.79
674	Sergaz Inc.	Essence	302.32
675	Garage R. Lamothe	Camion	62.73V
676	Simard & Comeau	tracteur	31.50 <
677	Hydro Québec		7,129.03 V
678	Bell Canada		502.43 ~
679 680	Ministère Revenu Conseil Cté St Maurice	Mutations	38.00
681	Jardins Baie-Jolie Inc.	Quote part	76.39 V
682	André Sévigny	Election	180.00 × 66.00 ×
683	Roger Daigle		66.00
684	Frédéric Richard	••	66.00
685	Raymond Lamothe	••	66.00
686	J. Yves Boulard	••	66.00 <i>v</i>
687	Réjean Hubert	••	66.00
688	Guy Senneville	••	66.00v
689 690	Jules Duperreault	••	66.00/
690 691	Maurice Gauthier Maurice Crête	••	66.00/
692	Réal Veillette		66.00v 66.00v
693	Roger Vallières	••	66.00/
694	Gérard Biron	••	66.00
695	André Lapointe	••	66.00
696	René Beaulieu	••	66.00√
697	Mme Danielle A. Caron	••	55.00 W
698	Mme Brigitte Gouin	••	55.00 ~
699 700	Mme Lise Messier	••	55.00 V
700 701	Mme Suzanne Pépin	•	55.00
701 702	Mme Diane Lesmerises Mme Louise Bournival		55.00
702	Mme Ginette Plante	••	55.00 V
703	Mme Nicole Légaré	•	55.00√ 55.00√
705	Mme Claudette Simard	••	55.00 <i>v</i>
706	Mme Francine Guilbert	••	55.00V
707	Mme Rolande Diamond	••	55.00V
708	Mme Lise Robert	••	55.00 <i>v</i>
709	Mme Jacqueline Gélinas	••	55.00V
		•	





			·
710	Mlle Jeannine Garceau	Election	55.00
711	Mme Rolande Levasseur	· **	55.00~
712	Mlle Hélène Leclerc	** *	55.00 V
713	Suzanne Denoncourt	••	187.00×
714	Guy St Onge	••	44.00
715	Martial Beaudry	••	806.76
716	Jean B. Pothier	••	899.67
717	Burotec Inc.	Location photoc.	957.00v
718	Mme Doris Lebeau	13-18 sept.	50.00
719	Mme Doris Lebeau	20 sept-2 oct.	100.00
720	Maurice Lamirande	Remb. taxes	71.87
721	Lucien cloutier	•	26.93
722	André Biron	••	3.80
723	Rose Dubé Nadeau	••	9.76r
724	Jean P. Benoit	••	19.58
725	Clément & Ben. Dugré	••	46.03
726	Roger Lafontaine	••	2.21
727	Clément Dugré	••	29.22
728	Roger Rabouin	••	30.86
729	Réal Gélinas	••	35.38
730	Willie Désaulniers	••	2.36
731	Alexandre L'Ecuyer	1	114.70
732	Alexandre L'Ecuyer		19.62
733	Roger Vallières	••	4.00
734	Gilles Pothier	••	47.96×
735	Laurette Leclerc	••	15.00
736	Sylva Paquin	••	15.00
737	Caisse Pop. Pte du Lac	••	66.09
738	Céline Paulette	••	5.16
739	Banque Nationale	Frais	20.00
740	Mario Veillette	Election	25.00
741	Mme Louise Tousignant		146.70
742	Léopold Bergevin	••	44.00
			78,734.95

286/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Wilfrid Girard: souligne que les fossés du chemin sont plus bas que son ponceau d'entrée ce qui cause de l'érosion sous son tuyau. Le Ministère des Transports en sera avisé.

Claude Girardeau: demande les procédures prises par la Municipalité lors du début des dommages chez M. Gagné et Robitaille. M. le Maire souligne que le début de dossier fut les actions en dommages de M. Gagné et Robitaille. Que la Municipalité s'est défendu mais qu'elle a tout de même été reconnue responsable des dommages.

Louis Benoit: demande pourquoi les intéressés n'ont pas été avisés de la tenue des procès Gagné-Robitaille. Il souligne de plus que l'eau des fossés provient non seulement de leur terrain. Ce n'est que récemment que la Cour a exigé que la municipalité remédie à la situation.

Claude Parent: souligne que des arbres poussent le long de la voie d'accès (entre les Rg des Garceau et St Nicolas). Le cas sera soumis au Ministère des Transports.

Réjean Montour:demande les derniers développements au sujet du gymnase de l'Ecole Beau Soleil.

Une entente doit parvenir dans les prochains jours pour finaliser ce dossier.

Robert Parenteau: demande des détails sur la rencontre tenue avec Me Pierre Verdon, sous-ministre associé au Ministre Formules Municipales Ltée,

de la Justice. M. le Maire et M. Henri-Paul Martin donnent le compte rendu. Les points importants sont la capacité de payer des citoyens, la configuration particulière et l'absence de commerce important pour Pointe-du-Lac de même que des pressions politiques.



Rénald Bergeron: souligne que la rue Claude est plus basse que la rue Julien Proulx. L'inspecteur municipal vérifiera l'endroit.

287/82

L'ordre du jour étant épuisé Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Adopté.

L'assemblée est levée.

<u>Asophlanue o vul</u>

Han Ste Sothier Seprétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, Gérard Harnois, de Pointe-du-Lac, ayant été élu conseiller au siège No. 5 de la Municipalité de Pointe-du-Lac lors de l'élection tenue le 12 septembre 1982, jure que je remplirai avec honnêteté et fidé-lité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à la Pointe-du-Lac, ce 27e jour de septembre 1982.

Conseiller Conseiller

ecrétaire-trésorier

Séance régul. 27/9/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 septembre 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée tenue le 13 septembre 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

288/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 13 septembre 1982. Signé et initialé par le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

Suite à la lecture de l'ordre du jour par M. le Maire, Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard

289/82



Harnois, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports: de loisirs, de la bibliothèque municipale, de l'élection du 12 septembre der-

Lotiss. Lot 20-12

CONSIDERANT que M. Serge Hamel, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 20, dossier 33 214, propriété de M. Alain Berthiaume.

290/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 20 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 20-12.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère des Terres et Forêts du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 27 novembre 1982, si la demande au Ministère des Terres et Forêts ou le dépôt au bureau du Ministre des Terres et Forêts nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adopté.

Zonage

CONSIDERANT que M. Gérard Gauthier s'adresse à la Com-GGauthie mission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture, lotir et aliéner des résidus de terrain situés sur les lots P-303, P-304 et P-307 du cadastre de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que ces terrains sont situés entre l'autoroute 40 et une rue où il y a plusieurs constructions d'érigées,

CONSIDERANT que les propriétaires déjà installés ont signé une promesse d'achat pour les terrains situés entre leur propriété et l'autoroute 40,

CONSIDERANT que ces terrains n'ont aucune utilité pour l'agriculture,

291/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Gérard Gauthier. Adopté.

Zonage SHéroux

CONSIDERANT que Mademoiselle Sylvie Héroux s'adresse à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain situé sur le lot P-307 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que Mademoiselle Héroux a l'intention de construire une résidence sur ce terrain,

CONSIDERANT que le secteur est présentement privé mais que la municipalité travaille à le municipaliser,

CONSIDERANT que ce terrain est situé à l'extrémité du développement et qu'il longe l'autoroute 40,

292/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la municipalité appuie cette demande à la condition toutefois que le secteur où est situe le terrain soit municipalisé. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Roger Jolin, Lac des Pins: demande les délais pour obtenir une décision de la Commission de Protection du Territoire Agricole.

> R- Les délais sont de 2 à 3 mois, mais il n'y a pas de rapport avec la municipalisation de leur secteur

Pierre Laroche, Lac des Pins: demandé les délais pour municipaliser les chemins de leur secteur.

R- Un délai de 1 1/2 à 2 mois est nécessaire

Claude Parent, Rg St Nicolas: souligne qu'il existe deux autres programmes que le Programme National de Soutien aux Loisirs Municipal. Entre autre au niveau de l'aménagement d'équipement de loisir. Le comité de consultation sera formé comment?

R- Les différents organismes de loisirs devraient y être représentés La municipalité profitera des programmes de subvention (loisirs) si elle effectue des aménagements.

Simon Dubé, rue Julien Proulx: demande si la Municipalité a le pouvoir de procéder à une défusion.

- R- Non, elle doit demander l'autorisation au gouvernement. Est-ce que le Conseil envisage de se prévaloir des dispositions du programme Corvée Habitation?
- R- La Municipalité étudiera les possibilités dans les meilleurs délais.

Yves Champoux, Comité de Sécurité Publique: demande si la Municipalité entend inviter d'autres municipalités le 10 octobre.

R- La décision finale n'a pas été prise. Il soumet aux citoyens présents les différentes démarches entreprises en collaboration avec le Conseil Municipal.

Raymond Dorval, Pl. Garceau: demande quel local il obtiendra pour la tenue de cours de menuiserie.

R- Suite à la tenue des inscriptions aux différents cours, les locaux seront attribués à chacun de façon à satisfaire tout le monde dans la mesure du possible.

CORRESPONDANCE

RParenteau Remercie photos Opti-Lac

M. Robert Parenteau, rédacteur de l'Opti-Lac 81-82, pour le Club Optimiste de Pointe-du-Lac, remercie la Municipalité de sa collaboration en accomplissant les photocopies de ce bulletin. Il demande aussi de transmettre des remerciements tout particulier aux employées de bureau pour leur accueil et leur empressement.

Escouade Canine Contrat

L'Escouade Canine Provinciale remercie la Municipalité de la confiance témoignée en donnant l'opportunité de nous servir. Par la même Renouvel occasion, il avise qu'il serait disposé à renouveler son contrat aux mêmes conditions que celles de cette année. Madame Charest souligne qu'il y aurait peut-être lieu de réétudier ce contrat à une séance ultérieure.

Rue Périgny Déneigem 293/82

M. René Montour offre ses services pour accomplir le déneigement de la rue Périgny au coût de \$175.00 pour l'hiver 82-83.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de retenir les services de M. René Montour pour accomplir le déneigement de la rue Périgny au coût de \$175.00 pour l'hiver 82-83. Adopté.

Centraide

Centraide Mauricie demande la contribution financière de la Mu-Mauricie nicipalité pour poursuivre son oeuvre auprès des citoyens, des organismes à caractère social et communautaire.

294/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuye par M. Gérard Harnois, et résolu de verser à Centraide Mauricie la somme de \$50.00 à titre de don. Adopté.



Plans HGenest

Journées Etudes M.R.C.

M. Herméningilde Genest du 709 Baie-Jolie, sollicite une rencontre avec le Conseil Municipal afin de discuter d'un permis de construction. Cette demande est transmise au Comité d'Urbanisme pour étude.

M. Michael Hiller, Spécialiste en Aménagement à la M.R.C. de Francheville, avise qu'il tiendra des journées de travail les 18, 20, 25 et 27 octobre prochain. Il sollicite la présence de représentants de la Municipalité pour ces journées. M. Gaétan Roberge, M. le Maire Denoncourt et les personnes disponibles sont autorisées à assister à ces journées.

Acc.Rec. Premier

M. le Premier Ministre, René Lévesque, accuse réception de la résolution du Conseil Municipal à l'effet que les municipa-Ministre lités du Québec puissent se prévaloir des avantages des programmes de développement communautaire du Canada.

Ministre Justice Police YDuhaime Police

Le Ministre de la Justice, Me Marc-André Bédard, accuse réception de la résolution adoptée le 15 août 1982 par 15 munici-Acc. Rec. palités concernant la loi 48, loi de Police.

> M. Yves Duhaime, Ministre Energie et Ressources, accuse réception de la documentation relative aux rencontres tenues avec les municipalités intéressées concernant la loi 48, Loi de Police.

GChevrette M. Guy Chevrette, Député de Joliette, accuse réception du procès verbal de la rencontre tenue le 15 août dernier concernant la loi de Police.

E.Lair M. Edouard Lair, ingénieur, soumet copie d'une lettre lettre à qu'il a adressée à M. J.-Claude Déry, Directeur du Ministère de Environn l'Environnement pour la région de Trois-Rivières, relativement au projet d'aqueduc et d'égoût du Chemin Ste Marguerite.

Ecole StYves

M. Jacques Girard, Directeur à la Commission Scolaire Chavigny souligne que l'école St-Yves ne sera pas utilisée comme utilisat école jusqu'en 1984. Etant donné la réforme scolaire prévue pour les années 1984-85 et les années subséquentes, la Commission scolaire ne peut prendre d'engagement pour les années futures.

U.C.C.Q. appuie Police

M. Jean-Marie Moreau, Président de l'Union des Conseils de Comté et des Municipalités locales du Québec, accuse réception de la résolution 263/82, concernant la Loi de Police. L'U.C.C.Q. appuie la Municipalité dans sa demande de dispense d'établir un corps de police.

Role 1983

M. Gilles Beaulieu, Evaluateur de la firme Beaulieu, Evaluat. Coutu et Associés soumet le rôle d'évaluation de la Municipalité pour l'année 1983. L'évaluation totale imposable est de \$66,934,210.00

Chemins Hivers 82-83 1 83-84

CONSIDERANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques pour le déneigement de ses chemins pour les hivers 1982-83 et 1983-84,

CONSIDERANT que deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 septembre dernier,

CONSIDERANT Qu'après examen les deux soumissions sont conformes,

295/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter la soumission de Pagé Construction Inc. et Guy David Inc. au coût de \$1,015. le Kilomètre pour l'hiver 1982-83 et \$1,060. le Kilomètre pour l'hiver 1983-84. Que demande soit faite à la Commission Municipale du Québec et au Ministère des Affaires Municipales du Québec d'approuver l'engagement de crédit découlant de l'octroi de ce contrat. Que M. le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ce contrat suite aux approbations requises. Adopté.

Soumissions Vidanges

CONSIDERANT que le contrat que détient la Municipalité pour la cueillette et le transport des ordures ménagères devient échu en décembre,

CONSIDERANT que le contrat que détient la Municipalité pour l'enfouissement des ordures ménagères devient échu en juin 1983,

296/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de procéder à une demande de soumisions publiques pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères de la Municipalité. Les soumissions seront reçues jusqu'au 12 octobre 1982 pour être ouvertes le soir lors de l'assemblée. Adopté.

Secteur Dugré Contrat Travaux

CONSIDERANT que le Ministre des Affaires Municipales, en date du 20 septembre 1982, et la Commission Municipale du Québec, en date du 16 septembre 1982, ont approuvé le règlement No. 39 de la Municipalité de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la firme Continental a soumis le plus bas prix pour accomplir les travaux du secteur Dugré,

297/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuy par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter la soumission de la firme Continental Asphalte Inc. au coût total de \$39,490.50, tel que stipulé dans sa soumission du 26 juillet 1982. Adopté.

Secteur Dugré Mandat Ingénieu CONSIDERANT l'octroi du contrat des travaux du secteur Dugré,

Mandat CONSIDERANT que ces travaux doivent être exécutés sous la sur-Ingénieu veillance d'ingénieurs,

298/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de confier à la firme H.L.R. Inc. ingénieurs consultants, le mandat d'effectuer la surveillance complète des travaux du secteur Dugré, au coût de 5% du coût total des travaux. Adopté.

Règl.40

REGLEMENT NO. 40

Règlement pour municipaliser la lère Avenue, une partie de la 4e Rue et la 2e Rue au Lac des Pins, pour procéder à l'achat de ces chemins par la municipalité, pour décréter les travaux d'amélioration et/ou de confection de chemins et de drainage, et pour décréter un emprunt payable par le secteur, pour accomplir ces travaux.

ATTENDU que les propriétaires d'une partie du Secteur Lac des Pins demandent la municipalisation de leurs chemins,

ATTENDU que ces chemins existent depuis nombre d'années,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a convoqué les intéressés à une assemblée tenue le 9 septembre 1982,

CONSIDERANT que lors de l'assemblée du 9 septembre 1982 les intéressés ont accepté de défrayer les coûts inhérents,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement No. 40 a été donné lors de la séance du Conseil Municipal tenue le 13 septembre 1982,

299/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que:

ARTICLE 1

La Municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur des chemins suivants:

a) Une partie de la 4e Rue, la 2e Rue et la lère Avenue du



secteur Lac des Pins, soit les lots P-307, P-303 jet P-304, P-304 et P-307 d'une largeur de quarante (40) pieds avec un cercle de soixante (60) pieds de diamètre à l'extrémité de chaque chemin sans issu, tel que décrit à l'annexe l du présent règle-

ARTICLE 2:

Le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à faire exécuter les travaux suivants:

Secteur No. 1: Tel que décrit à l'annexe l du présent règlement. Comprend les travaux à exécuter sur la 2e Rue du Secteur Lac des Pins.

- Travaux à exécuter: réparer un ponceau traversant ladite rue,
 - Réparer le revêtement bitumineux aux endroits requis,
 - Construire et/ou améliorer des fossés pour assurer le drainage adéquat de ce chemin
 - obtenir s'il y a lieu, une ou des servitudes pour conduire l'égouttement des fossés,
 - Donner un cadastre officiel à l'emprise de la rue (Quarante (40) pieds)

Secteur No 2: Tel que décrit à l'annexe l du présent règlement. Comprend la lère Avenue et une partie de la 4e Rue du secteur Lac des Pins.

- Travaux à exécuter: Obtenir des propriétaires riverains le terrain requis pour avoir quarante pieds d'emprise de rue et un cercle de soixante (60) pieds de diamètre à l'extrémité de chaque chemin sans issu.
 - Donner un cadastre officiel à l'emprise de la rue, incluant le cercle des rues sans
 - Procéder au déplacement des poteaux de l'Hydro-Québec.
 - Faire et/ou recouvrir la partie carossable des rues avec 6 pouces d'épaisseur de pierre concassée d'un diamètre 0 à 3/4 po. sur une largeur de 25 pieds. Incluant le nivellement et le déboisement requis.
 - Construire et/ou améliorer des fossés pour assurer le drainage adéquat de ces chemins.
 - Obtenir s'il y a lieu une ou des servitudes pour conduire l'égouttement des fossés.

ARTICLE 3:

Le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$12,000. pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4:

Afin de pourvoir au paiement de la somme mentionnée à l'article 3, le Conseil décrète un emprunt par billet d'un montant maximum de \$12,000. pour une période de 5 ans.

ARTICLE 5:

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE 6:

Les billets seront remboursés en 5 ans conformément au tableau

annexé au présent règlement sous l'annexe 2 et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 7:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 23% l'an.



ARTICLE 8:

Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 9:

Les intérêts seront payables annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE 10.1:

Les dépenses autorisées par le présent règlement au montant total de douze milles dollars (\$12,000.) y compris les dépenses contingentes, sont à la charge des propriétaires de biens-fonds imposables des secteurs un et deux du projet et bénéficiant des dits travaux.

ARTICLE 10.2:

Secteur UN (1) Coût \$2,000.

Tel que décrit à l'annexe l du présent règlement. Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, durant une période de 5 ans, sur chacune des propriétés immobilières ou lots de terre faisant front sur une ou des rues du secteur #1 où les travaux seront exécutés, une taxe ou cotisation spéciale suivant l'étendue en front des propriétés telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans la Municipalité, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêt, des échéances annuelles en capital, et semiannuelles en intérêts, ladite taxe spéciale ou cotisation devenant due et exigible en même temps que la taxe générale.

ARTICLE 10.2.1:

En ce qui concerne les lots de coin ou lots ayant plus d'une étendue en front sur une ou des rues du secteur, ladite taxe spéciale ou cotisation est imposée sur 50% de la somme des étendues en front de ce ou ces lots.

ARTICLE 10.3:

Secteur DEUX (2) Coût \$10,000.

Tel que décrit à l'annexe l du présent règlement. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant une période de 5 ans sur chacune des propriétés immobilières ou lots de terre faisant front sur une ou des rues du secteur #2 où les travaux seront exécutés, une taxe ou cotisation spéciale suivant l'étendue en front des propriétés telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans la Municipalité, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêt, des échéances annuelles en capital, et semiannuelles en intérêts, ladite taxe spéciale ou cotisation devenant due et exigible en même temps que la taxe générale.

ARTICLE 10.3.1:

En ce qui concerne les lots de coin ou lots ayant plus d'une étendue en front sur une ou des rues du secteur, ladite taxe spéciale ou cotisation est imposée sur 50% de la somme des étendues en front de ce ou ces lots.

ARTICLE 11:

En ce qui concerne les lots de coin ayant une étendue en front sur chacun de deux secteurs, ladite taxe spéciale ou cotisation est imposée à 50% de l'étendue en front sur chacun des secteurs



ARTICLE 12:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote part afférente à son bien-fond imposable en tout temps avant la date prévue pour effectuer l'emprunt par billet, et le prélèvement de la taxe imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fond imposable de chaque propriétaire qui aurait payé d'avance ces montants.

ARTICLE 13:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adopté.

Assemblée Lac Pins

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a adopté le règle-Electeurs ment No. 40 concernant la municipalisation, les travaux à accomplir dans une partie du secteur Lac des Pins, et décrétant un emprunt pour défrayer les travaux,

300/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu, que le règlement No 40 soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables du secteur concerné, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 13 octobre 1982 à 19h00 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac. Adopté.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11h00 et 12h de l'avant-midi, le 30e jour de septembre 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30e jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Comité

CONSIDERANT que la démission de M. Claude Ebacher entrai-Urbanisme ne une vacance au comité d'urbanisme,

301/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de nommer Madame Denise Charest au comité d'urbanisme pour collaborer avec M. Henri-Paul Adopté.

Comité Camp ValHeureu 302/82

CONSIDERANT que M. Henri-Paul Martin demande d'être remplacé sur le comité du Camp Val Heureux,

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu de nommer Madame Jacqueline Moreau pour former le comité du Camp Val Heureux avec Madame Denise Charest. Adopté.

Déneigement

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des prix pour effectuer le déneigement de la station de pompage St-Charles,

CONSIDERANT que la Ferme H. Dugré et Fils est la seule à avoir soumis un prix,

303/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter le prix de

\$190.00 soumis par la Ferme H. Dugré et Fils pour accomplir le déneigement de la station de pompage St-Charles.

Déneig. Centre Commun. CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des prix pour faire accomplir le déneigement du Centre Communautaire situé sur la rue Notre-Dame Centre,

B 6 3 A D SEC. PER

CONSIDERANT que M. Guy Janvier et Armand-Guy Messier ont soumis des prix,

304/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter le prix de \$480.00 soumis par M. Armand Guy Messier pour accomplir le déneigement du stationnement du Centre Communautaire pour l'hiver 1982-83. Adopté.

Déneig. Hotel V. Loisirs St.Ste Marg.

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé des prix pour faire accomplir le déneigement de propriétés municipales,

CONSIDERANT que M. Guy Janvier est le seul à avoir soumis un prix,

305/82

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter les prix de M. Guy Janvier pour le déneigement 1982-83 des endroits suivants:

\$650. pour le stationnement de l'Hotel de Ville

\$2200. pour le chemin d'accès et le stationnement du centre de loisirs et des 2 patinoires

\$450. Pour la station de pompage Ste Marguerite et le chemin du puits #2.

Adopté.

PERIODE DE QUESTION

Claude Parent, Rg St Nicolas: demande si la Municipalité a pris une décision concernant l'aménagement d'un terrain de soccer.

R- L'expropriation entre M. Benoit et la Commission Scolaire Chavigny est pratiquement complétée, donc la Municipalité peut continuer ses démarches.

L'ordre du jour étant épuisé

306/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu de lever la présente assemblée. Adopté.

L'assemblée est levée.

Maire Melenn some

Secrétaire-trésorier

Séance Régul. 12/10/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 12 octobre 1982, à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.



307/82

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 27 septembre 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter, tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 27 septembre 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

308/82

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports d'incendie et de permis de construction.

Lotiss. 244-1

CONSIDERANT que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 244, dossier 33193, propriété de Pétrole Générale Ltée, représentée par M. Gérard Hébert, prési-

309/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 244 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit la subdivision 244-1.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux(2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 12 décembre 1982, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Ener gie et Ressources du Québec nénessaire à l'entrée en viqueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS: Aucune

CORRESPONDANCE

Comm. Municip.

En date du 6 octobre 1982, Madame Caroline Pouliot, secrétaire de la Commission Municipale a approuvé l'engagement de crédit relativement au contrat accordé à Pagé Construction Inc. et Guy David Inc. pour l'entretien de chemins.

Minist. Roches

En date du ler octobre 1982, l'adjointe spéciale du Mi-Transpor nistre des Transports M. Jean-Luc Pépin, accuse réception de la résolution au sujet de l'enlèvement de roches dans le Lac St-Pierre.

Teleduc Invitat.

En date du 4 octobre 1982, M. Louis Leduc de Teleduc Inc. invite à un colloque sur "Les médias, l'éducation et le développe-Colloque ment régional" qui sera tenu le 30 octobre prochain au Pavillon des Humanités du Cégep. La date limite pour l'inscription est le 20 octobre 1982.

CRIQ

Le Centre de Recherche Industrielle du Québec annonce la publication de la 2e édition du Guide des unités SI. Le coût est de \$12.95.

Garde Cotière Roches

En date du 4 octobre 1982, M. Noel Paquette, gestionnaire régional de la Garde Côtière accuse réception de la résolution concernant l'enlèvement des roches et informe que la Garde Côtière

a la responsabilité de l'amélioration mais que les budgets alloués ne couvrent pas le genre de travaux demandés.

Min. Environ a HLR

En date du ler octobre, M. J. Claude Déry, directeur régional du Ministère de l'Environnement fait parvenir copie de lettre adressée à Edouard Lair, ingénieur Des Consultants H.L.R. Inc. concernant le déversement des égoûts du Chemin Ste Marguerite. Le déversement se ferait plutôt dans le ruisseau St Charles.

Ecole Voile subvent.

En date du 4 octobre 1982, M. Philippe Giroul, président de l'Ecole de Voile de l'Ile demande d'inclure dans sa programmation de subvention pour loisirs, un soutien financier aux activités de son organisme pour la prochaine année.

CGLajoie

En date du 28 septembre, M. Claude G. Lajoie, fait parvenir VsRoches copies de lettre adressée à M. Jean-Luc Pépin, ministre des Transports et M. Roméo Leblanc, ministre des pêches et océans, concernant l'enlèvement de roches dans le Lac St-Pierre.

Comm. Police Acc.Rec.

En date du 28 septembre, M. Jacques G. Dufort, directeur des conseillers à la Commission de Police du Québec accuse réception de la demande adressée au ministre de la Justice de reconsidérer "le cas de la municipalité de Pointe-du-Lac". Cette lettre fut remise au président de la Commission, M. le juge Roger Gosselin.

Min. Energ. En date du 28 septembre, M. Noel Lamy, agent de liaison du Miacc. rec nistère de l'Energie et des Ressources accuse réception de la résolution concernant la loi 48, loi de Police.

JMarie Moreau

En date du 30 septembre, M. Jean-Marie Moreau, président de U.C.C.Q. fait parvenir copie de lettre du Ministère de Justice accusant VsPolice réception de la lettre visant la loi 48.

JMarie Moreau

En date du ler octobre, M. Jean-Marie Moreau, président U.C.C.Q. fait parvenir copie de lettre de M. Jacques G. Dufort de la Commission Vs Polic de Police, accusant réception de lettre dans laquelle l'U.C.C.Q. appuie la demande du Conseil concernant le service de police.

YPicotte Vs Cas

En date du 28 septembre 1982, M. Yvon Picotte, député, demande s'il y aurait possibilité de reconsidérer la demande de Madame Rosa Le-RLeclerc clerc qui a déjà fait une demande pour construction sur son terrain situé à l'arrière du 1841 Ste Marguerite. M. Picotte sera avisé que le Conseil ne peut déroger à la règlementation en viqueur.

YPicotte demande

En date dh 28 septembre 1982, M. Yvon Picotte, député, fait Vs Polic parvenir copie d'une lettre adressée au ministre de la Justice M. Marc-André Bédard, demandant de céduler une rencontre avec les élus municipaux rencontr de Pointe-du-Lac.

YPicotte vs ROCHE

En date du 28 septembre 1982, M. Yvon Picotte, député, fait parvenir copie de lettre adressée à M. Claude G. Lajoie concernant l'élimination de roches dans le fleuve St-Laurent

CoursEau

En date du 24 septembre 1982, M. Jean Garon, ministre de l'a-Larouche griculture accuse réception de la résolution concernant le cours d'eau Larouche. Une étude sera entreprise et s'il y a lieu, un projet d'aménagement sera préparé et soumis

Mun. Approb. Regl 39 CommMun. Emprunt

Min. Aff

En date du 20 septembre, M. Patrick Kenniff, sous-ministre des Affaires Municipales, avise que le règlement #39 décrétant un emprunt de \$40,000. a été approuvé pour les fins et aux conditions y mentionnées.

En date du 16 septembre 1982, Madame Caroline Pouliot de la approuve Commission municipale du Québec avise que la Commission a approuvé l'emprunt de \$40,000. concernant le règlement No. 39.

GChevrette En date du 27 septembre 1982, M. Guy Chevrette, député de Joacc. reclliette, accuse réception de la résolution et demande les raisons qui motivent l'opposition à l'implantation d'un corps policier.

Min.

Minis. Justice | Acc. rec Seminair subvent.

En date du 28 septembre 1982, le ministre de la Justice, accuse réception de la résolution concernant la loi de Police.

M. Gilles Cloutier, responsable des sports au Séminaire StJoseph St-Joseph, souligne que dans le cadre du programme de soutien aux Activités de loisirs, il souhaiterait recevoir un montant de \$42.00 pour poursuivre les activités sportives.

Min.Env. Cours Insp.Mun

Le Ministère de l'Environnement du Québec suggère que la Municipalité inscrive son inspecteur municipal à un cours d'aide technique aux inspecteurs municipaux. Ce cours se tiendra du 22 au 25 novembre prochain à l'Hotel Le Baron. A noter qu'il n'y a aucun frais d'inscription.

Les membres du Conseil sont unanimes à ce que l'inspecteur municipal s'inscrive à ces cours.

Evaluat. Médiane

La firme d'évaluation Beaulieu-Coutu fait parvenir copie de l'étude des ventes accomplies pour déterminer la proportion médiane du rôle d'évaluation de la Municipalité. La proportion médiane a été établie à 105% et le facteur comparatif à 0.95

Comm.Scol

Dans le cadre du programme de soutien aux activités de Chavigny loisirs, la Commission Scolaire Chavigny demande une somme de \$405. subvent. pour poursuivre ses activités auprès des élèves de la Municipalité.

Comité

Le Comité de Sécurité Publique, par M. Yves Champoux, Sécurité président, réitère sa suggestion faite le 29 juillet 1982 à l'effet Vs Refer que la Municipalité tienne un référendum relativement à l'etablissement d'un corps de police. Suggestion est faite de tenir le référendum le 15 et 16 novembre 1982.

Soumission

CONSIDERANT que la Municipalité a procédé à une demande Vidanges de soumissions publiques pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères de son territoire,

> CONSIDERANT que la firme Sani-Paré Inc. est la seule entreprise à avoir soumis des prix,

310/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter la soumission de la firme Sani-Paré Inc. au coût de \$55,857.65 pour l'année 1983 et de \$62,892.75 pour l'année 1984. Que M. le Maire Georges-H. Denoncourt et le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat avec l'entrepreneur. Que cette acceptation soit conditionnelle à l'approbation de la Commission Municipale du Québec et du Ministère des Affaires Municipales du Québec. Adopté.

Zonage Newbury & Dion

CONSIDERANT que Mademoiselle Carole Newbury et Mademoiselle Ginette Dion s'adressent à la Commission pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain portant le numéro de lot 1-18 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain est situé sur une rue municipalisée depuis le 22 août 1974,

CONSIDERANT que les terrains avoisinants sont tous construits,

CONSIDERANT que ce terrain est desservi par l'aqueduc municipal,

311/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu que la Municipalité appuie la demande de Mesdemoiselles Carole Newbury et Ginette Dion. Adopté.

Zonage lot 532

CONSIDERANT que M. Georges Brochu, s'adresse à la Commis-MBFontainesion pour pouvoir lotir et aliéner en faveur de Marie B. Fontaine un terrain situé sur le lot 532 du cadastre de la Paroisse de la

Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain est situé entre le 6e Rang Est et une rivière situé à environ 257 pieds du dit chemin,

CONSIDERANT que ce terrain n'est pas utilisé pour l'agriculture et qu'il est situé entre deux résidences,

CONSIDERANT que Madame Fontaine veut utiliser ce terrain pour y faire du jardinage,

312/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Brochu et Madame Fontaine. Adopté.

Secteur Dugré Emprunt tempor.

CONSIDERANT que la Municipalité fait accomplir des travaux de pavage dans le secteur Place Dugré,

CONSIDERANT que ces travaux seraient financés au moyen d'un emprunt par billet,

CONSIDERANT que les propriétaires concernés pourront payer comptant leur part des travaux,

313/82

EN CONSEQUENCE il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire de \$30,000. à la Caisse Populaire de Pointedu-Lac pour acquitter le coût des travaux du secteur Dugré en attendant d'effectuer un emprunt par billet. Que M. le Maire et le secrétairetrésorier et/ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents à cette fin. Adopté.

Servitude PGagné

CONSIDERANT que la Municipalité doit créer un cours d'eau pour conduire l'égouttement des fossés d'une partie des Rangs St-Charles et 277- 278 des Petites Terres,

314/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'obtenir une servitude d'écoulement des eaux sur les lots P-277 et P-278 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, propriété de M. Paul Gagné. Le tout tel que montré aux plans dressés par M. Jean-Guy Caumartin, ingénieur-conseil, en août 1982. Ladite servitude ayant une emprise de 40 pieds de largeur. Que la Municipalité verse à Monsieur Gagné, la somme de \$5,000.00 pour indemnité des dommages causés à la condition que celui-ci effectue le déboisement de l'emprise de ladite servitude. Que le Notaire Gilles-Guy Garceau soit autorisé à préparer l'acte de servitude.

Que M. le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte ainsi préparé. Adopté.

Avis Motion Fossés 315/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit et résolu de donner un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement portant le numéro 41 et intitulé "Règlement relatif à l'égout-StCharlestement des eaux du chemin d'une partie des rangs St-Charles, du 5e Rang et des Petites Terres". Comme les membres du Conseil ont copie du règlement en mains et que quiconque peut en prendre connaissance et/ou en obtenir une copie au bureau de la Municipalité, le secrétaire-trésorier est dispensé de lire le règlement lors de son adoption. Adopté.

O.M.H. H.L.M.

CONSIDERANT que la Société d'Habitation du Québec a construit Administ un immeuble à logements pour personnes agées,

CONSIDERANT qu'un Office Municipal a été créé,

316/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'autoriser l'Office Municipal d'Habitation



de Pointe-du-Lac à administrer le projet de logements réalisé par la Société dans la Municipalité de Pointe-du-Lac. Adopté.

Convention CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du projet d'haexploita titation réalisé à la Pointe-du-Lac, il est nécessaire de conclure tion HLM une convention d'exploitation.

317/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu de demander à la Société d'Habitation du Québec de conclure conjointement avec la Municipalité de Pointe-du-Lac et l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subvention à l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac pour l'aider à défrayer les coûts d'exploitation et d'amortissement. Adopté.

Signature H.L.M. 318/82

CONSIDERANT que la Société d'Habitation du Québec soumet conventi un projet de convention d'exploitation,

> EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'autoriser M. le Maire et le Secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-du-Lac, la convention dont le texte est approuvé par le conseil municipal, tel que soumis. Adopté.

Déficit 10%

CONSIDERANT la réalisation d'un projet d'habitation à la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que la Société d'Habitation du Québec couvre une grande partie du déficit d'exploitation,

319/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu que la Municipalité de Pointe du Lac s'engage à participer jusqu'à concurrence de 10%, aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société. Adopté.

Sel Chemins

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé par voie d'invitation, des prix pour la fourniture de sel à chemins,

CONSIDERANT que les compagnies "La Société Canadienne de Sel Ltée et Mines Seleine Inc. ont soumis le même prix

320/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter le prix soumis par La Société Canadienne de Sel Ltée, soit \$31.00 la tonne métrique pris à l'entrepôt de Trois-Rivières. Adopté.

321/82 Avis Motion

Il est proposé par M. Gérard Harnois et unanimement résolu de donner un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement ayant pour but de prolonger jusqu'à 8 heures du soir le vote lors d'un référendum. Adopté.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le Conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 12e jour d'octobre 1982.

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>		
743	Comité Retraite Employés		772 55
744	Guy Janvier	Sept. 82	773.55 358.33
745	Sani Paré	Sept. 82	3,258.17
746	Gérard Biron	Sept. 82	140.00
747 748	Gaétan Roberge Ministère Revenu Qué.	Sept. 82 Sept. 82	229.17
749	Receveur Gén. Can.	Sept. 82	2,448.20 1,811.41
750	La Survivance	Ass. Mal.	292.21
751	Martial Beaudry	4 - 16 oct.	625.66
752 753	Martial Beaudry Suz. Denoncourt	18- 30 oct.	625.66
754	Suz. Denoncourt	4 - 16 oct. 18- 30 oct.	395.11 395.11
755		4 - 16 oct.	352.84
756	Hélène Leclerc	18- 30 oct.	352.84
757 758	Jean Bte Pothier Jean Bte Pothier	4 - 16 oct. 18- 30 oct.	675.83
759	Gaétan Roberge	4 - 16 oct.	675.83 569.97
760	Gaétan Roberge	18- 30 oct.	569.97
761	Marcel Crête	4 - 16 oct.	540.89
762 763	Marcel Crête Michel Thiffeault	18-30 oct.	540.89
764		4 - 16 oct. 18- 30 oct.	576.87 576.87
765		4 - 16 oct.	100.00
766	Mme Doris Lebeau	18- 30 oct.	100.00
767 768	Ecole de Voile Ile Inc.	***	600.00
768 769	Gaétan Roberge Le Nouvelliste	Voyages Election	70.00 136.00
770	M.R.C. Francheville		168.00
771	Wilson Lafleur Ltée	Papeterie	40.00
772 773	Formules Ducharme Inc.	••	20.0
774	Imprimerie Auger Inc. Bendwell As. Ltée	Informations	292.73 490.00
775	Canron Inc.	Matériaux	616.94
776	Service Spécial Vidanges	2 mois	3,375.79
777 778	Louis Dugré A.Guy Messier	Aqueduc	165.00
779	Réal Trahan	Voirie divers	1,547.84 34.03
780	J.U. Houle Ltée	Matériaux	1,157.66
781	Distributions Robert Enr.	Divers	164.74
782 783	Bo Québécois Elec. Inc. Sergaz Inc.	Rep. Camion	188.50
784	Garage R. Lamothe	Réparation	255.38 58.65
785	Jean Bte Pothier	Voyages Sept.	105.82
786	Maurice Bellemare		150.00
787 788	Agence de Sécurité Philipps Bo Québécois Elect	Rép.	67.50 203.00
789	Ciment Maski Ltée	Voirie	255.71
790	Centraide Mauricie	Don	50.00
791 792	Comité St Vincent Paul	Domn i ou	500.00
793	Martial Beaudry Marcel Crête	Pompier	50.00 70.00
794	Sylvio Dufresne	•	25.00
795	Normand Hélie		25.00
796 797	Michel Lesmerises Jean Yves Pépin	••	25.00
798	Gaétan Roberge	••	25.00 25.00
799	Michel Thiffeault	••	50.00
800	Ministère Revenu	Mutations	36.00
801 802	Marc Brulé Inc. Marcel Bergeron	Rep. Loisirs Divers	64.97 48.01
803	Marcel Girard	Rep. Centre	85.50
804	Les Distributions JG Enr.	Café	149.50
805 806	Maurice Plante Télé Communication T.Riv.	Rép.	80.00
807	J.B. Lanouette Inc.	2 mois Assurance	120.00 7,516.00
808	Quincaillerie Guilbert Inc.	, v	241.82
809	Bell Canada		548.80
810 811	Thomas Bellemare Fils Hydro Québec		1,225.00
812	Martial Beaudry	Voyages	4,825.28 293.59
813	Beaumier Ass. Avocat	Election	525.00



Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Yves Champoux, Baie-Jolie: demande si le Conseil est favorable à la tenue d'un référendum concernant la police.

R- Les membres du Conseil se prononcent tous en faveur de la tenue d'un référendum.

Réjean Montour, Place Montour: demande s'il est possible d'obtenir avant le ler novembre 82, la position du Conseil face au projet d'implantation d'un centre nautique au camp Val Heureux, et ce, à cause des programmes de subventions du Gouvernement.

R- Le Conseil prendra position avant le ler novembre.

Claude Girardeau, Rg St Charles: demande s'il y a un ou des membres du Conseil en faveur du corps de police. R- Aucun n'est en faveur.

L'ordre du jour étant épuisé

323/82

Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Adopté.

La présente assemblée est levée.

Secrétaire trésorier

Assemblée CANADA Lac Pins

Electeurs PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Procès verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation du règlement #40 pour municipaliser la lère Avenue, une partie de la 4e Rue et la 2e Rue au Lac des Pins, pour procéder à l'achat de ces chemins par la municipalité, pour décréter les travaux d'amélioration et/ou de confection de chemins et de drainage, et pour décréter un emprunt de \$12,000.00, payable par le secteur pour accomplir ces travaux.

Cette assemblée fut tenue à l'Hotel de Ville de Pointedu-Lac le 13 octobre 1982 à 19h. sous la présidence de Monsieur le conseiller Jean-Pierre Benoit.

Le secrétaire-trésorier adjoint Martial Beaudry donne lecture du règlement No 40 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

Président de l'assemblée

Séance

Séance spéciale des membres du Conseil de la Spéciale sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 20/10/82 20 octobre 1982, a la salle de l'Hotel de Ville de Pointedu-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.



Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 12 octobre 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

324/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 12 octobre 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

Lac des Pins

Les membres du Conseil ont reçu copie du procès verbal de l'assemblée des électeurs du secteur Lac des Pins tenue le 13 octobre 1982.

325/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation du règlement No. 40, soit adopté tel que lu; qu'il soit consigné aux archives de cette corporation. Adopté.

Lotiss. JMTrott

CONSIDERANT que M. Serge Hamel, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur les lots 199-4, 199-5 et 199-6, dossier 33227, propriété de M. Jean-Marie Trottier,

326/82

EN NONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision des lots 199-4, 199-5 et 199-6 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 199-4-1, 199-5-1 et 199-6-1.

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux (2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 20 décembre 1982, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adopté.

Referendum

CONSIDERANT qu'à une séance antérieure, il a été décidé que la Municipalité procéderait à un référendum pour contrer la formation d'un corps de police à Pointe-du-Lac,

327/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu unanimement que la date du référendum soit fixé au 19 et 20 novembre 1982, de 8 à 17 heures à l'Hotel de Ville de Pointedu-Lac, et que Me Legris, avocat de la Municipalité, soit mandaté pour formuler la question qui sera posée lors de ce référendum. Adopté.

Dépenses

chain,

CONSIDERANT la tenue d'un référendum le 19 et 20 novembre pro-

328/82

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et résolu que la Municipalité autorise le secrétaire-trésorier à défrayer les coûts se rattachant au référendum et que l'argent nécessaire soit pris à même les surplus accumulés. Adopté.



Parc Dugré

CONSIDERANT que M. Cléo Marchand et ses associés dé-Secteur sirent céder à la Municipalité un terrain devant servir de Parc, en bordure de la rue Dugré à la Pointe-du-Lac sur le lot 68,

CONSIDERANT que le notaire Gilles Guy Garceau a été mandaté pour préparer le contrat de cession dudit Parc,

329/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu:

- que cette cession sera faite pour le prix nominal de un dollar (\$1.00)
- que la municipalité s'engage à n'utiliser le terrain pour des fins de Parc à l'utilité du public seulement,
- 3- que toutes taxes municipales résultant de travaux d'amélioration pour gravelage, pavage, électrification, travaux d'amélioration, etc. seront supportées par la municipalité, en autant qu'elles se rapportent au Parc sus-mentionné.
- que le Maire, Monsieur Georges-H. Denoncourt et le secrétairetrésorier M. Jean-Baptiste Pothier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité. Adopté.

Avis de Motion Regl 41 330/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit et résolu de renouveler l'avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement portant le No. 41 et intitulé "Règlement relatif à l'égouttement des eaux du chemin d'une partie des rangs St-Charles, du 5e Rang et des Petites Terres" Adopté.

Déneige-

CONSIDERANT que M. Guy Janvier, proposé au déneige-GJanvier ment des bâtisses municipales pour l'hiver 82-83 demande que le premier versement sur ses honoraires soit fait conjointement avec la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac,

331/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu que le versement du ler mars 1983 devant représenter 70% du coût du contrat (\$2,310.00) soit fait conjointement à la Caisse Populiare de Pointe-du-Lac et à Guy Janvier.

Le tout conditionnel à ce que M. Guy Janvier respecte les termes du contrat qu'il a signé avec la Municipalité pour le déneigement des bâtisses municipales. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Denis Houle, responsable de la participation de la population lors du référendum demande aux membres du conseil s'ils sont disposés à travailler pour ledit référen-
 - R- Les membres du conseil sont tous disposés à participer.
- M. Jean Gagné souligne que le fossé qui devra être construit conformément au règlement #41 passerait chez lui et qu'il est disposé à signer une entente si tel était le cas, avec la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé,

332/82

Il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée. Adopté.

La présente assemblée est levée.

Two H Vayin court

Secrétaire-trésorier

Séance Régul. 25/10/82 CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 25 octobre 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacque-line Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblee spéciale tenue le 20 octobre 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours à l'avance.

333/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'accepter le procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 20 octobre 1982, tel que rédigé. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

334/82 Résolution rejetee Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Henri-Paul Martin, d'ajouter à la résolution 327/82 la phrase suivante:

"En autant qu'il est impossible de trouver des bénévoles pour en faire le travail nécessaire".

Le vote est demandé: sont en faveur: Madame Denise Charest et M. Henri-Paul Martin.

Sont contre: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Jean-Pierre Benoit et Denis Ferron.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

335/82

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois d'octobre 1982.

Lotissem. JGDubé

CONSIDERANT que M. Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, soumet un projet de subdivision sur le lot 272, dossier D-4892, propriété de M. Jean-Gilles Dubé,

336/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter tel que présenté, le plan de subdivision du lot 272 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, soit les subdivisions 272-1 et 272-2,

Que copies des plans et livre de renvoi soient adressés au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec en deux exemplaires afin que la Municipalité obtienne deux(2) copies approuvées par ce Ministère.

Que cette approbation devient nulle et sans effet à compter du 25 décembre 1982, si la demande au Ministère de l'Energie et Ressources du Québec ou le dépôt au bureau du Ministre de l'Energie et Ressources du Québec nécessaire à l'entrée en vigueur du plan ci-haut mentionné n'est pas fait avant ladite date. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Jean Gagné, Rg St Charles, demande si la Municipalité procèdera à la pose



d'une borne au cordon à l'arrière de son terrain, tel qu'il fut discuté avec M. Levasseur, surintendant spécial R. Une vérification sera faite sur les plans.

Claude Duchesne, Route 138, demande la lecture de la résolution #327/82 concernant les dépenses du référendum. R. Lecture est faite

Julien Brouillette, Ave des Arts, a déjà demandé le creusage des fossés dans son secteur.

R. La demande a été faite au C.P.R. mais il refuse. D'autres possibilités seront envisagées.

CORRESPONDANCE

YDuhaime Police

M. Yves Duhaime, accuse réception de la résolution demandant au Gouvernement du Québec de dispenser la Municipalité de Pointe-du-Lac d'établir un corps de police sur son territoire jusqu'au 31 décembre 1985. M. Duhaime en discutera avec son collègue le Ministre de la Justice.

Roches Lac St-Pierre

M. Jean-Claude Dery du Ministère de l'Environnement du Québec accuse réception de la résolution demandant l'élimination des roches dans le Lac St-Pierre. Suite à une visite d'un technicien, la solution la plus valable consisterait à mettre en place des bouées ou balises pour identifier les obstacles et définir un corridor aux embarcations. Le Ministère n'a pas de budget à cette

C.R.T.C. Renouvel. Belle-Vision

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes avise qu'il tiendra une audience publique à Montréal à compter du 14 décembre prochain. Cette audience concerne entre autre le renouvellement de la licence de La Belle Vision Inc. Les interventions doivent parvenir au plus tard le 24 novembre 1982.

Photocopies Club

M. Jacques Milot, du Club Optimiste de Pointe-du-Lac demande que la Municipalité accepte de continuer à faire les photo-Optimiste copies nécessaires à leur journal "L'Opti-Lac".

337/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Monsieur Gérard Harnois, et unanimement résolu que la Municipalité continue d'effectuer les photocopies pour la publication du bulletin du Club Optimiste de Pointe-du-Lac "L'Opti-Lac". Adopté.

Journée Informat. Cartogra-

M. Patrick Kenniff, sous-ministre des Affaires Municipales invite la Municipalité à déléguer des représentants à une journée d'informations sur les méthodes de représentation cartographique phie des données techniques applicables à la gestion municipale. Cette journée se tiendra le 28 octobre 1982 à l'Auberge des Gouverneurs. Martial Beaudry et Gaétan Roberge sont autorisés à assister à cette journée.

U.Q.T.E.

L'Association Québécoise des Techniques de l'Eau invite Conférenc la Municipalité à assister à sa 10e conférence régionale annuelle pour la région Mauricie-Bois Francs. Cette conférence se tiendra le 2 décembre 1982 à l'Hotel Le Baron de Trois-Rivières. Le coût de participation à cette journée est de \$30.00. M. le Maire, le secrétaire-trésorier, l'inspecteur-municipal, un employé extérieur et Madame Jacqueline Moreau sont autorisés à assister à cette journée.

M.R.C. lettres patentes

M. Robert Bouchard, de la M.R.C. de Francheville fait parvenir copie des lettres patentes et souligne que celles-ci ont été publiées dans la Gazette Officielle du Québec, édition du 16 décembre 1981.

Roche

M. Guy Chevrette, Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accuse réception de la résolution demandant l'enlèvement de roches dans le Lac St-Pierre.

100131

Fossé Rg St-Charles Règl.41

REGLEMENT NO. 41

TITRE: REGLEMENT RELATIF A L'EGOUTTEMENT DES EAUX DU CHEMIN D'UNE PARTIE DES RANGS ST-CHARLES, du 5e RANG et DES PETITES TERRES

ATTENDU que le Conseil Municipal a mandaté M. Jules Levasseur à titre de Surintendant spécial pour dresser procès-verbal sur l'égouttement des eaux du chemin et des terres d'une partie des rangs St-Charles, du 5e Rang et des Petites Terres,

ATTENDU que le Surintendant spécial a déposé son procès verbal le 15 septembre 1982,

ATTENDU que le Conseil Municiapl a convoqué les intéressés le 17 septembre 1982 pour l'examen du procès-verbal, et pour y entendre tout intéressé,

ATTENDU que le Conseil Municipal a examiné le procès-verbal et entendu les intéressés lors d'une réunion tenue le 29 septembre 1982,

338/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et statué que:

- ARTICLE 1: Le procès-verbal dressé par le Surintendant spécial, M. Jules Levasseur, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ci-après au long reproduit. Ce procès verbal constitue l'annexe "A" du règlement.
- ARTICLE 2: Le dit procès verbal, par les présentes, est homologué tel qu'ainsi amendé:
 - ARTICLE 2 a): Les fossés visés au présent procès-verbal, commencent en amont . . .
 - b): Dans cette partie des fossés, se jettent par un pont, les . . .
 - c): De plus, dans cette partie des fossés, se déversent et l'autre à 2 1/2 arpents à l'est de la dite ligne. L'eau y est canalisée . . .
 - d): De plus, dans cette partie des fossés, se déversent aussi, les eaux . . .
 - e): Les fossés visés par a) . . .
 - i) . . . et y transportent les eaux de tous les fossés ci-haut mentionnés.
 - j): Du côté ouest de la route du 6e Rang, . . .
 - k): Le présent procès-verbal comprend tous les fossés existants et décrits ci-avant et en outre le cours d'eau et les ponts à réaliser suivants:
 - 1): A partir du côté sud de l'intersection de la route du 6e Rang . . .
 - n): A partir du trait-carré mentionné au paragraphe l), le cours . . .
 - r): Tous les fossés mentionnés aux paragraphes a) à 1) ont . . .
 - ARTICLE 4) Les travaux devront être effectués le plus tôt possible après l'homologation du présent procès verbal.

ARTICLE 5) Désignations

Des terrains situés à la Pointe-du-Lac, connus et désignés au cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, tels que ci-après plus particulièrement décrits:

A ENLEVER:

#338 Jean Gagné #277 Paul Gagné

A AJOUTER ce qui suit:

325, 329, 332,	327,	328 331 334	Municipale Pointe-du-Lac	Borné à l'est par la ligne 198,560pi séparative des lots 321 et 322, au sud et au nord par les parties de lots mentionnés dont le numéro cadastral apparaît ci-contre, à l'ouest par la ligne séparative des lots 337 et 338, ledit terrain étant le rang St-Charles et mesurant 40' de largeur sur 4 964' de longueur, le tout plus ou moins
----------------------	------	-------------------	-----------------------------	---

334, 335

Corporation Municipale

Bornée à l'est par une partie 48,000p12 du lot 334, au sud par le rang Pointe-du-Lac St Charles, à l'ouest par une partie du lot 335, et au nord, par le surplus de la route du 6e Rang, ledit terrain étant une partie de la route du 6e Rang et mesurant 40' de largeur sur 1 200' de longueur Sud-Nord

331, 329 290, 291 Corporation Municipale

Borné au nord par le Rang St- 78,900p; 2 grand Charles, à l'est par P-329 et P-291, au sud par le surplus Pointe-du-Lac P-291, au sud par le surplus du rang des Petites Terres, à l'ouest, par P-290, 290-1, 290-2, 290-3, 290-4, 290-6 et³ aussi par une partie de lot 331 ledit terrain étant une partie du Rang des Petites Terres, et mesurant 40' de largeur sur 1 792.5' de longueur sud-nord.

TOTAL

6,502,703

ARTICLE 3:

Le Conseil Municipal est autorisé à faire exécuter les travaux décrits au procèsverbal ci-joint tel qu'amendé;

ARTICLE 4:...

Le Conseil de la Municipalité de Pointedu-Lac taxe les frais de procès verbal du Surintendant spécial à la somme de \$5,139.76 ainsi détaillé:

- Surintendant spécial \$ 500.00
- Jean-Guy Caumartin ing.\$4,159.76
- Me Robert Legris avocat\$ 480.00

\$5,139.76

et ordonne que ces frais soient payés par les intéressés à même la taxe spéciale imposée par les présentes.

Qué

ARTICLE 5: Le Conseil évalue les travaux à faire et les frais du présent règlement à \$22,000. ainsi détaillé:

Frais taxésDommages résultant de servitude	\$5139.76 5000.00
Machinerie pour creusagePierre	5000.00 2000.00
TuyauSurveillance & imprévu	2000.00



\$21939.76

ARTICLE 6: Le Conseil de la Municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas la somme de \$22,000. pour l'exécution du présent règlement;

ARTICLE 7: Afin de pouvoir au paiement de la somme mentionné à l'article 5, le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac:

- a) approprie un montant de \$5,000. à même son fonds général tel que prévu au budget de l'an 1982;
- b) décrète une taxe spéciale de travaux \$0.0026 par pied carré de terrain dont les eaux s'écoulent ou doivent s'écouler par tel cours d'eau ou fossé selon qu'il est statué au procès-verbal tel qu'amendé;
- c) approprie aux fins du présent règlement, toute subvention que le Ministère des Transports du Québec et/ou le Gouvernement du Québec pourrait verser à la Municipalité
- d) ordonne au secrétaire-trésorier de faire un rôle spécial de perception pour percevoir des propriétaires ou occupants intéressés la taxe imposée par le présent règlement

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE "A"

COURS D'EAU DU 5e RANG ST CHARLES

PROCES VERBAL

Province de Québec Municipalité de Pointe-du-Lac, Comté Maskinongé.

Relatif à l'égouttement des eaux du chemin du Rang St Charles, du 5ième Rang et des Petites Terres, et la Municipalité de Pointe-du-Lac, sous le régime des articles 471 et suivants du code municipal.

Le présent procès verbal a pour but de règlementer un cours d'eau qui suivra le parcours indiqué ci-après et sera appelé Cours d'Eau du 5ième Rang St-Charles.

ARTICLE 1

L'avis public a été affiché le 29 juillet 1982 et donné aux intéressés sous le régime de l'article 576 du code municipal.

A l'assemblée publique tenue le 7 août 1982 à l'Hotel de Ville à 10 heures a.m., à laquelle sont présents Messieurs Georges-H. Denoncour maire, Jean-Pierre Benoit, conseiller, Jean-Guy Caumartin, ingénieur.

Les intéressés présents sont:

Messieurs Charles Larouche Marcel Béland,



Axel Paquette Arthur Robitaille Guy Robitaille Paul Gagné

sous la présidence de Jules Levasseur, surintendant spécial.

Après 1:30 heure de discussion, aucune suggestion n'a été apportée.

La présente assemblée est levée à 11:45 heures

ARTICLE 2

- a) Le cours d'eau créé et visé au présent procès verbal, commence en amont à la ligne des lots 321 et 322 de chaque côté du chemin Rang St Charles. Du côté nord du dit chemin, l'eau s'écoule vers l'est, traverse ensuite le chemin vers le sud et s'écoule vers l'ouest au sud du dit rang St-Charles, jusqu'à la ligne des lots 329 et 330, toujours en suivant le chemin St Charles. Un pont existe à cet effet sur la ligne des lots 321 et 322.
- b) Dans cette partie du cours d'eau, se jettent par un pont, les eaux des lots 323, 324 et 326, le dit pont étant situé sur la ligne des lots 324 et 326. L'eau y est canalisée par un fossé de chemin situé en son côté nord, d'une longueur d'environ 5 arpents.
- c) De plus, dans cette partie du cours d'eau, se déversent aussi par deux autres ponts, les eaux des lots 326, 327 et 328, les dits autres ponts étant situés l'un sur la ligne des lots 326 et 327 et l'autre à 2 1/2 arpents à l'intersection de la dite ligne. L'eau y est canalisée par un fossé de chemin situé du côté nord mesurant environ 5 1/2 arpents de longueur.
- d) De plus, dans cette partie du cours d'eau, se déversent aussi, les eaux des lots 291 et 329 par un fossé de chemin situé du côté est du chemin des Petites Terres, le dit fossé de chemin mesurant environ 1,800 pieds de longueur.
- e) Les cours d'eau visés par a) à d) se réunissent au sudest de l'intersection des rangs St-Charles et des Petites Terres, traversent alors par un pont, le Rang des Petites Terres vers l'ouest et se prolongent jusqu'à la ligne des lots 334 et 335 en suivant le Rang St Charles en son côté sud.
- f) A l'extrémité ouest du pont visé par le paragraphe e), se déversent aussi les eaux des lots 289 et 290 par un fossé de chemin longeant en son côté ouest, le Rang des Petites Terres, sur une longueur de 1,800 pieds vers le sud.
- g) Il existe un pont situé à 150 pieds environ à l'ouest de la ligne des lots 332 et 333, lequel pont traverse le chemin du Rang St Charles et achemine le surplus d'eau du fossé sud du chemin du Rang St Charles vers un autre fossé situé du côté nord du dit rang.
- h) Le fossé de chemin du côté nord du rang St Charles commence à environ 100 pieds à l'ouest de la ligne des lots 332 et 333 et se termine à l'intersection de la route du 6e Rang et du Rang St Charles. A cet endroit arrive aussi le fossé de chemin longeant la route du 6e Rang du côté est et mesurant environ 1,200 pieds.
- i) A l'intersection de la route du 6e Rang et du Rang St-Charles, il existe au moins 2 ponts qui traversent le Rang St-Charles vers le sud et y transportent les eaux de tous les cours d'eau ci-haut mentionnés.
- j) A partir du côté sud de l'intersection de la route du 6e Rang et du Rang St Charles, un cours d'eau suit la ligne des lots 334 et 335 sur une distance d'environ 200 pieds vers le sud. Ensuite, le cours d'eau tourne au trait-carré vers l'ouest et se jette dans une partie des lots 335 et 337 qui est actuellement inondée.

k) Du côté ouest de la route du 6e Rang, il existe sur une longueur de 1,200 pieds environ, à partir de l'intersection de la dite route et du Rang St Charles, vers le nord, un fossé de chemin qui draine les eaux du lot 335, et s'y prolonge vers l'ouest jusqu'à 200 pieds de la dite intersection. Les eaux de ce cours d'eau descendent naturellement jusqu'à la partie basse du lot 337 situé du côté nord du Rang St Charles. Cette partie basse est aussi actuellement

- 1) Le cours d'eau créé et visé au présent procès verbal comprend tous les fossés existants et décrits ci-dessus et en outre, les fossés et ponts suivants:
- um) Un pont sera construit traversant le Rang St Charles à environ 100 pieds à l'est de la ligne des lots 337 et 338 permettant de transporter les eaux du côté nord du Rang St-Charles vers le côté sud du dit Rang où elles se déversent dans le fossé du chemin ci-après décrit.
- n) A partir du trait-carré mentionné au paragraphe j), le cours d'eau d'une profondeur de 3 pieds se dirigera vers l'ouest jusqu'à ce qu'il longe le Rang St Charles du côté sud. Par la suite, le dit cours d'eau de 3 pieds de profondeur longera le Rang St Charles jusqu'à la ligne des lots 337 et 338. De là, il tournera vers le sud, suivant cette ligne de lot sur une distance de 360 pieds jusqu'au cordon.
- o) Au cordon le cours d'eau tournera vers l'est faisant un arc de cercle de 100 pieds de rayon environ jusqu'au pont situé à 30 pieds environ au sud du cordon et à 100 pieds environ à l'est de la ligne des lots 276 et 277.
- p) Au sud de ce pont, le cours d'eau s'étendra généralement en direction nord-sud sur la partie la plus basse du lot 277 sur une distance 3,751 pieds à partir du cordon séparant les lots 337 et 277. Alors le cours d'eau se déverse dans le "fossé principal" pour se diriger vers la rivière St Charles sur une distance d'environ 1,000 pieds vers le sudouest.
- q) La partie du cours d'eau mentionné en p) traversera 5 ponts pour permettre aux propriétaires des lots avoisinants de continuer à utiliser les chemins existants.
- r) Tous les fossés mentionnés aux paragraphes a) à k) ont généralement une profondeur de 6 pieds et sont propres et suffisants.
- s) Tous les ouvrages décrétés au paragraphe 2 apparaissent aux plans datés du mois d'août 1982 préparés par M. Jean-Guy Caumartin, ingéneiur conseil et joints au présent procès verbal pour en faire partie. En cas de divergence entre les plans joints et le texte du présent procès verbal, le texte prévaudra.

ARTICLE 3

DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau sera creusé et maintenu conformément aux indications qui suivent et telles qu'indiquées sur le plan c'est-à-dire -5+00=3.5 pieds de profond 0+00=6.98 pieds 5+00=6.26 pieds 10+00=9.76 pieds 15+00=3.62 pieds 20+00=2.28 pieds 25+00=4.33 pieds 30+00=3.21 pieds 35+00=5.52 pieds 37+51.4=2.68 pieds 42+41=4.17 pieds de profond.

A partir de 37 + 51.4 à 43 + 00 un nettoyage est ordonné.

Une courbe de 12° degrés est nécessaire à 2+85.8 pour ne pas nuire au puits qui existe actuellement.

Sur les lots 337 et 338, les produits du creusage seront transportés, et sur ces mêmes lots, de la pierre sera posée dans les deux courbes. Sur les lots 277 et 278, les produits du creusage seront déposés



du côté ouest à une distance suffisante pour ne pas retomber dans le cours d'eau.

Considérant qu'il existe des chemins de bois sur les lots 273 à 280 pour le transport du bois, il y aura 5 ponceaux à faire: Chemin No 1, ponceau de 40 pieds de large;

Chemin "Cabane à sucre", ponceau de 20 pieds; "Chemin du puits", ponceau de 20 pieds;

Chemin no 2, ponceau de 20 pieds; Chemin no 3, ponceau de 20 pieds;

Tous ces ponceaux auront un diamètre de 36 pouces et faits de tole ondulée et galvanisée.

A chaque extrémité des ponceaux, on devra placer de la pierre de carrière (rubbel) à la main.

Le terrain nécessaire sera déboisé par le propriétaire qui utilisera le bois selon son désir.

ARTICLE 4

A cause de l'ampleur et de la situation géographique des travaux, de la spécificité des outils nécessaires et en vue d'une exécution rationnelle et ordonnée des travaux nécessaires, il est ordonné que les travaux ne soient pas faits par les intéressés eux-mêmes, mais soient faits à l'entreprise à leurs frais et à cette fin, soient adjugés publiquement conformément aux articles 624 et suivants du code municipal.

Les travaux devront être effectués le plus tôt possible après l'homologation du présent procès-verbal et avant le ler décembre 1982.

ARTICLE 5

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs, et est recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au code municipal. Il en est de même des indemnités, dommages intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent procès-verbal.

Seront et sont par le présent procès verbal assujettis les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable et le numéro du cadastre de chaque terrain en raison de la superficie contributive en pieds à attribuer à chacun de ces terrains à savoir:

PROPRIETAIRE & No/ LOT	DESCRIPTION	SUPERFICIE
Roger Laroche P-290	en front au nordest par chemin Petites Terres; au sud-est par Sylvie B. Turcotte; au sud-ouest par Sylvie B. Turcotte; au nord-ouest par la rue Laroche (289-3, 290-3)	5 000 pi²
Roger Laroche P-290	en front au nord-est par chemin des Petites Terres; au sud-est par la rue Laroche (289-3, 290-3) au sud-ouest par Raymond Brousseau (P-290); au nord-ouest par Roger Giroux	19,200 pi²
Roger Giroux P-290	en front au nord-est par chemin des Petites Terres; au sud-est par Roger Laroche; au sud-ouest par Lionel Côté; au nord-ouest par la rue Côté	19,200 pi²

en front au nord-est par chemin 19,200 pi² Roger Laroche des Petites Terres; P-290

> au sud-est par la rue Côté; au sud-ouest par Lionel Giroux; au nord-ouest par Raymond Gravel

et Louis-Joseph Houde

Raymond Gravel en front au nord-est par chemin 12,000 pi² P-290

des Petites Terres;

au sud-est par Roger Laroche; au sud-ouest par Louis-Joseph Houde au nord-ouest par la rue Raymond

Gilles Després en front au nord-est par chemin 12,000 pi²

P-290 des Petites Terres;

au sud-est par la rue Raymond; au sud-ouest par Yves Beaudry; au nord-ouest par Gilles Lambert

Gilles Lambert en front au nord-est par chemin 20,400 pi²

P-290 des Petites Terres;

P-289 au sud-est par: Gilles Després,

Yves Beaudry, Michel Boisvert; au nord-ouest par la rue Colbert

et une partie du lot 290 de 60' x 100' en partie indivisée lui appartenant

ainsi que son épouse;

au sud-ouest par une partie de lot 289 lui appartenant; elle-même bornée au sud-ouest par Micheline Daigle

Gilles Lambert en front au nord-est par chemin $6,000 \text{ pi}^2$

et Uxor des Petites Terres;

P-290 au sud-est et sud-ouest par la

partie de lot 290 appartenant à Gilles Lambert (seulement); au nord-ouest par la rue Colbert

Robert Billy en front au nord-est par chemin $6,250 \text{ pi}^2$

P-290 Petites Terres;

au sud-est par la rue Colbert;

au sud-ouest par Serge Montambeault; au nord-ouest par Pierre Laporte

Pierre Laporte en front au nord-est par chemin $6,250 \text{ pi}^2$

P-290 Petites Terres;

au sud-est par Robert Billy;

au sud-ouest par Serge Montambeault; au nord-ouest par une partie du lot

331 appartenant à Arthur Robitaille.

Roger Laroche au nord-est par une partie du lot 292 266 560 pi²

P-291 lui appartenant;

P - 291au sud-est par le lot 625 appartenant

au Sud du Chemin au Ciné-Parc de T.Riv.

Petites Terres au sud-ouest par une partie de lot 290

lui appartenant;

au nord-ouest par le chemin des

Petites Terres.

P-291 au nord-est par une partie du lot 292

au Nord du Che-lui appartenant;

min Petites au nord-ouest par une partie du lot

Terres 329 appartenant à Roméo Godin;



au sud par le chemin des Petites Terres et les terrains vendus à Fabiola Noel, Armand Grenier ou représentants; et par le lot 291-1 de Hélène Laroche

Charles Larouche au nord-est par le lot 321 apparteP-322, P-323, nant à Frédéric Livernoche;
au sud-est par le 5e Rang Est;
P-322 au nord au sud-ouest par une partie du lot
du 5e Rg Est 323 lui appartenant;
au nord-ouest par le surplus du
lot 322 lui appartenant.

322 au nord-est par le lot 321 de Frédéric Livernoche; au sud du 5eRGE au sud-est par le lot P-298 de

au sud du 5eRGE au sud-est par le lot P-298 de Jean-Claude Hubert et le lot P-297 de Paul DeCourcy; au sud-ouest par le lot P-323 lui

appartenant a au nord-ouest par le 5e Rang Est.

au nord-est par une partie du lot P-322 lui appartenant; au nord du 5eRg au sud-est par le 5e Rang Est; au sud-ouest par une partie du lot P-324 lui appartenant;

au nord-ouest par le surplus du lot P-323 lui appartenant.

au nord-est par une partie du lot P-322 lui appartenant;

au sud du 5eRgE au sud-est par le lot P-297 de Paul DeCourcy;

au sud-ouest par une partie du lot 324 lui appartenant; au nord-ouest par le 5e Rang Est.

au nord-est par une partie du lot p-323 lui appartenant; au nord du 5eRg£au sud-est par le 5e Rang Est; au sud-ouest par une partie du lot

P-324 de Pierre-Paul Leclerc; au nord-ouest par le surplus du lot P-324 lui appartenant.

au nord-est par une partie du lot P-323 lui appartenant;

au sud du 5eRgE au sud-est par les lots P-295 et

P-296 de Marcel Pelletier; au sud-ouest par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard et une partie du lot P-326 de Jean-Marie Girard;

au nord-ouest par le 5e Rang Et.

Pierre-Paul au nord-est par une partie du lot 24 450pi²
Leclerc P-324 de Charles Larouche;
au sud-est par le 5e Rang Est;
au sud-ouest par une partie du lot
P-326 de Wilfrid Girard;
au nord-ouest par le surplus du
lot P-324 lui appartenant.

Wilfrid Girard au nord-est par une partie du lot 610 613 pi²
P-326 P-324 de Pierre-Paul Lelcerc;
au sud-est par le 5e Rang Est;
au nord du 5eRgE au sud-ouest par une partie du lot
P-326 de Axel Paquette;

au nord-ouest	par	le	surplus	du
lot P-326 lui	appa	arte	enant.	

Wilfrid Girard	au nord-est par une partie du lot	883
P-326	P-326 de Jean-Marie Girard; par une partie du lot P-324 de Charles Larouche; au sud-est par le lot P-295 de	THE DU SEC
au sud du 5eRgE	Marcel Pelletier; par les lots P-294 et P-293 de Charles Larouche; au sud-ouest par le lot 327-3 de Claude Girardeau; par une partie du lot P-326 de Henri-Jean Girard; au nord-ouest par le 5e Rang Est.	
P-326	au nord-est par une partie du lot P-326 de Axel Paquette; au sud-est par le 5e Rang Est; au sud-ouest par le lot 326-3 de Wilfrid Girard; au nord-ouest par le surplus du lot P-326 de Wilfrid Girard	
326-3	au nord-est par une partie du lot P-326 lui appartenant; au sud-est par le 5e Rang Est; au sud-ouest par une partie du lot P-326 de Henri-Jean Girard; au nord-ouest par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard	
P-326	au nord-est par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard; au sud-est par le 5e Rang Est; au sud-ouest par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard; au nord-ouest par le surplus du lot P-326 lui appartenant	25 500 pi²
Girard P-326	au nord-est par une partie du lot P-324 de Charles Larouche; au sud-est et sud-ouest par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard; au nord-ouest par le 5e Rang Est	20,000 pi ²
326-2	au nord-est et au sud-est et sud- ouest par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard; au nord-ouest par le 5e Rang Est.	30 000 pi²
Girard P-326	au nord-est et sud-est par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard; au sud-ouest par les lots 327-2 et 327-3 de Claude Girardeau; au nord-ouest par le 5e Rang Est.	30 000 pi²
326-1	au nord-est par une partie du lot P-326 de Henri-Jean Girard; au sud-est par le 5e Rang Est; au sud-ouest par une partie du lot P-327 de Huguette Dubé:	15 000 pi²

lot P-327 de Huguette Dubé;

Robitaille;

une partie du lot P-327 de Lionel







	au nord-ouest par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard.			
Henri-Jean Girard P-326	au nord-est par le lot 326-3 de Wilfrid Girard; au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par le lot 326-1 de Paul Grenier; au nord-ouest par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard	15	000	pi²
Claude Girardea 327-1, 327-2, 327-3	u au nord-est par une partie du lot P-326 de Wilfrid Girard; par le lot P-326 de Henri-Jean Girard; au sud-est par le lot P-293 de Charles Larouche; par les lots P-293 et P-292 de Roger Laroche; au sud-ouest par le lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au nord-ouest par le Rang St Charles.	229	100	pi²
Lionel Robitail	le au nord-est par le lot P-327 de Mme Huguette Dubé; au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par le lot P-327 de Raynald Girardeau; au nord-ouest par une partie du lot P-327 de Georges Lacerte; par le surplus du lot P-327 lui appartenant (L. Robitaille)	17	265	pi²
Huguette Dubé P-327	au nord-est par une partie du lot 326-1 de Paul Grenier; au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par une partie du lot P-327 et au nord-ouest par le surplus du lot P-327 de Lionel Robitaille	12	850	pi²
Raynald Girardeau P-327	au nord-est par une partie du lot P-327 de Lionel Robitaille; au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au nord-ouest par une partie du lot P-327 de Georges Lacerte.	6	638	pi²
Georges Lacerte P-327	au nord-est par une partie du lot P-327 de Lionel Robitaille; au sud-est par une partie du lot P-327 de Lionel Robitaille; par le lot P-327 de Raynald Girardeau; au sud-ouest par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au nord-ouest par une partie du surplus du lot P-327 de Lionel Robitaille.	16	000	pi²
Rita Gélinas Fournier P-328 P-328 au nord du Rg StCharles	au nord-est par le lot P-327 de Georges Lacerte; par le lot P-327 de Raynald Girardeau; au sud-est par le rang St Charles: au sud-ouest par le lot P-328 de Eliette B. Landry; au nord-ouest par le surplus du lot P-328 lui appartenant.	279	000	pi²

|--|--|

P-328 au sud du Rang St Charles	au nord-est par les lots 327-1 et 327-3 de Claude Girardeau; au sud-est par les lots P-292 et P-291 de Roger Laroche; au sud-ouest par les lots P-329 appartenant respectivement à Louis Benoit, Jean-Louis Maurais, André Loranger, Jacques Gonnin, Marcel Béland et Roméo Godin; au nord-ouest par le Rang St Charles.	885
Eliette B. Landry P-328	au nord-est et au nord-ouest par le lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par une partie du lot P-329 de Charles Larouche.	9 375 pi²
Louis Benoit P-329	au nord-est par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au sud-est par le lot P-329 de Jsan-Louis Maurais; en front au sud-ouest par le chemin des Petites Terres; au nord-ouest par le rang St Charles	34 592 pi²
Jean-Louis Maurais P-329	Au nord-est par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au sud-est par le lot P-329 de André Loranger; au sud-ouest par le chemin des Petites Terres; au nord-ouest par le lot P-329 de Louis Benoit.	38 640 pi²
André Loranger P-329	au nord-est par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au sud-est par le lot P-329 de Jacques Gonnin; au sud-ouest par le chemin des Petites Terres; au nord-ouest par le lot P-329 de Jean-Louis Maurais.	38 640 pi²
Jacques Gonnin P-329	au nord-est par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; au sud-est par le lot P-329 de Marcel Béland; au sud-ouest par le chemin des Petites Terres; au nord-ouest par le lot P-329 de André Loranger.	15 470 pi²
Marcel Béland P-329	au nord-est par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournie au sud-est par le lot P-329 de Roméo Godin; au sud-ouest par le chemin des Petites Terres; au nord-ouest par le lot P-329 de Jacques Gonnin.	15 470 pi²
Roméo Godin P-329	au nord-est par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier;	31 178 pi²



au sud-est par une partie du lot P-291 de Roger Laroche; au sud-ouest par le chemin des Petites Terres; au nord-ouest par le lot P-329 de Marcel Béland

Charles Larouch P-329, P-330 P-329	e au nord-est par une partie du lot P-328 de Rita Gélinas Fournier; par le lot P-328 de Eliette B. Landry; au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par une partie du lot P-330 lui appartenant; au nord-ouest par le surplus du lot P-329 lui appartenant.	113	700pi ²
P-330	au nord-est par une partie du lot P-329 lui appartenant; au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par une partie du lot 331 de Arthur Robitaille; au nord-ouest par le surplus du lot P-330 lui appartenant.		
Arthur	au nord-est par une partie du lot	706	704pi²

Arthur Robitaille	au nord-est par une partie du lot 706 704pi ² P-330 de Charles Larouche;
P-331	au sud-est par le rang St Charles;
P-332	au sud-ouest par le lot P-332 de
	Pauline Gauthier; par une partie du lot P-332 lui appartenant (A. Robi-
	taille)
	au nord-ouest par le surplus du lot
	P-331 lui appartenant
P-331	au nord-est par le chemin des Petites Terres
au sud du Rang	au sud-est par le lot P-290 de Pierre
St Charles	Laporte; par les lots P-289 et P-290
	de Serge Montambeault;
	par une partie du lot P-288 de Georges
·	Henri Denoncourt;
	au sud-ouest par le lot P-332 de Charles
	Larouche;

Henri Denoncourt;
au sud-ouest par le lot P-332 de Charle;
Larouche;
au nord-ouest par le Rang St Charles

au nord-est par le lot P-332 de Guy
Robitaille; par le lot P-332 de
Pauline Gauthier; par une partie du lot

P-332

au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par une partie du lot 333 de Charles Larouche; au nord-ouest par le surplus du lot P-332 lui appartenant.

P-331 lui appartenant (A. Robitaille)

Pauline Gauthier au nord-est par une partie du lot 16 200pi²
P-332 P-331 de Arthur Robitaille;
au sud-est par le rang St Charles;
au sud-ouest par le lot P-332 de
Guy Robitaille;
au nord-ouest par une partie du lot
P-332 de Arthur Robitaille.

Guy Robitaille au nord-est par le lot P-332 de 14 376pi²
P-332 Pauline Gauthier;
au sud-est par le Rang St Charles;
au sud-ouest et nord-ouest par uen
partie du lot P-332 de Arthur Robitaille

Charles Larouche au nord-est par le lot P-331 de 1 687 680pi² P-332, 333, 334 Arthur Robitaille; P - 332au sud-est par le lot P-288 de Georges-Henri Denoncourt; Au sud-ouest par une partie du lot 333 lui appartenant; au nord-ouest par le Rang St Charles 333 au nord-est par le lot P-332 lui appartenant; au sud du Rq au sud-est par les lots P-283, P-284, St Charles P-286 de Roger Laroche; par le lot P-282 de Alice St-Arnaud; par une partie du lot P-281 du Gouvernement du Ouébec; au sud-ouest par une partie du lot 334 lui appartenant; au nord-ouest par le rang St Charles. au nord-est par une partie du lot P-332 au nord du Rang de Arthur Robitaille; St Charles au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par une partie du lot 334 lui appartenant; au nord-ouest par un surplus du lot 333 lui appartenant. 334 au nord-est par une partie du lot 333 au sud du Rang lui appartenant; St Charles au sud-est par une partie du lot P-281 du Gouvernement du Québec; au sud-ouest par une partie du lot 335 de Arthur Robitaille; au nord-ouest par le rang St Charles. au nord-est par une partie du lot 333 au nord du Rg lui appartenant; St Charles au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par le 6e Rang; au nord-ouest par le surplus du lot 334 lui appartenant. Arthur Robitaille au nord-est par le 6e Rang; 1 101 680 pi² 335, 337 au sud-est par le rang St Charles par le lot 335-1 de Denis Robitaille; 335 au nord du Rg au sud-ouest par une partie du lot St Charles 337 lui appartenant; au nord-ouest le surplus du lot 335 lui appartenant. 335 au nor-dest par une partie du lot 334 au sud du Rang de Charles Larouche; au sud-est par les lots P-279 et P-280 St Charles de Rosaire Thériault; par le lot P-278 et une partie du lot P-277 de Paul Gagné; au sud-ouest par une partie du lot 337 lui appartenant; au nord-ouest par le rang St Charles au nord-est par une partie du lot 335 au sud du Rang lui appartenant; St Charles au sud-est par le lot P-277 et une partie du lot P-276 de Paul Gagné; au sud-ouest par le lot P-338 de Jean Gagné; au nord-ouest par le Rang St Charles.

au nord-est par une partie du lot 335

au sud-est par le rang St Charles; au sud-ouest par le lot P-338 de

337

St Charles

au nord du Rang lui appartenant;



Jean Gagné; par une partie du lot P-338 de Alexandre L'Ecuyer; au nord-ouest par le surplus du lot 337 lui appartenant.

Denis Robitaille 335-1 au nord-est, au sud-ouest et nordouest par une partie du lot 335

50 000 pi²

de Arthur Robitaille;

en front au sud-est par le Rang

St Charles

Jean Gagné 338 au nord-est par une partie du lot

32 640 pi²

337 de Arthur Robitaille;

au sud-est par une partie du lot

P-276 de Paul Gagné;

au sud-ouest par le surplus du lot

P-338 lui appartenant;

au nord-ouest par le rang St Charles

Paul Gagné 277 au nord-est par les lots 335 et 337 720 190 pi²

de Arthur Robitaille;

de l'ouest, en touchant au lot P-276, à l'est, en pénétrant sur le lot P-278, prendre 1/2 arpent de chaque

côté de la servitude.

TOTAL

6,930,073 pi²

ARTICLE 6

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, coût de répartition incompatibles avec ceux du présent procès verbal sont et demeurent abrogées.

Déposé ce 15e jour de septembre 1982

Jules Levasseur

Surintendant spécial

Maire Millum (cond

Secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 26ejour d'octobre 1982.

EN FOI DE QUOI' je donne ce certificat, ce 26e jour d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

flan b to Tother.

gecrétaire-trésorier

Le vote est demandé sur le règlement: tous sont en faveur.

Madame Denise Charest est pour le règlement mais en désaccord avec la répartition des coûts tel que mentionné au dit
règlement. Elle aurait préféré qu'il soit à la charge de l'ensemble de la Municipalité.

Escouade Canine CONSIDERANT que la Municipalité détient une entente avec l'Escouade Canine Provinciale Inc. pour l'application de sa règlementation,

CONSIDERANT que ladite firme a avisé qu'elle désirait renouveler aux mêmes conditions l'entente de 1982

339/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et unanimement résolu, d'accepter de renouveler pour 1983, aux mêmes conditions l'entente intervenue en 1982 avec l'Escouade Canine Provinciale Inc.

Que M. le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à cette fin. Adopté.

Camp CONSIDERANT que l'Ecole de Voile de l'Ile Inc. et le Club Op-ValHeureuxtimiste de Pointe-du-Lac suggèrent que la Municipalité se porte acquéreur du Camp Val Heureux,

CONSIDERANT que le Conseil a formé un comité à cette fin et RESOLUTION que le dit comité recommande de demander une subvention au Ministère du REJETEE Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour obtenir le montant total requis pour procéder à cet achat,

340/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, que la Municipalité procède à une demande subvention au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour obtenir un montant de \$99,000.00 afin de procéder à l'achat du Camp Val Heureux. Que par la suite les aménagements requis s'effectuent au fur et à mesure, à même les revenus générés par les activités à y être tenues.

Le vote est demandé sur cette résolution: sont en faveur: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin et Denise Charest sont contre: Gérard Harnois, Jean-Pierre Benoit et Denis Ferron M. le Maire vote contre et cette résolution est rejetée.

Avis Depotoir 1983,

CONSIDERANT que la Municipalité détient un contrat avec Service Cessatiq Spécial de Vidanges Inc. pour l'enfouissement de déchets jusqu'au 2 juin

> CONSIDERANT que la Municipalité a octroyé dernièrement un contrat pour la cueillette des ordures et qui comprend aussi l'enfouissement,

341/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron et résolu d'aviser Service Spécial de Vidanges Inc. que la Municipalité de Pointe-du-Lac ne désire pas renouveler le contrat d'enfouissement de déchets qu'elle détient avec cette firme. Adopté.

Question Référendum 342/82

CONSIDERANT que le Conseil tiendra un référendum sur l'implantation d'un corps de police,

RESOLUTION REJETEE

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, que la question posée lors du référendum qui se tiendra les 19 et 20 novembre 1982 soit la suivante: "Même s'il y a obligation légale, le Conseil Municipal de Pointe-du-Lac doit-il établir un service municipal de police".

Question

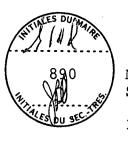
CONSIDERANT que le Conseil tiendra un référendum sur l'implan-Référendum tation d'un corps de police,

> CONSIDERANT qu'après avoir pris conseil auprès de notre aviseur légal,

343/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, que la question posée lors du référendum qui se tiendra les 19 et 20 novembre 1982 soit la suivante: "Même s'il y a obligation légale, le Conseil Municipal de Pointe-du-Lac doit-il établir un service municipal de police" Adopté.

Le vote est demandé sur cette résolution amendée sont en faveur: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Desise Charest, Denis Ferron



Maire

344/82

Sont contre: Gérard Harnois, Jean-Pierre Benoit La première résolution est donc rejetée.

CONSIDERANT que le terme de Maire-Suppléant de Madame Suppléan Jacqueline Moreau est échu,

> Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de nommer M. Denis Ferron, Mairesuppléant pour le prochain terme. Adopté.

Zonage

CONSIDERANT que M. René Isabelle s'adresse à la Commission Agricole pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture un ter-RIsabell rain situé sur le lot 131 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que ce terrain est situé entre la route 138 et le fleuve St-Laurent et qu'il est dans la zone d'inondation,

CONSIDERANT que ce terrain n'a aucune utilité pour l'agriculture et qu'il ne pourra jamais servir à des fins agricoles puisque le sol du terrain, d'une superficie de 3.35 acres est inférieur à un sol cultivable,

CONSIDERANT que M. Isabelle veut utiliser ce terrain à des fins récréatives seulement,

345/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. René Isabelle. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

M. le Maire Denoncourt souligne qu'il est confiant d'obtenir gain de cause dans le dossier de la police et que la possibilité d'entreprendre le défusionnement d'une partie de la Municipalité ne sera considérée que s'il n'y a vraiment aucune autre alternative possible.

M. le Maire tient aussi à féliciter les Chevaliers de Colomb de Pointe-du-Lac pour l'arrangement de leur local à l'école St Yves.

Jean-Claude Duchesne, Route 138, demande où est situé le terrain de M. Isabelle.

R. A côté du Camp Val Heureux, entre la route 138 et le Fleuve St-Laurent.

Raymond Arnold, Baie-Jolie, demande ce que comprend l'entente avec l'Escouade Canine. Se plaint du chien de son voisin de même que de sa remise qui n'est pas terminée.

R. Lecture est faite de l'entente. La plainte du chien sera remise à l'Escouade. Avec la M.R.C. il sera possible de prendre des procédures contre les personnes ayant des bâtiments non conformes à l'environnement.

Paul Charbonneau, Place Dubois, souligne que la Municipalité a a reçu \$1,200. d'une Cie d'Assurance pour des dommages causés à l'asphalte dans une rue de son secteur, et que les réparations n'ont pas été faites. La Municipalité retient aussi une somme d'environ \$400. sur des travaux qu'il a accompli l'an dernier.

> R. A la demande de M. Charbonneau, la Municipalité a pris le \$1,200. pour élargir l'entrée de la rue Després. Le montant retenu sera remis à M. Charbonneau.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Joan Bto Gothin Adopté.

L'assemblée est levée.

346/82

Séance Régul. 8/11/82 CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 8 novembre 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacque-line Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest et Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 octobre 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

347/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée du 25 octobre 1982 avec la modification suivante:

A la résolution 343/82 dans les conseillers en faveur de la résolution il faut remplacer M. Denis Ferron pour M. Gérard Harnois et dans les conseillers contre, il faut remplacer M. Gérard Harnois par M. Denis Ferron.

Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

348/82

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports d'incendie et de permis de construction.

Madame Charest souligne qu'elle a assisté à une réunion du Conseil d'administration de C.O.L.A.S.P., le rapport écrit viendra prochainement.

M. Henri-Paul Martin souligne que plusieurs membres du Conseil ont assisté à une rencontre avec la M.R.C. de Francheville relativement à l'établissement d'un règlement de controle intérimaire.

PERIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Veillette, président des Loisirs de Pointe-du-Lac demande ce que le Conseil Municipal entend faire avec le dossier du terrain de soccer.
 - R. Une étude des coûts a été réalisée, le Conseil est favorable mais il faut considérer les implications pour M. Benoit, le propriétaire de ce terrain.
- M. le conseiller Jean-Pierre Benoit se retire de la table du Conseil à cause de ses intérêts personnels comme propriétaire du terrain.

349/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu que la Municipalité se porte acquéreur ou loue le terrain de M. Jean-Pierre Benoit, soit le terrain compris entre l'école Beau-Soeil et la Rivière aux Sables, soit le lot P-254, pour la considération de Un Dollar (\$1.00), afin d'utiliser et aménager ce terrain pour y pratiquer le soccer. Si ce terrain est loué, cela devra être à long terme. Adopté.

M. Michel Veillette demande quel budget, la Municipalité avait prévu pour

Qué



- R. \$2,000. était prévu, mais ils furent transférés à l'item Ecole St-Yves.
- M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande si le Conseil inclura ou a incluspans le règlement de controle provisoire de la M.R.C., son terrain entre la rue Marcel et Place Belle vue.
 - R. Non ce terrain n'a pas été inclus. La Municipalité doit recevoir les plans prochainement avant leur adoption par la M.R.C.
- M. Yves Champoux, Baie-Jolie, souligne que le comité de Sécurité Publique fait une campagne de souscriptions pour financer ses opérations.

CORRESPONDANCE

Commission Le 28 octobre 1982, la Commission Municipale du Québec Municipala approuvé l'engagement de crédit que comporte le contrat de cueil-Vidanges lette des déchets accordé à la firme Sani Paré Inc. pour une période de deux ans. N/Réf. 4307/CM-39724.

Branche#5 M. Jean Garon, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries Ruisseau et de l'Alimentation avise que son Ministère accepte la prise en StCharlescharge et le paiement de travaux de drainage projetés dans le cours d'eau Branche #5 du Ruisseau St-Charles.

Dispense Police 1985

M. le Juge Roger Gosselin, président de la Commission de Police du Québec accuse réception de la résolution du 9 septembre 1982 demandant une dispense jusqu'au 31 décembre 1985. M. le Juge Comm.Pol.souligne qu'il appartient au Ministre de la Justice de se prononcer sur cette question.

Brigade

Le Club Automobile du Québec invite la Municipalité à Scolaire instaurer le programme des brigades scolaires juniors. En effet, la Régie de l'Assurance Automobile s'est joint au Club Automobile pour offrir gratuitement toute la documentation pour l'organisation et le fonctionnement des brigades scolaires.

C.S.R.V.F. Dans le cadre du programme de soutien aux loisirs, la Commission Scolaire Régionale des Vieilles Forges présente sa prosoutien loisirs grammation 82-83 en matière de loisir et demande une aide financière de \$830.00 à cette fin.

Loisirs P.d.L. Terrain Soccer

Les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. demande que le Conseil Municipal prenne en considération la demande d'un terrain de soccer pour que celui-ci soit prêt pour la prochaine saison de soccer.

Lumière Les citoyens de l'Ile St-Eugène demandent que la Munici-Rue Ile palité procède à l'installation d'une lumière de rue à l'intersec-St Eugenetion de la route 138 et du chemin conduisant à leur secteur. Le Conseil prendra cette demande en considération lors des nouvelles installations de 1983.

C.R.D.04 Le Conseil Régional de Développement de la Région 04 in-Tourisme vite la Municipalité à déléger des représentants à une conférence Histoire régionale Histoire et Tourisme qui se tiendra le samedi 20 novembre Conférend1982 à l'Auberge des Gouverneurs à Trois-Rivières. Le coût d'inscription est de \$15.00 par personne et couvre le diner et la documentation.

La municipalité de la Paroisse de St Barnabé-Nord travail Arena StBarnabele sur un projet de construction pour un arena. Elle demande l'adoption d'une résolution d'appui à cet effet.

C.R.D. Le C.R.D. 04 souligne qu'en collaboration avec le gouvercotisationement du Québec, il a créé un fonds spécial permettant de financer des expériences de concertation. Quatorze projets ont été subventionnés à date. A cette fin le C.R.D. 04 souhaite que la Municipalité appuie ses efforts en adhérant au C.R.D. ou en versant une contribution financière au "Fonds d'Initiatives à la Concertation".

Rembours taxes 350/82

Le secrétaire-trésorier soumet une liste de taxe à rembourser.

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter le remboursement des taxes aux personnes dont le secrétaire-trésorier a soumis la liste. Ladite liste apparaît à la liste des chèques, soit du #872 à 917 inclusivement. Adopté.



Assureurs

CONSIDERANT que la Municipalité de Pointe-du-Laca retenu la proposition de la firme J.B. Lanouette Inc. pour ses assurances de l'année 1982-1983.

CONSIDERANT que J.B. Lanouette Inc. a procédé avec la firme Gérard Parizeau Ltée qui fait affaire, pour assurer les municipalités du Québec, avec la compagnie Scottish et York Insurance Co.,

CONSIDERANT que l'édition du 12 octobre 1982 du journal "LA PRES-SE" fait état d'une situation financière précaire pour le holding Scottish et York

351/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu d'aviser la firme J.B. Lanouette Inc. que la Municipalité exigera le remplacement, sans frais, de sa police d'assurance actuelle, advenant que la firme Scottish et York ne soit pls en mesure de répondre à ses obligations. Que la firme J.B. Lanouette Inc. accuse réception de la présente. Adopté.

Rapport Secteur Dugré

L'inspecteur municipal soumet le rapport des coûts des travaux d'asphalte effectués dans le secteur Dugré. Le coût total des travaux s'élève à \$43,710.09 dont \$10,000. est acquitté par la Municipalité Chacun des propriétaires concernés ont été avisés de leur quote part et du fait qu'ils peuvent acquitter ce montant comptant ou être imposé sur une période de 5 ans.

Contrat GJanvier Déneige.

CONSIDERANT que M. Guy Janvier, proposé au déneigement des bâtis ses municipales pour l'hiver 1982-83 demande que les versements sur ses honoraires soient faits conjointement avec Lafrenière Tracteur de Ste-Anne de la Pérade,

352/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu de modifier le contrat de déneigement intervenu avec M. Guy Janvier soit l'article #5 dudit contrat de la façon suivante:

- un versement de \$1,000 fait le ler février 1983 conjointement à Lafrenière Tracteur de Ste Anne de la Pérade et au contracteur,
- Un versement de \$1,000 fait le ler mars 1983 conjointement à Lafrenière Tracteur de Ste Anne de la Pérade et au contracteur,
- Un versement final de \$1,300 fait le ler mai 1983 conjointement à Lafrenière Tracteur de Ste Anne de la Pérade et au contracteur. Adopté.

Travaux Fossé Gagné 353/82

CONSIDERANT que la Municipalité a adopté le règlement No. 41 concernant les fossés du rang St Charles,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à l'achat des tuyaux d'acier et à retenir les services de la machinerie nécessaires pour accomplir les travaux. Adopté.

Zonage

CONSIDERANT que M. Roland Ouellette s'adresse à la Commission ROuellet pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture, deux terrains situés sur les lots 351-P, 352-P et 353-P à Pointe-du-Lac,

> CONSIDERANT que ces terrains sont situés le long du rang St-Charles et qu'ils ne sont d'aucun intérêt pour l'agriculture,



354/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité

une résidence sur le terrain portant les numéros de lots 352-P et

CONSIDERANT que M. Ouellette a l'intention de construire

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité ne s'objecte pas à la demande de M. Roland Ouellette. Adopté.

Zonage HHayes CONSIDERANT que Ghislaine Hayes Pothier et Hayden Hayes s'adressent à la Commission pour pouvoir acheter et utiliser à des fins autres que l'agriculture un terrain portant le No. 35-17 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain n'a aucune utilité pour l'agriculture et qu'il est desservi par l'aqueduc municipal,

CONSIDERANT que ce terrain respecte les normes de construction de la municipalité,

355/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Jacqueline Moreau et résolu que la Municipalité appuie la demande de Ghislaine et Hayden Hayes. Adopté.

Félicita tions Maire &

CONSIDERANT la tenue d'élection municipale dans les villes environnantes,

conseil. élus 356/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin et unanimement résolu que le Conseil Municipal offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès au Maire et aux conseillers élus lors de l'élection du 7 novembre dernier. Adopté.

COMPTES FOLIO 612

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-bas décrite est projetée par le conseil de la susdite Municipalité.

Signé ce 8e jour de novembre 1982.

Jan Ste Tothier pecrétaire-trésorier

814	Banque Nationale T.Riv.	Règl. 110-113	4,411.76
815	Banque Nationale Yam.	Règl. 86-89	6,841.63
816	Comité Retraite Employés	-	515.70~
817	Guy Janvier	Oct. 82	358.33√
818	Sani Paré	Oct 82	3,258.17
819	Gérard Biron	**	140.00 K
820	Gaétan Roberge	••	229.17ン
821	Ministère Revenu Qué.	••	1,632.14
822	Receveur du Canada	••	1,207.60~
823	La Survivance	Ass. Mal.	292.21 🗸
824	Martial Beaudry	1 - 13 nov.	625.66V
825	Martial Beaudry	15 - 27 nov.	625.66
826	Suz. Denoncourt	1 - 13 nov.	395.11
827	Suz. Denoncourt	15 - 27 nov.	395.11✓
828	Hélène Leclerc	1 - 13 nov.	352.84
829	Hélène Leclerc	15 - 27 nov.	352.84 ✓
830	Jean Bapt. Pothier	1 - 13 nov.	675.83 V
831	Jean Bapt. Pothier	15 - 27 nov.	675.83 ×
832	Gaétan Roberge	1 - 13 nov.	569 . 97~
833	Gaétan Roberge	15 - 27 nov.	569.97✓
834	Marcel Crête	1 - 13 nov.	540.89 J
835	Marcel Crête	15 - 27 nov.	540.89 V

•			
836	Michal Mhiffanil	1 12	57C 97V
836	Michel Thiffeault Michel Thiffeault	1 - 13 nov. 15 - 27 nov.	576.87 √ 576.87 √
838	Mme Doris Lebeau	1 - 13 nov.	100.00
839	Mme Doris Lebeau	15 - 27 nov.	100.00
840	Claude Després	Location	30.00
841	Hilton Inn	Congrès Maires	908.48 /
842	Paul Charbonneau	Remboursement	230.00
843	Legris, Legris, Michaud	Frais légaux	3,565.93v
844	AQTE Eg. Mauricie	conférence	150.00
845	Fabrique Pointe-du-Lac	Décès, 1 messe	67.00
846 847	Burotec Inc.	Photos	479.60
848	Controles comptables Comm. Scolaire Chavigny	Papeterie Location	101.90 89.38
849	Le Nouvelliste	Annonce	104.00
850	Librairie du Cap Inc.	Papeterie	24.73
851	Papeterie Mauricienne Inc		26.26 🗸
852	Ville T.Rivières Ouest	Cour	66.66 V
853	Réal Trahan	Divers	24.03✓
854	Bendwell Ass. Ltée	Sondage	250.00
855	Sanivan Inc.	égout	1,593.75
856 857	Saillant Inc. Gérard Biron	Matériaux	388.84
858	Bibliothèque Centrale	Puits entretien	120.00 × 4,742.50 ×
859	Atelier Reliure Sag Lac		623.66 V
860	Reliure Travaction Inc.		781.17 V
861	J.P. Deshaie Inc.	chauffage	574.56V
862	Distribution Robert Enr.	Divers	160.43
863	Garage Denis Trudel	Réparation	34.39V
864	Sergaz Inc.	Essence	205.38
865	Rest. Grec Baie-Jolie	Réception	226.85
866 867	Julien Philibert Gaétan Roberge	funérailles	218.00 × 43.00 ×
868	Louis Dugré	Repas M.R.C. Aqueduc	60.00v
869	Société Can. Postes	poste	1,000.00
870	Bell Canada	Final	523.57×
871	Garage Pépin Fils	camion	118.57
872	Alexandre L'Ecuyer	Remb. taxes	108.34~
873	Normand Vigneault		43.14
874 875	Carole Morissette Jacques Gouin	•• ••	2.09 K 108.79 - Y
876	Mariette Paquin	** **	175.28 V
877	Trust Royal	••	14.20
878	Srs Grises Ottawa	•• ••	3.43 ×
879	Jean-Charles Matteau	•• ••	5.71 V
880	Henri Thibodeau	**	4.84
881	Louis Beaulieu		21.60~
882 883	Wilfrid Girard Paul Wibrin	••	2.44
884	Omer Levasseur	••	37.52× 63.72×
885	Guy Thibeault	••	9.70 V
886	Fidel Milot	••	19.84
887	Frédéric Berthiaume	••	102.78~
888	Ferme Suzelle Inc.	••	6.80 ×
889	Onil Berthiaume	••	43.96
890	Michel Cossette	••	131.96
891 892	Ernest Gauthier André Biron	••	54.70 ×
893	Ulric Blais	••	20.20 V 12.28 V
894	Clément Dugré	••	55.82 V
895	Micheline Daigle	••	5.01~
896	Gilles Girard	••	94.61 ~
897	Henri Dubé	••	6.90
898	Jeanne Duval	••	5.04
899 900	Léonce Dupont Michel Beaulieu	••	20.44
901	Gérard Pagé	••	28.72√ 2.04 ✓
902	Jean P. Benoit	••	854.51
903	Adélard Rouette & Fils	••	23.91
904	Jean Simard	••	29.29 ✓
905	Marcel Pelletier	•••	57.50 V
906 907	Charles Larouche		253.90 🗸
90 /	Léo St Pierre		5.26 ✓



Qué



000	_ , _,		
908	Joseph Dionne	Remb. taxes	9.73 V
909	Raymond Dagenais		11.88 🗸
910	Lise Déry Chevalier	••	62.51
911	Georges H. Denoncourt	•	40.42
912	Michel Brodeur	••	18.62レ
913	Réjean Poirier	••	35.44 K
914	Reynold Labrecque	••	43.44
915	Henri Trottier	••	21.02 🗸
916	Jean-Paul Lamy	••	40.60V
917	Thomas Gauthier	••	2.36
918	R. DeCotret, StArnaud Ass.	Rapports	1,400.00
919	Ministère Rev. Qué.	Mutations	60.00
920	Wilson Lafleur Ltée	Papeterie	65.50v
921	Rénald Légaré	Pompier	25.00✓
922	Raymond Benoit		25.00~
923	Sylvio Dufresne	••	25.00
924	Denis Lesmerises	••	25.00
925	Michel Thiffeault	••	25.00
926	J. Yves Pépin	••	25.00
927	Michel Lesmerises	**	25.00
928	Normand Hélie	••	25.00
929	Quincaillerie Guilbert		504.00v
930	Paul Gagné	Servitude	5,000.00
931	Cooke Fils Enr.	St Yves	71.75
932	M.R.C. Francheville	Papeterie	47.52 ✓
933	Hydro Québec	rapeterie	4,518.20
934	Imprimerie Auger Inc.	Papeterie	258.64
935	Baie-Jolie Auto Enr.	Divers Police	285.00
936	Martial Beaudry	Voyages	44.80
230	indictal beduary	101 a202	77.000

357/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Michel Veillette, Baie-Jolie, souligne que la terre provenant de l'excavation du fossé Gagné (St-Charles) pourrait être transportée sur le terrain devant servir au soccer.

L'ordre du jour étant épuisé

358/82

Il est proposé par Madame Denise Charest et résolu de lever la présente assemblée. Adopté.

Jul Wymmlous

Dan Sto Tothier

Séance Régul. 22/11/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 22 novembre 1982, à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Madame Le conseiller Jacqueline Moreau est absente.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 8 novembre 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

359/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée tenue le 8 novembre 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

360/82

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard
et résolu d'accepter l'ordre du jour tol que lu par M. le Maire

Harnois, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adopté.

RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet le rapport de la bibliothèque municipale

PERIODE DE QUESTIONS

Josée Thériault, présidente du Club Octogone, demande que son organisme puisse obtenir un local pour y tenir ses activités.

R- Présentement les locaux disponibles doivent être partagés avec d'autres organismes.

Les Louveteaux et les Jeannettes ont chacun leur local qu'ils utilisent un soir par semaine.

R- Il y aurait peut-être lieu que le Club Octogone discute avec ces organismes de la possibilité d'utiliser leurs locaux.

- Yves Champoux, président du Comité de Sécurité Publique, donne lecture d'un communiqué de presse provenant du sous-ministre de la Justice à l'effet que les municipalités qui ne se conformeront pas à la loi de police seront desservis par la Sureté du Québec et le coût en sera de \$72.47 par habitant annuellement. Le Ministre de la Justice tente de faire de l'intimidation mais la population doit continuer de se serrer les coudes.
- H.Paul Martin, prêt à défendre ce dossier par tous les moyens pour ne pas avoir de police, mais comme de par sa profession il est un homme de loi, il ne peut contrevenir à la loi. La Municipalité ne peut défier une loi et demander aux citoyens de respecter ses règlements.
- Gilles Gélinas, Ave Dugré, est tout à fait contre la police, par contre il ne voudrait pas payer pour des procédures légales et se voir imposer quand même les coûts de la Sûreté du Québec.
- Marcel Bergeron, rue Notre-Dame Centre, souhaite une réponse concrète à la demande du Club Octogone.

 R- La municipalité ne peut accorder les locaux qu'elle n'a pas, mais elle demeure ouverte à toute suggestion.
- M. le Maire, souligne que le décret rendu public aujourd'hui n'est que la réponse à la toute première demande de la Municipalité faite il y a l 1/2 an, à savoir le coût de la Sûreté du Québec pour desservir Pointe-du-Lac. Il n'y a rien pour prendre panique. Le Conseil et la population tentent de défendre leur droit, la question posée lors du référendum était sans détour.
- Gilles Gélinas, Place Dugré, demande pourquoi on n'a pas pensé à cela avant la fusion et quelles sont les solutions envisagées si le gouvernement maintient sa position.

 R- La défusion n'est pas négligée, mais servira comme tout dernier moyen.



Denis Babin, Route 138, il était présent lors des assemblées de fusion et les municipalités étaient pratiquement obligées de se fusionner.

Normand Dupont, Place de Tonnancour, demande si la Municipalité a contacté d'autres municipalités dans la même situation. R- Le 15 août 1982, 15 municipalités se sont rencontré, par la suite la municipalité a décidé de se battre seule.

Jean-Claude Duchesne, Route 138, souligne que personne n'est contre la police ou souhaite être illégal, c'est le seul critère de 5,000 qui ne correspond pas à Pointe-du-Lac.

CORRESPONDANCE

Mini-Sommet Région 04

Le Comité d'Orientation du Sommet Economique de la région 04 invite la Municipalité à participer à un "mini-sommet" à 1'échelle de la M.R.C. de Francheville. Celui-ci se tiendra le 11 décembre 1982 à la Polyvalente Les Estacades du Cap de la Madeleine.

StVincent

M. le Curé Pierre Demers, remercie les membres du Conseil Paul Remercpour la généreuse contribution apportée à la Société St-Vincent de Paul de Pointe-du-Lac.

Ministre Loisirs Programme soutien

M. Guy Chevrette, Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, se dit heureux de l'intérêt de la municipalité à l'égard du programme national de soutien aux activités de loisir mu-

Obligation Programme Soutien

M. Pierre Bernier, sous-ministre adjoint au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, rappelle que la Municipalité doit respecter ses engagements face au programme de soutien aux activités de loisir municipal.

Contrat Gagné

Le Notaire Gilles Guy Garceau fait parvenir copie de la servitude entre la Municipalité de Pointe-du-Lac et M. Paul Gagné. Sect.Dugré | Il fait aussi parvenir copie du contrat de cession du terrain devant servir à des fins de parcs dans le secteur Dugré.

Club Octogone local

Mlle Josée Thériault, présidente du Club Octogone Vieux Moulin fait parvenir une copie de résolution de son organisme demandant un local devant servir de lieu de rencontre.

Cabanons

Madame Jeanne d'Arc Parent, animatrice responsable de Jeannettes la 37e Ronde de Jeannettes de Pointe-du-Lac demande l'installation d'un cabanon sur le terrain de loisirs afin de récupérer des journaux. Un croquis est joint de même qu'un projet de résolution.

> CONSIDERANT que la 37e Ronde de Jeannettes de Pointedu-Lac fait de la récupération,

CONSIDERANT que cela aide à la protection de notre environnement,

CONSIDERANT que cela ne coûte pas un sou à la Municipalité,

361/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu de permettre à la 37e Ronde de Jeannettes de Pointe-du-Lac de placer, sur le terrain du Centre Communautaire, un cabanon afin de mieux centraliser leur récupération de papier, carton, verre, guenille, etc. Adopté.

- M. le Maire donne son discours sur la situation financière de la Municipalité. Il traite des états financiers de l'année 1981, du rapport financier dressé le 31 octobre 1982 et de l'orientation générale du prochain budget.
- M. le Maire répond aussi aux diverses questions posées par l'assistance.

Rapport

M. le Secrétaire-trésorier soumet le rapport du référendum Référend tenu les 19 et 20 novembre 1982.

Voteurs inscrits Votes accordés au OUI	2,363 24	1.5%
Votes accordés au NON Bulletins rejetés	1,696 12	97.5% <u>0.7%</u>
Total de voteurs	1,732	73.3%



362/82

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et unanimement résolu d'accepter le rapport du référendum tenueles 19 et 20 novembre 1982, tel que soumis par le secrétaire-trésorier. Adopté.

Le Secrétaire-trésorier soumet aussi le rapport des coûts du référendum tenu les 19 et 20 novembre 1982, soit:

Officiers d'élection Officiers des bureaux de votation Remise (bénévolat off. scrutin) Papeterie Repas	\$1,676.33 \$1,936.00 301.09 199.30	\$1,936.00
	\$4,112.72	\$1,936.00
Coût net	\$2,176.72	

Les officiers d'élection ont accepté de réduire le traitement minimum prescrit, ce qui représente une économie de \$405.

CONSIDERANT que le 2 juin 1982, le Gouvernement du Québec adoptait le décret 1331-82 obligeant la Municipalité de Pointe-du-Lac à établir et maintenir un corps de police sur son territoire à compter du ler janvier 1983.

CONSIDERANT que dans la résolution, portant le numéro 263-82, le Conseil municipal exposait ses raisons et demandait d'être dispensé de son obligation jusqu'au 31 décembre 1985,

CONSIDERANT que lors d'un référendum tenu les 19 et 20 novembre 1982, où 73.3% des électeurs propriétaires se sont prévalu de leur droit de vote, 97.5% d'entre eux ont dit NON à l'établissement d'un corps de police,

363/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de demander au Ministre de la Justice du Québec, Me Marc-André Bédard, de rencontrer le Conseil Municipal dans les plus brefs délais.
Adopté.

Utilisation CONSIDERANT que les "Loisirs de Pointe-du-Lac Inc." projette Terrain de réaliser certains aménagements sur le terrain de loisirs de la Muni-Loisirs cipalité,

364/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu, de conclure une entente avec Les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. afin de leur garantir l'utilisation du terrain de loisirs de la Municipalité pour une période de dix ans à compter de ce jour. Que les aménagements et/ou immobilisations projetés: par les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. sur le dit terrain doiventêtre approuvés par le Conseil Municipal, Que ladite entente n'est pas transférable à un autre organisme ou corporation et qu'elle prend automatiquement fin si ladite corporation de loisirs est dissoute ou inopérante. Que M. le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité. Adopté.

365/82 Avis Motion Evaluat.

Il est proposé par M. Gérard Harnois de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement autorisant la conclusion d'une entente déléguant la compétence de la M.R.C. de Francheville en matière d'évaluation à la Ville de Trois-Rivières. Adopté



ATTENDU que par un décret portant le numéro 1331-82, en date du 2 juin 1982, le Gouvernement du Québec oblige la muni-Cipalité de Pointe-du-Lac à établir et maintenir un service de police sur son territoire,

ATTENDU que cette obligation découle du seul fait que la population de Pointe-du-Lac excède 5,000 habitants, sans tenir compte d'aucun autre critère,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a été créée en 1978 par la fusion du village et de la paroisse du même nom sans que cela ne resserre les citoyens pour autant;

ATTENDU que les habitants de Pointe-du-Lac sont dispersés sur un grand territoire de 62 kilomètres carrés, le long de 50 kilomètres de routes et de rangs sans même un seul feu de circula-

ATTENDU que Pointe-du-Lac est une municipalité à caractère rural qui n'a pas de tissu urbain, ni d'industries pourvoyeuses d'emplois ni de commerces importants, ni de banques et encore moins d'un centre commercial,

ATTENDU que le fardeau des taxes de la municipalité de Pointe-du-Lac repose presqu'exclusivement sur le secteur domiciliaire à cause de l'absence d'industries et de commerces importants,

ATTENDU que le taux de criminalité de Pointe-du-Lac est des plus bas puisqu'en 1981, il se situe à 28 crimes par mille habitants, alors que pour la même période il est de 118 pour le Canada et de 83 pour le Québec,

ATTENDU que pour ces raisons, la Municipalité de Pointedu-Lac est bien légitime de demander au Ministre de la Justice du Québec d'être dispensée d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire jusqu'au 31 décembre 1985.

366/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et unanimement résolu de demander à la M.R.C. de Francheville ainsi qu'aux municipalités environnantes d'appuyer la Municipalité de Pointe-du-Lac dans la revendication de ses droits auprès du Ministère de la Justice du Québec. Adopté.

Travaux Voirie Subvent.

CONSIDERANT que la Municipalité a procédé à des travaux d'amélioration de rues,

CONSIDERANT que ces travaux doivent être subventionnés par le Ministère des Transports du Québec,

CONSIDERANT que le secrétaire-trésorier soumet un rapport de ces travaux,

367/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, . Jean-Pierre Benoit, et résolu d'accepter le rapport relativement à des dépenses pour travaux exécutés aux chemins municipaux pour un montant de \$10,205.86.

Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le Ministère des Transports du Québec, notamment que ces dépenses ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle du Ministère des Transports. Adopté.

CONSIDERANT que la Municipalité de St Barnabé étudie pré-StBarnabé sentement un projet de construction d'un aréna sur son territoire,

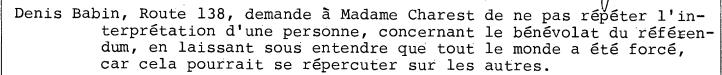
> CONSIDERANT que ce projet pourrait aussi servir à d'autres municipalités voisines,

368/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'appuyer la Municipalité de la Paroisse de St Barnabé Nord dans son projet d'aréna. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

- Jean Gagné, Rg St Charles, souligne que dans le fossé du Rang St Charles face à chez lui, il demeure de l'eau.
 - R- Le secrétaire trésorier effectuera une visite des lieux.



- Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, désire connaître la position des membres du Conseil face aux procédures même illégales, qui peuvent être prises dans le dossier de la police.

 R- M. Harnois, Ferron, Benoit soulignent qu'ils feront tout ce qui est légalement possible, après ils verront et seront peutêtre illégaux.

 Mme Charest et M. Martin mentionnent qu'ils feront tout ce qui est légal, mais n'iront pas dans l'illégalité.
- Maurice Crête, Ste Marguerite, souligne que certaines personnes dans la salle posent des questions mais ne se sont pas donné la peine de venir voter lors du référendum.
- Yves Champoux, Baie-Jolie, remercie les personnes qui ont travaillé au référendum et désire entendre les suggestions de Madame Charest concernant le dossier de la police.
- Madame Charest souligne qu'il y aurait lieu d'envisager la défusion, la création d'une nouvelle municipalité, de répartir le coût également à chaque propriétaire plutôt que par l'évaluation. Qu'il ne faut pas attendre au 29 décembre 1982 pour réagir.
- Denis Babin, Route 138, souligne qu'il est inutile de songer à la défusion puisque ce serait reculer. Pour obtenir quoique ce soit, il faut se tenir debout et ne pas fléchir tout de suite, il ne faut pas avoir peur et rencontrer le ministre.
- Denis Ferron est favorable à prendre tous les moyens légaux possibles, mais refuse une fusion avec Trois-Rivières Ouest car ce serait un glissement vers cette ville.
- Gilles Gélinas, Place Dugré, demande pourquoi le référendum ne s'est pas tenu plus tôt. Ne veut pas payer la Sûreté du Québec et aussi l'avocat pour des procédures en même temps. Ne veut pas de police mais veut respecter la loi.

 R- Le référendum a été demandé en juillet, on a parlé de pétition puis de référendum.
- Henri-Paul Martin, souligne que ce qui a fait opter définitivement pour le référendum plutôt que pour la pétition, se sont les interventions de M. Maurice Bellemare et de M. Yvon Picotte.
- Jean-Claude Duchesne, Route 138, souligne que la loi 48 a déjà été modifiée, alors pourquoi pas pour Pointe du-Lac.
- Rémi Désilets, professeur Ecole Beau Soleil, suggère que la Municipalité songe à la réalisation d'un théâtre de plein air sur le terrain de loisirs, dans le cadre du programme offert par le Gouvernement Fédéral. M. Désilets offre les services d'un groupe pour donner une ou des représentations.

 R- Cette proposition devrait être faite aux Loisirs de Pointedu-Lac Inc.
- Réjean Montour, Place Montour, mentionne qu'il n'a pas voté au référendum puisqu'il croit ce geste et le Conseil illégaux. Il demande si le Conseil est prêt à rester illégal à compter du ler janvier 1983.

R- La municipalité prendra tous les moyens légaux possibles, mais s'ils ne sont pas suffisants, il faudra tout de même continuer de travailler pour ne pas avoir de police.



Paul Charbonneau Place Dubois, est prêt à faire du développement pour obtenir plus de payeurs de taxes. A cette fin, il désire rencontrer le Conseil.

R- Le Conseil a déjà donné sa réponse face à l'ouverture de nouveaux développements résidentiels.

Yves Champoux, Comité Sécurité Publique, souligne que son comité a fait une mini-consultation de la population et qu'il a finalement appuyé l'option du référendum malgré qu'il ait préconisé une pétition au départ. M. Champoux attend toujours les idées de Madame Charest.

L'ordre du jour étant épuisé,

369/82

Il est proposé par M. Denis Ferron et résolu de lever la présente assemblée. Adopté.

L'assemblée est levée.

Mairo

Secrétaire-trésorie

Séance spéciale 29/11/82 CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac tenue le 29 novembre 1982 à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac et à laquelle sont présents les conseillers Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

M. le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par M. le Maire, en date du 25 novembre 1982.

L'ordre du jour incluant une période de questions est le suivant:

- Acceptation du procès verbal de l'assemblée du 22 novembre 1982
- Projet Loisirs
- Mémoire Police
- Rencontre avec le Ministre de la Justice
- Période de questions

370/82

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-avant. Adopté.

M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 22 novembre dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

371/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter le procès verbal de l'assemblée du 22 novembre 1982, tel que ci-après modifié.

Page 901, Question Réjean Montour: Dans la réponse, on doit remplacer le mot "Municipalité" par "M. le Maire"
Adopté:

Projet Loisirs Canada

CONSIDERANT que "Les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc." présente un projet dans le cadre du Programme d'emploi du Canada, projets de développement communautaire du Canada,

CONSIDERANT que ce projet comporte des aménagements sur le terrain de loisirs de la Municipalité,

372/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu que la Municipalité accepte les aménagements projetés par les Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. sur le terrain de loisirs dans le cadre du programme de Développement Communautaire du Canada. Adopté.

Mémoire Police

M. le Maire présente le mémoire **q**ui doit être soumis au Ministre de la Justice du Québec face à l'obligation d'établir et maintenir un corps de police sur le territoire. Il souligne de plus que ce document doit demeurer confidentiel jusqu'à ce qu'il soit présenté au Ministre

CONSIDERANT que le conseil municipal a demandé par référendum l'opinion des contribuables au sujet de l'établissement d'un service municipal de police,

ci ont répondu négativement,

CONSIDERANT qu'à la quasi totalité, soit 97.2% des votants, ceux

CONSIDERANT que le maire et les conseillers ont été mandatés pour représenter les citoyens de Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que le mandat des citoyens sur cette question est clair et précis,

CONSIDERANT que le conseil municipal présente un mémoire et que la conclusion dudit mémoire est conforme à la réponse du référendum,

CONSIDERANT que le conseil est lié par le référendum et son mémoire,

373/82

Il est proposé par M. Henri-Paul Martin et secondé par Madame Denise Charest, qu'advenant l'obligation, par le Ministre de la Justice, d'établir un service Municipal de police le ler janvier 1983, le maire et les conseillers se verront obligé de démissionner en bloc, afin de ne pas être obligé d'agir dans l'illégalité.

REJETEE

Le vote est demandé, sont en faveur: Henri Paul Martin, Jacqueline Moreau, Denise Charest.

sont contre: Jean-Pierre Bnoit, Denis Fer-

ron, Gérard Harnois.

M. le Maire donne son vote contre la résolution qui est rejetée

CONSIDERANT la présentation d'un mémoire à être soumis au Ministre de la Justice du Québec,

374/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron, et unanimement résolu que le Conseil accepte intégralement, le mémoire à être présenté au Ministre de la Justice du Québec, tel que soumis en date du 29 novembre 1982. Adopté.

Rencontre Justice

M. le Maire souligne qu'une rencontre doit se tenir prochainemen Ministre avec le Ministre de la Justice du Québec pour tenter de trouver une solution face à l'obligation d'établir et maintenir un service de police sur le territoire. Il suggère donc que le Conseil autorise le Maire, l'adjoint et l'aviseur légal à rencontrer le Ministre.

> CONSIDERANT l'importance et l'intérêt du Conseil face à ce dossier,

375/82 REJETEE

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Henri-Paul Martin, que le Conseil autorise les conseillers et les membres du Comité de Sécurité Publique à assister, à titre d'observateur seulement, à la rencontre qui doit se tenir avec le Ministre de la Justice du Québec.



376/82

CONSIDERANT l'importance de la rencontre avec le Ministre de la Justice du Québec,

Il est contreproposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, que M. le Maire, l'adjoint et Me Legris, aviseur légal, soient mandatés à rencontrer le Ministre de la Justice du Québec.

Le vote est demandé sur la contreproposition, sont en faveur: Gérard Harnois, Denis Ferron, Jean-Pierre Benoit, contre: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Denise Charest.

M. le Maire donne son vote en faveur de la contreproposition.

PERIODE DE QUESTIONS

- Denis Lesmerises, Louis Hébert: demande combien il y a de municipalités dans le même cas que Pointe-du-Lac et s'il n'y aurait pas lieu de faire un front commun.

 R- 12 ou 13 municipalités sont dans le même cas et le 15 aout 1982 il y a eu une rencontre puis le Conseil a décidé de travailler seul pour différentes raisons.
- Denis Babin, Route 138, demande s'il y a déjà eu des groupes importants pour rencontrer un ministre.

 R- Non, pas à la connaissance du Conseil.
- Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, souligne que lors de négociations de subvention pour la construction de l'Hotel de Ville, il y avait plusieurs représentants des municipalités. Selon l'assemblée de lundi dernier et celle de ce soir, Pointe-du-Lac serait prêt à négocier pour un service de police à \$100,000 ou \$150,000. selon CKTM-TV R- M. le Maire souligne qu'il a mentionné ces chiffres mais s'il n'y a vraiment pas d'autres moyens.
- Denis Babin, Route 138, suggère que les membres du Conseil qui désirent assister à la rencontre avec le Ministre de la Justice puissent le faire.

 R- Cela serait peut-être bon, par contre il suffit de peu, même d'un geste comme ce fut le cas le 15 août dernier lors d'une rencontre avec le Député Guy Chevrette.
- Normand Dupont, Place de Tonnancour, demande quels sont les membres du Conseil qui désirent aller à Québec. R- La résolution adoptée constitue la réponse
- Denis Lesmerises, rue Louis Hébert, est-ce que le décret mentionne la façon dont la Sûreté du Québec doit desservir Pointedu-Lac? R- Lecture du décret est faite.
- Robert Legris, Route 138, mentionne qu'il connaît 3 avocats qui demeurent à Pointe-du-Lac et que ceux-ci offrent leur appui au Conseil.
- Jean-Claude Duchesne, Route 138, demande s'il y a des échéances de fixées au Ministre dans le mémoire.

 R- Le mémoire explique Pointe-du-Lac.
 Selon le décret, le taux sera de \$72.47 par habitant et est-ce que cela sera facturé comme tel?

 R- Non le Conseil décidera de la répartition de la facture totale.
- Gilbert Bériault, Ste Marguerite, souligne que la Sûreté du Québec coûterait environ \$400,000. et même s'il y avait un ou deux policiers municipaux, le Gouvernement pourrait charger 5 ou 6 policiers pour combler la différence entre la recommandation de la Commission de Police Ce tarif est entré en vigueur le jour de son adoption et est-ce que les 5 municipalités en défaut sont facturées actuellement.

Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, souligne que pour Pointete-du-Lac, ce tarif entrera en vigueur le ler janvier 83 et qu'il n'y aura pas de défaut tant que la Municipalité ne refusera pas d'acquitter une facture.

Robert Legris, Route 138, souligne qu'avant le départ de la facture, le Procureur Général doit demander au Directeur de la Sûreté du Québec de desservir Pointe-du-Lac.

Robert Legris, Route 138, espère que le Maire n'expédiera pas de facture pour la police, que le gouvernement fasse lui-même la perception de porte à porte.

Robert Parenteau, Ave des Bouleaux, souligne que les institutions religieuses ne sont pas taxées, malgré leur nombre et leurs propriétés.

Jean-Paul Crête, Ave Blais, souligne que les Municipalités de Baie-Comeau et Hauterive contestent la loi les fusionnant.

Lors de la rencontre avec le Ministre, il n'est pas souhaitable d'être nombreux.

Jean-Claude Duchesne, Route 138, demande le montant des taxes non perçues. R- Environ \$60,000.

L'ordre du jour étant épuisé,

377/82

Il est proposé par M. Denis Ferron de lever la présente assemblée. Adopté.

L'assemblée est levée,

Silo Il jumenu

Secrétaire-trésorier

Seance Régul. 13/12/82

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POÍNTE DU LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, le 13 décembre 1982, et à laquelle sont présents les conseillers: Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron, sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

Après la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 29 novembre 1982 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

378/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée tenue le 29 novembre 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le secrétaire-trésorier. Adopté.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

379/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire. Adopté.



RAPPORT DE COMITE

Le secrétaire-trésorier soumet les rapports: Incendie, permis de construction, visite des équipements municipaux. M. H.Paul Martin soumet le rapport d'une rencontre tenue avec les promoteurs relativement à Corvée Habitation. Le Conseil s'orientera dans le sens des discussions tenues avec ces promoteurs.

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion tenue le 7 décembre dernier avec le Ministre de la Justice du Québec. Le Ministre demande une étude afin de savoir ce qu'il en coûterait pour que Trois-Rivières Ouest desserve Pointe-du-Lac avec son corps de police. Suite à cette étude, si la Municipalité juge ce service trop honéreux, elle pourra retourner discuter avec le Ministre qui a admis qu'un service de police local serait utopique.

PERIODE DE QUESTIONS

Gérard Charland, Baie Jolie, souligne que le résultat du référendum donnait au Maire le mandat de dire au Ministre que Pointe-du-Lac ne veut pas de police. Alors pourquoi avoir avancé un montant de \$100,000.

> R- Le Ministre était prêt à discuter sur une solution et non sur le fait d'avoir ou pas la police. Le montant de \$100,000. ne sera pas la seule condition.

Gilles Gélinas, Place Dugré, demande si les questions et réponses seront inscrites au procès verbal. Pourquoi un montant de \$100,000. a été mentionné au Ministre, et pourquoi les conseillers n'étaient pas admis.

R- Le Conseil prendra position lors de l'assemblée sur les périodes de questions. La loi est en vigueur et il ne faut pas rever en couleur, par contre il faut gagner du temps et trouver la solution la plus économique possible.

Yves Champoux, Président Comité Conseil, souligne que la mention du \$100,000 était une stratégie pour connaître les idées du Ministre de la Justice. S'il n'y avait pas de conseillers lors de la rencontre, c'est qu'il y avait déjà 3 avocats et qu'on voulait éviter des engagements de discussions.

Jean Dupont, Place Montour, demande si c'est toujours non à la police et si la défusion ou la création d'une nouvelle municipalité est envisagée.

R- Le Ministre a donné le droit entre payer la Sûreté du Québec, n'égocier avec Trois-Rivières Ouest ou être illégal, c'est toujours non à la police, mais il faut gagner du temps. La défusion doit être approuvée par le Gouvernement.

Gilles Gélinas, Place Dugré, si le Ministre maintient sa position la défusion est-elle possible.

R- Le gouvernement n'acceptera sûrement pas, il faudrait plutôt annexer une partie de Pointe-du-Lac à Yamachiche ou à Trois-Rivières Ouest.

Robert Legris, Route 138, Le seul motif du Ministre semble être de placer les policiers en trop dans certaines villes.

CORRESPONDANCE

Subvention fossés

M. Yvon Picotte, député de Maskinongé, souligne qu'il a fait une demande au Ministère des Transports du Québec pour qu'un StCharles montant de \$20,000. soit accordé pour les travaux de fossés réalisés dans le rang St Charles. Une réponse favorable doit suivre prochainement.

Subvention Chemins hiver

Le Ministère des Transports du Québec confirme le verse-ment d'une subvention de \$595. du kilomètre pour l'entretien des

chemins d'hiver durant la saison 82-83, soit un montant total de \$21,896.00

Roches Lac StPierre

Le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, accuse réception de la résolution du 17 septembre dernier demandant l'élimination de roches au Lac St-Pierre. Le Ministère ne possède aucun programme ou moyen à cet effet car cette responsabilité relèverait du gouvernement fédéral. lisation adéquate du secteur représenant un risque pourrait être installée par la municipalité à peu de frais.

Roches Lac StPierre

M. Jean-Luc Pépin, Ministre des Transports du Canada, accuse réception de la résolution demandant l'enlèvement de roches dans le Lac St Pierre. Après enquête des fonctionnaires de son ministère, cette question relèverait de la municipalité. Transports Canada effectue ce genre de travaux seulement dans les canaux destinés à la navigation commerciale.

Appui Ville Police

Les municipalités de St Louis de France, de St Etienne des Grès, de Ste Marthe du Cap de la Madeleine et de la Ville du Cap de la Madeleine font parvenir une résolution de leur Conseil respectif à l'effet d'appuyer la Municipalité de Pointe-du-Lac dans ses démarches avec le Ministère de la Justice du Québec relativement à l'obligation d'établir et maintenir un service de police sur son territoire.

M.R.C. Résolutid Elaboration Schéma BUREAU immigrant fermeture Appui

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Francheville fait parvenir copie de la résolution rélativement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la M.R.C.

Le Comité de coordination des services aux immigrants de la région de Trois-Rivières sollicite l'appui de la municipalité pour empêcher la fermeture du bureau régional du ministère des Communautés Culturelles et de l'Immigration du Québec à Trois-Rivières.

CONSIDERANT que le Ministère de l'Immigration a l'intention de fermer le bureau régional de l'Immigration de Trois-Rivières vers le début de décembre 1982,

CONSIDERANT que le bureau de la région Mauricie-Bois-Francs est le troisième en importance, desservant une population de 500,000 personnes

CONSIDERANT que ce bureau régional est la seule ressource pour les immigrants de la région (cours de français et autres renseignements pertinents)

CONSIDERANT que la fermeture de ce bureau fera en sorte que les immigrants seront dorénavant dirigés vers d'autres régions,

380/82

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu,

Que la Municipalité de Pointe-du-Lac appuie le Comité de coordination des services aux immigrants de la région de Trois-Rivières dans ses démarches pour empêcher la fermeture du bureau régional du ministère des Communautés Culturelles et de l'Immigration du Québec à Trois-Rivières Adopté.

Brigadier Pictogramme

Le Comité d'école Notre-Dame, par Mme Laurette Dupont, présiden-Traverse te, demande l'installation de pictogrammes à l'approche de l'école Notre-Dame pour ralentir quelque peu la circulation et informer les automobilistes de la présence d'enfants en bordure du chemin. Le comité demande aussi l'engagement d'un brigadier scolaire pour l'école Notre-Dame et par conséquent que le Ministère des Transports installe une traverse d'écoliers sur le chemin Ste Marguerite.

> CONSIDERANT que le chemin Ste Marguerite est la principale voie d'accès au village,

CONSIDERANT que ce chemin est étroit, dangereux, sillonné de courbes et sans trottoir pour la sécurité des piétons,

381/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de demander au Ministère des Transports



du Québec de bien vouloir procéder à la mise en place de traverse pour piétons aux endroits suivants, sur le chemin Ste Marguerite, soit:

- 1) Au secteur de Tonnancour
- 2) A la rue René
- 3) A l'Avenue St Charles
- 4) Aux rues Rouette, Ricard et Michel
- 5) A l'Avenue St Jean Baptiste

Adopté.

Pictogrammes

es En ce qui concerne l'installation de pictogrammes à l'approche de l'ecole Notre-Dame, il y a un budget de prévu pour la signalisation routière.

Brigadier

L'engagement d'un brigadier pour l'école Notre-Dame sera considéré lors de l'étude du budget de l'année 1983.

Remercie

La famille de M. Cléo Marchand remercie de la sympathie témoignée lors du décès de M. André Marchand.

Remerci.

M. Gilles Beaudoin, Maire de la Ville de Trois-Rivières, remercie le Conseil Municipal de son message de félicitation et de ses bons voeux exprimés lors de sa réélection à la mairie de Trois-Rivières.

Subvention Comité Sécurité

Le Comité de Prévention et de Sécurité de Pointe-du-Lac, formé d'un représentant de chaque groupe social de Pointe-du-Lac, souhaite renseigner et aider les citoyens à prévenir le crime. A cette fin, le Comité demande une aide financière de \$200. pour l'année 1983. Cette demande sera considérée lors de la préparation du budget.

REGLEMENT NUMERO 42

Relatif à la ratification de l'entente concernant la délégation de compétence en matière d'évaluation de la M.R.C. de Francheville à la Ville de Trois-Rivières.

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a conclu une entente relative à la délégation de sa compétence en matière d'évaluation à la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU l'article 198 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance des membres du Conseil tenue le 22 novembre 1982.

382/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu qu'il soit décrété et statué par règlement de cette Corporation, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

Le Conseil de la Corporation Municipale de Pointe-du-Lac ratifie le texte de l'entente relative à la délégation de la compétence en matière d'évaluation de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville à la Ville de Trois-Rivières, dont le texte est reproduit aux annexes "A" et "B" ci-jointes pour faire partie intégrante de ce règlement comme si au long récitées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

Less & Surconst

lan Ste Fothier becrétaire-trésorier

Omnilse Ministrales I tés Foundem 6

ENTENTE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE D'EVALUATION MUNICIPAL

Les présentes font foi entre:



LA VILLE DE TROIS-RIVIERES, corps politique incorporé ayant son siège social en la Ville de Trois-Rivières (1325 Place Hotel de Ville), représentée par Monsieur Gilles Beaudoin, Maire, et par Monsieur Jacques Charette, Gérant, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du Conseil de ladite Ville adoptée lors de la séance des membres dudit Conseil tenue le quatorzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ci-après appelée: "LE MANDATAIRE";

E1

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCHEVILLE, corps politique incorporé ayant son siège social en la Ville de Trois-Rivières (3275 rue
Foucher), représentée par Monsieur Marcel P. Marchand, Préfet suppléant,
et Monsieur Robert Bouchard, Secrétaire-trésorier, dûment autorisé à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du Conseil de ladite
M.R.C. adoptée lors de la séance des membres dudit Conseil tenue le quinzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont
copie certifiée est annexée aux présentes;

ci-après appelé: "LA M.R.C.".

CONVENTION

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 195 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et/ou de l'article 189.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour conclure une entente relative à l'administration d'un service d'évaluation municipal;

ATTENDU QUE cette entente a été ratifiée par un règlement adopté par le conseil de chacune des corporations municipales parties à l'entente et mentionnées à l'article l des présentes, dont une copie certifiée de chacune des règlementations est annexée aux présentes;

EN CONSEQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1 Nature de l'entente

La présente entente a pour objet l'administration d'un service d'évaluation municipal qui desservira les populations des municipalités du Comté de Champlain incluses dans le territoire de la M.R.C., soient:

- -Ste Geneviève de Batiscan;
- -St-François-Xavier de Batiscan;
- -St-Louis de France;
- -St Narcisse;
- -Ste Anne de la Pérade (Paroisse);
- -Ste Anne de la Pérade (Village);
- -St-Prosper;
- -St-Maurice;
- -St-Stanislas;
- -Champlain (Village);
- -La Visitation de Champlain;
- -St Luc de Vincennes;
- -Ste Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Les activités consistent à:

l) Poser tous les gestes requis en vertu de la Loi sur la Fiscalité Mu-



nicipale, et ce, pour chacune des corporations municipales énumérées ci-dessus.

- 2) Voir à la défense des plaintes devant les tribunaux compétents en la matière, et ce, jusqu'au règlement final des dernières plaintes formulées sur les rôles d'évaluation en vigueur pour les exercices financiers 1982 et 1983.
- 3) Procéder à la régularisation des dossiers d'évaluation, c'està-dire effectuer la correction des erreurs ou anomalies des données du rôle d'évaluation et des documents pertinents.
 - N.B. Toutes les activités et conditions de la présente entente s'appliquent aussi (le cas échéant) aux rôles de valeur locative.

ARTICLE 2 Mode de fonctionnement

A cette fin, la M.R.C. délègue sa compétence en matière d'évaluation au mandataire ou son successeur éventuel.

ARTICLE 3 Responsabilités du mandataire

Les responsabilités du mandataire sont les suivantes:

- A) Voir à l'opération et à l'administration du service d'évaluation;
- B) Procéder à l'achat et/ou à la location des biens meubles et immeubles, des équipements et des accessoires nécessaires à l'opération du service d'évaluation aux endroits appropriés de manière à desservir adéquatement l'ensemble du territoire. Cependant, la location du local nécessaire à l'exécution de cette entente sera effectuée par la M.R.C.
- C) Procéder à l'engagement du personnel requis (professionnels, techniciens et autres) pour le fonctionnement du service d'évaluation et l'assigner au local en cause;
- D) Effectuer les représentations et poser les gestes requis de façon à garantir le succès des opérations du service d'évaluation;
- E) Le local nécessaire à l'exécution de cette entente sera situé à Trois-Rivières;
- F) Monsieur Jean-Jacques Lacroix, évaluateur, sera le responsable de la réalisation du mandat. Il est membre en règle de la Corporation Professionnelle des évaluateurs agréés du Québec.
- G) Monsieur Gérard Brahic, évaluateur, sera le suppléant de l'évaluateur responsable de la réalisation du mandat. Il est membre en règle de la Corporation Professionnelle des évaluateurs agréés du Québec.

ARTICLE 4 Formation d'un comité

Les municipalités parties à la présente entente conviennent de constituer un comité intermunicipal sous le nom de "Comité de coordination", ci-après appelé "LE COMITE".

ARTICLE 5 Composition du comité

Le comité sera formé de quatre (4) membres, dont deux (2) seront nommés par le mandataire et deux (2) par la M.R.C. L'évaluateur assistera aux sessions de travail du comité; son rôle sera défini

aux règles de régie interne.

La composition du comité pourra être revisée en tout temps soit pour cause de modification au territoire couvert par l'entente ou pour toutes autres raisons jugées pertinentes par les Conseils des deux (2) municipalités parties à l'entente.



ARTICLE 6 Responsabilités du Comité

Les responsabilités du Comité sont les suivantes:

- A) Agir comme organisme consultatif relativement à l'administration du service d'évaluation;
- B) Etudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente et faire rapport au Conseil de chaque municipalité partie à l'entente;
- C) Adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne;
- D) Surveiller et contrôler le déroulement du travail en évaluation, c'està-dire, entr'autres:
 - concevoir et analyser un (des) plan(s) de travail efficace (ressources, échéancier, priorité, etc.);
 - organiser le service et les locaux aux endroits déterminés par les parties à l'entente;
 - sélectionner, embaucher et congédier, s'il y a lieu, le personnel requis selon les budgets d'opération alloués;
 - acheter du matériel, de l'équipement et autres dépenses autorisées;
 - transiger et conclure des ententes d'ordre technique avec les autorités gouvernementales concernées;
 - vérifier périodiquement l'avancement des travaux;
 - mettre au point et appliquer des systèmes de comptabilité et de contrôle technique et en fournir les rapports appropriés aux intervalles convenues avec le mandataire;
 - faire les études nécessaires et préparer toute la documentation concernant les travaux qui ne pourraient être effectués en régie et soumettre les recommandations appropriées au mandataire;
 - toutes autres tâches relatives à la bonne marche des dossiers et au bon fonctionnement du service d'évaluation.

ARTICLE 7 Répartition des dépenses en immobilisation, des coûts d'opération et d'administration

Les dépenses en immobilisation aussi bien immeuble que meuble imputables au local de Trois-Rivières seront défrayées en entier par les municipalités énumérées à l'article l de la présente entente, à moins que, pour une quelconque raison, une partie de cette immobilisation soit utilisée par le mandataire.

Dans une telle éventualité, la M.R.C. remboursera au mandataire les frais encourus pour la continuité des rôles. Ces frais comprennent:

- salaires;
- bénéfices marginaux;
- frais et dépenses de toutes sortes encourus par les employés (es) du service d'évaluation affectés(es) aux travaux découlant de la présente entente, dans l'exercice de leurs fonctions;



- les frais de bureaux d'enregistrement;
- les frais d'informatique;
- la papeterie;
- le secrétariat;
- les frais postaux et de téléphone;
- les assurances (local et documents en cause);
- les films, reprographies, reproductions, photographies;
- les frais inhérents au local (loyer, entretien, réparations, assurances, chauffage, etc.).

ARTICLE 8 Facturation et paiement

Le mandataire fera parvenir à la M.R.C. un rapport mensuel détaillé des activités durant cette période. L'allocation du temps et des dépenses sera répartie par corporation municipale, par jour, par individu et devra décrire la nature des travaux effectués et éventuellement les étapes du processus franchies et les quantités.

Relativement à la régularisation des dossiers d'évaluation, les dépenses seront réparties au prorata de l'évaluation imposable uniformisée des municipalités mentionnées à l'article l de la présente entente.

ARTICLE 9 Budget

Chaque année, le mandataire dresse le budget d'opération du service d'évaluation pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier.

Le mandataire transmet le budget au comité et à la M.R.C. avant le ler octobre de chaque année.

Le mandataire indique en même temps une estimation de la contribution financière de chaque municipalité locale pour le prochain exercice financier.

Le Comité peut faire les représentations qu'il juge à propos concernant le budget avant le ler novembre de chaque année. Par la suite, ple mandataire adopte le budget et le transmet à la M.R.C. pour autorisation.

ARTICLE 10 Nouvelles immobilisations

Toutes nouvelles dépenses d'immobilisations non prévues au budget et requises pour les fins de la présente entente doivent être préalablement autorisées par chacune des municipalités parties à l'entente.

ARTICLE 11 Paiement des contributions financières

Les contributions financières de la M.R.C., calculées en vertu des articles 7 et 8, sont payables au mandataire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de leur expédition; elles portent intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ou scolaires (L.R.Q., C.D.-7)

ARTICLE 12 Durée et renouvellement

La présente entente prendra fin au moment où l'objectif mentionné à l'article l aura été réalisé, ce qui devrait se faire au plus tard le 31 décembre 1983 pour la réalisation des travaux et quelques mois plus tard pour l'audition des plaintes sur des travaux réalisés par le mandataire avant le 31 décembre 1983. Tous les travaux faits à partir du ler janvier 1984 seront l'entière responsabilité de la M.R.C.

Etat de la situation au moment de l'entrée en vigueur de l'entente

Les parties conviennent de reconcilier les quotes-part versées par les corporations municipales faisant parties au préalable de la Corporation du Comté de Champlain et maintenant de la M.R.C. Cependant, le point sur toutes les sommes versées et perçues pour ou par ces corporations municipales qui touchent le domaine de l'évaluation ou de la fiscalité (P.A.I.R.E., les avances reçues, les programmes gouvernementaux comme Canada au travail ou Jeunesse Canada, etc.) ne pourra être fait que lorsque les sommes réelles du programme P.A.I.R.E. seront connues.

ARTICLE 14 Propriété des documents

"Le rôle est la propriété de la Corporation municipale pour laquelle il est fait. Les documents rassemblés ou préparés par l'évaluateur en vue de la confection ou de la tenue à jour du rôle, qu'ils aient servi ou non à cette fin, appartiennent au propriétaire du rôle. La municipalité a la garde de ces documents au bénéfice de leur propriétaire, et décide de l'endroit où ils doivent être conservés". (1979, C.72, art. 78)

ARTICLE 15 Partage de l'actif et du passif

Advenant la fin de l'entente, les parties devront s'entendre sur le partage des actifs (immeubles, terrains, équipements, accessoires) avant le 31 décembre 1983. Elles pourront se diviser les biens avec ou sans compensation selon les mêmes principes ayant prévalus à la répartition des dépenses ou renégocier une nouvelle entente prévoyant l'utilisation en commun desdits biens. Cependant, le rôle étant la propriété de la Corporation Municipale pour laquelle il est fait, aucune compensation ne pourra être exigée à cet égard.

Quant au passif, il sera partagé suivant la même base.

ARTICLE 16 Droit des municipalités, corporations municipales

Cette convention, exception du domaine visé par la présente entente, n'affecte en rien les droits de la M.R.C. ou des corporations municipales qui la composent, pour ce qui est de leurs droits, privilèges et obligations rattachés à la succession de la Corporation du Comté de Champlain.

ANNEXE "B"

AMENDEMENT AU TEXTE DE L'ENTENTE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE D'EVALUATION MUNICIPALE

Les présentes font foi entre:

LA VILLE DE TROIS-RIVIERES, corps politique incorporé ayant son siège social en la Ville de Trois-Rivières (1325 Place Hotel de Ville), représentée par Monsieur Gilles Beaudoin, Maire, et par Monsieur Jacques Charette, Gérant, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du Conseil de ladite Ville adoptée lors de la séance des membres dudit Conseil tenue le 24 novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie certifiée est annexée aux présentes;

ci-après appelée: "LE MANDATAIRE";

ET

LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE FRANCEVILLE, corps politique incorporé ayant son siège social en la Ville de Trois-Rivières (3275 rue Foucher), représentée par Monsieur Marcel P. Marchand, Préfet suppléant, et Monsieur Robert Bouchard, Secrétaire-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règlement du Conseil de ladite M. R.C. adoptée lors de la séance des membres dudit Conseil tenue le vingt-





CERTIFICAT DE PUBLICA Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment l'avis ci-annexé en en affichant deux copies. aux endroits désignés par le conseil entre ll et 12 hres de l'avant midi le 17e jour de décembre 1982.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt

Budget H.L.M.

CONSIDERANT que l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac soumet son budget pour la période du ler octobre 1982 au 31 décembre 1983,

CONSIDERANT que la Municipalité a pris l'engagement de participer au déficit de l'Office à raison de 10%,

383/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'accepter le budget présenté par l'Office Municipal de Pointe-du-Lac pour l'année 1983, lequel prévoit des revenus de \$19,523. et des dépenses de \$82,738., soit un déficit de \$63,215. Adopté.

Vérificateur

CONSIDERANT qu'à chaque année la Municipalité doit nommer un vérificateur pour dresser les états financiers et préparer les différents documents requis par les autorités gouvernementales,

384/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de nommer la firme René DeCotret, St-Arnaud, Letendre et Associés, vérificateurs comptable pour la Municipalité. Adopté.

Dupont

CONSIDERANT que M. Georges-Henri Denoncourt, 290 Baie-DenoncourtJolie, Pointe-du-Lac, s'adresse au Ministère de l'Agriculture pour faire accomplir l'amélioration du fossé Denoncourt-Dupont,

385/82

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que la Municipalité approuve la demande d'amélioration du fossé Denoncourt-Dupont sur une distance de 1,745 kilomètres tel que présenté dans une demande du 16 juillet 1982. Adopté.

Tarif camion souffleur Pépine 386/82

CONSIDERANT que la Municipalité doit recourir à la location de machinerie de temps à autre,

Il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Denis Ferron, et résolu de demander le ou les tarifs horaires des

CONVENTION

quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie

ARTICLE 1 Nature de l'entente

certifiée est annexée aux présentes;

Le paragraphe 1 de l'article 1 de l'entente relative à l'administration d'un service d'évaluation municipale est modifié pour se lire comme suit:

La présente entente a pour objet l'administration d'un service d'éd'office que j'ad publiévaluation municipale qui desservira les populations des municipalités rurales du territoire de la Municipalité Régionale de comté de Francheville, soient:

- Ste-Geneviève-de-Batiscan;

Ci-après appelé: "LA M.R.C.".

- St-François-Xavier-de-Batiscan;
- St-Louis-de-France;
- St-Narcisse;
- Ste-Anne-de-la-Pérade (Paroisse);
- Ste-Anne-de-la-Pérade (Village);
- St-Prosper;
- St-Maurice;
- St-Stanislas;
- Champlain (Village);
- La-Visitation-de-Champlain;
- St-Luc-de-Vincennes;
- Ste-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine;
- Pointe-du-Lac;
- St-Etienne-des-Grès.

différents entrepreneurs de la Municipalité pour la location de machinerie tel que souffleur, camion et retrocaveus Adopté.

Assemblée Budget83 CONSIDERANT que le Conseil doit adopter ses prévisions budgétaires lors d'une assemblée strictement réservé à cette fin,

387/82

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuye par Madame Jacqueline Moreau, et résolu de donner un avis public pour aviser les contribuables que le Conseil tiendra une assemblée spéciale le 22 décembre 1982 à 20:00 heures à la salle de l'Hotel de Ville pour adopter les prévisions budgétaires de l'année 1983. Adopté.

915

Inscription Période se Questions

on CONSIDERANT que la loi oblige à ce que chaque assemblée du Conseil comprenne une période de questions pour les contribuables,

CONSIDERANT que présentement, les questions et réponses données à celles-ci sont inscrites au procès verbal de l'assemblée,

CONSIDERANT qu'il survient de fréquentes discussions à l'effet que ces questions et leurs réponses ne sont pas transcrites avec le même vocabulaire ou termes utilisés lors de l'assemblée.

388/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu que dorénavant la ou les périodes de questions d'une assemblée ne seront plus textuellement reproduites au procès verbal. Que le procès verbal ne reflètera qu'un résumé du sens des questions posées et des réponses fournies et ce, afin de raccourcir le texte des procès verbaux d'autant plus que ces périodes de questions ne doivent pas donner lieu à la prise de décision par le Conseil. Adopté.

Le vote est demandé.

Sont en faveur: Gérard Harnois, Jean-Pierre Benoit, Denis Ferron sont contre: Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Denise Chares M. le Maire vote en faveur de la résolution qui est acceptée.

Police Etude T.R.O. CONSIDERANT une rencontre tenue le 7 décembre dernier avec le Ministre de la Justice du Québec M. Marc-André Bédard, relativement à l'obligation d'établir et maintenir un service de police sur le territoire,

CONSIDERANT que la création d'un corps de police local serait utopique selon le Ministre,

389/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois et résolu de demander à la Ville de Trois-Rivières Ouest de bien vouloir étudier ce qu'il en coûterait pour desservir Pointe-du-Lac par un corps de police adéquat. Adopté.

Conditions Travail Employés 390/82

CONSIDERANT que les employés municipaux et le Conseil Municipal en sont venus à une entente relativement aux conditions de travail,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter les conditions de travail des employés municipaux tel que soumis pour l'année 1983 avec les salaires suivants:

 Martial Beaudry
 \$23,181.02

 Suzanne Denoncourt
 \$15,034.76

 Hélène Leclerc
 \$13,258.80

 Jean Bte Pothier
 \$25,986.94

 Gaétan Roberge
 \$22,642.28

 Marcel Crête
 \$21,308.74

 Michel Thiffault
 \$20,711.48

Secteur Adopté

Dugré

ATTENDU que la Corporation Municipale de Pointe-du-Lac a adopté un règlement portant le numéro 39, "Règlement décrétant des travaux de réfection et de pavage de rue dans le secteur Dugré et décrétant un emprun par billet pour financer ces travaux"



391/82

ATTENDU que ces travaux sont complétés et que certains des contribuables du secteur Dugré ont acquitté le montant imputable à leur propriété respective,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Benoit, appuyé par M. Henri-Paul Martin, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt par billet de \$10,573. à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour financer le solde du montant prévu au reglement No. 39.

- Les billets seront datés du 15 décembre 1982
- Les billets porteront un taux d'intérêts n'excédant pas 23% l'an payable semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année.
- Les billets seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.
- Les billets seront rachetables par anticipation et sans pénalité.
- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire
- Les billets seront remboursés comme suit, quant au capital:
 - 1-1983 = \$1,500.
 - 2-1984 = \$1,800.
 - 3-1985 = \$2,100.
 - 4-1986 = \$2,400.
 - 1987 = \$2,773.

\$10,573.

- Que cet emprunt par billets porte intérêts au taux hypothécaire en vigueur plus 1/2% (Présentement 13 1/2%) et qu'il soit négociable à chaque année.

Adopté.

CONSIDERANT que la Municipalité a demandé l'approbation de son règlement No. 39 concernant le secteur Dugré,

CONSIDERANT que ce règlement prévoyant un emprunt par billet de \$40,000.

CONSIDERANT que les contribuables du secteur Dugré ont acquitté pour la plupart, le montant applicable à leur propriété respective,

CONSIDERANT que l'emprunt effectivement réalisé par la Municipalité ne s'élève qu'à \$10,573.

392/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu d'aviser le Ministère des Affaires Municipales du Québec et la Commission Municipale du Québec que la Municipalité de Pointe-du-Lac a procédé à un emprunt par billet pour un montant de \$10,573. dans le cadre de son règlement No. 39 et que la différence entre le montant réel de l'emprunt et le montant autorisé doit être annulé. Adopté.

Arrerages taux intérêts 393/82

CONSIDERANT que certains contribuables n'acquittent pas les montants dus à la Municipalité dans les délais,

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et résolu de fixer à 1 1/2% par mois (18% l'an) le taux des intérêts à être chargés sur les comptes dus à la Municipalité. Adopté

Zonage

CONSIDERANT que M. Wilfrid Girard s'adresse à la commis-G.Girard sion pour pouvoir utiliser à des fins autres que l'agriculture, lotir et aliéner, en faveur de son fils Gilles, un terrain situé sur le lot P-326 à Pointe-du-Lac,

CONSIDERANT que ce terrain a déjà obtenu un permis de constauction suite à une déclaration de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi,

CONSIDERANT que le demandeur a déjà construit sa résidence sur ce lot,

CONSIDERANT que ce lot n'a aucune utilité pour l'agriculture,

394/82

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Henri-Paul Martin, appuyé par Madame Denise Charest et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Wilfrid Girard et M. Gilles Girard. Adopté.

Nouvelles lumières rues 39**6**/82

CONSIDERANT qu'après étude le Conseil est d'opinion de procéder à l'installation de cinq lumières de rues,

Il est proposé par M. Gérard Harnois, appuyé par M. Jean-Pierre Benoit, et résolu de demander à Hydro-Québec de bien vouloir procéder à l'installation de cinq lumières de rues de 20,000 lumens aux endroits suivants:

- 1- Entrée du terrain de Loisirs sur le chemin Ste Marguerite,
- 1- Sur la Route 138, face au Cénacle St Pierre, 1- Sur la Route 138, face au No. 3950 1- Sur la Route 138, face au No. 1100 1- Sur la rue Dugré, au bout.

Adopté.

Comité Retraite Employés

CERTIFICAT DE CREDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles la dépense ci-haut décrite est projetée par le conseil de la susdite Municipalité.

fear Ste Votheir

515.70

Signé ce 10e jour de décembre 1982.

COMPTE FOLIO 612

				3-3-70
938	Guy Janvier	À.	Nov. 82	358.33
939	Sani Paré		Nov. 82	3,258.17
940	Gérard Biron		Nov. 82	140.00
941	Gaétan Roberge		Nov. 82	229.17
942	Ministère Revenu Qué.		Impot	2,210.34
943	Receveur Général Can.		Impot	1,673.45
944	La Survivance Ass.			292.21
945	Martial Beaudry		29 nov- 11 déc.	625.66
946	Martial Beaudry		13 déc- 25 déc.	625.66
947	Suz. Denoncourt		29 nov- 11 déc.	395.11
948	Suz. Denoncourt		13 déc- 25 déc.	395.11
949	Hélène Leclerc		29 nov. 11 déc.	352.84
950	Hélène Leclerc	•.	13 déc- 25 déc.	352.84
951	Jean Bte Pothier		29 nov- 11 déc.	675.83
952	Jean Bte Pothier		13 déc- 25 déc.	675.83
953	Gaétan Roberge		29 nov- 11 déc.	569.97
954	Gaétan Roberge		13 déc- 25 déc.	569.97
955	Marcel Crête		29 nov- 11 déc.	540.89
956	Marcel Crête		13 déc- 25 déc.	540.89
957	Michel Thiffault		29 nov- 11 déc.	576.87
958	Michel Thiffault		13 déc- 25 déc.	576.87
959	Mme Doris Lebeau		29 nov- 11 déc.	100.00
960	Mme Doris Lebeau		13 déc- 25 déc.	100.00
961	Banque Nationale T.Riv.		Règl. 105	1,055.00
962	COLASP		Contribution 83	278.90
363	Wilson Lafleur Ltée Le Nouvelliste		Papeterie Annonce	25.00
*			7111101100	160.00
	i e			



			•
965	Maurice Crête	Référendum	132.00
966	Gérard Biron		132.00
967	Jean Yves Boulard	•• 2	132.00
968	Jules Levasseur	••	132.00
969	Pierre Roy	••.	132.00
970	Guy St Onge	••	132.00
971	Jacqueline Gélinas	••	132.00
972	Diane Lesmerises	•• ;	132.00
973	Danielle Senneville	••	110.00
974	Jeannine Poliquin	••	110.00
975	Lina Roy	••	110.00
976	Claudette Simard	••,	110.00
977	Louise Bournival	••	110.00
978	Jacqueline Gignac		110.00
979	Marie-Paule Mailhot	**	· ·
980	Françoise Crête	•	110.00
981	Suzanne Denoncourt	••	110.00
982	Martial Beaudry	••	140.60
983	Jean-Bte Pothier	••	233.10
984		Discours	203.58
	Louise Tousignant	Divers	199.30
985	Hélène Leclerc	Référendum	55.00
986	Continental Asphalte	Secteur Dugré	37,986.25
987	Continental Asphalte	Rép. rues	6 , 942.07
988	Armand St Pierre	Divers	35.00
989	G. Gilles Garceau	contrats	320.00
990	Imprimerie Auger Inc.	Papeterie	227.81
991	J.B. Lanouette Inc.	pompiers	247.00
992	Moccomat Ltée	Location	25.00
993	AssociationInsp. Mun	cotisation	20.00
994	Gaétan Roberge	voyages	48.48
995	Papeterie Mauricienne Inc.	•	81.76
996	Gariépy-Milette arp.	Cas Tousignant	550.00
997	Librairie du Cap	papeterie	149.22
998	Georges-H. Denoncourt		1,703.56
999	Jacqueline Moreau		664.83
1000	Denise Charest		724.83
1001	Henri-Paul Martin		804.83
1002	Jean-Pierre Benoit		784.83
1003	Gérard Harnois		584.83
1004	Denis Ferron		764.83
1005	Martial Beaudry		160.00
1006	Gaétan Roberge		160.00
1007	Suzanne Denoncourt	·	120.00
1008	Consultants H.L.R.Inc.	Sec. Dugré	5,073.84
1009	Réal Trahan	Divers	45.0 5
1010	Jardin Baie-Jolie Inc.	Cas Gagné	2,014.00
1011	A. Guy Messier	-	4,266.10
1012	Jean Bte Pothier	Voyages oct.nov	155.72
1013	Controles Comptables	papeterie	75.61
1014	Marcel Bergeron	Divers	133.06
1015	Martial Beaudry	Incendie	50.00
1016	Gilles Bourgouin	••	25.00
1017	Marcel Crête	••	70.00
1018	Sylvio Dufresne	••	50.00
1019	Luc Dugré	••	25.00
1020	Jean-Marc Guay	•	25.00
1021	Normand Hélie	••	50.00
1022	Denis Lesmerises	••	25.00
1023	Michel Lesmerises	••	50.00
1024	Jean Y. Pépin	••	50.00
1025	Michel Thiffault	••	50.00
1026	Réal Trahan	••	25.00
1027	Garage Pépin Fils	Réparation	113.12
1028	Pagé Construction	Sable	610.40
	Télé Communication T.Riv.		120.00
1030	Thomas Bellemare		4,603.00
1031	Bourget Milette Cie	Aqueduc	76.52
1032	Ls Goerges Guilbert	•• -	100.00
1033	Service Spécial Vidanges	3 mois	5,005.17
1034	Saillant Inc.	Matériaux	410.31 165.00
1035	Louis Dugré	Rép.	165.00
	1		

	·	
1036 1037	J.P. Deshaies Inc. Vitrerie T.Riv. Inc.	604.53 St Yves 105.45
1038	Bo Québécois Elect.	St Joseph 104.00
1039	Sergaz Inc.	essence 191.88
1040	Atelier Reliure Sag Lac	livres 194.42
1041	Reliure Travaction Inc.	livres 676.27
1042	Bibliothèque Prêt Mauricie	2,189.40
1043	Ministère Revenu	mutations 62.00
1044	Jules Levasseur	Fossé Gagné 500.00
1045	Jean-Guy Caumartin	Frais " 4,159.76
1046	Burotec Inc.	Location 314.08
1047	Lalancette Fils Enr.	Rep. 82.62
1048	Ginette Plante	1,000.00
1049	Société Can. Sel Ltée	Voirie 851.85
1050	Quincaillerie Guilbert	327.14
1051	C.F.S. Ltée	Rép. Incendie 86.89
1052	Bell Canada	536.65
1053	Hydro Québec	4,592.88
1054	Simard Comeau Ltée	Abris joueurs 985.00
1055		Papeterie 50.00
1056	Legris Legris	Frais juridique 753.58
1057	Porte de la Mauricie	Budget 83 270.11
1058	Beaulieu Coutu Ass.	19,969.00
1059	Martial Beaudry	Voyages 202.44
		TOTAL 136,015.62

39**5**/82

Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par Madame Denise Charest, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612. Adopté.

PERIODE DE QUESTIONS

Certains contribuables demandent au Conseil de revenir sur sa décision et d'inscrire les questions et réponses lors des périodes de questions. On reproche aussi la tenue de repas et réunion aux frais des contribuables.

L'ordre du jour étant épuisé

39\$/82

Il est proposé par M. Gérard Harnois et résolu de lever la présente assemblée. Adopté.

L'assemblée est levée.

Marke

derétaire-trésorier

Séance spéc. Budget83 22/12/83

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE DU LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, tenue à la salle de l'Hotel de Ville de Pointe-du-Lac, le 22 décembre 1982 et à laquelle sont présents les conseil lers Gérard Harnois, Jacqueline Moreau, Henri-Paul Martin, Jean-Pierre Benoit, Denise Charest, Denis Ferron sous la présidence de M. le Maire Georges-H. Denoncourt, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Jean-Baptiste Pothier, l'adjoint Martial Beaudry et l'inspecteur municipal Gaétan Roberge sont aussi présents.

A près la récitation de la prière, M. le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 13 décembre 1982 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.



Il est proposé par M. Denis Ferron, appuyé par M. J.Pierre Benoit, et résolu d'accepter, tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée tenue le 13 décembre 1982. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-trésorier.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par la résolution No 387/82 du Conseil Municipal lors de l'assemblée du 13 décembre 1982. Donc la présente ne porte que sur le budget 1983 de la Municipalité.

M. le Maire présente le budget de la Municipalité de Pointe-du-Lac pour l'année 1983.

REVENUS

Taxe foncière Taxe eau	\$455,152. 121,000.	51.07% 13.58%
Taxes services	•	
·-	101,300.	11.37%
(vid, égout, lum. etc.)		
Compensation tenant	77,726.	8.72%
lieu de taxes		
Services rendus	2,500.	0.28%
Revenus de sources locales	103,500.	11.61%
Subventions	30,000.	3.37%
	¢001 170	100 0
	\$891,178.	100. %
DEPENSES		
DEFENSES		
Administration gén.	\$292,050.	32.89%
Sécurité publique	24,500.	2.76%
Transport routier	138,150.	15.56%
Eclairage des rues	28,000.	3.15%
Aqueduc-égouts	44,700.	5.03%
Enlev.dest. ordures	64,400.	7.25%
Urbanisme-zonage	8,500.	0.96%
Loisirs-culture	•	
Edifices-véhicules	58,200.	6.55%
	18,000.	2.03%
Immobilisations	57,000.	6.42%
Service de la dette	154,500.	17.40%
	· 	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	\$888,000.	100 %
i		

M. le Maire soumet les différents taux de taxes qui doivent être imposées pour couvrir les montants de dépenses du budget de l'année 1983.

Taxe foncière Taxe vidange	\$ 0.68 du \$100. évaluation \$37.00 usager annuel \$22.00 usager saisonnier
Taxe égouts (sec. StCharles) Taxe eau	\$40.00 /an/usager \$85.00 usager annuel
Taxe de piscine	\$50.00 usager saisonnier \$15.00 année

Taxe de lumière de rues:

Secteur Village	\$0.086 du \$100. évaluation
" Ave St Jean Bapt.	\$91.00 /an/usager
" Ave Simard	\$48.00 /an/usager
" Ave des Arts	\$44.00 /an/usager
" Ave des Erables	\$ 7.00 /an/usager
" Place Garceau	\$10.00 /an/usager
" Ave Julien Proulx	\$ 8.00 /an/usager

Taxe spéciale: sec. StCharles \$ 0.57 du \$100. évaluation
Taxe de compensation de service pour institutions rel. \$ 0.68 du \$100. évaluation sur valeur terrain seulement

Taxe scolaire 82-83 Taxe spéc, Sec, Dugré 0.249 du \$100. évaluation 4.24 le pied linéaire

399/82

Il est proposé par Madame Jacqueline Moreau, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu d'accepter les prévisions budgétaires et les différents taux de taxes à imposer tel que ci-avant décrits pour l'année 1983. Adopté.



PERIODE DE QUESTIONS

Plusieurs contribuables présents demandent des informations et/ou des précisions sur les prévisions budgétaires présentées et adoptées Certains souhaitent que le taux de la taxe foncière cesse d'augmenter.

CONSIDERANT que la prochaine réunion régulière a lieu le 27 décembre 1982,

3400/82

Il est proposé par Madame Denise Charest, appuyé par M. Gérard Harnois, et unanimement résolu de ne pas tenir la prochaine assemblée le 27 décembre prochain. Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.



.

